

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice



**NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
(NIES) POUR LA CONSTRUCTION DU MARCHE DU
SECTEUR 7 DANS LA VILLE DE TOUGAN
(Province du Sourou, Région de la Boucle du Mouhoun)**

VERSION PROVISOIRE

Janvier 2023



Bien comprendre pour mieux agir!

EXPERIENS Sarl

01 BP 2340 Ouagadougou 01

Tel : 25 41 96 93/70 22 66 98

E - mail : experiens@experiens-bf.com

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX	v
LISTE DES PHOTOS	vi
LISTE DES FIGURES	vi
LISTE DES CARTES	vi
SIGLES ET ABREVIATIONS	vii
RESUME NON TECHNIQUE	ix
NON-TECHNICAL SUMMARY	xvii
I. INTRODUCTION.....	1
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	1
1.2. OBJECTIF DE LA NIES.....	2
1.3. RESULTATS ATTENDUS	2
1.4. METHODOLOGIE UTILISEE	2
II. DESCRIPTION DU PROJET	5
2.1. DESCRIPTION DU SOUS PROJET	5
2.2. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES APPLICABLES AU PROJET PUDTR.....	8
2.3. CONCEPTION DU PROJET	14
III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	15
3.1. CADRE POLITIQUE.....	15
3.2. LE CADRE JURIDIQUE.....	18
3.3. CADRE INSTITUTIONNEL.....	37
IV. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	40
4.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET	40
4.2. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	43
4.2.1. Identification des zones d'influence du projet.....	43
4.2.2. <i>Analyse du contexte climatique de la zone</i>	46
4.2.3. <i>Ensoleillement</i>	49
4.2.4. <i>Qualité de l'air</i>	49
4.2.5. <i>Relief</i>	50
4.2.6. <i>Sols</i>	52
4.2.7. <i>Hydrologie</i>	54
4.3. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE	58
4.4. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT HUMAIN	61
4.4.1. Situation démographique.....	61
4.4.2. Organisation sociale	62
4.4.3. Pouvoir traditionnel.....	62
4.4.4. Analyse de la question du genre dans la zone du projet.....	62
4.4.5. Organisation politique dans la zone du projet	63
4.4.6. Organisation et gestion de l'espace dans la zone du projet	64
4.4.7. Déplacées internes	66
4.4.8. Secteurs sociaux	66
4.4.9. Eau, Hygiène et assainissement.....	67
4.4.10. Secteurs de production	69
V. ANALYSE DES SOLUTIONS DES ALTERNATIVES	76
5.1 Variante sans projet	76
5.2 Variante avec projet.....	76
5.2.1 Sur le plan Environnemental	76

5.2.2	Sur le plan socio-économique	76
5.2.3	Sur le plan technique	77
VI.	LENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET	79
VII.	IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	80
7.1.	METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION DES IMPACTS	80
7.1.1.	Identification des sources d'impacts	80
7.1.2.	Identification des récepteurs d'impacts	81
7.2.	IDENTIFICATION DES IMPACTS.....	83
7.3.	ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	90
7.3.1.	Analyse des impacts pendant la phase préparatoire et de construction	90
7.3.2.	Analyse des impacts environnementaux et sociaux en phase exploitation/entretien.....	95
7.4.	IMPACTS CUMULATIFS DU PROJET	96
7.5.	IMPACTS DU PROJET SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES SUR LE PROJET	97
7.6.	ÉVALUATION DES IMPACTS	98
7.7.	MESURES D'ATTENUATION, DE COMPENSATION ET DE BONIFICATION	100
7.7.1.	Mesures d'ordre général	100
7.7.2.	Mesures spécifiques.....	100
VIII.	EVALUATION DES RISQUES	107
8.1.	METHODE D'EVALUATION DES RISQUES	107
8.2.	PRESENTATION DE LA GRILLE D'EVALUATION DE LA GRAVITE ET DE LA FREQUENCE	107
8.3.	IDENTIFICATION DES RISQUES	110
8.4.	ANALYSES DE RISQUES.....	116
8.5.	PLAN DE PREVENTION, DE PROTECTION ET DE GESTION DES RISQUES	117
8.6.	PLAN DE MESURES D'URGENCES	125
8.6.1.	Objectifs	125
8.6.2.	Contenu	125
8.6.3.	Catégorisation des situations d'urgence ou types d'accidents	125
8.6.4.	Étapes des procédures d'alerte et d'intervention	126
8.6.5.	Organisation et responsabilités.....	126
8.6.6.	Autres aspects.....	126
IX.	MESURES ET ACTIONS CLES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES).....	129
X.	CONSULTATION PUBLIQUE	131
10.1	Objectif de la consultation des parties prenantes.....	131
10.2	Objectif de la consultation des parties prenantes.....	131
10.3	Actions de consultation du Promoteur et du consultant	131
10.4	Procédure de la consultation publique.....	134
10.5	Mécanisme de gestion des plaintes.....	141
10.5.1.	Nature des plaintes	141
10.5.2.	TYPES DE PLAINTES	141
10.5.3.	INFORMATIONS SUR LES PROCÉDURES DE DÉPÔTS ET TRAITEMENTS DES DOLÉANCES	142
10.5.4.	PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT ET GESTION DES PLAINTES	142
10.5.5.	PLAINTES SENSIBLES, TELS QUE CELLES LIÉES À L'EAS / HS.....	144
10.5.6.	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES POUR LES OUVRIERS	145
XI.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES).....	146

11.1	Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts	146
11.2	Mesures pendant la phase d'installation et de construction	146
11.3	Mesures d'atténuation pendant la phase d'exploitation	156
11.4	Programme de surveillance et de suivi environnemental	156
11.4.1	Le programme de surveillance environnementale.....	156
11.4.2	Le programme de suivi environnemental	161
11.5	Plan de renforcement des capacités.....	164
11.5.1	Thèmes de formation des acteurs	167
11.5.2	Programme de formations	167
11.6	Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la réalisation des travaux	170
11.7	Plan de gestion des risques.....	171
11.8	Estimation des coûts et budget du PGES	172
11.9	Plan de fermeture/réhabilitation	173
11.9.1	Contexte et problématique.....	173
11.9.2	Objectifs	174
11.9.3	Résultats attendus	174
11.9.4	Méthodologie de fermeture et de réhabilitation	174
11.10	Gestion des déchets	174
11.10.1	Gestion des déchets solides	174
11.10.2	Gestion des déchets banals	175
11.10.3	Gestion des déchets inertes.....	175
11.10.4	. Gestion des déchets spéciaux	175
11.10.5	. Mesures d'hygiène et de protection de la santé.....	175
11.10.6	Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la réalisation des travaux	176
11.11	Responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi du PGES	177
11.12	Exécution des activités du PGES ou clauses environnementales pendant les travaux.....	179
11.13	Chronogramme de mise en œuvre du PGES	180
	CONCLUSION	181
	BIBLIOGRAPHIE	182
	ANNEXES	clxxxiii
	ANNEXE1 : LISTE DES AUTORITES RENCONTREES	CLXXXIII
	ANNEXE2: LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE	CLXXXIV
	ANNEXE3 : PV DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LE SG DE LA MAIRIE DE TOUGAN.....	CLXXXVII
	ANNEXE4 : PV DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LA POPULATION DE TOUGAN.....	CLXXXIX
	ANNEXE5 : PV DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES COMMERÇANTS.....	CXCI
	ANNEXE6 : PV DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LA DIRECTION PROVINCIALE ENVIRONNEMENT	CXCIII
	ANNEXE7 : IMAGES DES CONSULTATIONS AVEC LES AUTORITES, PERSONNES RESSOURCES ET POPULATION	CXCV
	ANNEXE8 : PROCEDURE DE DECOUVERTE FORTUITE DE PATRIMOINE ENFOUI DANS LE CADRE DES TRAVAUX.....	CXCVII
	ANNEXE9 : CODE DE BONNE CONDUITE (FAIRE SIGNER PAR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL ET AFFICHER SUR LES TABLEAUX).....	CCI
	ANNEXE10: TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE HSQE POUR LES ENTREPRISES ET LA MISSION DE CONTROLE	CCVII
	ANNEXE11: MODELE DE FICHE DE GESTION COURANTE.....	CCIX

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Normes environnementales applicables au sous projet construction du marché secteur 7 de Tougan.....	8
Tableau 2 : Objectifs des Normes Environnementales et Sociales et leur pertinence pour le sous projet9	
Tableau 3 : Conventions internationales et accords ratifiés en lien avec le sous projet.....	23
Tableau 4 : Synthèse analytique du cadre politique et juridique national et des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.....	28
Tableau 5 : Information sur les données de la rosace des vents,.....	48
Tableau 6 : Unités de sols dans la zone d'étude.....	52
Tableau 7 : Occupation des terres de la commune.....	56
Tableau 8 : Végétation du site du marché du secteur 7 de Tougan.....	58
Tableau 9 : Situation des PDI dans la commune.....	66
Tableau 10 : les maladies par espèce.....	69
Tableau 11: Les cas de violences basées sur le genre dans la zone du projet.....	73
Tableau 12 : Analyse des enjeux et de la sensibilité environnementale et sociale.....	79
Tableau 13 : Les activités sources d'impacts.....	80
Tableau 14 : Récepteurs d'impacts.....	82
Tableau 15 : Identification des impacts sur le milieu biophysique.....	84
Tableau 16 : Impacts potentiels du sous projet.....	86
Tableau 17: grille d'évaluation des impacts (Fecteau, 1997).....	87
Tableau 18 : Grille de détermination de l'importance relative d'un impact (Fecteau, 1997).....	88
Tableau 19 : Valeurs des composantes de l'environnement affectées par le sous projet.....	90
Tableau 20 : Synthèse de l'évaluation des impacts.....	98
Tableau 21 : Synthèse des mesures d'atténuation, de bonification et de compensation.....	102
Tableau 22 : Grille de cotation de la fréquence.....	107
Tableau 23 : Echelle de cotation de la gravité.....	108
Tableau 24 : Hiérarchisation du niveau de risques.....	108
Tableau 25 : Matrice de détermination du niveau de risques.....	109
Tableau 26 : Identification des risques et dangers potentiels.....	110
Tableau 27 : Synthèse de l'évaluation des risques.....	113
Tableau 28: Plan de prévention, de protection et de gestion des risques environnementaux et sociaux118	
Tableau 29 : Plan d'engagement environnemental et social.....	129
Tableau 30 : Synthèse des entretiens réalisés avec les parties prenantes au sous projet de construction d'un marché à Tougan.....	135
Tableau 31 : Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts négatifs des travaux sur le milieu biophysique.....	147
Tableau 32 : Mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs des travaux sur le milieu humain.....	153
Tableau 33 : Mesures de bonification.....	155
Tableau 34 : Synthèse du programme de surveillance des mesures environnementales proposées....	158
Tableau 35 : Programme de suivi environnemental.....	162
Tableau 36: Grille analyses des capacités en gestion environnementale et sociale des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGES.....	165
Tableau 37 : Formation proposée pour les différentes parties prenantes du sous projet.....	168
Tableau 38 : Plan de gestion des risques.....	171
Tableau 39 : Budget du PGES.....	173
Tableau 40 : Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES.....	177
Tableau 41: Chronogramme de mise en œuvre du PGES.....	180

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Vue partielle du site	59
Photo 2 : Aspect de la végétation du site.....	59
Photo 3 : Autres vues du site du nouveau marché.....	60
Photo 4 : Vue globale du site.....	60
Photo 5 : Tourterelle (<i>streptopelia turtur</i>).....	61
Photo 6 : Séances de consultation des autorités	132
Photo 7 : Séances de consultation à la Direction Provinciale en charge de l'Environnement	132
Photo 8 : Séances de consultation avec des personnes ressources rencontrées.....	132
Photo 9 : Séances de consultation à la consultation publique	133
Photo 10 : Aperçu du site du projet de construction du marché.....	134

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Processus de réalisation d'une NIES conforme à la législation burkinabè	3
Figure 2 : Plan du site de construction du marché du secteur 7 de Tougan	6
Figure 3 : Pluviométrie Moyenne mensuelle de la localité de Tougan	46
Figure 4 : Moyenne mensuelle de la température.....	47
Figure 5: Fréquence de distribution des classes de vent.....	48
Figure 6: Directions du vent dans la commune de Tougan	49
Figure 7 : répartition de la population selon le sexe en 2019	61

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation de la zone du projet	41
Carte 2 : Plan de masse du marché du secteur 7 de Tougan.....	42
Carte 3 : Image satellitaire du marché du secteur 7 de Tougan.....	43
Carte 4: Localisation des zones d'influences du projet	45
Carte 5: Relief de commune de Tougan	51
Carte 6: Répartition des sols dans la commune de Tougan.....	53
Carte 7: Hydrographie de la zone.....	55
Carte 8: Situation de l'occupation des terres dans la commune de Tougan	57
Carte 9: Occupation de l'espace dans la zone du projet	65

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AEPS	:	Adduction d'Eau Potable Simplifié
AGR	:	Activités Génératrices de Revenus
ANEVE	:	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
APD	:	Avant-Projet de Développement
APS	:	Avant-Projet Sommaire
BM	:	Banque Mondiale
CFA	:	Communauté Financière Africaine
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
COVID-19	:	Maladie à Coronavirus 2019
CVD	:	Conseil Villageois de Développement
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offre
DPTEE	:	Direction Provinciale de l'Environnement, de la Transition Ecologique et de l'Environnement
DRTEE	:	Direction Régionale de l'Environnement, de la Transition Ecologique et de l'Environnement
DPGSNFAH	:	Direction Provinciale du Genre, de la Solidarité Nationale de la Famille et de l'Action Humanitaire
EAS	:	Exploitations et Abus Sexuels
EEI	:	Engin Explosif Improvisé
EPI	:	Equipement de Protection Individuelle
EHS	:	Environnement Hygiène Santé
ESSH	:	Environnementale, Sociale, Sécurité et Hygiène
GAT	:	Groupes Armés Terroristes
IDA	:	Association Internationale de Développement
IEC	:	Information, Education et Communication
IRA	:	Infections Respiratoires Aigües
ISO	:	International Organization for Standardization
IST	:	Infection Sexuellement Transmissible
GES	:	Gaz à Effet de Serre
MdC	:	Mission de Contrôle
MTEE	:	Ministère de la Transition Ecologique et l'Environnement
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MINEFID	:	Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement
MST	:	Maladies Sexuellement Transmissibles
NES	:	Normes Environnementales et Sociales
NIES	:	Notice d'Impact Environnemental et Social
PANE	:	Plan d'Action National pour l'Environnement
PAP	:	Populations/Personnes Affectées par le Projet
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PCD	:	Plan Communal de Développement
PDI	:	Personnes Déplacées Internes
PFNL	:	Produits Forestiers Non Ligneux
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PM	:	Pour Mémoire
PNAE	:	Plan National d'Action Environnementale

PNDES	:	Plan National de Développement Economique et Social
PNE	:	Politique Nationale d'Environnement
PNSFR	:	Politique Nationale de Sécurisation Foncière en milieu Rural
PUDTR	:	Projet d'Urgence de Développement territorial et de résilience
PV	:	Procès-verbal
RAF	:	Réorganisation Agraire et Foncière
RGPH	:	Recensement Général de la Population et de l'Habitation
SDAU	:	Schéma Directeur d'Aménagement et de Développement Urbain
SFI	:	Société Financière Internationale
SIDA	:	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
TDR	:	Termes De Références
UCP	:	Unité de Coordination du Projet
VBG/VCE	:	Violences Basées sur le Genre/Violences Contre les Enfants
VIH	:	Virus de l'Immuno-déficience Humaine

RESUME NON TECHNIQUE

1. Contexte et justification

Dans le cadre de l'accompagnement des efforts visant à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles, le Gouvernement du Burkina Faso a sollicité l'appui financier et technique de la Banque mondiale pour la mise en place du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR). Dans le cadre de l'autonomisation et la relance économique communautaire, il est prévu la construction d'infrastructures marchandes dont celle du marché du secteur 7 dans la ville de Tougan. Pour déterminer la faisabilité environnementale et sociale du projet, une série d'études (techniques et architecturales) et environnementales ont été commanditées par le promoteur.

La réalisation des travaux de construction du marché du secteur 7 de Tougan va certainement entraîner des impacts positifs mais aussi des impacts négatifs sur les milieux socio-économiques et biophysique de sa zone d'implantation. C'est ainsi que la réalisation de la présente Notice d'impact Environnemental et Social (NIES) a été jugée nécessaire afin de se conformer aux exigences nationales et à celles des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale (BM) en matière d'évaluations environnementale et sociale.

2. Méthodologie

La démarche méthodologique adoptée au cours de la présente étude a été participative et itérative favorisant la prise en compte de l'ensemble des parties prenantes pour l'atteinte des résultats. Elle s'est articulée comme suit : (a) réunion de cadrage entre le PUDTR et le consultant qui a permis de s'accorder sur une compréhension univoque des termes de référence (TDR) ; (b) mission de reconnaissance du site par le consultant avec l'appui du promoteur afin d'avoir une vue d'ensemble sur les caractéristiques du marché ; (c) revue documentaire qui a permis de collecter les données portant sur les caractéristiques physique, démographique, sociale, économique et culturelle de la zone du sous projet ; (d) élaboration des outils d'animation et de collecte des données socio-économiques et la conduite des consultations ; (e) traitement et analyse des données. Toutes les données recueillies à l'issue de la revue documentaire, des entretiens ont été traitées et analysées à l'aide de logiciels standards (Word et Excel).

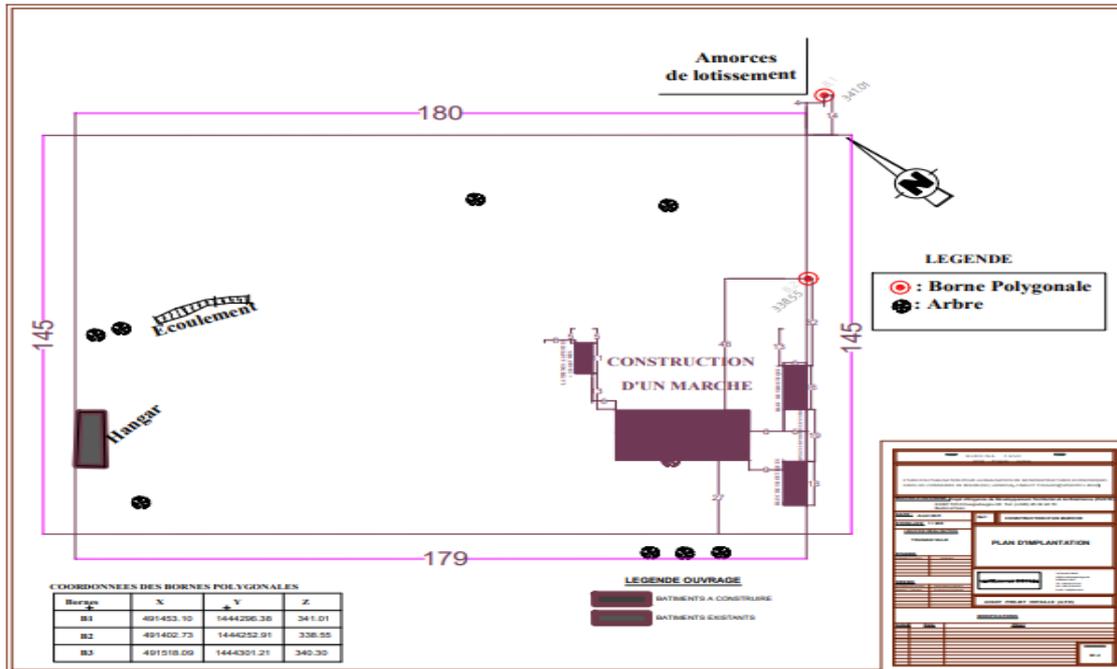
3. Description du sous projet

Le site de construction du marché est situé au secteur 7 de la commune de Tougan. Les infrastructures prévues pour être construites sont les suivantes :

- 44 places étals-tables sous le Hall central,
- 6 boxes pour la boucherie,
- 26 boutiques périphériques,
- 3 blocs de hangars,
- 01 Bloc Administratif,
- Une aire de vente à l'air libre,
- 01 bloc de latrines de 6 cabines H /F,
- 02 magasins de stockage,
- 01 portique d'entrée,
- 01 forage équipé d'une pompe à motricité humaine.

Ci-dessous un plan du site du marché du secteur 7 de la ville de Tougan.

Plan de masse du site de construction du marché du secteur 7 de Tougan



4. Cadre politique, juridique et institutionnel

Le cadre politique qui s'applique au présent projet comprend les différentes politiques de développement et de gestion de l'environnement du Burkina Faso.

Le cadre politique comprend : (i) Plan national de développement économique et social (PNDES) ; (ii) Stratégie nationale en matière d'environnement (PNE) ; (iii) Politique nationale en matière de développement (PNDD) ; (iv) Politique nationale d'aménagement du territoire (PNAT) ; (v) Programme national d'adaptation à la variabilité et aux changements climatiques (PNA) ; (vi) Politique nationale d'hygiène publique (PNHP) ; (vii) Stratégie nationale genre (SNG) ; (viii) Politique nationale de population (PNP).

Au plan législatif et réglementaire, on peut citer principalement la Constitution du Burkina Faso, la loi N° 006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso, la loi n°003/2011/AN du 05 Avril 2011 portant code forestier et le décret N°2015-1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MAE/MARHASA/MRH/MICA/MHU/MIDT/ MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

Le cadre légal est complété par les Conventions internationales ratifiées ou signées par l'État burkinabè qui font d'office partie intégrante de l'arsenal juridique du pays.

La présente NIES est également soumise aux exigences des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale jugées pertinentes pour ce sous projet. Parmi les dix (10) NES, huit (8) sont pertinentes pour le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR). Dans le cadre de la réalisation des travaux de construction du marché du secteur 7 de la ville de Tougan, les NES suivantes sont pertinentes : NES n°1, 2, 3, 4, 6, 8, 10.

Pour les aspects de EAS/HS et de VCE, le sous projet sera mis en œuvre conformément à la Note de Bonnes Pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil (septembre 2018) de la Banque mondiale et au niveau national, la Loi N°061-2015/CNT portant sur la prévention,

répression, et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes, adopté le 6 septembre 2015.

Le cadre institutionnel comprend le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective, le Ministère du Développement Urbain, de l'Habitat et de la Ville (MDUHV), Le Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA), le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la sécurité, le Ministère de la Santé, de l'hygiène publique et du Bien-être, la mairie de Tougan, les associations, etc.

5. Description de l'environnement initial du projet

Les paramètres climatologiques considérés dans l'analyse du climat de la zone sont la pluviométrie avec ses éléments dérivés, la température et l'humidité, le vent, l'évapotranspiration potentielle, la visibilité, le nombre de jour de tonnerre, le rayonnement global et la durée d'insolation. A cet effet, une série de données ont été obtenues « auprès de "World Weather Online, Londres, Royaumes Unis, en février 2022" puis traitées. Par ailleurs, il est important de préciser que les valeurs mensuelles et annuelles ont été obtenues à partir des données journalières observées. La zone du projet est située à la lisière de la zone climatique de type soudano-sahélienne et de la zone climatique de type sahélienne. Par conséquent, les paramètres climatiques sont imprimés par les interférences de ces deux zones qui ne sont pas figées, où règnent deux saisons sous influence de deux vents dominants que sont l'harmattan et la mousson. L'harmattan est un vent chaud et sec qui est particulier à la région. Il souffle durant la saison sèche de novembre à mars avec une direction nord-est dominante. La mousson qui souffle de la mer vers les terres apporte la quasi-totalité des précipitations.

Située dans le territoire phytogéographique soudanien septentrional (Source : GUINKO S. 1991), la région de la Boucle du Mouhoun est sous l'influence de quatre (04) types de formations végétales réparties sur l'ensemble du territoire régional : (i) une savane arbustive à l'Ouest et à l'Est occupant 43,50 % de la superficie ; (ii) une savane arborée à l'Ouest couvrant 2,22 % de la superficie ; (iii) une forêt claire au Sud et à l'Ouest couvrant 0,43 % de la superficie. La savane arbustive constitue la formation végétale la plus dominante.

La végétation typique de la commune de Tougan est la savane arbustive dégradée. La ville abrite quelques plantations de manguiers et de kapokiers, d'anciennes pépinières et jardins administratifs, et des plantations urbaines. Elle est entourée de cinq plantations périurbaines sur les routes de Diouroum, Bassan, Kouy, Nassan et Kassan.

Lors de l'inventaire des arbres, il a été dénombré 123 arbres appartenant à 05 familles de végétaux.

6. Enjeux environnementaux et sociaux

Les enjeux environnementaux et sociaux potentiels en lien avec le présent sous-projet sont entre autres : la situation sécuritaire difficile dans la zone du sous-projet ; la protection des espèces végétales (espèces protégées se trouvant sur le site du sous-projet) ; la Préservation de l'environnement (nuisances sonores, pollution de l'air, pollution des ressources en eau), le mécontentement des bénéficiaires par suite d'une absence de transparence dans la répartition des boutiques du marché.

7. Analyse des solutions de rechange

L'analyse des solutions de recharge dans la présente étude s'est portée sur l'option sans projet et l'option avec projet. Des critères d'ordre technique, environnemental et socio-économique ont été utilisés pour l'analyse des variantes. L'option retenue à l'issue de l'analyse comparative au plan technique, environnemental et socio-économique est la deuxième car la première (option sans projet) ne permet pas l'atteinte des objectifs du PUDTR.

Avec l'option de réaliser le sous projet de marché de Tougan, une analyse de variantes a aussi été faite en rapport avec : (i) le choix du site d'implantation du sous projet, (ii) l'approvisionnement en énergie du marché, (iii) l'approvisionnement en eau potable du marché.

Choix du site d'implantation : A l'issue de l'analyse, la variante « implantation du sous projet dans le site du marché actuel » a été retenu en lieu et place du choix d'un « nouveau site » au regard des avantages qu'elle présente sur le plan technique (accessibilité, superficie adaptée), environnemental et socio-économique.

Approvisionnement en énergie : trois options ont été analysées à savoir : (A) : recours à la Société Nationale Burkinabè d'Electricité (SONABEL), (B) : Utilisation de groupes électrogènes, (C) : recours à une source d'énergie renouvelable notamment les panneaux solaires. A l'issue de l'analyse, il a été proposé la combinaison des options A et C au regard de leurs avantages au plan économique, technique et environnemental.

Approvisionnement en eau potable : deux options ont été examinées : (A) réalisation d'un forage avec un système d'Adduction d'Eau Potable Simplifié (AEPS) et (B) raccordement à l'Office Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA). A l'issue de l'analyse, l'option de réaliser un système AEPS a été retenue.

8. Synthèse des principaux impacts du sous projet

Les Impacts positifs

- ✓ Création d'emplois pour la main d'œuvre locale ;
- ✓ Développement des activités économiques ;
- ✓ Accroissement des recettes fiscales ;
- ✓ Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises locales ;
- ✓ Amélioration des conditions de vie ;
- ✓ Amélioration de l'accès aux services sociaux de base ;
- ✓ Renforcement des capacités techniques ;
- ✓ Outils pédagogiques pour les écoles professionnelles et les universitaires dans le domaine de développement des technologies propres.

Les impacts négatifs

- ✓ Dégradation de la qualité de l'air ;
- ✓ Augmentation des vibrations et nuisances sonores ;
- ✓ Pollution des eaux, sols ;
- ✓ Réduction de la quantité des eaux de surface ;
- ✓ Perturbation de l'écoulement naturel des eaux de surface ;
- ✓ Impact sur les eaux souterraines (réduction de l'infiltration/ravitaillement de la nappe phréatique) ;
- ✓ Réduction de la biodiversité ;
- ✓ Perturbation de la quiétude de la faune ;
- ✓ Modification du paysage naturel ;
- ✓ Perturbation de la microfaune ;
- ✓ Détérioration de la situation des personnes vulnérables.

9. Risques du sous projet

Les principaux risques associés à la mise en œuvre du sous projet sont les suivants :

- ✓ Risques sécuritaires liés à la situation actuelle du pays ;
- ✓ Risques d'accidents/incidents ;
- ✓ Risques de pollution des sols, des eaux souterraines et superficielles ;
- ✓ Risques de VBG-EAS/HS et VCE ;
- ✓ Risque de propagation des IST-VIH/SIDA ;
- ✓ Risque de propagation de la COVID 19 ;
- ✓ Risque de conflits sociaux liés aux mécontentements des PAP.

10. Synthèse des mesures d'atténuation

Quant aux mesures d'atténuation proposées, elles concernent :

- le balisage des zones de circulation ;
- la prise de mesures pour éviter tout déversement des huiles usées et toute présence de pièces contaminées aux huiles usées pendant l'exécution du chantier ;
- l'implantation des panneaux de limitation de vitesse à 20 km/h et la sensibilisation des chauffeurs au respect de cette limitation ;
- la limitation de l'abattage d'arbres au strict minimum nécessaire pour l'emprise ;
- le reboisement compensatoire des arbres abattus ;
- la compensation des pertes de revenus ;
- la sensibilisation et la formation du personnel sur la protection de l'environnement, les IST/VIH-SIDA et la COVID19 ;
- le respect des us et coutumes locaux.

11. Consultations publiques

Dans le cadre cette NIES, des séances de consultations des parties prenantes ont été réalisées du 21 février 2022 au 23 Février 2022. Elle a ciblé les services techniques déconcentrés, la Délégation spéciale de Tougan, la société civile, les autorités coutumières et religieuses, l'environnement, l'enseignement post-primaire et secondaire, commerçants. Cette consultation publique a permis d'informer et de recueillir les avis, les attentes, les préoccupations et les recommandations des parties prenantes sur le sous-projet. Elle a été conduite sous forme d'entretien individuel et de focus groupe. De la consultation publique, il ressort que quarante-deux (42) personnes ont été enquêtées. Ces personnes sont composées de trente-quatre (34) hommes et huit (8) femmes.

Les structures suivantes :

- la Direction Provinciale de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement du Sourou ;
- la Mairie de Tougan ;
- la Direction Provinciale du Genre, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire du Sourou ;
- l'Association des commerçants.
- Coordination provinciale des APE
- **Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)**

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) élaboré et mis en œuvre par le PUDTR s'applique au sous projet. Le Mécanisme privilégie la résolution à l'amiable des plaintes. Le mécanisme est opérationnel présentement sur le terrain et cela grâce à la mise en place des instances de Gestion des plaintes au niveau communal et village (COGEP-D et COGEV-V), à la formation des membres des COGEP sur le MGP, la diffusion du MGP auprès des parties prenantes, etc.). Toutefois, les campagnes d'information et de diffusion du MGP doivent se poursuivre afin que les populations soient suffisamment informées de l'existence du mécanisme de Gestion des plaintes prônant un

règlement à l'amiable des plaintes ; toute chose qui réduira sensiblement le recours à la justice formelle qui, du fait des procédures qui lui sont spécifiques peuvent impacter le chronogramme de mise en œuvre des travaux.

Photo de la consultation avec l'Association des commerçants de Tougan



12. Plan de gestion environnementale et sociale

• Mesures de bonification

- Privilégier la main d'œuvre locale en prenant en compte les PDI et encourager les femmes et les jeunes filles ;
- Privilégier les techniciens locaux en cas d'égale compétence pour l'exécution des travaux ;
- Mettre en œuvre un programme IEC afin de prévenir les risques sociaux ;
- Former et encadrer des jeunes ouvriers lors des travaux ;
- Réaliser des séances d'IEC sur l'hygiène envers les détenteurs des activités économiques ;
- Privilégier les opérateurs nationaux (au niveau de la région) (PME et autres fournisseurs et prestataires de services) ;
- Renforcer les capacités techniques des PME ;
- Privilégier les techniciens locaux en cas d'égale compétence ;
- Former et encadrer des jeunes ouvriers lors des travaux ;
- Maintenir l'entretien des infrastructures ;
- Mettre en place un dispositif de rechange des dalles défectueuses ;
- Mettre en œuvre des mesures d'entretien régulier des installations.

- **Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs**

Au plan environnemental :

- Elaboration et mise en œuvre d'un plan de réduction ou de suppression des nuisances sonores ;
- Mise en œuvre d'un Plan de Protection des Eaux de surface et souterraine ;
- Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de Protection des sols contre l'érosion ;
- Reboisement de compensation des arbres abattus au niveau de l'emprise du site.

Au Plan social :

- Elaboration et mise en œuvre d'un plan de sécurité pour l'exécution des travaux ;
- Elaboration et en œuvre d'un plan particulier de sécurité et de protection de la santé ;
- Elaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion de la circulation (PGC) ;
- Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de Gestion des déchets et de préservation de la qualité du cadre de vie.

- **Mesure de prévention des risques environnementaux et sociaux**

Les principales mesures de prévention des risques probables liés aux travaux sont :

- Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de prévention des accidents et de sécurité ;
- Elaboration et mise en œuvre des mesures de réduction de contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de prévention des accidents et des maladies professionnelles ;
- Elaboration et mise en œuvre des mesures de réduction de chutes de plain-pied et lors des travaux en hauteur ;
- Elaboration et mise en œuvre d'un plan de réduction des risques de conflits sociaux ;
- Elaboration et mise en œuvre d'un plan de prévention et de réduction des risques de contamination de la COVID-19 ;
- Elaboration et mise en œuvre d'un plan particulier de santé, de la sécurité et de l'hygiène des travailleurs et de la population riveraine ;
- Elaboration et mise en œuvre d'un plan de protection des sites sacrés ;
- Elaboration et mise en œuvre d'un plan de réduction des risques d'inondation.

Programme de surveillance environnementale et sociale

Un plan de surveillance environnementale et sociale a été élaboré et comprend les éléments essentiels suivants : élément du milieu, aspects à contrôler, finalité, moyen de contrôle, périodicité de contrôle, la durée de surveillance et le niveau de la qualité à maintenir.

Programme de suivi environnemental

Le suivi portera sur les composantes suivantes : la qualité de l'air, la qualité des eaux, l'évolution de la végétation, les emplois, la santé et sécurité et les PAP et la gestion des déchets.

Responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi du PGES

Les acteurs institutionnels cités ci-après sont chargés de la mise en œuvre et du suivi du PGES. Il s'agit entre autres de :

- ANEVE
- Unité de Gestion du PUDTR
- DREP Boucle du Mouhoun
- Mission de Contrôle (MdC)

- Entreprise en charge des travaux
- En plus de ces acteurs cités, d'autres seront également impliqués indirectement dans le suivi de la mise en œuvre du PGES. Il s'agit de : la Direction régionale en charge l'environnement
- la Direction Régionale de la Santé pour le suivi des maladies et accidents professionnels et la sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines sur les IST/Sida et la COVID 19;
- l'inspection du travail sur le suivi des conditions de travail.
- des Organisations non gouvernementales (ONG) et associations locales.

Programme de renforcement de capacités

Le présent PGES fournit une description des dispositifs institutionnels, en identifiant l'entité chargée de l'exécution des mesures d'atténuation et de suivi (notamment concernant l'exploitation, la supervision, la mise en œuvre, le suivi, les mesures correctives, le financement, l'établissement des rapports et la formation du personnel). Afin de renforcer les capacités de gestion environnementale et sociale des agences chargées de la mise en œuvre du sous projet, il est recommandé dans le PGES la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de l'évaluation environnementale et sociale.

Plan de Gestion des Risques

Afin de gérer les risques environnementaux et sociaux, un plan d'urgence a été intégré dans le présent PGES. Ce plan comprend la composante de l'environnement concerné, le risque, les mesures d'atténuation ou de préventions et les responsabilités.

Coût de mise en œuvre du PGES

Les principales mesures du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour atténuer les impacts négatifs potentiels du projet sont : la lutte contre les pollutions diverses, les reboisements de compensation, le renforcement des capacités, la surveillance et le suivi environnementales, les clauses environnementales et sociales à intégrer dans les DAO lors des travaux.

Le budget de mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales est estimé à **Trente -six million cinq cent mille (36 500 000) francs CFA** soit 59538,57 USD.

NON-TECHNICAL SUMMARY

1. Background and justification

As part of support for efforts aimed at meeting the urgent needs of populations in fragile areas, the Government of Burkina Faso has requested financial and technical support from the World Bank for the establishment of the Emergency Territorial Development and Resilience Project (PUDTR). As part of community empowerment and economic recovery, the construction of commercial infrastructure is planned, including that of the sector 7 market in the city of Tougan. To determine the environmental and social feasibility of the project, a series of (technical and architectural) and environmental studies were commissioned by the promoter.

The completion of the construction works of the market in sector 7 of Tougan will certainly lead to positive impacts but also negative impacts on the socio-economic and biophysical environments of its area of establishment. It is in this way that the production of this Environmental and Social Impact Notice (EINS) was deemed necessary in order to comply with national requirements and those of the Environmental and Social Standards (NES) of the World Bank (WB) in environmental and social assessments.

2. Methodology

The methodological approach adopted during this study was participatory and iterative, promoting the consideration of all stakeholders for the achievement of results. It was structured as follows: (a) scoping meeting between the PUDTR and the consultant which made it possible to agree on a clear understanding of the terms of reference (TOR); (b) site reconnaissance mission by the consultant with the support of the promoter in order to have an overview of the characteristics of the market; (c) documentary review which made it possible to collect data on the physical, demographic, social, economic and cultural characteristics of the sub-project area; (d) development of tools for facilitating and collecting socio-economic data and conducting consultations; (e) data processing and analysis. All the data collected at the end of the documentary review and interviews were processed and analyzed using standard software (Word and Excel).

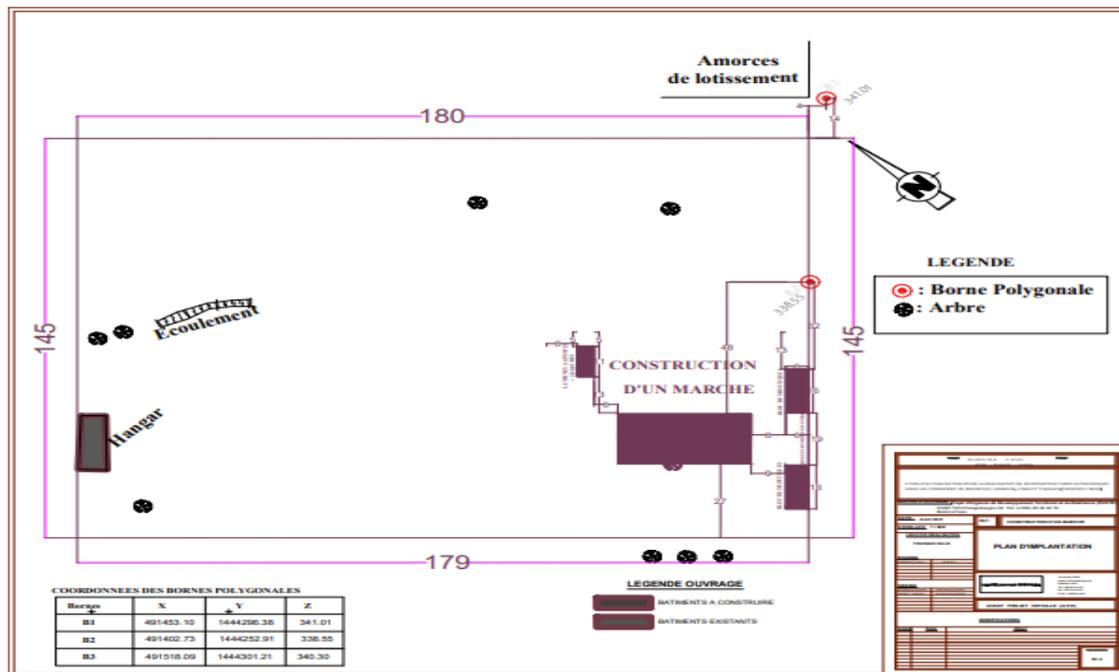
3. Description of the sub-project

The construction site of the market is located in sector 7 of the commune of Tougan. The infrastructures planned to be built are as follows:

- 44 stalls-tables under the central Hall,
- 6 boxes for the butcher's shop,
- 26 peripheral shops,
- 3 blocks of sheds,
- 01 Administrative Block,
- An outdoor sales area,
- 01 block of latrines with 6 M/F cabins,
- 02 storage warehouses,
- 01 entrance gate,
- 01 borehole equipped with a human-powered pump.

Below is a site map of the sector 7 market in the city of Tougan

Block plan of the Tougan sector 7 market construction site.



4. Political, legal and institutional framework

The political framework that applies to this project includes the various development and environmental management policies of Burkina Faso.

The policy framework includes: (i) National Economic and Social Development Plan (PNDES); (ii) National Environmental Strategy (PNE); (iii) National Sustainable Development Policy (PNDD); (iv) National Land Use Policy (PNAT); (v) National Program for Adaptation to Climate Variability and Change (PNA); (vi) National Public Health Policy (PNHP); (vii) National Gender Strategy (NGS); (viii) National Population Policy (PNP).

At the legislative and regulatory level, we can mainly cite the Constitution of Burkina Faso, Law No. 006-2013/AN of 02 April 2013 on the Environmental Code in Burkina Faso, Law No. 003/2011/AN of 05 April 2011 on the Forest Code and Decree No. 2015-1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MAE/MARHASA/MRH/MICA/MHU/MIDT/MCT of October 22, 2015 on the conditions and procedures for carrying out and validating the strategic environmental assessment, study and environmental and social impact notice.

The legal framework is supplemented by international conventions ratified or signed by the Burkinabè State, which automatically form an integral part of the country's legal arsenal.

This NIES is also subject to the requirements of the World Bank's Environmental and Social Standards deemed relevant for this sub-project. Among the ten (10) NES, eight (8) are relevant for the Emergency Territorial Development and Resilience Project (PUDTR). As part of the construction works of the sector 7 market of the city of Tougan, the following NES are relevant: NES n°1, 2, 3, 4, 6, 8, 10.

For the aspects of EAS/HS and VCE, the sub-project will be implemented in accordance with the Note on Good Practices for combating gender-based violence in the context of the financing of investment projects involving major civil engineering works (September 2018) of the World Bank and at the national level, Law No. 061-2015/CNT on the prevention, repression, and reparation of violence against women and girls and support for victims, adopted on 6 September 2015.

The institutional framework includes the Ministry of Economy, Finance and Prospective, the Ministry of Urban Development, Housing and the City (MDUHV), the Ministry of the Environment, Energy, Water and Sanitation (MEEEA), the Ministry of Territorial Administration, Decentralization and Security, the Ministry of Health, Public Hygiene and Welfare, the town hall of Tougan, the associations, etc.

5. Description of the initial project environment

The climatological parameters considered in the analysis of the zone's climate are rainfall with its derived elements, temperature and humidity, wind, potential evapotranspiration, visibility, number of thunder days, global radiation and the duration of sunshine. For this purpose, a series of data was obtained from "World Weather Online, London, United Kingdoms, in February 2022" and then processed. Furthermore, it is important to specify that the monthly and annual values were obtained from observed daily data. The project area is located on the border of the Sudano-Sahelian type climatic zone and the Sahelian type climatic zone. Consequently, the climatic parameters are printed by the interferences of these two zones which are not fixed, where there are two seasons under the influence of two dominant winds, the harmattan and the monsoon. The harmattan is a hot, dry wind that is unique to the region. It blows during the dry season from November to March with a dominant northeast direction. The monsoon which blows from the sea towards the land brings almost all the precipitation.

Located in the northern Sudanese phytogeographical territory (Source: GUINKO S. 1991), the Boucle du Mouhoun region is under the influence of four (04) types of plant formations distributed throughout the regional territory: (i) a shrubby savanna to the west and east occupying 43.50% of the area; (ii) a wooded savannah in the West covering 2.22% of the area; (iii) open forest to the south and west covering 0.43% of the area. The shrubby savannah constitutes the most dominant plant formation.

The typical vegetation of the commune of Tougan is the degraded shrubby savannah. The city is home to a few plantations of mango and kapok trees, old nurseries and administrative gardens, and urban plantations. It is surrounded by five suburban plantations on the roads to Diouroum, Bassan, Kouy, Nassan and Kassar.

During the tree inventory, 123 trees belonging to 05 plant families were counted.

6. Environmental and social issues

Potential environmental and social issues related to this sub-project include: the difficult security situation in the sub-project area; the protection of plant species (protected species found on the sub-project site); the preservation of the environment (noise pollution, air pollution, water pollution); and the dissatisfaction of beneficiaries due to a lack of transparency in the distribution of market stores.

7. Analysis of alternatives

The alternatives analysis in this study focused on the No Project Alternative and the Project Alternative. Technical, environmental and socio-economic criteria were used to analyze the alternatives. The second option was selected as a result of the comparative technical,

environmental and socio-economic analysis, since the first option (no-project option) does not meet the objectives of the PUDTR.

With the option of carrying out the Tougan market sub-project, an analysis of alternatives was also carried out in relation to: (i) the choice of site for the sub-project, (ii) the supply of energy to the market, (iii) the supply of drinking water to the market.

Choice of site: At the end of the analysis, the variant "installation of the sub-project in the site of the current market" was retained instead of the choice of a "new site" in view of the advantages that it presents on the technical (accessibility, adapted surface), environmental and socio-economic levels.

Energy supply: three options were analyzed: (A) use of the Société Nationale Burkinabè d'Electricité (SONABEL), (B) use of generators, and (C) use of a renewable energy source, notably solar panels. At the end of the analysis, the combination of options A and C was proposed in view of their economic, technical and environmental advantages.

Drinking water supply: two options were examined: (A) construction of a borehole with a simplified drinking water supply system (AEPS) and (B) connection to the Office Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA). At the end of the analysis, the option to build an AEPS system was selected.

8. Summary of the main impacts of the sub-project

Positive Impacts

- ✓ Creation of jobs for the local workforce;
- ✓ Development of economic activities;
- ✓ Increase in tax revenue;
- ✓ Increase in the turnover of local businesses;
- ✓ Improvement of living conditions;
- ✓ Improved access to basic social services;
- ✓ Technical capacity building;
- ✓ Educational tools for vocational schools and academics in the field of clean technology development.

The negative impacts

- ✓ Degradation of air quality;
- ✓ Increased vibrations and noise pollution;
- ✓ Water and soil pollution;
- ✓ Reduction in the quantity of surface water;
- ✓ Disruption of the natural flow of surface water;
- ✓ Impact on groundwater (reduced infiltration/replenishment of groundwater);
- ✓ Reduction of biodiversity;
- ✓ Disturbance of wildlife tranquility;
- ✓ Modification of the natural landscape;
- ✓ Disturbance of microfauna;
- ✓ Deterioration of the situation of vulnerable people.

9. The risks of the sub-project

The main risks associated with the implementation of the sub-project are as follows:

- ✓ Security risks related to the current situation in the country;
- ✓ Risks of accidents/incidents;
- ✓ Risks of soil, groundwater and surface water pollution;

- ✓ GBV-EAS/HS and VCE risks;
- ✓ Risk of spreading STI-HIV/AIDS;
- ✓ Risk of spreading COVID 19;
- ✓ Risk of social conflicts linked to the dissatisfaction of the PAPs.

10. Summary of mitigation measures

As for the mitigation measures proposed, they concern:

- the marking of traffic areas;
- the taking of measures to avoid any spillage of used oils and any presence of parts contaminated with used oils during the execution of the work;
- the installation of 20 km/h speed limit signs and the awareness of drivers to respect this limit;
- limiting the felling of trees to the strict minimum necessary for the right-of-way;
- compensatory reforestation of felled trees;
- compensation for loss of income;
- sensitization and training of staff on environmental protection, STIs/HIV-AIDS and COVID19;
- respect for local habits and customs.

11. Public consultations

As part of this NIES, stakeholder consultation sessions were carried out from February 21, 2022 to February 23, 2022. It targeted decentralized technical services, the Special Delegation of Tougan, civil society, customary and religious authorities, the environment, post-primary and secondary education, traders. This public consultation made it possible to inform and collect the opinions, expectations, concerns and recommendations of the stakeholders on the sub-project. It was conducted in the form of individual interviews and focus groups. From the public consultation, it appears that forty-two (42) people were surveyed. These people are composed of thirty-four (34) men and eight (8) women. The following structures:

- the Provincial Department of the Environment, Energy, Water and Sanitation of Sourou;
- the Town Hall of Tougan;
- the Provincial Directorate of Gender, National Solidarity, Family and Humanitarian Action of Sourou;
- the Traders Association.
- Provincial coordination of APEs

Complaint Management Mechanism (GMP)

The complaint management mechanism (GMP) developed and implemented by the PUDTR applies to the sub-project. The Mechanism favors the amicable resolution of complaints. The mechanism is currently operational in the field, thanks to the establishment of complaint management bodies at municipal and village level (COGEP-D and COGEV-V), the training of COGEP members on the MGP, the dissemination MGP with stakeholders, etc.). However, the information and dissemination campaigns of the MGP must continue so that the populations are sufficiently informed of the existence of the complaint management mechanism advocating an amicable settlement of complaints; anything that will substantially reduce recourse to formal justice which.

Picture of the consultation with the Tougan Traders Association



12. Environmental and Social Management Plan

• Bonus measures

- Prioritize local labor taking into account IDPs and encouraging women and girls;
- Give preference to local technicians in the event of equal competence for the execution of the work;
- Implement an IEC program to prevent social risks;
- Train and supervise young workers during the works;
- Carry out IEC sessions on hygiene for holders of economic activities;
- Prioritize national operators (at the regional level) (SMEs and other suppliers and service providers);
- Strengthen the technical capacities of SMEs;
- Favor local technicians in case of equal competence;
- Train and supervise young workers during the works;
- Maintain infrastructure maintenance;
- Set up a replacement device for defective tiles;
- Implement regular gutter maintenance measures.

• Mitigation measures for negative environmental and social impacts

Environmentally:

- Development and implementation of a plan to reduce or eliminate noise pollution
- Implementation of a Surface and Groundwater Protection Plan
- Development and implementation of a Soil Protection Plan against erosion
- Reforestation to compensate for felled trees on the site right-of-way.

At the social level:

- Development and implementation of a safety plan for the execution of the works
- Development and implementation of a specific health and safety protection plan;

- Development and implementation of a traffic management plan (TMP)
- Development and implementation of a Waste Management Plan and preservation of the quality of the living environment

- **Environmental and social risk prevention measure**

The main measures to prevent probable risks related to the works are:

- Development and implementation of an accident prevention and safety plan;
- Development and implementation of measures to reduce contamination of surface water and groundwater;
- Development and implementation of a plan for the prevention of accidents and occupational diseases;
- Development and implementation of measures to reduce falls on the same level and during work at height;
- Development and implementation of a plan to reduce the risk of social conflicts;
- Development and implementation of a plan to prevent and reduce the risk of contamination of COVID-19;
- Development and implementation of a specific health, safety and hygiene plan for workers and the local population;
- Development and implementation of a protection plan for sacred sites;
- Development and implementation of a flood risk reduction plan.

Environmental and social monitoring program

An environmental and social monitoring plan has been drawn up and includes the following essential elements: element of the environment, aspects to be monitored, purpose, means of monitoring, frequency of monitoring, duration of monitoring and level of quality to be maintained.

Environmental monitoring program

Monitoring will focus on the following components: air quality, water quality, changes in vegetation, jobs, health and safety and PAPs and waste management.

Responsibilities for the implementation and monitoring of the ESMP

The institutional actors listed below are responsible for implementing and monitoring the ESMP. These include, among others:

- ANEVE
- PUDTR Management Unit
- DREP Loop of Mouhoun
- Mission Control (MoC)
- Company in charge of the works
- In addition to these actors mentioned, others will also be indirectly involved in monitoring the implementation of the ESMP. These are: the Regional Department in charge of the environment
- the Regional Health Directorate for monitoring occupational diseases and accidents and raising awareness of workers and local populations on STIs/AIDS and COVID 19;
- the labor inspectorate on the monitoring of working conditions.
- non-governmental organizations (NGOs) and local associations.

Capacity building program

This ESMP provides a description of the institutional arrangements, identifying the entity responsible for carrying out the mitigation and monitoring measures (in particular concerning operation, supervision, implementation, monitoring, corrective measures, funding, reporting and staff training). In order to strengthen the environmental and social management capacities of the agencies responsible for implementing the sub-project, the ESMP recommends staff training and any additional measures that may be necessary to support the implementation of the measures mitigation and any other recommendations resulting from the environmental and social assessment.

Risk Management Plan

In order to manage environmental and social risks, a contingency plan has been included in this ESMP. This plan includes the environmental component concerned, the risk, the mitigation or prevention measures and the responsibilities.

ESMP implementation cost

The main measures of the Environmental and Social Management Plan (ESMP) to mitigate the potential negative impacts of the project are: the fight against various pollutions, compensation reforestation, capacity building, environmental surveillance and monitoring, environmental clauses and social factors to be included in the BDs during the works.

The budget for the implementation of all environmental and social measures is estimated at Thirty-six million five hundred thousand (36,500,000) CFA francs.

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), vise à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans les régions du Sahel et du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent sont notamment des pertes en vie humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations. La situation socio-économique des populations dans ces zones peut se résumer de la manière suivante :

- des personnes ayant tout perdu, devenues vulnérables et qui souhaitent retrouver leur dignité à travers une activité décente ;
- des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ;
- des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour soutenir les besoins des membres vivants de leur famille ;
- des jeunes à la recherche d'une activité économique et devenus vulnérables (orphelins, déplacés) compte tenu du contexte ;
- une faible couverture des structures de financement

L'ensemble de ces problématiques nécessite d'être traité pour permettre la reprise des activités socio-économiques. Pour ce faire, l'Etat burkinabè a formulé avec l'appui de la Banque mondiale un projet d'infrastructure d'urgence de réponse et de prévention aux crises.

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) a pour objectif de développement d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes:

Composante 1 : Amélioration de l'offre de services

Composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations

Composante 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire

Composante 4 : Appui opérationnel

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3 du projet, il est prévu la construction d'infrastructures marchandes dont le marché du secteur 7 dans la commune de Tougan.

Au regard des activités projetées, la réalisation de ces infrastructures sont susceptibles de générer des impacts directs ou indirects sur le milieu environnemental et social qu'il faut appréhender et maîtriser afin de pouvoir réduire les effets négatifs et renforcer les effets positifs, et ce, conformément à la législation nationale et aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale notamment les normes N°1, 2, 3, 4, 6, 8 et 10.

1.2. Objectif de la NIES

L'objectif est d'identifier et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux des activités que pourraient occasionner les travaux de construction du marché, dans le cadre du PUDTR, de proposer un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) contenant les mesures de mitigation qui seront appliquées afin d'assurer la conformité avec les exigences du cadre légal en matière de gestion environnementale et sociale ainsi que des exigences de la Banque mondiale.

Les objectifs généraux de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) sont :

- identifier les éléments sensibles existant dans l'environnement du sous-projet de des travaux de construction du marché du secteur 7 de la ville de Tougan ;
- déterminer les activités du sous-projet susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et le social ;
- évaluer les risques et impacts potentiels du sous-projet ;
- recommander des mesures et actions de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs afin de garantir la durabilité environnementale et sociale du sous-projet.

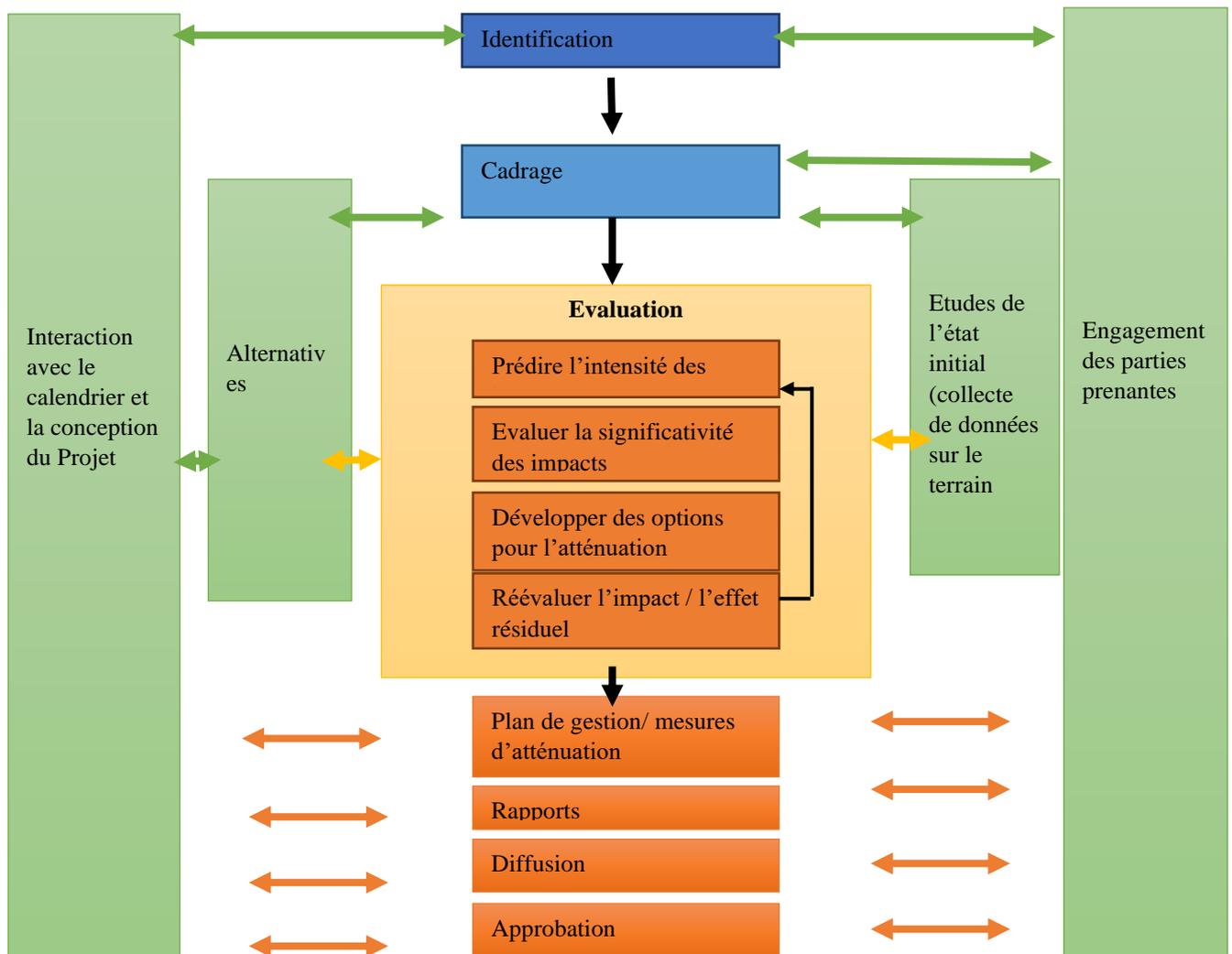
1.3. Résultats attendus

Une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des travaux de réalisation des travaux de construction du marché du secteur 7 dans la ville de Tougan et prenant en compte des objectifs spécifiques ci-dessus est réalisée ». Cette NIES doit être conforme aux exigences des normes environnementale et sociale et de la réglementation du Burkina Faso.

1.4. Méthodologie utilisée

Pour atteindre les objectifs assignés à l'étude, la démarche méthodologique mise en œuvre par le consultant se veut participative, itérative et flexible. La méthodologie utilisée pour réaliser cette étude s'est basée d'une part sur une analyse de l'état initial de l'environnement biophysique et humain de la zone d'influence du sous projet et d'autre part, sur la collecte des données et enquêtes terrains réalisés dans la zone. Les principales étapes du processus de réalisation de la NIES conformément aux exigences de la législation burkinabè et de la Banque mondiale sont résumées dans la figure 1 ci-dessous

Figure 1 : Processus de réalisation d'une NIES conforme à la législation burkinabè



Source : Rapport EIES EXPERIENS, 2020

□ **Rencontre de cadrage avec les responsables du Projet**

Il s'est agi de : (i) préciser et clarifier toutes les attentes de la mission ; (ii) harmoniser les points de vue sur le calendrier d'exécution de la mission ; (iii) échanger sur les outils et/ou méthodes afin d'impliquer dans tout le processus les différents acteurs ; (iv) recueillir la documentation nécessaire existante dans le cadre du projet ; (v) solliciter tout appui nécessaire au bon déroulement de la mission.

□ **Revue bibliographique**

L'exploitation de la documentation existante s'est déroulée auprès du maître d'ouvrage et des services déconcentrés. Elle a permis de collecter et de synthétiser : (i) les données relatives au cadre institutionnel, législatif et réglementaire applicable au projet ; (ii) les données relatives aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale ; (iii) les données sur le milieu physique et biologique ; (iv) les données socio-économiques de la zone du projet. Les documents cadres de sauvegardes du PUTDR (CGES, CPRP, PGPP) ont également été consultés. Des rapports d'évaluation environnementale et sociale similaires ont également été consultés.

▣ *Finalisation des outils d'animation et mise à niveau des équipes de collecte*

Les outils comprennent des questionnaires, des guides d'entretiens (destinés aux populations riveraines de la zone du projet et aux services techniques,) et les fiches d'inventaires de la végétation. Ils comportent également les cartes de la zone d'influence directe du projet.

▣ *Collecte des données socio-économiques et environnementales*

Le PUDTR a introduit le Consultant auprès des services techniques et administratifs de la localité à travers une lettre adressée au Gouverneur de la région de l'Est. Une copie de cette lettre a été remise au Consultant. Le Chef d'antenne PUDTR de la zone du sous projet a été impliqué dans la prise de rendez-vous avec les différents acteurs à rencontrer. Ainsi, sous l'égide des équipes du Consultant plusieurs entretiens ont été effectués sur le terrain auprès des parties prenantes identifiées notamment les autorités administratives et coutumières, les élus, les associations de jeunes et de femmes, etc. Ces entretiens ont permis de collecter l'ensemble des données socio-économiques de la Région, principalement dans la zone du sous projet. La collecte de données terrain a permis également d'identifier et d'apprécier les impacts et les risques environnementaux et sociaux associés au sous projet. De manière générale, le contrôle de la qualité des informations collectées aux différents niveaux s'est fait par le biais de la :

- triangulation des informations rassemblées au niveau des acteurs ;
- vérification des perceptions atypiques ;
- restitution des informations pour validation par les acteurs concernés ;
- comparaison des données ;
- transparence des informations.

▣ *Traitement et analyse des données*

L'ensemble des données recueillies à l'issue de la revue documentaire et des entretiens a été traité et analysé à l'aide de logiciels standards (Word et Excel).

Le rapport de l'étude est rédigé en conformité avec les exigences des TDR.

▣ *Difficultés rencontrées durant l'étude*

L'absence de certaines données dans l'APD validé, notamment les différentes options en lien avec le choix du site d'implantation du marché, l'approvisionnement en eau et en électricité n'a pas permis au consultant de disposer de tous les éléments sur le projet afin de mieux affiner l'analyse des variantes. En effet, la présente étude d'impact est intervenue après que l'APD ait été déjà validé. Une analyse des variantes a néanmoins été faite par le consultant et pourra être prise en compte dans l'exécution du sous projet. On note également l'absence de données relatives aux moyens humains et matériels à mobiliser et des détails sur les caractéristiques techniques des équipements et matériaux à utiliser dans les travaux de construction du marché.

II. DESCRIPTION DU PROJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3 du projet, il est prévu la construction d'infrastructures marchandes dont le marché du secteur 7 dans la commune de Tougan.

2.1. Description du sous projet

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3 du projet, il est prévu la construction d'infrastructures marchandes dont le marché du secteur 7 dans la commune de Tougan. Le terrain acquis est une propriété de la mairie de Tougan et il non construit.



2.1.1. Description des infrastructures de marchés

D'une superficie de 4185 m² dont 2135m² bâtis, comprend les gros œuvres comme :

- Administration-Boutiques
- Magasins-Boutiques
- Hall central +boucherie
- Hangars de marché
- Bloc Toilettes
- Portique
- Clôture
- Parking motos
- Local compteur

L'aménagement final du marché se compose comme :

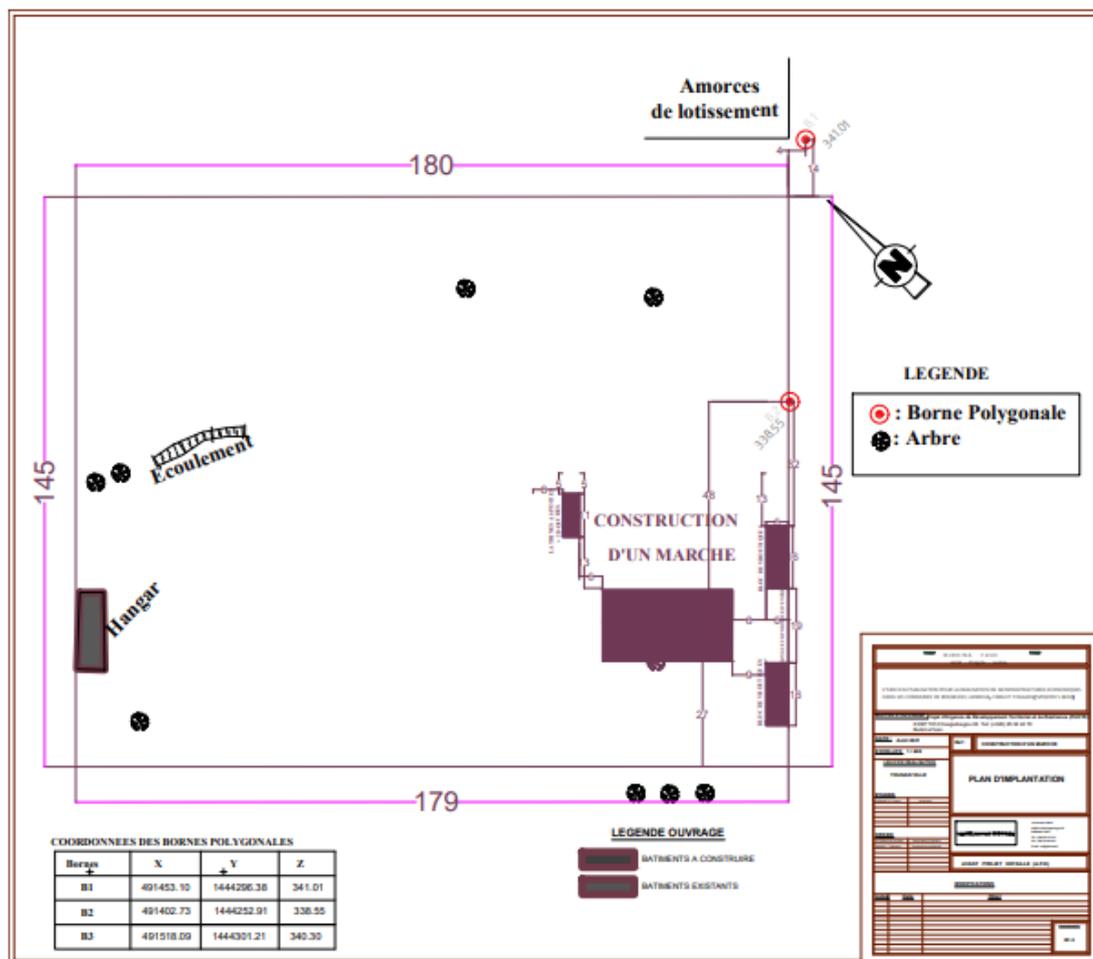
- 44 places étals-tables sous le Hall central
- 6 boxes pour la boucherie
- 26 boutiques périphériques
- 3 blocs de hangars
- 01 Bloc Administratif,
- Une aire de vente à l'air libre
- 01 bloc de latrines de 6 cabines H /F
- 02 magasins de stockage
- 01 portique d'entrée
- 01 forage équipé d'une pompe à motricité humaine

La structure des différents éléments constituant le marché sera de type poteaux – poutres et chaînages tous en béton armé. Ces infrastructures recevront une toiture faite de charpente métallique sur laquelle sera posée une tôle bac prélaqué de 35/100è solidement fixée aux pannes par des crochets. Tous les murs seront en agglomérés de ciment. Tous les sols des bâtiments recevront un revêtement en chape ciment bouchardé.

Les matériaux utilisés seront le ciment CPA 45, le fer HA, les tôles bac prélaqué, un revêtement tyrolien et une dalle en ciment pour servir de plancher.

La figure ci-dessous montre une vue d'ensemble du projet.

Figure 2 : Plan du site de construction du marché du secteur 7 de Tougan



Source: Données techniques, PUDTR

2.1.2. Consistance des travaux

Les principaux travaux à réaliser dans le cadre du projet de construction du marché concernent:

Les principaux travaux à réaliser dans le cadre du projet de construction concernent :

- Etudes dossier d'exécutions, établissement et soumission à l'approbation par le maitre d'ouvrage
- Etablissement et fourniture des plans de recollement des ouvrages tels que réalisés
- Amené et installation de chantier
- la préparation du terrain ; le nettoyage général y compris le désherbage et le débroussage de l'emprise.
- l'abattage des arbres de taille moyenne ;
- la protection des arbres conservés et situés à proximité des travaux envisagés ;
- le décapage de la terre végétale sur l'emprise, terrassements généraux suivant plan et sa mise en dépôt pour réemploi éventuel pour l'aménagement des escapes verts ;
- le nivellement et la mise en forme de la plate-forme du terrain ;
- l'évacuation des matériaux impropres au réemploi et débris végétaux vers une décharge autorisée ;
- etc.

Ces travaux comprennent notamment :

- ✓ La préparation de l'aire des installations y compris le débroussement, l'abattage des arbres et les terrassements, l'aménagement des surfaces du sol pour l'implantation et la construction des bâtiments, le stockage des matériaux, le stationnement des engins et véhicules, l'aménagement ou la construction des voies d'accès à la base et leur entretien ;
- ✓ La construction des locaux propres à l'entreprise : locaux du personnel, bureaux, atelier, magasin, locaux de la mission de contrôle ;
- ✓ Chaussures de sécurités, casques et gilets réfléchissants pour le maitre d'œuvre, de même pour le représentant du maitre d'ouvrage
- ✓ Repliement des installations et matériels en fin de chantier,
- ✓ Les frais de gardiennage, la remise en état du site.

➤ Etudes et L.N.B.T.P

- ✓ Etudes des plans détaillés d'exécution et Note de calcul (Béton, Plomberie, Sanitaire, Courants Fort et Faible etc.)
- ✓ L'approbation par le LNBTP de tous les plans d'exécution
- ✓ Le contrôle (technique, équipements, qualité et mise en œuvre des matériaux) par le LNBTP
- ✓ Contrôle de la normalisation des risques par le LNBTP

La préparation du terrain sur toute l'emprise de la zone de la construction délimitée à l'aide des chaises et le cordage (désherbage, décapage, débouchage, déracinement des plantes, comblement de fosses, ...).

➤ Gros œuvre

- Terrassements généraux,
- Béton – béton armé – maçonneries,
- Charpente – Couverture - Etanchéité,
- Assainissement.

➤ **Second œuvre**

- Menuiseries aluminium métallique et bois,
- Courants forts : Electricité – Climatisation - Ventilation,
- Courants faibles : Téléphone – Informatique
- Plomberie sanitaire,
- Protection incendie,
- Revêtements scellés,
- Faux plafonds contre plaqués de 5 mm de solivage 60x60 cm
- Peintures – Vernis

2.2. Normes environnementales et sociales applicables au Projet PUDTR

Les dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES) définissent les obligations auxquelles l’Emprunteur et le projet devront se conformer tout au long du cycle de vie du projet. Parmi les dix (10) NES, huit (8) sont pertinentes pour le Projet d’Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR). Dans le cadre de la construction du marché du secteur 7 de la ville de Tougan, les normes ci-dessous sont jugées pertinentes.

Le tableau1, ci-dessous présente les dix (10) Normes Environnementales et Sociales et précise leur pertinence dans le sous projet en donnant les éléments justificatifs et de mise en application en fonction des caractéristiques des activités du sous projet.

Tableau 1 : Normes environnementales applicables au sous projet construction du marché secteur 7 de Tougan

NES	Titres	Pertinence pour le PUDTR
N°1	Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	Oui
N°2	Emploi et conditions de travail	Oui
N°3	Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Oui
N°4	Santé et sécurité des populations	Oui
N°5	<i>Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire</i>	Non
N°6	Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Oui
N°7	<i>Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées</i>	Non
N°8	Patrimoine culturel	Oui
N°9	<i>Intermédiaires financiers</i>	Non
N°10	Mobilisation des parties prenantes et information	Oui

Source : Rapport CGES PUDTR

Il ressort du tableau ci-dessus que sur les dix (10) normes, sept (7) NES sont applicables au sous projet. Le tableau 2 ci-dessous récapitule les objectifs de chaque NES et sa pertinence pour le sous projet.

Tableau 2 : Objectifs des Normes Environnementales et Sociales et leur pertinence pour le sous projet

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Objectifs	Pertinence pour le sous Projet
NES n°1	Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES. ♦ Adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : <ul style="list-style-type: none"> a) anticiper et éviter les risques et les effets ; b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables ; c) une fois que les risques et les effets ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; d) lorsque les effets résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable. ♦ Adopter des mesures différenciées de sorte que les effets néfastes ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet. ♦ Utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets. ♦ Promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur. 	<p>Les activités du sous projet de construction du marché du secteur 7 de Tougan sont susceptibles de générer des risques et impacts environnementaux et sociaux, y compris les risques de VBG/EAS/HS, qu'il faudra gérer durant tout le cycle (préparation, construction, exploitation) du projet. Dès lors, la NES n°1 s'applique au sous projet. En outre, et en conformité avec les exigences de cette norme, une NIES sera élaborée et accompagnée d'un Plan de Gestion Environnementale et Social (PGES). Cette NIES intégrera des mesures de prévention et de réponse aux situations d'EAS/HS qui pourraient survenir.</p>
NES n°2	Emploi conditions de travail	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet. ♦ Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant. 	<p>La planification et la mise en œuvre de certaines activités du sous projet occasionneront la création d'emplois (fournisseurs de biens et de services, constructions, etc.) et les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES2 devront être respectées. De plus l'analyse des conditions de travail sera effectuée en intégrant le contexte de la pandémie de la COVID-19 pour assurer la santé et la</p>

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Objectifs	Pertinence pour le sous Projet
		<ul style="list-style-type: none"> ♦ Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants. ♦ Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national. ♦ Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail. 	<p>sécurité des travailleurs pendant tout le cycle du sous projet. Ainsi, les activités du sous projet devront être en phase avec procédures de gestions de la main d'œuvre (PGMO) qui ont été élaboré et mis en œuvre, un Code de bonne Conduite et un plan de formation pour prévenir l'EAS/HS en milieu de travail et envers les communautés riveraines, seront réalisés et applicables au sous projet ; incluant un mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs conforme à celui du PUDTR.</p> <p>Par ailleurs, il sera établi un plan comportant des dispositions spécifiques pour éviter le travail forcé, le travail des enfants, la discrimination et l'inégalité de rémunération.</p>
NES n°3	Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières. ♦ Éviter ou minimiser les effets néfastes du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet. ♦ Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet. ♦ Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux. ♦ Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides. 	<p>Les différentes phases du projet (préparation, construction et exploitation) nécessiteront l'utilisation des ressources (eau, énergie,) et induiront des risques de pollution de l'environnement et des ressources, par rapport auxquelles s'impose le respect des exigences de la NES n°3 pour traiter de l'utilisation rationnelle des ressources, des activités des ménages et des unités de commercialisation en phase d'exploitation.</p>
NES n°4	Santé et sécurité des populations	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Anticiper ou éviter les effets néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles. ♦ Encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages. 	<p>Durant la mise en œuvre du sous projet, les travailleurs risquent d'être impactés du point de vue sécuritaire et sanitaire, aussi, les activités proposées pourraient avoir des effets négatifs sur la santé et la sécurité, y compris les risques de VBG/EAS/HS sur la population de la ville de Tougan y compris les personnes considérées comme vulnérables en raison de leur situation particulière. Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de</p>

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Objectifs	Pertinence pour le sous Projet
		<ul style="list-style-type: none"> ♦ Éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses. ♦ Mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence. ♦ Veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet. 	<p>ces risques et impacts devront être respectées par le Gouvernement du Burkina Faso qui aura la responsabilité de veiller à ce que les mesures préventives et de contrôle conçues pour protéger les communautés soient conformes à la réglementation nationale et aux mesures de bonnes pratiques internationales et soient adaptées à la nature et à l'envergure du projet.</p> <p>Dans le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19, des clauses spécifiques seront annexées dans les contrats des prestataires de services de façon qu'aucune activité du sous projet n'occasionne des risques sanitaires pour les locaux et tous les usagers du milieu en général.</p> <p>Conformément aux exigences de cette norme, la conception et la sécurité des infrastructures et des équipements tiendra compte des considérations sur le changement climatique, des mesures et des plans pour prévenir et atténuer les risques associés à la circulation et à la sécurité routière seront pris en compte tout le long du cycle de vie du projet. Aussi le sous projet veillera à réduire et gérer tous les risques et effets potentiels sur les services écosystémiques qui pourraient être exacerbés par le changement climatique, à améliorer l'exposition des populations aux maladies (les conditions Ambiantes) qui pourraient contribuer à réduire la prévalence de certaines maladies, des dispositions particulières seront également prises pour la gestion et sécurité des matières dangereuses. Par ailleurs, des mesures seront conçues pour répondre aux situations d'urgence d'une manière rapide et coordonnée, pour éviter qu'elles ne compromettent la santé et la sécurité des populations qui pourraient être touchées, et pour minimiser, atténuer et compenser les impacts qui pourraient se produire, des dispositions seront prise afin que</p>

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Objectifs	Pertinence pour le sous Projet
			le personnel de sécurité agisse conformément aux a la réglementation en vigueur.
NES n°6	Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Protéger et préserver la biodiversité et les habitats. ♦ Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité. ♦ Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques. ♦ Développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement 	<p>Pour la conception et la préparation des activités de construction du marché dans le cadre du PUDTR, le PGES contiendra des listes de contrôle et des conseils pour aider à gérer les problèmes de biodiversité et des ressources naturelles. Le PGES aidera à éliminer les travaux de génie civil susceptibles d'avoir des conséquences négatives sur les fonctions écologiques des habitats et la biodiversité qu'ils soutiennent.</p> <p>En outre, les impacts sur la biodiversité seront évalués et des mesures et des actions de gestion des risques et effets pour la biodiversité (reboisement compensatoire, localisation et protection des habitats naturels, restauration de la biodiversité) seront proposées.</p> <p>L'UCP surveillera à ce que la NES n°6 et les exigences qu'elle renferme en matière de préservation et de conservation de la biodiversité et de gestion durable des ressources naturelles biologiques soient respectées pendant tout le cycle du projet.</p>
NES n°8	Patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Protéger le patrimoine culturel des effets néfastes des activités du projet et en soutenir la préservation. ♦ Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable. ♦ Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel. ♦ Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel. 	<p>Cette norme est pertinente pour les activités du sous projet dans la mesure où des dispositions seront prises pour protéger le patrimoine culturel tout le long du cycle de vie du projet. Pendant les travaux d'excavation, il est possible que des vestiges archéologiques ou culturels soient découverts de façon fortuite. Pour cela, la NES n°8 sur le patrimoine culturel est déclenchée par le projet. Des dispositions seront prises dans le présent PGES pour protéger les sites culturels et les éventuelles découvertes archéologiques. Le PGES proposera une procédure en cas de découverte fortuite de</p>

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Objectifs	Pertinence pour le sous Projet
			vestiges culturels, conformément à la législation nationale et aux pratiques du ministère chargé de la culture.
NES n°10	Mobilisation des parties prenantes et information	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive. ♦ Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale. ♦ Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir. ♦ S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet. ♦ Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer. 	<p>De fait, la NES n°10 s'applique au sous projet. En application de cette norme une stratégie de communication pour fournir aux parties prenantes l'information sur le sous projet qui soit compréhensible et accessible et les consultera sous une forme adaptée à leur culture, de manière libre de toute manipulation, sans interférence, coercition, discrimination et intimidation. Par conséquent, le Gouvernement du Burkina Faso a élaboré un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature, à la portée et aux risques et impacts potentiels du projet, y compris les risques de VBG/EAS/HS. Ce PMPP est présentement en cours de mise en œuvre par l'UCP.</p> <p>Aussi, l'UCP diffusera les informations sur le sous projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, y compris les risques de VBG/EAS/HS ainsi que ses opportunités potentielles. L'UCP les mobilisera pendant tout le cycle de vie du projet. Enfin, elle a par ailleurs mis un mécanisme de gestion des plaintes pour traiter des plaintes qui découleraient des activités du PUDTR y compris celles liées au présent sous projet.</p>

2.3. Conception du projet

La structure des différents éléments constituant le marché sera de type poteaux – poutres et chaînages tous en béton armé. Ces infrastructures recevront une toiture faite de charpente métallique sur laquelle sera posée une tôle bac prélaqué de 35/100è solidement fixée aux pannes par des crochets. Tous les murs seront en agglomérés de ciment et tous les sols des bâtiments recevront un revêtement en chape ciment bouchardé.

Les matériaux utilisés seront le ciment CPA 45, le fer HA, les tôles bac prélaqué, un revêtement tyrolien et une dalle en ciment pour servir de plancher.

Avant le début de toute exécution, l'entrepreneur soumettra à l'accord de l'Architecte les plans de synthèse du tracé des réseaux, passage de gaines, câbles, etc. côtés et colorés ainsi qu'un plan de réservations à ménager dans la maçonnerie. Le Maître d'ouvrage et l'Architecte se réservant le droit de procéder aux changements nécessaires permettant la mise au point du prototype et ce, sans supplément de prix.

L'installation du chantier devra se faire de manière à permettre un bon déroulement des travaux. L'entrepreneur s'arrangera pour qu'au niveau du personnel affecté aux travaux, les tâches soient bien spécifiées.

Une fois le chantier installé, il doit être constamment tenu en état de propreté par l'entrepreneur. L'entrepreneur devra à ses frais, chaque semaine, assurer le nettoyage sommaire et l'enlèvement des gravois et autres débris provenant des travaux. Il devra également nettoyer chaque local avant l'intervention de tout autre corps d'état.

La fourniture des matériaux et matériels neufs et leur mise en œuvre étant l'essence même de la profession d'entrepreneur, ce dernier en est seul responsable vis-à-vis du Maître d'ouvrage.

Les matériaux défectueux ou non conformes aux prescriptions du présent descriptif peuvent être refusés par le Maître d'ouvrage ou l'Architecte. L'entrepreneur s'engagera à les enlever du chantier dans les délais qui lui seront prescrits.

Pendant l'exécution des travaux, et pendant l'année qui suit la réception provisoire, l'entrepreneur doit se soumettre à toute vérification qui serait demandée par le maître d'ouvrage ou se prêter à toute opération telle que les sondages, le tout à ses risques et périls.

Au cas où le remplacement de matériaux ou la réfection d'ouvrages sont reconnus nécessaires, l'entrepreneur supporte avec les dépenses qu'entraîneraient ces constatations, les réfections et réparations de quelque nature qu'elles soient sans préjudice des indemnités, même locatives s'il y a lieu.

Tous les ouvrages ou parties d'ouvrages reconnus défectueux pour quelque cause que ce soient seront démolis sur injonction de l'Architecte aux frais de l'entrepreneur qui est tenu de les refaire dans le temps et suivant les modalités ci-dessous sous peine de tous dommages et intérêts.

L'entrepreneur devra remettre en état les ouvrages défectueux dans un délai de trois (3) jours après injonction de l'architecte. Si l'entrepreneur n'a pas entrepris cette remise en état dans le délai ci-dessus, il s'ensuit une mise en demeure fixant un délai complémentaire. Si ce délai supplémentaire s'écoule sans que rien ne soit entrepris, il en est déduit que l'entrepreneur se désintéresse de la remise en état des ouvrages défectueux. Le Maître d'ouvrage a alors le droit de faire exécuter lesdits travaux par tout ouvrier et tout mode approprié et selon le prix qui est réclamé, le tout aux frais de l'entrepreneur et sous peine de dommage et intérêts éventuels.

Le Maître d'ouvrage et l'Architecte se réservant le droit de prélever des échantillons de tous les matériaux entreposés sur le chantier et de les soumettre à un laboratoire d'essai et d'analyse.

III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le Burkina Faso dispose pour la gestion de l'environnement, des politiques, des programmes et stratégies de même que des instruments juridiques et réglementaires en la matière.

Il a en outre souscrit à des accords et conventions sous régionales et internationales en matière de protection de l'environnement, de la lutte contre la désertification, de gestion des espèces et des écosystèmes d'intérêt mondial, de lutte contre les pollutions et les nuisances de même que dans le domaine des changements climatiques.

3.1. Cadre politique

3.1.1. Plan National de Développement Economique et Social (PNDES II) 2021-2025

Le PNDES II, est le nouveau référentiel qui doit guider les politiques publiques au Burkina Faso sur l'horizon 2021-2025. Son objectif global est de « rétablir la sécurité et la paix, renforcer la résilience de la nation et transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, inclusive et durable ». Il est organisé autour de quatre axes stratégiques qui sont : (i) Axe 1 : Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix ; (ii) Axe 2 : Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique ; (iii) Axe 3 : Consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale ; (iv) Axe 4 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Les impacts globaux attendus de la mise en œuvre PNDES II sont : (i) le renforcement de la paix, la sécurité, la cohésion sociale et la résilience du pays ; (ii) la consolidation de la démocratie et l'amélioration de l'efficacité des gouvernances politique, administrative, économique, financière, locale et environnementale ; (iii) le relèvement du niveau d'éducation et de formation, leur adaptation aux besoins de l'économie, tout en accroissant de 8% en moyenne par an, les effectifs de l'EFTP dans les effectifs scolarisés ; (iv) la création au profit des jeunes et des femmes, de 50 000 emplois décents en moyenne par an; (v) la réduction du taux de pauvreté de 41,4% en 2018 à moins de 35% en 2025 et (vi) la modernisation, la diversification et la dynamisation du système de production, générant un taux de croissance annuel moyen du PIB de 7,1%..

L'axe 4 vient confirmer la réalisation de ce marché qui permet d'impacter positivement et durablement l'économie locale et par conséquent l'économie nationale.

3.1.2. Politique nationale de développement durable (PNDD) (2013)

Une vision en matière de développement durable qui se présente comme suit : « A l'horizon 2050, le Burkina Faso, un pays émergent dans le cadre d'un développement durable où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations notamment des plus pauvres.

La Politique nationale de développement durable a pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé.

La politique vient en appui en termes d'exploitation durable à travers la réalisation d'infrastructures structurantes pour la facilitation des activités génératrices de revenus. De par les objectifs poursuivis par le sous projet de marché, il participe à la mise en œuvre des orientations de cette politique.

3.1.3. Politique d'Aménagement du Territoire

La loi 34-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière (RAF) définit l'Aménagement et développement durable du territoire : la politique de planification spatiale qui consiste en une meilleure répartition des populations et des activités en tenant compte des potentialités du milieu naturel, des contraintes techniques, socio-économiques et environnementales du territoire ; (Art. 4, Al 3). Il est établi ainsi un principe d'obligation d'aménagement et des modalités d'attribution des terrains définis au moyen d'actes établis et délivrés à titre onéreux ou exceptionnellement gratuit (Art 50), certains sans distinction de la nature du terrain, d'autres, selon des modalités variables pour les zones urbaines et rurales. Une politique en la matière a été adoptée en 2006.

Le défi majeur de la politique nationale d'aménagement du territoire est de contribuer à la croissance économique et à la lutte contre la pauvreté. L'aménagement du territoire est une politique au carrefour des autres politiques de développement en ce qu'il organise le déploiement sur l'espace territorial national, de l'ensemble des activités économiques, sociales et culturelles.

La réalisation du sous projet répond aux besoins et aspirations des populations et décideurs, elle s'intègre dans le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la ville de Tougan.

3.1.4. Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA) du Burkina Faso (Juin 2015)

Bâti sur le programme d'action nationale d'adaptation la variabilité et aux changements climatiques (PANA), les PNA ont pour objectifs de (i) réduire la vulnérabilité aux impacts des changements climatiques en développant des capacités d'adaptation et de résilience, (ii) faciliter l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques, d'une manière cohérente, dans des politiques, des programmes ou des activités, nouveaux ou déjà existants, dans des processus particuliers de planification du développement et des stratégies au sein de secteurs pertinents et à différents niveaux.

La vision du PNA du Burkina Faso s'intitule comme suit : « Le Burkina Faso gère plus efficacement son développement économique et social grâce à la mise en œuvre de mécanismes de planification et de mesures prenant en compte la résilience et l'adaptation aux changements climatiques à l'horizon 2050 ». A partir de cette vision, les objectifs d'adaptation à long terme sont les suivants :

- ❖ protéger les piliers de la croissance accélérée ;
- ❖ assurer une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable ;
- ❖ préserver les ressources en eau et améliorer l'accès à l'assainissement ;
- ❖ protéger les personnes et les biens contre les événements climatiques extrêmes et les catastrophes naturelles ;
- ❖ protéger et améliorer le fonctionnement des écosystèmes naturels ;
- ❖ protéger et améliorer la santé des populations.

Spécifiquement pour le secteur de l'environnement et des ressources naturelles, les objectifs du PNA concernent :

- ❖ l'accroissement de la productivité et de la résilience des écosystèmes,
- ❖ l'amélioration de la conservation de la biodiversité,
- ❖ le renforcement de la recherche et du suivi écologique,
- ❖ l'atténuation des émissions de Gaz à Effets de Serre (GES).

Ce premier objectif reste l'enjeu majeur car au Burkina Faso, l'activité en termes d'accroissement de la productivité et de protection des piliers de la croissance accélérée.

3.1.5. Stratégie Nationale en matière d'Environnement (SNAE) adoptée en 2019

Ce document de politique nationale en matière d'Environnement adopté en 2019 a pour objet d'être un cadre de référence nationale de l'ensemble des interventions en matière de gestion durable des ressources naturelles et du cadre de vie.

La SNAE décrit le contexte et les justifications de son processus, présente les caractéristiques de l'environnement au Burkina Faso, définit la gouvernance à observer en matière d'environnement, les orientations globales, les défis majeurs, les principes directeurs, les stratégies et les modalités de mise en œuvre. Le sous-projet actuel de construction du marché devrait s'inscrire en droite ligne avec cette politique.

3.1.6. Politique Nationale de l'Habitat et du Développement Urbain (7 Mai 2008)

L'objectif général de la Politique Nationale de l'Habitat et du Développement Urbain (PNH DU) est de créer les conditions pour l'amélioration du cadre de vie des populations tout en renforçant la contribution des villes à la lutte contre la pauvreté. Il passe par la mise en œuvre de trois objectifs dont, entre autres :

- ❖ faire des villes du Burkina Faso des pôles de croissance économique et de développement ;
- ❖ contribuer à lutter contre la pauvreté urbaine par la promotion de l'accès aux services urbains de base.

En outre, la PNH DU est sous-tendue par six principes directeurs :

- ❖ le principe du développement urbain durable ;
- ❖ le principe de la fonctionnalité ;
- ❖ le principe de la modernité et de l'authenticité ;
- ❖ le principe du partenariat et de la participation citoyenne ;
- ❖ le principe de l'agrégation et de la cohésion sociale ;
- ❖ le principe de l'équité.

Par ailleurs, les actions et programmes mis en œuvre dans le cadre de la PNH DU devront s'articuler autour de six axes stratégiques dont entre autres :

- ❖ la contribution à la construction du réseau urbain national et sous régional ;
- ❖ la planification et la maîtrise du développement urbain durable, planification de l'extension et de l'occupation des espaces urbains, valorisation des espaces urbains à travers des aménagements durables, réhabilitation des quartiers urbains anciens) ;
- ❖ la préservation et la valorisation du patrimoine culturel national ;
- ❖ la réduction de la pauvreté urbaine (favoriser l'accès aux services urbains de base) ;
- ❖ la promotion de la bonne gouvernance urbaine.

La construction du marché participe à l'atteinte de l'un des objectifs de la présente politique qui est « contribuer à lutter contre la pauvreté urbaine par la promotion de l'accès aux services urbains de base ».

La construction du marché participe à l'atteinte de l'un des objectifs de la présente politique qui est « contribuer à lutter contre la pauvreté urbaine par la promotion de l'accès aux services urbains de base ».

3.1.7. La Stratégie Nationale Genre

Stratégie Nationale Genre (PNG) du Burkina Faso (2020-2024). L'objectif général de la Stratégie Nationale Genre est de réduire les inégalités et disparités de **genre** et favoriser l'instauration d'une justice sociale et un développement équitable. Promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes (en leur assurant un accès et un contrôle égal

et équitable aux ressources et aux sphères de décision) dans le respect de leurs droits fondamentaux. Les entreprises en charges des travaux de construction du marché qui seront retenues tout comme la mission de contrôle devront implémenter cette politique par la flexibilité dans le recrutement du personnel en accordant une part au genre féminin ou aux personnes vulnérables.

3.1.8. La Politique Nationale de Jeunesse (PNJ)

Les autorités Burkinabè situent la promotion de la jeunesse dans le cadre général de la dynamique du développement durable et participatif. Cette promotion revêt une dimension économique, sociale, culturelle et politique ; elle est source de progrès, de stabilité politique et de paix. C'est pourquoi, en vue d'intégrer la dimension jeunesse dans tous les projets et programmes de développement et de « susciter la participation consciente de la jeunesse burkinabè à la construction d'une nation unie et prospère », la Politique nationale de la jeunesse (PNJ) a été adoptée en août 2008. L'objectif n°12 de la PNJ est de mettre en œuvre des mécanismes capables d'éliminer la pauvreté et de créer un environnement favorable à la valorisation des potentialités des jeunes. L'une des stratégies pour l'atteinte de cet objectif est d'éliminer sur le marché d'emploi toutes les formes de discrimination. C'est pourquoi, l'Objectif n°12 de la PNJ doit être internalisé dans le projet tout en accordant une attention particulière à la promotion de la lutte contre la discrimination dans les recrutements du personnel lors des phases de préparation, construction et de mise en service des infrastructures. La construction du marché au secteur n°7 de Tougan n'échappera pas à cette règle.

3.1.9. La Politique Nationale Sanitaire (PNS)

Le Burkina Faso s'est doté d'une PNS depuis 2000 et dont le but est de contribuer au bien-être des populations. Aussi, le système national de santé doit être un système intégré, garantissant la santé pour tous avec solidarité, équité, éthique et offrant des soins promotionnels, préventifs, curatifs et adaptatifs de qualité, accessibles géographiquement et financièrement, avec la participation effective et responsable de tous les acteurs. La PNS est mise en œuvre à travers des Plans Nationaux de Développement Sanitaire (PNDS) planifiés par décennie.

La mise en œuvre du sous projet va certainement favoriser le déplacement des personnes en quête de travail dans cette zone. Cette présence peut favoriser la transmission des maladies sexuellement transmissibles et le VIH/SIDA et aussi des maladies comme le COVID 19 si des dispositions de prévention ne sont pas prises. La mise en œuvre du sous projet de construction du marché devra intégrer des mesures qui confortent d'une part, la protection des travailleurs de chantier et des populations de la zone d'intervention contre la propagation du VIH/SIDA/COVID 19 et les IST et d'autre part, la sécurité des malades dans les formations sanitaires et la protection des jeunes des écoles primaires situées dans les environs immédiats du présent sous projet.

3.2. Le cadre juridique

3.2.1. Le cadre législatif et réglementaire national

La Constitution du 02 Juin 1991, ensemble ses modificatifs : la législation environnementale se fonde en premier lieu sur la constitution du Burkina Faso qui stipule en son article 14 que : « le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement » et que « les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie ». En outre, l'article 29 du même document stipule par ailleurs que « le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous ». Ainsi le promoteur, l'entreprise commise s'engage à protéger et promouvoir la sauvegarde de l'environnement. Enfin l'article 15 stipule que « Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité

publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure.

Le PUDTR devra respecter les articles de la constitution suscités dans le cadre de la réalisation du sous projet de marché.

La Loi n° 006-2013/AN du 02 avril 2013, portant code de l'environnement au Burkina Faso :

Ce code de l'environnement dispose en son article 25 que : « Les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'Environnement. L'avis est établi sur la base d'une Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE.) ou d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE) soumise à l'examen du cadre visé à l'article 7 ci-dessus ». Le présent projet de construction du marché du secteur 7 de Tougan est soumis à une notice d'impact environnemental et social (NIES).

Le code dispose d'une section relative à l'assainissement du cadre de vie dont les articles 48, 49, 51, 52, 58 et 70 portant sur les mesures relatives à la gestion des déchets qui s'applique au présent sous projet. La récupération des déchets, quant à elle, est traitée dans l'article 49 qui précise qu'il est fait obligation à tout producteur, importateur, distributeur et transporteur de récupérer les déchets engendrés par les matières ou les produits qu'ils produisent ou écoulent.

Les autorités compétentes les obligent à éliminer ces déchets ou à participer à des systèmes de récupération et d'élimination des déchets provenant d'autres produits identiques ou similaires. Tout refus d'obtempérer aux instructions de l'administration entraîne la suspension des activités du contrevenant sans préjudice des poursuites pénales. La réalisation du sous projet est assujettie au respect des dispositions du code de l'environnement et le promoteur du projet devra poursuivre l'implémentation des prescriptions de la présente loi après la réalisation et l'approbation de la NIES.

La loi n°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso, elle stipule en son article 48 que « Toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une Étude d'Impact sur l'Environnement ». Le sous projet de construction du marché du secteur 7 de Tougan doit être en conformité avec le code forestier du Burkina Faso par la réalisation de cette évaluation environnementale. En effet, le Code forestier fixe les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques. Le Code fait des forêts, de la faune et des ressources halieutiques des patrimoines à part entière ; et il fait de leur préservation un devoir pour tous. Il institue un fond forestier visant à préserver les ressources. Il définit les différents domaines forestiers et traite de la classification des forêts et fixe leur régime d'exploitation et de gestion. Il aborde la protection des espèces et traite de l'introduction des espèces exotiques ainsi que des pénalités. Il favorise la protection forestière, faunique et halieutique.

Loi n°008-2014/an portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso

La présente loi s'applique à l'ensemble des lois et règlements, politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement publics ou privés au Burkina Faso (Art 3). Son but est de garantir entre autres l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement. La réalisation du développement durable se fonde sur les principes fondamentaux indispensables dont certains ont été notés dans la PNDD/BF ci-dessus.

La présente étude a permis de prendre en compte aussi bien les impacts environnementaux et sociaux dans la conception du sous projet, toute chose qui contribue à sa durabilité conformément aux exigences de la présente loi.

La Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant code général des collectivités territoriales, ensemble ses modificatifs : elle détermine l'orientation de la décentralisation et du transfert de certaines compétences vers les collectivités territoriales. Ainsi, l'article 90 précise en 13 alinéas, les compétences des communes rurales en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles et l'article 94, les compétences en matière d'hygiène et de santé à travers 9 alinéas.

La gestion et l'utilisation des parties du domaine foncier transférées aux collectivités territoriales sont soumises à l'autorisation préalable de la tutelle ».

Pour l'article 89, « La commune urbaine et la commune rurale reçoivent les compétences suivantes : «...participation à la protection et à la gestion des ressources en eaux souterraines, en eaux de surface et des ressources halieutiques, assainissement, lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances diverses, participation à la conservation et à la gestion de ressources naturelles renouvelables d'intérêt régional ou national, participation à la protection et à la gestion des ressources fauniques des forêts classées, protection et gestion des ressources fauniques des forêts protégées, avis sur l'installation des établissements insalubres, dangereux et incommodes de première et deuxième classes conformément au code de l'environnement...».

Enfin, l'article 90, selon lequel « E outre, la commune rurale reçoit les compétences spécifiques suivantes : « Création de zones de conservation, participation à la protection et à la gestion des ressources naturelles situées sur le territoire de la commune rurale, participation à la protection et à la gestion des forêts naturelles, de la faune sauvage, des ressources en eau et des ressources halieutiques situées sur le territoire de la commune rurale».

Le projet émanant de la commune urbaine de Tougan, interpelle une fois de plus la forte implication de l'institution dans la mise en œuvre du projet d'une manière générale et la préservation de l'environnement en particulier.

La Loi n°23/94/ADP du 13 mai 1994, portant code de sante publique Burkina Faso : le chapitre II de cette loi concerne la protection du milieu naturel et de l'environnement qui donne compétence au ministère en charge de la santé pour prendre conjointement avec les ministères en charge de l'environnement et de l'eau les mesures destinées entre autres à prévenir la pollution des eaux potables aux fins de protéger l'environnement et la santé des populations.

La Loi définit les droits et devoirs inhérents à la protection de la santé de la population. Elle interdit la pollution atmosphérique, le déversement, l'enfouissement des déchets toxiques industriels, l'importation des déchets toxiques et précise que les déchets d'origine industrielle doivent être éliminés conformément aux dispositions réglementaires nationales. Ainsi, au sens de l'article 16, « On entend par pollution atmosphérique la présence dans l'air et dans l'atmosphère de fumée, poussières ou gaz toxiques, corrosifs, odorants ou radioactifs dus au hasard de la nature ou du fait de l'homme et susceptibles de porter atteinte à l'hygiène de l'environnement et à la santé de la population ». Selon les termes de l'article 23 : « Le déversement ou l'enfouissement des déchets toxiques industriels est formellement interdit ».

L'article 24 dispose que : « Les déchets toxiques d'origine industrielle et les déchets spéciaux doivent être éliminés impérativement conformément aux dispositions réglementaires nationales et internationales ». Raison suffisante qui permettrait la mise en place de système de gestion adéquate des déchets solides, liquides et gazeux générés tout le long de la mise en œuvre du sous projet (préparation à exploitation).

Loi N°061-2015/CNT portant sur la prévention, répression, et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes, adopté le 6 septembre 2015.

Adoptée le 6 septembre 2015, cette loi a pour objet de prévenir, réprimer et réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. La loi comporte de nombreuses dispositions au nombre desquelles l'on peut citer :

- i. La prise de mesures en matière de prévention des violences à l'égard des femmes et des filles dont la formation spécifique en matière d'égalité homme-femme et de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles ; une éducation qui intègre le respect des droits et des libertés fondamentales et le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes ; des moyens de détection précoce de la violence à l'égard des femmes et des filles dans le cadre familial, scolaire, universitaire et professionnel.
- ii. La répression des violences à l'égard des femmes et des filles suivant le degré de gravité des violences (souffrances physiques, sexuelles, psychologiques, morales, économiques et culturelles).
- iii. La création de centres de prise en charge intégrés des femmes et filles victimes de violences. Ces centres accueillent en urgence les victimes, leur offrent la sécurité, et leur assurent des services d'appui complets.

L'opérationnalisation du Plan d'action sur les VBG et les VCE du PUDTR sur le chantier de construction du marché notamment à travers la signature des codes de bonne conduite, les sensibilisations des travailleurs et des populations locales sur mesures de prévention et de gestion des risques d'EAS/HS/VBG, la cartographie des prestataires VBG, la mise en place d'un numéro vert de dénonciation des cas de VBG EAS HS favorisera l'application de cette loi.

La loi n°024-2007/AN portant protection du patrimoine culturel : Elle fixe les règles de protection du patrimoine culturel au Burkina Faso (article 1), visant à sa sauvegarde et à sa promotion. Il revient à l'Etat de procéder à l'inventaire et au classement des biens constitutifs du patrimoine culturel. Dans le cadre de ce projet aucun bien culturel n'est impacté. Toute fois si dans le cadre du sous-projet une découverte d'un bien culturel est faite, la loi devrait s'appliquer.

La Loi n° 022/2005/AN du 24 mai 2005, portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso : les dispositions de la présente loi régissent l'hygiène publique au Burkina Faso notamment l'hygiène sur les voies et places publiques, l'hygiène des piscines et des baignades, des habitations, des denrées alimentaires, de l'eau, des installations industrielles et commerciales, des établissements scolaires, préscolaires et sanitaires, des bâtiments publics et du milieu naturel et la lutte contre le bruit. Son objectif principal est de préserver et de promouvoir la santé publique :

Il est interdit de rejeter des eaux usées de toute origine, des graisses, des huiles de vidange, des excréments sur les voies et places publiques, dans les caniveaux et les cours d'eau (Article 14).

Certaines dispositions spécifiques devront être observées dans le cadre du projet :

- il est interdit l'incinération en plein air des déchets combustibles pouvant engendrer des nuisances (Article 113) ;
- les émissions de fumées des véhicules et autres engins à moteur doivent être conformes aux normes en vigueur (Article 114) ;
- tout dépôt, tout épandage constituant une cause de pollution, doit être supprimé sans délai au frais de l'auteur du dépôt, du propriétaire du déchet ou à défaut du propriétaire du terrain au moment du délit (Article 118) ;
- le rejet dans la nature des huiles de vidange est interdit (Article 119) ;
- l'installation des ateliers bruyants ou toute autre source de bruit intense est interdite aux abords des établissements scolaires, des formations sanitaires, des lieux de culte, des

cimetières, des casernes, des zones résidentielles et autres services administratifs (Article 122) ;

- les émissions sonores des véhicules et autres engins à moteur doivent être conformes à la réglementation en vigueur (Article 124).
- L'entreprise en charge des travaux élaborera et mettra en œuvre un plan de gestion et d'élimination des déchets validé par la mission de contrôle et le PUDTR. Cela permettra au projet d'être en conformité vis-à-vis de cette loi.

Loi N° 058-2009/AN du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau : les opérations soumises au paiement de la taxe de modification au régime de l'eau sont celles relatives à toute forme d'exploitation des plans et cours d'eau, aux installations, ouvrages, travaux et activités entraînant une modification du débit ou du mode d'écoulement des eaux (Article 4).

Les prélèvements d'eau pour l'arrosage et les travaux de construction du marché doivent être conformes à cette loi.

Le Décret 2015-1187/PRES-TRANS/PM /MERH /MATD /MME /MS /MARHASA /MRA /MICA /MHU /MIDT /MCT du 22-10-2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementales stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social : ce décret balise le cadre réglementaire des évaluations environnementales. Il dispose que les activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. Au terme dudit décret, les travaux de construction du marché sont de catégorie B, donc soumis à la réalisation préalable d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES).

Cette étude permettra l'obtention de l'arrêté de faisabilité environnementale du projet après la validation du rapport NIES.

Le Décret N° 2001- 185/PRES/PM/MEE du 07 mai 2001, portant fixation des normes de rejet des polluants dans l'air, l'eau et le sol : ce décret prend un certain nombre de dispositions sur les rejets pouvant porter préjudice en termes de pollution de l'air, l'eau et le sol au Burkina Faso. Ces dispositions règlementent et répriment tout contrevenant dans un souci de préservation de la qualité de l'environnement au Burkina Faso. En outre ce décret dispose en ses articles 3 à 15, quelle doivent être les normes au Burkina Faso lorsque de par son activité, une unité est amenée à produire des substances ou des matières dans l'air, dans les eaux souterraines ou dans les eaux potables, avec ou sans acheminement dans le sol ou le sous-sol : l'article 35 stipule que les mesures de traitement des déchets prennent en compte les exigences en matière d'hygiène, de sécurité, de santé publique, de préservation de l'environnement ainsi que des opportunités de récupération et d'exploitation des déchets. Le PUDTR devra respecter les articles pertinents du présent décret dans le cadre de l'exécution de ce sous projet.

Le Décret n°2015-1200/PRES-TRANS/PM/MERH/MME/MICA/MS/MIDT/MCT portant modalité de réalisation de l'audit environnemental

L'audit environnemental vise à évaluer et à contrôler la conformité et les performances environnementales de l'entreprise. Il permet de : évaluer l'impact de l'activité sur l'environnement ; assurer la conformité de l'entreprise aux dispositions légales ; mesurer le degré de maîtrise des problèmes environnementaux ; améliorer la communication entre les parties prenantes ; identifier des actions correctives ; proposer un plan de mise en œuvre des mesures correctives. Par ailleurs, l'audit environnemental comprend une phase de réalisation; une phase d'élaboration du rapport d'audit; et une phase de suivi. Enfin, il précise le contenu du rapport de l'audit environnemental,

les obligations de l'audité et de l'auditeur. Les principes de l'audit devraient s'appliquer au sous projet de construction du marché.

3.2.2. Le cadre juridique international

La mise en œuvre du projet implique plusieurs conventions internationales et accords, mais aussi des normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale.

➤ *Les conventions internationales et accords*

Le Burkina a pris un certain nombre d'engagements au niveau international qui le contraignent à observer des mesures de préservation de l'environnement pour un développement durable. Le tableau ci-dessous donne un résumé des engagements en lien avec les activités du sous projet :

Tableau 3 : Conventions internationales et accords ratifiés en lien avec le sous projet

Dénomination de la convention	Préoccupations relatives au sous projet de construction du marché du secteur 7 de la ville de Tougan	Dates de ratification
Convention de Rio sur la Biodiversité et le Patrimoine Mondial	<p>Protection de la diversité biologique et des espèces en voie de disparition. Cette convention stipule en son article 14 alinéa a et b que Chaque Partie contractante à la convention devra, dans la mesure du possible « a) adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ; b) prend les dispositions voulues pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique ».</p> <p>La réalisation du sous projet de construction du marché du secteur 7 de la ville de Tougan provoquera la perte de biodiversité, d'où la nécessité de se conformer à la présente convention.</p>	Nairobi, décembre 1993
Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	<p>Les activités de construction du sous-projet étant potentiellement susceptibles de favoriser l'émission de gaz à effet de serre, donc à même de contribuer davantage à la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, la convention citée a un lien direct avec le sous projet et invite à adopter des pratiques visant à empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.</p>	Rio de Janeiro 1992
Convention de Paris concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel	<p>La réalisation du sous projet, en ce que cela va consister à faire des fouilles, pourraient permettre la découverte de patrimoine culturel et naturel de portée universelle inestimables cachés. Il sera fait application de la convention dans la prise en charge de telle situation. Le sous projet de construction du marché de Tougan présente des risques d'empiètement sur des patrimoines culturels ou de découvertes fortuites.</p>	Paris, Novembre 1972

Dénomination de la convention	Préoccupations relatives au sous projet de construction du marché du secteur 7 de la ville de Tougan	Dates de ratification
Convention (n° 138) de l'OIT sur l'âge minimum, 1973 Age minimum spécifié : 15 ans	Le travail de tout enfant de moins de 15 ans est interdit sur les chantiers et toute entreprise fautive sera sanctionnée selon l'esprit de la convention. Le sous projet de construction du marché de Tougan devra se conformer à cette convention	25 juil. 2001

Source : Données EXPERIENS, 2022

Le tableau ci-dessous nous donne une idée de la synthèse analytique du cadre politique et juridique national et des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale

3.2.3. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque Mondiale

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) générales sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Ces directives s'appliqueront au sous projet tout comme les normes E&S développées au chapitre 1. En plus de ces normes E&S et Directives ESS générales, les Directives ESS pour l'eau et l'assainissement, les normes nationales en la matière, la norme ISO45001 :2018 et les normes internationales du travail s'appliquent également aux travaux d'exécution du sous projet. S'il y a des divergences entre les différentes Directives ESS et les normes nationales en la matière, les plus rigoureuses seront retenues pour le présent sous projet.

➤ Émissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant

Cette directive fournit un cadre à la gestion des sources d'émissions significatives, notamment en indiquant la démarche à suivre pour évaluer et suivre les impacts. Elles donnent également de plus amples informations sur la gestion des émissions pour des projets situés dans des zones où la mauvaise qualité de l'air nécessite l'établissement de normes d'émissions spécifiques à ces projets. Les émissions de polluants atmosphériques peuvent résulter de nombreuses activités durant les phases de construction, d'exploitation et de fermeture lors des travaux de réalisation des infrastructures du marché. Il est possible de classer ces activités selon leurs sources puis selon les processus (transport, combustion, stockage ou autres activités spécifiques à un domaine particulier). Dans ce cas des mesures doivent permettre d'éviter, de réduire au minimum et de maîtriser tout impact négatif de ses émissions atmosphériques sur la santé humaine, la sécurité et l'environnement. Si cela s'avère impossible, la production et le rejet des émissions doivent être gérés par un ensemble de mesures.

➤ Hygiène et sécurité au travail

Les employeurs et les agents de maîtrise sont tenus de prendre toutes les précautions raisonnables pour assurer la protection de la santé et la sécurité des travailleurs. La présente directive qui s'applique aux activités du projet de réalisation des infrastructures du marché, doit fournir des conseils et des exemples de précautions raisonnables relativement à la gestion des principaux risques pour la santé et la sécurité au travail. Bien que l'on mette l'accent sur la phase opérationnelle des projets, une grande partie des conseils est également applicable aux activités de construction et de démantèlement. Il est conseillé aux entreprises d'utiliser des fournisseurs disposant des moyens techniques de gérer les problèmes de santé et sécurité du travail de leurs employés, en développant l'application des activités de gestion des risques par le biais d'accords de fourniture officiels. Pour cela, on doit introduire des mesures de prévention et de protection

conformément à l'ordre de priorité suivant : (i) Élimination des risques par la suppression de l'activité du procédé de travail. Parmi les exemples pertinents, le remplacement par des produits chimiques moins dangereux, etc. (ii) Maîtrise du risque à la source par le biais de contrôles techniques. Parmi les exemples, on a, les dispositifs de protection des machines, les enceintes acoustiques etc., (iii) Minimisation des risques par l'étude de systèmes de travail sans danger et de mesures de contrôle administratives ou institutionnelles. À titre d'exemple, on indiquera la rotation des tâches, la formation dans des procédures de travail sans danger, les « lock-out » et « tag-out », le contrôle du lieu de travail, la limite de l'exposition ou de la durée du travail, etc., (iv) Fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) appropriés conjointement avec la formation, l'utilisation et l'entretien des EPI. L'application de mesures de prévention et de limitation des risques au travail doit être basée sur des analyses globales de la sécurité ou des risques sur le lieu de travail. Les résultats de ces analyses devront être prioritaires dans le cadre d'un plan d'action basé sur la probabilité et la gravité des conséquences de l'exposition à des risques identifiés.

➤ **Santé et sécurité de la population**

Cette directive complète les lignes directrices fournies dans les sections précédentes sur l'environnement et sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail, et se penche spécifiquement sur certains aspects des activités des travaux du projet de réalisation du marché du secteur 7. Ces questions peuvent se présenter à tout moment au cours du cycle de vie d'un projet, et leur impact peut aller au-delà de la durée de vie du projet. Il s'agit entre autres de (i) la Qualité et disponibilité de l'eau, (ii) la Sécurité structurelle des installations de l'entreprise (atelier, bâtiments, etc.), (iii) le Plan de sécurité Vie-incendie, (iv) la Sécurité de la circulation, (v) le transport de matières dangereuses, (vi) Prévention des maladies, (vii) la préparation et intervention en cas d'urgence.

➤ **Eaux usées et qualité de l'eau**

Cette directive s'applique au présent projet car des rejets dans l'environnement, directement ou indirectement, des eaux usées sanitaires ou des eaux de ruissellement se feront. Les eaux usées rejetées provenant de la base vie peuvent être contaminées ou chargées par des substances nocives. Elle fournit aussi des informations sur des techniques couramment employées pour la gestion des eaux usées, la réalisation d'économies d'eau et la réutilisation de l'eau, dans de nombreuses branches d'activité et doit être appliquées en même temps que les directives relatives aux effluents présentées dans les Directives EHS spécifiques aux différentes branches d'activité. Les projets qui peuvent produire des eaux usées domestiques ou des eaux de ruissellement doivent prendre toutes les mesures visant à éviter, réduire et maîtriser les impacts négatifs qui peuvent s'exercer au plan de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

➤ **Gestion des matières dangereuses**

La présente directive s'applique aux travaux de réalisation des infrastructures du marché dans lesquels cadres seront utilisées, stockées ou manipulées, en quelque quantité que ce soit, des matières dangereuses comme telles parce qu'elles présentent un risque pour la santé de l'être humain, des actifs ou de l'environnement du fait de leurs caractéristiques physiques ou chimiques. Il est possible de classer les matières dangereuses en fonction des risques qu'elles posent dans les catégories suivantes ; gaz comprimés (pour les ateliers, chauffage de bitume, usage domestique), y compris gaz toxiques ou inflammables, liquides inflammables (essence), solides inflammables, substances oxydantes et substances corrosives. À ce titre cette directive fait des recommandations concernant le transport, le stockage et l'utilisation des matières (hydrocarbures et assimilés). Lorsque des matières dangereuses ne peuvent plus être utilisées aux fins prévues et qu'il est prévu de les éliminer, bien qu'elles possèdent encore des propriétés dangereuses, elles doivent être considérées comme des déchets dangereux. Les présentes recommandations de cette directive doivent être suivies conjointement aux programmes classiques d'hygiène et de sécurité au travail

et de préparation aux situations d'urgence applicables à tous les projets ou installations assurant la manutention ou le stockage de matières dangereuses, en quelque quantité que ce soit et qui doit donc prendre des mesures particulières pour prévenir les accidents – incendies, explosions, fuites ou déversements – et se préparer et intervenir en cas d'urgence.

➤ **Gestion des déchets**

Ce principe s'applique au projet de réalisation des infrastructures du marché car comportant la production, le stockage ou la manutention de quantités de déchets dans toute une série de secteurs d'activités. Les déchets dangereux présentent les mêmes propriétés que les matières dangereuses (inflammabilité, corrosivité, réactivité ou toxicité), ou d'autres caractéristiques physiques, chimiques ou biologiques qui risquent de poser un risque pour la santé de l'homme ou l'environnement s'ils ne sont pas gérés convenablement. En outre, des déchets peuvent être définis comme étant « dangereux » par des règlements locaux ou des conventions internationales, sur la base soit de l'origine du déchet et de son inclusion dans des listes de déchets dangereux, soit sur la base de ses caractéristiques. Les installations produisant et stockant des déchets doivent appliquer les modalités suivantes : (i) la définition des priorités de gestion des déchets dès le début des activités, sur la base des connaissances sur les risques et impacts potentiels sur l'environnement, la santé et la sécurité, et examen de la production des déchets et ses conséquences , (ii) l'établissement d'une hiérarchie dans la gestion des déchets examinant la prévention, la réduction, la réutilisation, la récupération, le recyclage, l'enlèvement et, enfin, l'élimination des déchets, (iii) la prévention ou minimisation de la production de déchets, dans la mesure du possible, (iv) lorsqu'on ne peut éviter la production de déchets, mais que l'on est parvenu à la minimiser, avec la récupération et la réutilisation de déchets et (v) lorsqu'on ne peut récupérer ou réutiliser des déchets : traitement, destruction et élimination de ces mêmes déchets d'une façon qui ne nuise pas à l'environnement.

➤ **Bruit**

La présente directive s'applique au projet de réalisation des infrastructures du marché car elle concerne l'impact du bruit au-delà du périmètre des travaux et pour cela on doit appliquer des mesures de prévention ou de mitigation du niveau de bruit lorsque l'impact prévu ou mesuré du bruit généré par une activité, une installation ou des opérations dépasse les indications pour le niveau de bruit applicables au point de réception le plus sensible. La méthode préférentiellement retenue pour la mitigation du niveau de bruit émis par des sources fixes est l'application de mesures de mitigation du bruit à la source. Les méthodes de prévention et de réduction des émissions de bruit sont fonction de l'origine et de la proximité des récepteurs. Parmi les options de réduction que l'on doit envisager, on indiquera les suivantes : (i) Sélection d'équipements dont les niveaux de bruit dégagés sont inférieurs, (ii) Installation de dispositifs d'insonorisation appropriés sur l'échappement des moteurs et des composants de compresseurs, (iii) Installation de barrières acoustiques sans écarts et avec une densité minimale de surface continue de 10 kg/m², afin de minimiser la transmission du son à travers la barrière. Pour en assurer l'efficacité, on doit placer les barrières le plus près possible de la source ou de l'emplacement du récepteur, (iv) Installation d'isolations de vibrations pour équipements mécaniques, (v) Limitation des heures de fonctionnement pour certains équipements, en particulier des sources mobiles utilisées dans une agglomération, (vi) Déplacement de sources de bruit dans des zones moins sensibles afin de profiter de l'éloignement et de l'écran, (viii) Mettre la topographie naturelle au profit de l'insonorisation dès l'étude de l'installation, (ix) Dans la mesure du possible, limitation de la circulation prévue dans les agglomérations, et (xi) Création d'un mécanisme d'enregistrement des plaintes et de réponse à ces plaintes.

➤ Sites et sols pollués

La présente directive qui s'applique au projet de réalisation des infrastructures du marché, donne un aperçu sur les principes de gestion de la contamination du sol due à des déversements anthropogéniques de matières dangereuses, déchets ou huiles, y compris des substances naturelles. Les déversements de ces matières peuvent être dus, entre autres, des accidents survenant au cours de la manutention et du stockage de ces matières, ou encore de leur mauvaise gestion ou élimination. Pour cela on doit éviter la contamination du sol avec la prévention ou la limitation des déversements de matières dangereuses, déchets dangereux ou d'huile dans le milieu. Lorsqu'on soupçonne une contamination du terrain au cours d'une phase quelconque du projet, ou que cette contamination est confirmée, on doit en identifier la cause et la rectifier afin d'éviter des déversements ultérieurs, et leurs impacts nocifs. On doit gérer les terrains contaminés de façon à éviter les risques pour la santé de l'homme et les récepteurs écologiques. La stratégie préférentiellement adoptée pour la décontamination des terrains est la réduction du niveau de contamination sur le site afin d'éviter l'exposition de l'homme à la contamination. Afin d'établir si des mesures de gestion des risques s'imposent, il est nécessaire d'appliquer la méthode d'évaluation suivante afin d'établir si les trois facteurs de risque « contaminants récepteurs » et « voies de contamination » coexistent ou sont susceptibles de coexister sur le lieu du projet dans le cadre de l'application actuelle ou future du terrain.

➤ Construction et fermeture

La présente directive présente des recommandations supplémentaires sur la prévention et la maîtrise des impacts sur la santé et la sécurité de la population qui peuvent se produire lors du lancement d'un nouveau projet, à la fin du cycle d'un projet, ou par suite de l'expansion ou de la modification des installations d'un projet en cours. Il est fait référence à différentes autres sections des Directives EHS générales notamment sur (i) l'Environnement (Bruit et vibrations, Érosion des sols, Qualité de l'air, Déchets, Matières dangereuses solides, Rejets d'eaux usées, Sols contaminés), (ii) Hygiène et sécurité au travail, (iii) Santé et sécurité de la population (Risques généraux sur le site, Prévention des maladies, Sécurité de la circulation).

Le tableau ci-dessous donne une synthèse analytique du cadre politique et juridique nationale et les NES de la Banque mondiale.

Tableau 4 : Synthèse analytique du cadre politique et juridique national et des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale

Normes	Principales exigences	Disposition nationales	Recommandations/Observations
<p>NES no1 Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</p>	<p><i>Évaluation environnementale et sociale</i> La NES n°1 énonce les responsabilités de l’Emprunteur en matière d’évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d’un projet appuyé par la Banque. Les objectifs et exigences de la NES no1 sont appliqués par des moyens techniques tenant compte de la nature et de l’envergure du projet, proportionnés aux risques et effets environnementaux et sociaux</p>	<p>Loi n° 006-2013/AN du 02 avril 2013, portant code de l’environnement au Burkina Faso détermine les principes généraux de l’évaluation au Burkina Faso. Décret N°2015-1187 /PRES-TRANS/ PM /MERH /MATD /MME /MS/MARHASA /MRA /MICA /MHU/MIDT /MCTD, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l’évaluation environnementale stratégique, de l’étude et de la notice d’impact environnemental et social dispose que les activités susceptibles d’avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l’environnement sont soumises à l’avis préalable du ministre charge de l’environnement.</p>	<p>Les dispositions nationales concordent avec les exigences de la banque en particulier aux objectifs de la NES no. 1. Réalisation d’une Notice d’impact environnemental et social.</p>
<p>NES no2 : Emploi et conditions de travail</p>	<p><i>Condition de travail et relation entre employeur-employé.</i> L’Emprunteur élaborera et mettra en œuvre des procédures écrites de gestion de la main-d’œuvre qui s’appliquent au projet. Ces procédures décriront la manière dont les travailleurs du projet seront gérés, conformément aux prescriptions du droit national et de la présente NES ; Une documentation et des informations claires et faciles à comprendre seront communiquées aux travailleurs du projet sur leurs conditions d’emploi. Ces informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail</p>	<p>La Loi n°028-2008/AN du le 13 mai 2008, portant code du travail au Burkina Faso : Le code traite en son titre 4 des conditions du travail, Art 137-Art 234, La Politique nationale du travail (PNT) adopté en 2011 vise à faire du Burkina Faso un pays émergent, garantissant un niveau de compétitivité très élevé à l’ensemble des entreprises et un travail décent à tous les actifs, grâce au fonctionnement harmonieux du marché du travail.</p>	<p>La partie nationale satisfait à cette exigence. Les procédures de gestion de la main d’œuvre employée dans l’exécution du sous projet seront conformes aux exigences de la NES2 et de la réglementation nationale du travail</p>

Normes	Principales exigences	Disposition nationales	Recommandations/Observations
	<p><i>Non-discrimination et égalité des chances</i></p> <p>La NES 2 dispose que l’Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l’égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l’embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d’emploi, l’accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement ou le départ à la retraite, ou encore les mesures disciplinaires.</p>	<p>Constitution en son article 19 : Le droit au travail est reconnu et est égal pour tous. Il est interdit de faire des discriminations en matière d’emploi et de rémunération en se fondant notamment sur le sexe, la couleur, l’origine sociale, l’ethnie ou l’opinion politique.</p> <p>Le code du travail (Loi028-2008/AN) dispose en son article 4 que « Toute discrimination en matière d’emploi et de profession est interdite ».</p> <p>Article 5 : Le travail forcé ou obligatoire est interdit.</p>	<p>La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°2</p>
	<p><i>Mécanisme de gestion des plaintes</i></p> <p>La NES 2 dispose qu’un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail. Une attention particulière sera apportée à la gestion des plaintes EAS/HS.</p>	<p>Le titre VII traite des différends du travail (arts. 318 à 390). Art 320 stipule que « Tout employeur ou tout travailleur doit demander à l’inspecteur du travail, à son délégué ou à son suppléant légal, de régler à l’amiable le différend qui l’oppose à l’autre partie » Art 327 dispose « En l’absence ou en cas d’échec du règlement amiable, l’action en justice est introduite par déclaration écrite ou verbale faite au greffe du tribunal du travail territorialement compétent ».</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence. Pour ce faire, un MGP fonctionnel a été mis en place par le PUDTR conformément aux dispositions de la NES2</p>
	<p>Santé et sécurité au travail (SST)</p> <p>Toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un cadre de travail sécurisé, notamment en veillant à ce que les lieux de travail, les machines, les</p>	<p>Sécurité et santé au travail, services sociaux d'entreprise (arts. 235 à 274)</p> <p>Art 236 stipule que le chef d’établissement prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l’établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les</p>	<p>La législation nationale ne satisfait pas à cette exigence. Il faut élaborer un plan d’Hygiène, Santé, Sécurité et environnement en complément de la NIES avant l’exécution des travaux de réalisation du sous projet</p>

Normes	Principales exigences	Disposition nationales	Recommandations/Observations
	équipements et les processus sous leur contrôle soient sécurisés et sans risque pour la santé, y compris en appliquant les mesures appropriées à la manipulation des substances et agents physiques, chimiques et biologiques.	stagiaires. Il doit notamment prendre les mesures nécessaires pour que les lieux de travail, les machines, les matériels, les substances et les procédés de travail placés sous son contrôle ne présentent pas de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Décret 2011-928 /PRES /PM /MFPTSS/MS /MATDS du 24 novembre 2011 fixent les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail	
NES n°3 Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution	<i>Utilisation efficace des ressources,</i> La NES n°3 dispose que le projet mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que des autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES. <i>Consommation d'eau</i> : l'Emprunteur adoptera des mesures, lorsque cela est techniquement et financièrement possible, pour éviter ou réduire la surconsommation d'eau de sorte que la consommation du projet n'ait pas d'impacts négatifs trop importants sur les communautés, les autres consommateurs et l'environnement.	Loi n°002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau en son article 1 indique que « l'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national. L'article 24 « Sont soumis à autorisation ou à déclaration les aménagements hydrauliques et d'une manière générale, les installations, les ouvrages, travaux et activités réalisés par une personne physique ou morale, publique ou privée et entraînant selon le cas : (i) des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, (iii) de déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chronique ou épisodique même non polluant ». La loi N°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso stipule en son article 18 que « Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Loi n°003-2011/AN, portant code forestier au Burkina Faso. Art 2 : le présent code vise à protéger et à valoriser	La partie nationale satisfait à la norme n°3

Normes	Principales exigences	Disposition nationales	Recommandations/Observations
	<p>Il s'agira notamment de nouvelles mesures de conservation de l'eau techniquement possibles dans le cadre des opérations de l'Emprunteur, d'autres sources d'approvisionnement en eau, de dispositifs de compensation de la consommation d'eau pour maintenir la demande totale de ressources en eau dans les limites des quantités disponibles et de l'évaluation de sites de remplacement pour le projet.</p>	<p>les ressources forestières, fauniques et halieutiques. et l'Art 48 :</p> <p>« Toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ». Loi portant la Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) en son Article 40 : Les principes d'aménagement et de développement durable du territoire, outre les principes généraux énoncés à l'article n°3 ci-dessus, sont : (i) le principe de conservation de la diversité biologique ; (ii) le principe de la conservation des eaux et des sols.</p>	
	<p><i>Prévention et gestion des pollutions</i></p> <p>La NES n°3 dispose que le projet évitera de rejeter des polluants ou, lorsqu'il n'a pas été possible de l'éviter, limitera et contrôlera la concentration ou le débit massique de ces rejets sur la base des mesures et niveaux de performance prévus par le droit national</p> <p>Gestion de la pollution atmosphérique : le projet mettra en œuvre des mesures techniquement et financièrement réalisables et d'un bon rapport coût-efficacité pour éviter ou réduire les émissions atmosphériques pendant la conception, la construction et l'exploitation des tronçons</p>	<p>La Loi portant code de la santé au Burkina Faso, en son Chap2 traite de la protection sanitaire de l'environnement, de la pollution de l'air et des eaux, de la lutte contre toute forme de déchets dans ses articles 11-25</p>	<p>La partie nationale satisfait à cette exigence de la norme 3</p>
	<p>Gestion des déchets dangereux et non dangereux</p>	<p>Loi portant code de l'environnement Article 48 : Il est interdit de détenir ou d'abandonner des substances ou des matières dans des conditions susceptibles d'avoir des effets négatifs sur : -</p>	<p>La loi nationale satisfait aux exigences de la norme 3</p>

Normes	Principales exigences	Disposition nationales	Recommandations/Observations
	<p>L'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets</p>	<p>l'homme ; - la faune, le sol ou la flore, l'esthétique des sites et des paysages, l'air et l'eau</p> <p>Article 49 :</p> <p>Il est fait obligation à tout producteur, importateur, distributeur et transporteur de récupérer les déchets engendrés par les matières ou les produits qu'ils produisent ou écoulent. Les autorités compétentes les obligent à éliminer ces déchets ou à participer à des systèmes de récupération et d'élimination des déchets provenant d'autres produits identiques ou similaires. Tout refus d'obtempérer aux instructions de l'administration entraîne la suspension des activités du contrevenant sans préjudice des poursuites pénales.</p> <p>La Loi portant code de l'hygiène publique</p> <p>Article 13 : Il est interdit de déposer, de jeter ou d'enfouir les déchets de toute nature sur les voies et places publiques, sur les rives ou dans les mares, les rivières, les fleuves, les lacs, les étangs, les canaux d'évacuation des eaux pluviales et les canaux d'irrigation ou à proximité d'un point d'eau. Article 3 : Toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux</p>	

Normes	Principales exigences	Dispositions nationales	Recommandations/Observations
		dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets.	
NES n°4 : la santé et la sécurité des populations	Le projet doit évaluer les risques et effets sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, y compris les personnes qui peuvent être considérées comme vulnérables en raison de leur situation particulière. L’Emprunteur déterminera ces risques et effets et proposera des mesures d’atténuation suivant le principe de hiérarchie d’atténuation, y compris les risques liés EAS-HS et VBG	<p>La Constitution du 2 juin 1991 a consacré la protection sociale comme droit pour l’ensemble des Burkinabè en général et les populations vulnérables en particulier « cf. Article 8 » La vision de la politique nationale de la protection sociale adoptée en 2012 stipule que « le Burkina Faso, une nation solidaire qui dispose d’un système doté de mécanismes adéquats et pérennes de protection des populations contre les risques et les chocs ».</p> <p>Loi n°015-2006 du 11 mai 2006 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso. Code de la santé en son Article 27 : Les mesures de prévention et de lutte contre le bruit et autres nuisances doivent être observées dans les locaux à usage d’habitation, sur les lieux de travail et dans les artères des agglomérations. Le code l’hygiène publique dispose article 3 que: « Toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l’air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d’une façon générale à porter atteinte à la santé de l’homme, de l’animal et à l’environnement est tenue d’en assurer ou d’en faire assurer l’élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets »</p>	La partie nationale satisfait à la NES °4. Vu le passif en matière de EAS, d’accidents de circulation, il est important d’élaborer un plan de sécurité et d’outiller les capacités du personnel en Santé- Sécurité au travail

Normes	Principales exigences	Disposition nationales	Recommandations/Observations
NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Les exigences principales sont : -la conservation de la biodiversité au cours de la mise en œuvre du projet ; -la gestion durable des ressources naturelles vivantes	La Loi 003-2011/AN du 05 avril 2011, portant code forestier au Burkina Faso, en son art 66 stipule que Article 66 : « En application de l'approche participative qui sous-tend la politique forestière, les collectivités territoriales peuvent transférer l'exploitation de leurs forêts aux communautés villageoises ou inter-villageoises relevant de leur ressort ».	La partie nationale satisfait à cette norme et peut être appliquée dans le cadre du sous projet
NES n° 8 Patrimoine culturel	Protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet. La NES n°8 énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel L'Emprunteur évitera les impacts négatifs sur le patrimoine culturel	La constitution du 02 juin 1991, Article 30 Tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes : i) Lésant le patrimoine public ; ii) Lésant les intérêts de communautés sociales ; iii) Portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique. Loi N°024-2007/AN, portant protection du patrimoine culturel définit et donne un contenu au patrimoine culturel, elle précise les servitudes liées aux biens reconnus et à leur inscription à l'inventaire, la prise en compte du volet archéologique dans le cadre des grands travaux (articles 2, 8, 9, 10, 11, 12, 13,14, 15, 38)	La partie nationale satisfait à cette norme et peut être appliquée dans le cadre du sous projet
NES n° 10 Mobilisation des parties prenantes et information	<i>Consultation des parties prenantes</i> La NES n°10 stipules que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet.	Loi portant sur le DD Art 8 : la participation des populations au processus de prise de décision en matière de développement durable Code de l'environnement Article 8 : Les populations locales, les organisations non gouvernementales, les associations, les organisations de la société civile et le secteur privé ont le droit de participer à la gestion de leur environnement. Ils participent à la mise en œuvre	La partie nationale satisfait à la NES n° 10, mais nous recommandons ici l'application des exigences de la NES 10 qui implique toutes les parties prenantes de la conception, de la réalisation, de l'exploitation et de la fermeture du sous projet. Le gouvernement du Burkina Faso a d'ailleurs financé l'élaboration d'un

Normes	Principales exigences	Disposition nationales	Recommandations/Observations
	<p>La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels</p>	<p>et l'évaluation des plans et programmes ayant une incidence sur leur environnement.</p> <p>Article 9 : Le maintien de la qualité de l'environnement, sa restauration, la mise en valeur des ressources naturelles et de manière générale, les mesures concernant l'environnement, s'inspirent des principes de participation et d'information du public selon lequel les autorités publiques sont tenues de faciliter l'accès aux informations relatives à l'environnement, la participation des groupes et populations au processus de décisions sous réserve de la réglementation en vigueur</p>	<p>Plan de Mobilisation des Parties Prenantes inspiré de la NES 10 à la formulation du PUDTR</p>
	<p>Diffusion des informations L'Emprunteur rendra publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les effets potentiels de celui-ci, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir.</p>	<p>Diffusion des informations L'Emprunteur rendra publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les effets potentiels de celui-ci, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir.</p>	<p>Décret 1187 sur les ESS, EIES et NIES L'article 16 décrit les modalités de participation. Il indique que le public est informé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social et y participe en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la collectivité territoriale concernés. La participation du public comportent notamment: i) une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non</p>

Normes	Principales exigences	Disposition nationales	Recommandations/Observations
			gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence ; ii) une ou plusieurs réunions de restitution des résultats préliminaires des rapports d'évaluation environnementale stratégique, d'étude ou de notice d'impact environnemental et social regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence;
	<p>Elaboration d'un mécanisme de gestion des plaintes</p> <p>L'Emprunteur répondra dans les meilleurs délais aux préoccupations et aux plaintes des parties touchées par le projet concernant la performance du projet en matière environnementale et sociale. À cette fin, l'Emprunteur proposera et mettra en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes pour entendre ces préoccupations et recevoir ces plaintes et en faciliter le règlement.</p>	Un registre de consultation ouvert et accessible aux populations concernées où sont consignées leurs appréciations, leurs observations et leurs suggestions concernant le projet. Article 20 : L'autorité administrative locale du lieu d'implantation envisagé du projet informe le public de l'ouverture de l'enquête par voie d'affichage, d'insertion d'avis dans au moins deux journaux quotidiens et par radio ou par tout autre moyen approprié selon les circonstances' sociales et le lieu.	Le PUDTR a élaboré et validé un MGP au moment de sa formulation conformément aux dispositions de la norme 10. Ce MGP est opérationnel dans toutes les communes et villages de la zone du Projet et couvrira les plaintes éventuelles qui découleront de la mise en œuvre du présent sous projet.

Source : Données EXPERIENS, 2022

3.3. Cadre Institutionnel

3.3.1. Le promoteur du projet

L'élaboration de la présente NIES s'inscrit dans le cadre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PDUTR), bénéficiant d'un financement IDA (International Development Association). Il lui revient de préparer et de faire réaliser l'évaluation environnementale que requiert l'envergure du dit projet conformément aux lois et règlements en vigueur au Burkina Faso et selon les procédures de la Banque mondiale.

Il revient également au PDUTR de veiller à la mise en œuvre dans les règles de l'art des mesures environnementales du PGES et des recommandations formulées dans l'avis de faisabilité environnementale du projet.

Comme la construction du marché requiert la réalisation d'une évaluation environnementale de type B, soit une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES), le PUDTR a en charge les missions ci-après :

- l'élaboration des Termes de Références relatifs à la réalisation de l'évaluation environnementale de la construction du marché ;
- le suivi technique de la réalisation de cette évaluation environnementale ;
- la validation interne des différents rapports produits par le consultant qui aura en charge l'évaluation environnementale des travaux projetés ;
- l'assurance et le contrôle qualité de la mise en œuvre des mesures environnementales contenues dans le PGES qui sera établi dans le cadre de cette évaluation environnementale.

3.3.2. Le ministère de l'Economie, des Finances et de la prospective

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan assure l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière de pilotage de l'économie, de finances publiques, de planification et de gestion du développement, d'aménagement et de développement durable du territoire.

A ce titre et en liaison avec les différents départements ministériels compétents, il est chargé :

- ✓ *En matière de gestion du développement :*
 - de la formulation et de la coordination de la mise en œuvre des politiques et stratégies de développement ;
 - du pilotage, de la coordination et du suivi du dialogue sur les politiques et les priorités nationales avec les partenaires au développement ;
 - de la coordination et du suivi de la mise en œuvre des politiques de développement économique et social ;
 - de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre de la réglementation nationale en matière de gestion des projets et programmes de développement ;
 - du suivi et de l'évaluation des politiques publiques, des projets et des programmes de développement
-
- ✓ *En matière d'aménagement du territoire :*
 - de la formulation des politiques et stratégies d'aménagement du territoire et de la promotion du développement économique des régions dans le cadre de la décentralisation ;
- de la promotion des pôles de croissance et de compétitivité.
 - Le ministère de l'économie, des finances et du développement est le ministère de tutelle chargé de la mise œuvre du PUTDR.

La Direction Générale du développement Territoriale (DGDT) est la structure tutelle du projet PUDTR. La DGDT est également le programme budgétaire qui abrite le PUDTR selon les orientations du budget programme.

3.3.3. Le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA)

Le Ministre de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'environnement, d'énergie, d'eau et d'assainissement. Le décret n° 2021-0497/PRES/PM/MEEVCC du 07 juin 2021, portant organisation du Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA a permis une réorganisation du département en charge de l'environnement en vue de prendre en compte les nouvelles préoccupations en matière d'environnement. Bien que la question environnementale soit transversale, l'existence du Ministère de l'Environnement de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA) permet aux acteurs de développement d'avoir une vision convergente sur la gestion des ressources naturelles et la prise en compte du cadre social dans la mise en œuvre des projets. L'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE) dont l'organisation et le fonctionnement sont régis par l'arrêté n° 2020-835/MEEVCC/CAB du 03 décembre 2020 est la structure chargée des questions d'évaluation environnementale. L'une de ses missions est de veiller au respect des textes relatifs aux évaluations environnementales. C'est donc à L'ANEVE que revient le rôle de promouvoir les EES, ÉIE/NIE à travers sa Direction des Évaluations Environnementales. Un autre rôle de l'ANEVE est l'application de l'Audit et l'inspection environnementale.

Le suivi et la consolidation des activités des cellules environnementales des départements ministériels en concertation avec les autres structures impliquées reviennent à la DGPE. La Direction Générale de Préservation de l'Environnement a pour missions, la coordination de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière d'assainissement, d'éducation environnementale, de lutte contre les pollutions et nuisances diverses, d'aménagement paysager, et de la promotion de l'environnement.

La Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF), veille à la protection du patrimoine forestier, faunique et halieutique de l'État et des collectivités territoriales, organisent les polices forestière, faunique et piscicole ainsi que la participation du corps des eaux et forêts aux activités des forces de défense et de sécurité.

3.3.4. Le Ministère du Développement industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises

Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement la politique du Gouvernement en matière de commerce, d'industrie et d'artisanat. Il est chargé en autres :

- ❖ de l'étude de l'impact de la politique commerciale sur le développement économique du Burkina Faso ;
- ❖ de l'étude de l'impact de la politique commerciale sur le développement économique du Burkina Faso ;
- ❖ de l'élaboration des normes et du contrôle de leur application ;
- ❖ de l'élaboration et de l'application des stratégies de commercialisation des productions agricoles et animales destinées à l'exportation ;
- ❖ de la sécurité sociale des travailleurs régis par le code de travail ;
- ❖ de l'élaboration des lois et règlements en matière de sécurité sociale ;
- ❖ de l'application et du contrôle de l'application des lois et règlements en matière de sécurité sociale ;
- ❖ de la promotion du bien-être au travail ;
- ❖ de la prévention des risques professionnels.

3.3.5. Le Ministère du Genre, et de la Famille

Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de promotion du genre, de la protection et de la promotion de la famille.

Il est chargé entre autres :

- ❖ de la réalisation de recherches sur la situation sociale des femmes et des filles et l'identification des pratiques néfastes ;
- ❖ de la promotion des droits de la femme et de la jeune fille en matière de santé de la reproduction ;
- ❖ de la promotion de l'élimination des violences à l'égard des femmes et des filles.

3.3.6. La Délégation Spéciale de Tougan

La Délégation spéciale a pour mission de satisfaire les besoins des populations. L'organisation et la répartition des attributions entre les différents services de la mairie sont régies par les dispositions de l'arrêté No2009-05/RCAS/PCM/CSDR/M portant organisation de la Délégation spéciale. Le Secrétariat général est chargé de la coordination administrative et technique des services municipaux incluant la gestion du personnel et du matériel. Il se doit également d'assurer les relations techniques de la mairie avec les services déconcentrés de l'état, et de veiller au bon fonctionnement des services municipaux, ainsi qu'à l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Enfin, il est responsable de la mise en valeur des mesures édictées par les autorités communales et se charge d'assurer la communication et la concertation avec les instances représentatives du personnel.

Pour le cas de ce sous projet, c'est la Délégation spéciale de Tougan qui est particulièrement concernée. C'est elle et ses arrondissements et ses services techniques spécialisés d'assurer la bonne exécution du projet au plan technique, économique et environnemental.

3.3.7. Les ONG et associations

Elles assurent la veille citoyenne et le plaidoyer en faveur du projet. Elles interviennent dans l'exécution des travaux, la mobilisation de la ressource financière et participent à l'animation des mécanismes de dialogue (changement de comportement de la population). Elles contribuent ainsi à la transparence des décisions et à la promotion des techniques, connaissances, bonnes pratiques en matière d'environnement.

IV. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1. Situation géographique du projet

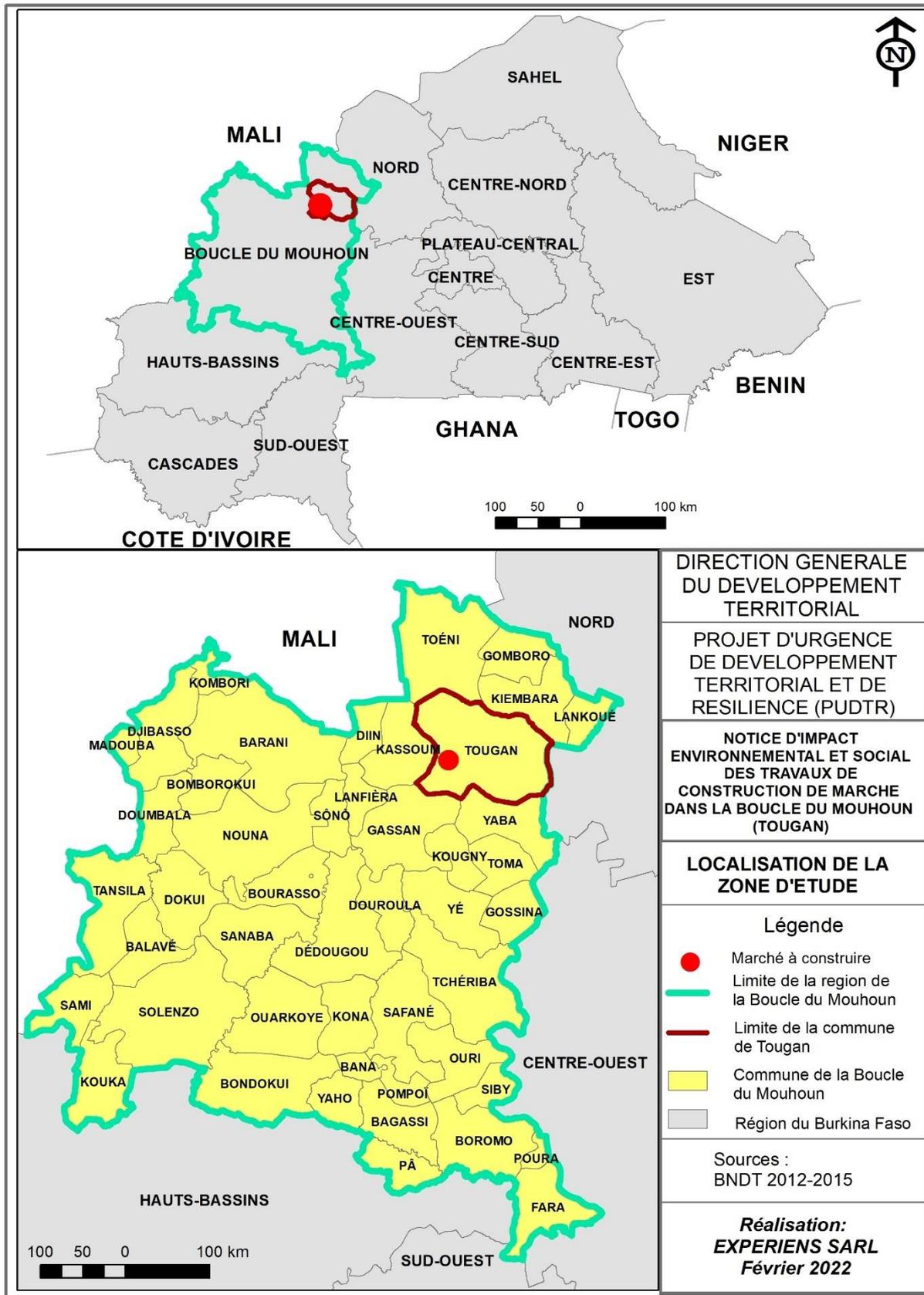
Située dans la région de la boucle du Mouhoun, la Commune Urbaine de Tougan est le chef-lieu de la province du Sourou. Elle se localise entre les longitudes ouest 3°20' et 3°35' et les latitudes nord 12°00' et 14°00' et s'étend sur une superficie de 2 025 km². La Commune de Tougan est limitée :

- au Nord par la Commune Rurale de Toéni ;
- au Nord-est par la Commune Rurale de Kiembara ;
- à l'Est par les Communes Rurales de Boussou et de Bagaré ;
- au Sud par les Commune Rurales de Gassan et de Yaba ;
- à l'Ouest par la Commune Rurale de Kassoum.

La Commune de Tougan est située à 90 kilomètres de Dédougou, chef-lieu de la région de la boucle du Mouhoun et à 220 Km de Ouagadougou (la capitale du Burkina Faso).

La carte suivante présente la situation géographique de la commune.

Carte 1 : Localisation de la zone du projet



Carte 3 : Image satellitaire du marché du secteur 7 de Tougan



Avec l'entrée en vigueur de la loi n°055-2004/AN du 21/12/2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à la faveur du processus de décentralisation enclenché depuis plus d'une décennie au Burkina Faso, TOUGAN a été érigé en commune urbaine constituée de trente-trois (33) villages administratifs et sept (07) secteurs.

4.2. Description de l'état initial de l'environnement physique

4.2.1. Identification des zones d'influence du projet

De manière générale, la zone d'influence d'un projet donné est fonction du projet et des milieux naturels environnants. Elle correspond à la zone dans laquelle les effets du projet sont potentiellement perceptibles, qu'il s'agisse d'effets directs liés à l'emprise, d'effets sonores ou lumineux, etc. Elle doit intégrer les zones dans lesquelles les risques de rejets ou de poussières sont susceptibles d'être perçus ou dirigés ainsi que le périmètre des effets connexes.

Dans le cas spécifique du projet de construction du marché dans son site désigné au secteur 7, sa zone d'influence sera de deux catégories selon les échelles d'influence et le caractère direct ou non de cette influence.

4.2.1.1. *Zone d'influence restreinte ou directe*

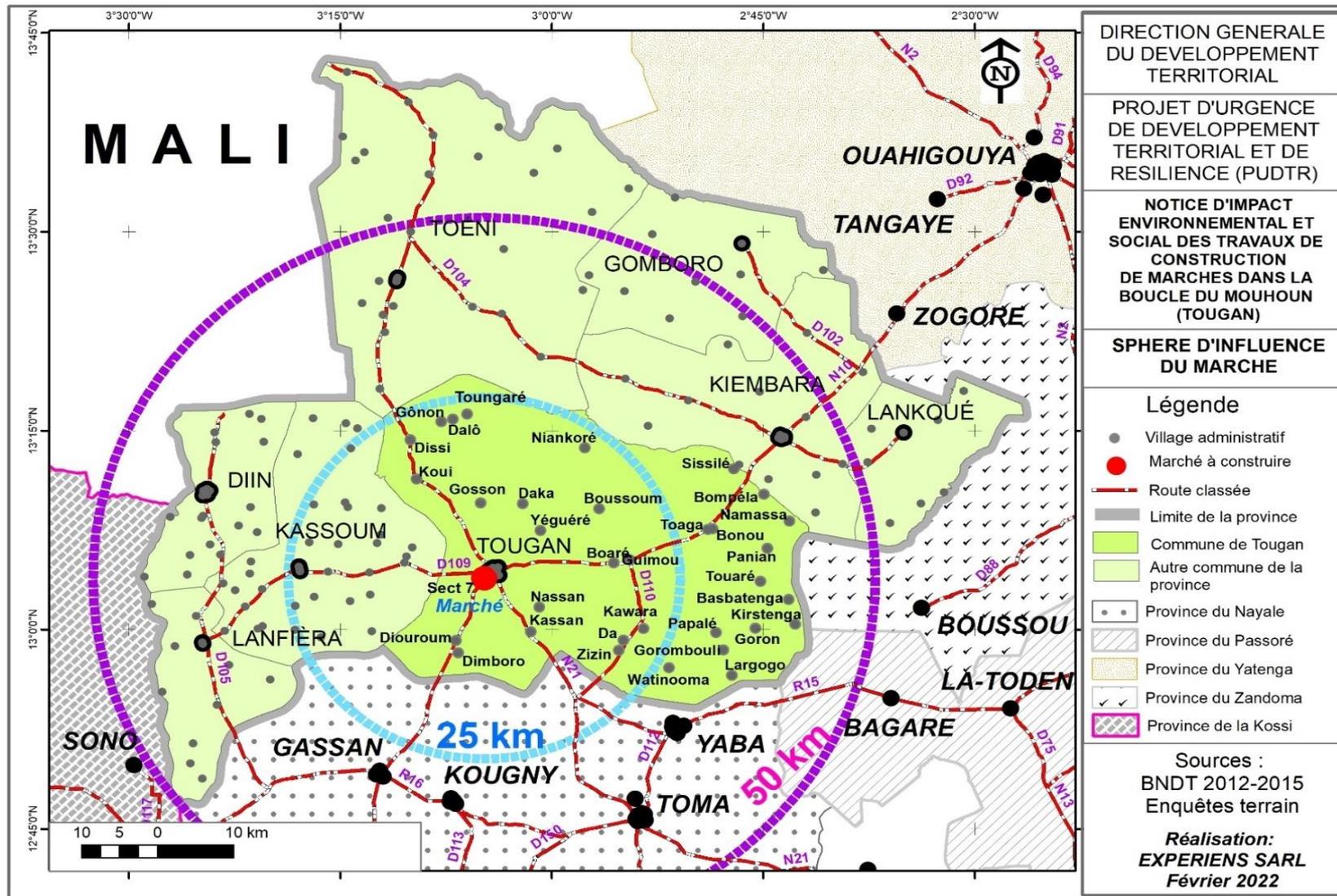
La zone d'influence directe concerne le site, support direct des travaux prévus dans le cadre du projet. De façon concrète, il s'agit de la parcelle de terrain dédiée aux travaux et les quartiers riverains du site. Il s'agit du périmètre d'emprise direct du projet, des zones dans lesquelles les effets visuels ou sonores et olfactifs et des zones exposées aux effets liés : (i) aux prélèvements des matériaux de construction et de circulation des engins de chantier ; et (ii) aux rejets de poussières et des déchets

solides et liquides du chantier sont potentiellement présents. L'étendue ou la portée de cette d'influence peut être évaluée entre 1 à 2 km en moyenne autour du site de construction (ce qui prend en compte la ville de Tougan), mais aussi le long de trajets empruntés par les engins de chantier pour approvisionner les chantiers ou produire les matériaux de travail (sables, graviers, etc.).

4.2.1.1. Zone d'influence élargie ou indirecte

La définition de cette zone s'étend sur l'ensemble de la ville de Tougan et les villages environnants de la commune. Les activités seront focalisées sur les échanges commerciaux entre occupants du marché (commerçants) et les populations des zones citées (Clients). Les impacts au niveau de cette zone seront positifs.

Carte 4: Localisation des zones d'influences du projet



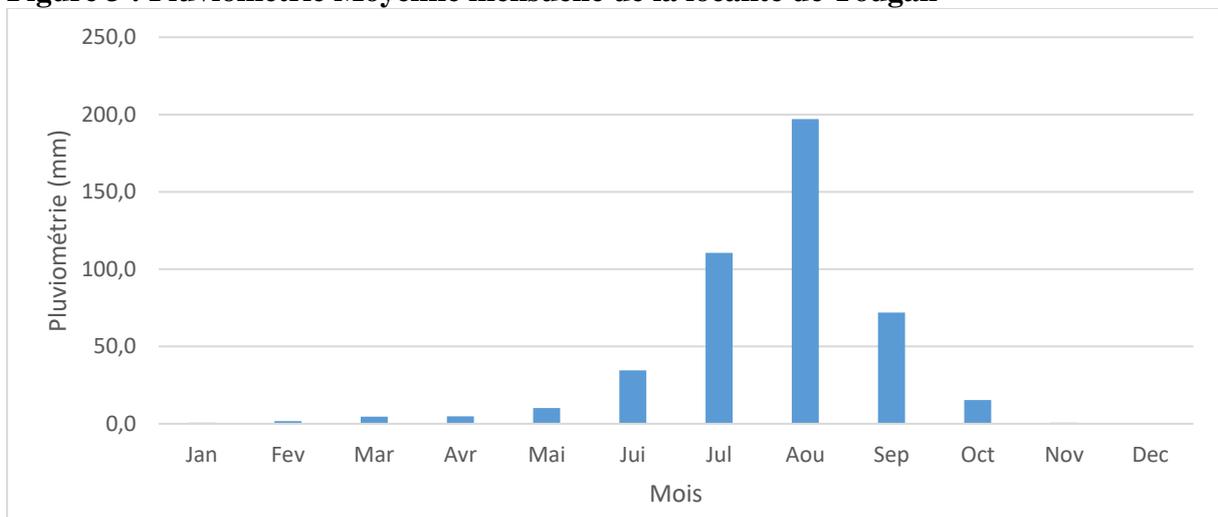
4.2.2. Analyse du contexte climatique de la zone

Les paramètres climatologiques considérés dans l'analyse du climat de la zone sont la pluviométrie avec ses éléments dérivés, la température et l'humidité, le vent, l'évapotranspiration potentielle, la visibilité, le nombre de jour de tonnerre, le rayonnement global et la durée d'insolation. A cet effet, une série de données ont été obtenues auprès de "World Weather Online, Londres, Royaumes Unis, en février 2022" puis traitées. Par ailleurs, il est important de préciser que les valeurs mensuelles et annuelles ont été obtenues à partir des données journalières observées. La zone du projet est située à la lisière de la zone climatique de type soudano-sahélienne et de la zone climatique de type sahélienne. Par conséquent, les paramètres climatiques sont imprimés par les interférences de ces deux zones qui ne sont pas figées, où règnent deux saisons sous influence de deux vents dominants que sont l'harmattan et la mousson. L'harmattan est un vent chaud et sec qui est particulier à la région. Il souffle durant la saison sèche de novembre à mars avec une direction nord-est dominante. La mousson qui souffle de la mer vers les terres apporte la quasi-totalité des précipitations.

➤ Pluviométrie

Etant situé à la lisière de la bande de délimitation des isohyètes de la zone soudano-sahélienne et la zone sahélienne, la zone profite d'une pluviométrie annuelle cumulée de 448 mm. En plus de la variation temporelle, une variation spatiale est aussi de mise. Au cours de la décennie passée, la pluviométrie annuelle a varié entre un minimal de 113 mm et un maximal de 858 mm. La saison pluvieuse s'installe au cours du mois de mai mais la pluviométrie ne devient conséquente qu'à partir du mois de juin et cessent au mois de d'octobre. L'intensité des pluies dans la zone de Tougan reste faible avec une moyenne de 0,02 mm/h.

Figure 3 : Pluviométrie Moyenne mensuelle de la localité de Tougan



Source : Digest Weather data

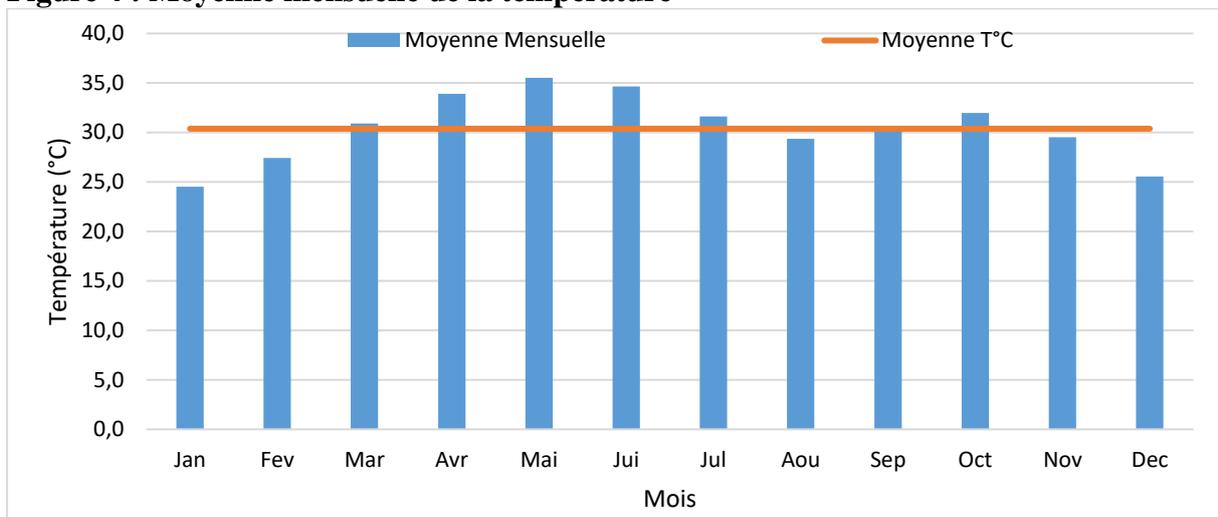
La pluviométrie a un impact très important sur les constructions. En saison pluvieuse (mi-juin mi-septembre), les averses qui tombent peuvent perturber les travaux de fabriques de briques et de construction.

➤ Température

La température moyenne de Tougan est de 30,4 °C sur les quinze ans que couvrent les données (2008 à janvier 2022). Pendant cette période, la température la plus basse a été de 9°C et la température la plus haute, de 51°C dont une variance de 34,6°C. Les températures fluctuent en

fonction des saisons et des mois. Les mois de janvier et de décembre restent les mois avec les faibles températures. Les hautes températures se rencontrent dans les mois d'avril, mai et juin.

Figure 4 : Moyenne mensuelle de la température



Source : Digest Weather data

Pour réduire les effets de forte chaleur, il sera nécessaire de faire des reboisements dans les cours des différentes écoles qui seront construites.

➤ **L'humidité**

La zone est soumise à un climat sec avec une humidité moyenne de 29 % fluctuant entre un minima de 12 % en février et mars et un maxima de 60 % en août (moyenne mensuelle sur la période de 2009 à 2021). L'humidité de la zone est en étroite corrélation avec la pluviométrie. Pendant, la saison pluvieuse, l'humidité de l'air est élevée et diminue drastiquement pendant la période sèche.

➤ **La visibilité**

La visibilité de la zone de l'étude est bonne (9,9 km) avec des valeurs basses rencontrées dans les mois de juin, juillet, août et septembre. Cette période coïncide avec les saisons pluvieuses. Les baisses de la visibilité peuvent se justifier par les rafales de vents qui accompagnent les pluies.

➤ **L'indice UV**

Les rayonnements UV sont indispensables à l'organisme, car stimulent la production de la vitamine D. Les rayonnements UV peuvent occasionner des coups de soleil qui portent atteinte aux cellules de la peau et peuvent impacter la bonne marche des travaux sur le terrain lorsque ceux-ci sont excessifs. La zone d'étude présente un indice UV de 7,8 de moyenne sur la période de 2008 à 2022. Les variations sont légères avec une amplitude de 2,5. De façon générale, l'indice UV a une tendance évolutive sur la période de l'étude.

➤ **Les vents**

Des données horaires sur les paramètres liés au vent de 2008 à 2022 ont été utilisées pour cerner le vent au niveau de la zone d'étude. L'interprétation des données du vent s'est faite à l'aide des traces de la rose des vents, des tableaux sur les fréquences des vents ainsi que les moyennes de rafales des vents. La rose de 16 est utilisée dans cette étude conformément à la recommandation internationale.

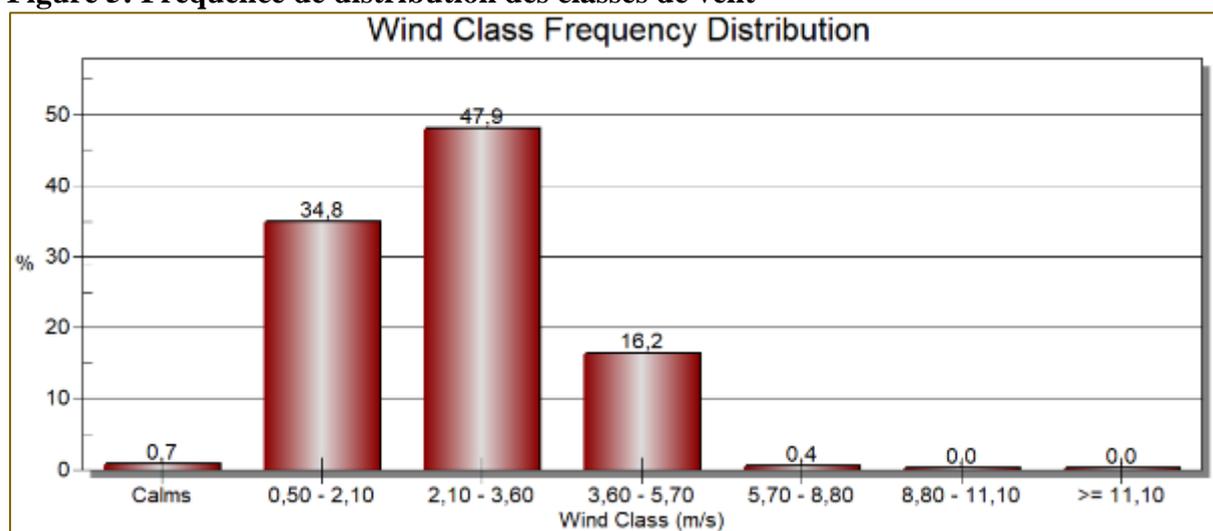
Pour la zone de Tougan, les données détaillées dans le tableau ci-dessous sont utilisées pour cerner la pluviométrie. La moyenne de la vitesse pour la période de 2008 à 2022 est de 3,67 m/s.

Tableau 5 : Information sur les données de la rosace des vents,

Année		Information sur les données	
Début :	2008	Nbre d'heure totale	119 136
Fin :	2022	Vitesse moyenne vent	3,65 m/s
Intervalle d'heure		Période calme	367
Début :	00	Fréquence période calme	0,31%
Fin :	23	Disponibilité données	100,00%
		Données manquantes	1
		Données utilisées	119 135

Source : Digest Weather data

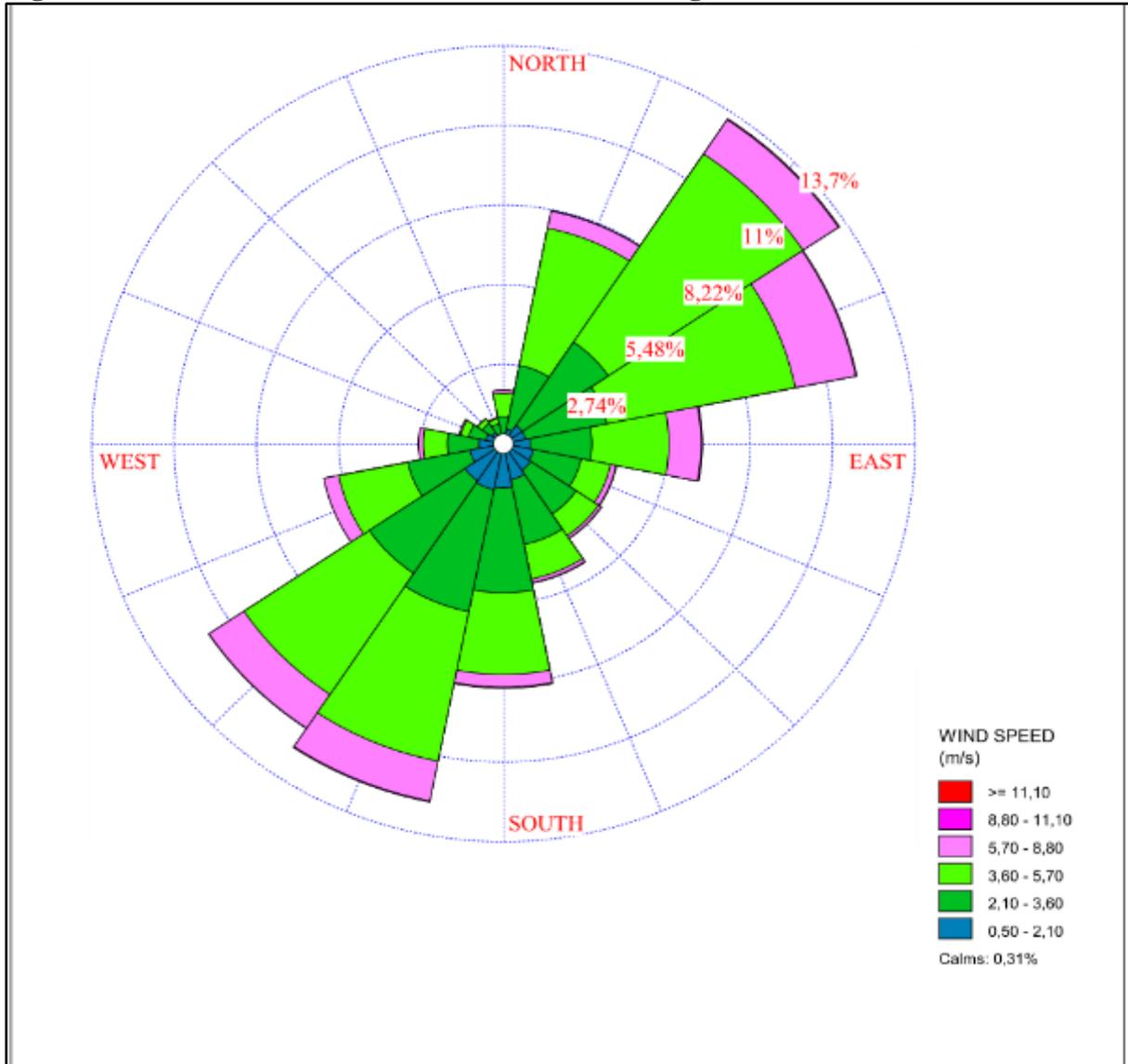
Au niveau de la zone de Tougan, 47,9 % des vents ont une vitesse se situant entre 2,10 et 3,60 m/s. 37,8 % du vent souffle dans la direction entre 170 et 230 degré reparti comme suit : 6,3% ayant une vitesse se situant entre 0,5 et 2,1 m/s, 11% avec une vitesse se situant entre 2,1 et 3,6 m/s, 5% ayant une vitesse se situant entre 3,6 et 5,7 m/s, 15,5% pour les vents ayant une vitesse supérieure à 5,7 m/s. La direction entre 170 et 230 degrés est la direction dominante.

Figure 5: Fréquence de distribution des classes de vent

Source : Digest Weather data

Des rafales de vents sont observées dans la zone pouvant atteindre 20,6 m/s. Les valeurs hautes sont rencontrées dans les mois de novembre, décembre et aussi de janvier, février et mars. Cette période de rafale de vent à vitesse avoisinant les 20 m/s coïncide avec la période de l'harmattan. Pendant les averses (Juillet et août), les vents violents qui surviennent peuvent décoiffer les toitures des écoles.

Figure 6: Directions du vent dans la commune de Tougan



Source : Digest Weather data

4.2.3. Ensoleillement

La zone d'étude bénéficie d'un ensoleillement conséquent avec en moyenne 358 heures d'ensoleillement par mois. Ce volume horaire d'ensoleillement équivaut à un pourcentage d'environ 49% du volume horaire mensuel. En d'autres termes, le soleil est disponible 49% du temps. 22,2 jours d'ensoleillement par mois sont constatés comme moyenne pour la zone d'étude avec les mois de novembre (29,5 jours), décembre (31,0 jours), janvier (30,7 jours), février (27,7 jours), mars (29,5 jours) et avril (25,4 jours) les mois avec le plus de jours ensoleillés. Le mois d'aout détient la faible valeur avec environ 7,5 jours ensoleillés.

4.2.4. Qualité de l'air

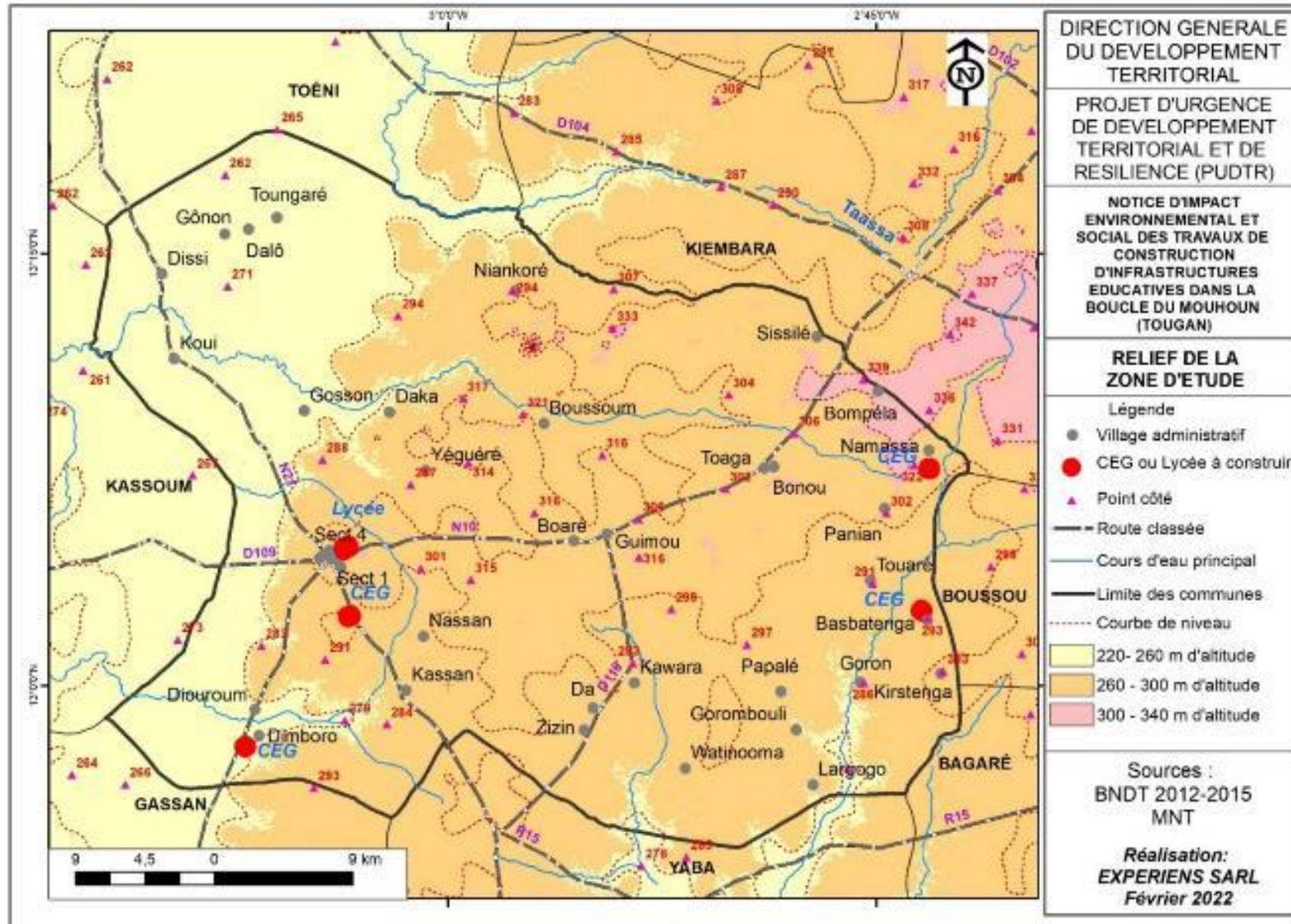
La concentration de PM 2,5 à Tougan est actuellement 3,2 fois supérieure à la valeur guide annuelle de l'OMS pour la qualité de l'air. La concentration de PM 2,5 est de 16,1 ug/m³. Le niveau de pollution est moyen et l'indice de pollution est de 59 IQA US.

4.2.5. Relief

Trois grands ensembles constituent le relief de la commune de Tougan. Une bande élevée, localisée à l'Est de la commune vers Bompéla où les altitudes sont comprises entre 300 et 340 m, une grande partie centrale moyennement élevée (260 à 300 m d'altitude), couvrant environ les 2/3 de la commune et une partie peu élevée (1/3 de la commune) à l'ouest, où les altitudes sont comprises entre 220 et 260 m. On retrouve également ce type de relief le long de certains cours d'eau dans la partie Sud.

Le marché du secteur 7 se trouve dans la partie moyennement élevée (260 à 300 m d'altitude) à l'Est de la commune non loin du noyau urbain dense, à une altitude d'environ 300 m.

Carte 5: Relief de commune de Tougan



4.2.6. Sols

La commune est couverte par six types de sols qui sont par ordre d'importance les sols peu évolués (62,40 %), les sols Hydromorphes (16,22 %), les sols à sesquioxydes (8,58 %), les sols ferrallitiques (7,63 %), les sols minéraux bruts (4,77 %) et les vertisols et parasols (0,40 %) cf. tableau ci-dessous.

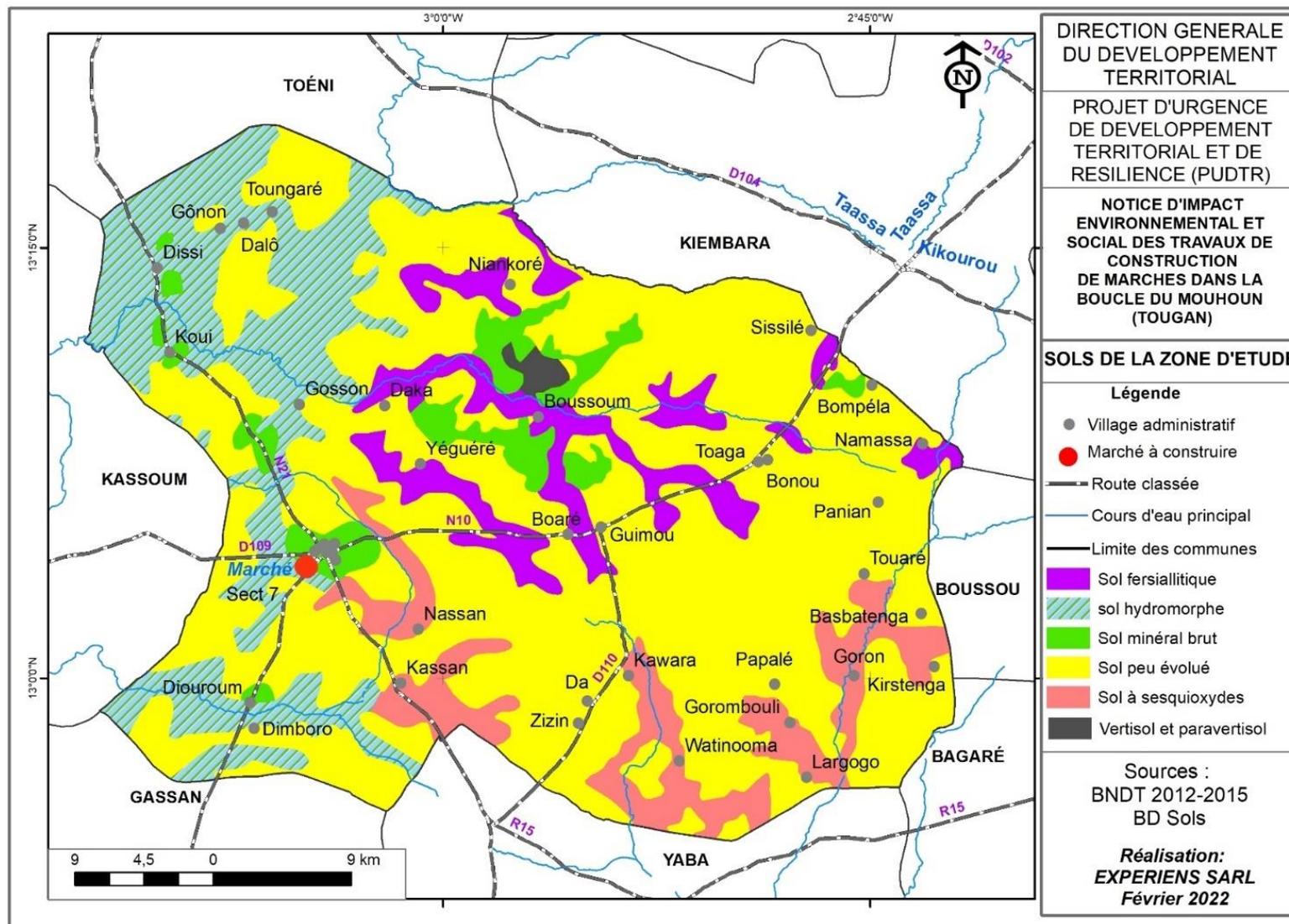
Tableau 6 : Unités de sols dans la zone d'étude

Unités de sol	Superficie Km ²	Pourcentage
Sols peu évolués	1089,17	62,40
Sols hydromorphes	283,17	16,22
Sols à sesquioxydes	149,59	8,58
Sols ferrallitiques	133,30	7,63
Sols minéraux Bruts	83,37	4,77
Vertisols et para vertisols	7,65	0,40
Total	1746,26	100,00

Source : Base de données des sols

Le marché à construire au secteur 7 se trouve à cheval entre les sols minéraux bruts (sols peu évolués dont la pédogenèse est marquée par une faible altération de la roche-mère) et les sols hydromorphes (sol en contact avec une nappe d'eau perchée, temporaire ou permanente, qui affecte les couches les plus superficielles du sol). Des mesures appropriées sont à envisager pour minimiser les risques au niveau de la zone hydromorphe.

Carte 6: Répartition des sols dans la commune de Tougan

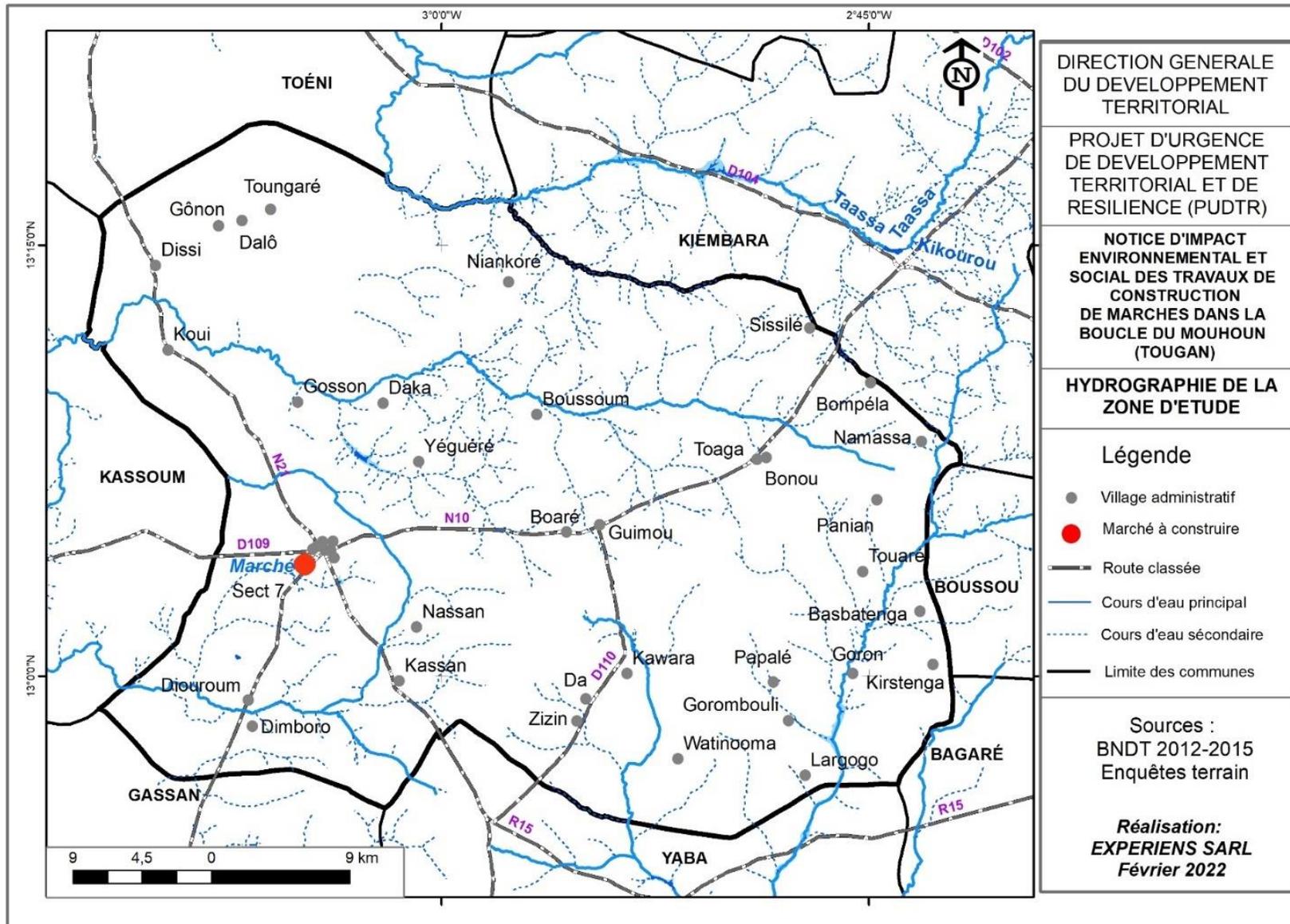


4.2.7. Hydrologie

Des cours d'eau principaux mais saisonniers balaiant la commune d'Ouest en Est, du Nord au Sud et drainent les eaux des cours d'eau secondaires.

Certains affluents de ces cours d'eau secondaires côtoient la zone du marché du secteur 7, responsables des sols hydromorphes rencontrés. Les effets de ces cours d'eau secondaires peuvent être importants pendant la saison pluvieuse surtout après une grande pluviométrie ; cf. la carte ci-dessous.

Carte 7: Hydrographie de la zone



4.2.8. Occupation des terres de la commune

Les unités d'occupation des terres rencontrées dans la zone d'étude sont composées essentiellement d'espaces de cultures (49,15 % de la commune), de savanes (39,23 %) et de steppes (10,49%). Les autres unités d'occupation des terres sont quasiment nulles (tableau ci-dessous).

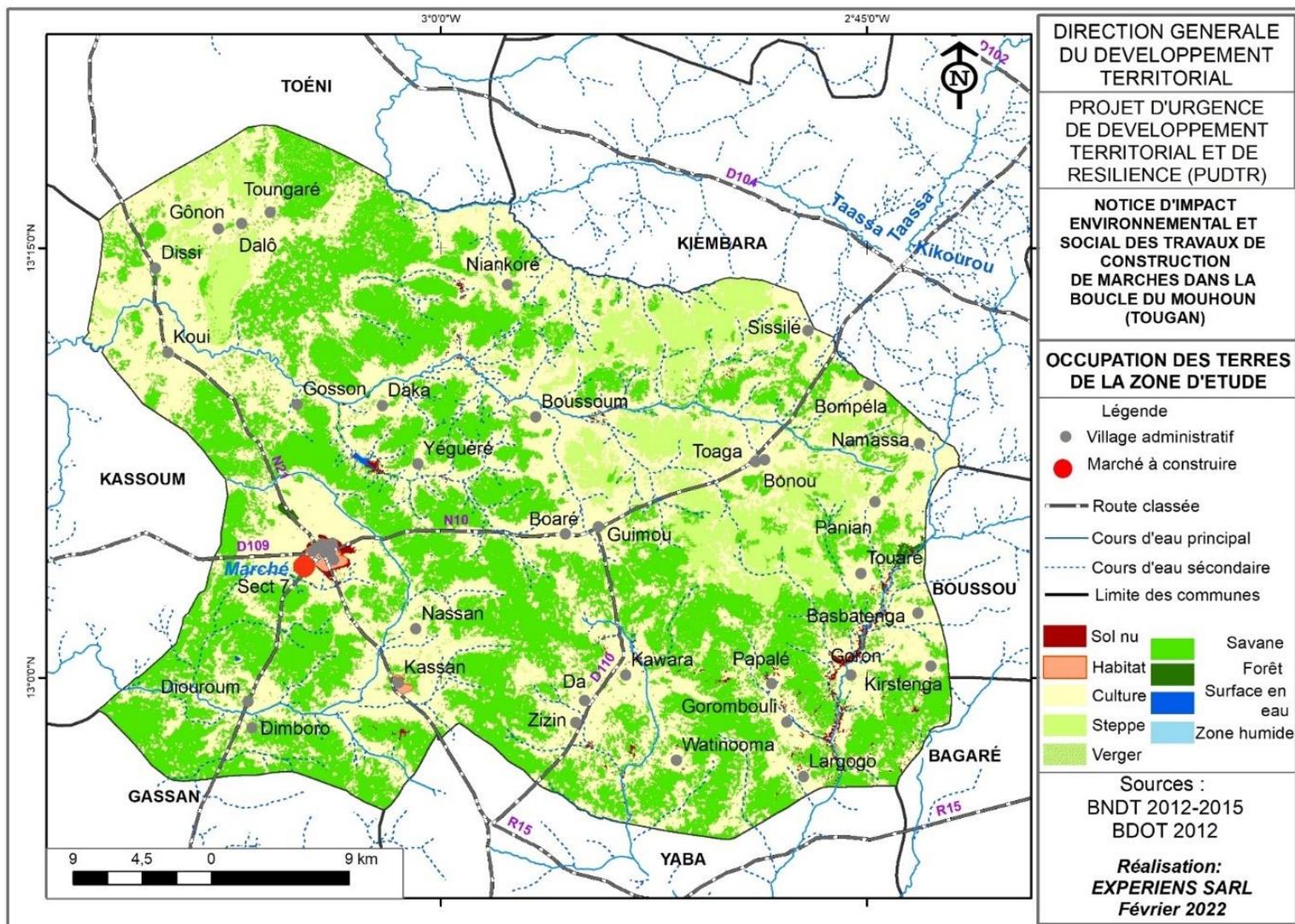
Tableau 7 : Occupation des terres de la commune

Unités d'occupation	Superficie km ²	Pourcentage
Culture	858,23	49,15
Savane	685,14	39,23
Steppe	183,23	10,49
Sol nu	10,71	0,61
Habitat	4,83	0,28
Forêt	2,64	0,15
Surface en eau	0,72	0,04
Verger	0,64	0,04
Zone humide	0,13	0,01
	1746,27	100

Source : BDOT 2012

Au regard de la carte d'occupation des terres ci-dessous, la commune de Tougan était logée à 50% dans les zones de culture. L'urbanisation aidant, elle est devenue une ville urbaine. De ce fait le marché du secteur 7 à construire est situé dans une zone urbaine dépourvue de culture. La carte suivante donne la situation de l'occupation de terre dans la commune de Tougan en 2012.

Carte 8: Situation de l'occupation des terres dans la commune de Tougan



4.2.9. Effet des changements climatiques sur l'environnement de la zone

L'analyse de l'évolution des paramètres climatiques à l'échelle régionale sur les trente (30) dernières années, nous renseigne sur les évolutions enregistrées. Aussi, l'observation de certains phénomènes physiques nous permet également d'analyser les changements climatiques et leurs effets dans la commune de Tougan. Les effets des changements climatiques qui ont un impact négatif sur les ressources de la commune sont les sécheresses prolongées, les inondations imprévisibles, les vents violents et l'augmentation de la chaleur.

La commune est plus affectée par la sécheresse, suivie des inondations et des vents violents. Selon la population, ces phénomènes touchent principalement les animaux (domestiques et sauvages), les produits forestiers non ligneux et ligneux, le commerce. L'impact de ces phénomènes sur les activités agricoles, les terres cultivables et même certains aménagements hydro-agricoles ne sont pas négligeables. En effet, les populations pensent que la faune, les animaux domestiques, les produits forestiers souffrent énormément de la sécheresse. Les fortes chaleurs sont aussi responsables de la mort de certains animaux (abeilles, reptiles, etc.). Les terres cultivables sont les plus affectées par les inondations, les sécheresses et les vents violents qui occasionnent le phénomène de l'érosion. La chaleur affecte aussi fortement les marigots, les bas-fonds à cause de la forte évaporation qu'elle occasionne.

4.3. Description de l'état initial de l'environnement biologique

4.3.1. Flore

4.3.1.1 Habitat régional

Située dans le territoire phytogéographique soudanien septentrional (Source : GUINKO S. 1991), la région de la Boucle du Mouhoun est sous l'influence de quatre (04) types de formations végétales réparties sur l'ensemble du territoire régional : (i) une savane arbustive à l'Ouest et à l'Est occupant 43,50 % de la superficie ; (ii) une savane arborée à l'Ouest couvrant 2,22 % de la superficie ; (iii) une forêt claire au Sud et à l'Ouest couvrant 0,43 % de la superficie. La savane arbustive constitue la formation végétale la plus dominante.

La végétation typique de la commune de Tougan est la savane arbustive dégradée. La ville abrite quelques plantations de manguiers et de kapokiers, d'anciennes pépinières et jardins administratifs, et des plantations urbaines. Elle est entourée de cinq plantations périurbaines sur les routes de Diouroum, Bassan, Kouy, Nassan et Kassan.

4.3.1.2 Les espèces présentes au niveau de la zone du projet

Lors de l'inventaire des arbres, il a été dénombré 123 arbres appartenant à 05 familles de végétaux. Les espèces rencontrées et leur statut de protection intégralement protégées (IP) par la législation burkinabè (Code Forestier et l'Arrêté n ° 2004-019 / MECV) et vulnérabilité (Catalogue des plantes vasculaires) sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 8 : Végétation du site du marché du secteur 7 de Tougan

N°	Famille	Nom scientifique	Nbre	Statut de protection (Législation nationale)	Vulnérabilité (UICN)	Nom Vernaculaires
01	Anacardiaceae	<i>Lannea microcarpa</i>	02	P	NV	Sibi
02	Combretaceae	<i>Combretum micranthum</i>	88	P	NV	Kinkéliba

N°	Famille	Nom scientifique	Nbr e	Statut de protection (Législation nationale)	Vulnérabilité (UICN)	Nom Vernaculaires
03	Ebenaceae	<i>Diospyros mesplitiformis</i>	08	P	NV	Gaanka
04	Meliaceae	<i>Azadirachta indica</i>	22	NP	NV	Nima
05	Fabaceae	<i>Parkinsonia aculeata</i>	01	P	NV	Tomi
		<i>Piliostigma reticulatum</i>	02	P	NV	Bagandé
TOTAL LIGNEUX			123			

IP=Intégralement Protégée, P= Protégée/ NP : Non Protégée V= Vulnérable NV=Non vulnérable ; Source : Données terrain PUDTR, 2022

Les photos ci-dessous donnent un aperçu de quelques espèces se trouvant sur le site.

Photo 1 : Vue partielle du site



Source : mission terrain, EXPERIENS, février 2022

Photo 2 : Aspect de la végétation du site



Source : mission terrain, EXPERIENS, février 2022

Photo 3 : Autres vues du site du nouveau marché



Source : mission terrain, EXPERIENS, février 2022

Photo 4 : Vue globale du site



Source : mission terrain, EXPERIENS, février 2022

4.3.2. Faune

Jadis très riche, on assiste de plus en plus à une régression considérable du potentiel faunique ; non seulement du point de vue des effectifs mais surtout de la diversité des espèces. Les ressources fauniques se résument de nos jours à de petits et quelques gros mammifères dans les zones de savane arborée (porc-épic, lièvres, phacochères, céphalophes, antilopes, etc.) ; une faune aviaire assez variée (tourterelles, sarcelles, grands calaos, pintades, perdrix, éperviers).

On note au niveau du site du projet de construction du nouveau marché, une absence totale de la faune car la zone est fortement urbanisée et situé dans la ville de Tougan.

Photo 5 : Tourterelle (*streptopelia turtur*)



Source : Wikipedia

4.4. Description de l'état initial de l'environnement humain

4.4.1. Situation démographique

Au Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH) en 2020, la Commune Urbaine de Tougan compte 89 154 habitants composés de 44 315 d'hommes (49,71%) et 44 839 de femmes (50,29%). Cette population est répartie entre 16 284 ménages.

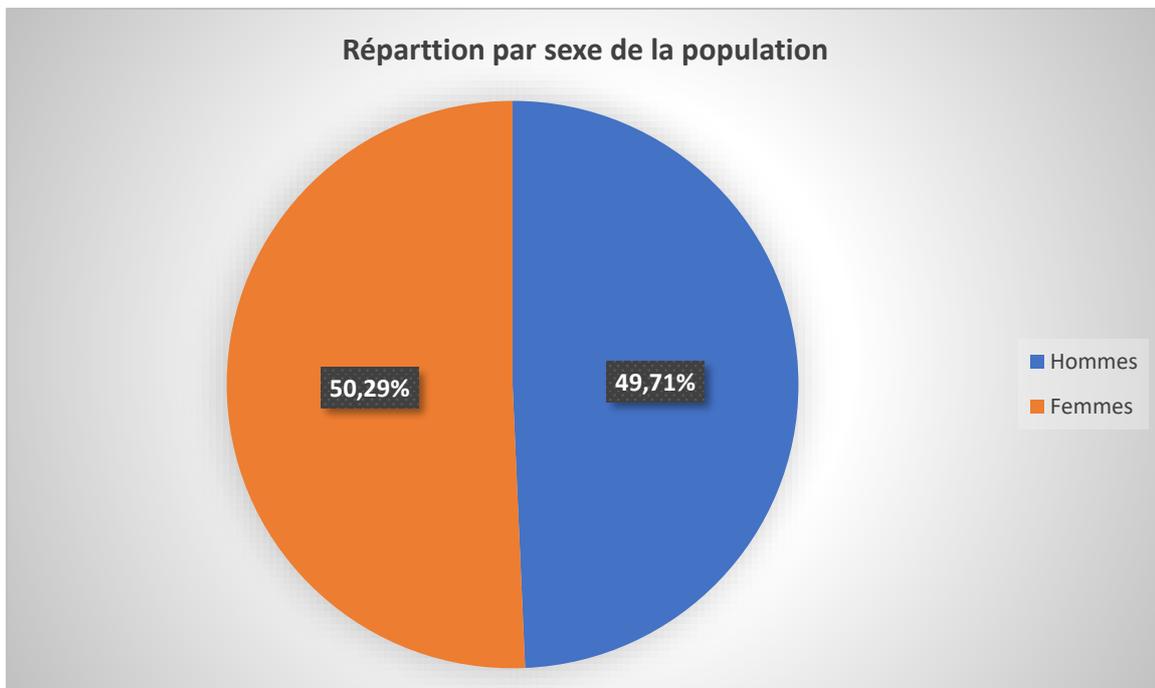


Figure 7 : répartition de la population selon le sexe en 2019

Source : EXPERIENS, élaborée à partir des données du RGPH (2019), mars 2022

Du graphique ci-dessus, il ressort que la population de la Commune est répartie de manière presque équitable entre hommes et femmes. Alors qu'au niveau national, nous avons 52% de femmes et 48 % d'hommes. L'écart entre hommes et femmes est donc plus prononcé au niveau national qu'au niveau de la commune de Tougan.

Par ailleurs, cette population vit majoritairement en milieu rural (75,06%). Moins du quart soit (24,04 %) des habitants de la commune vivent en milieu urbain.

La population de la commune est très jeune, 68, 11% de celle-ci a moins de trente ans. Les enfants de moins de 15 ans représentent 49,16%, les personnes âgées de plus de 65 ans ne représentent que 3,05 % de la population.

4.4.2. Organisation sociale

La famille est l'unité sociale de base au sein de laquelle les différents membres vivent dans la même maison ou la même concession, mettent en commun l'essentiel de leurs besoins alimentaires et autres besoins vitaux, sous l'autorité d'une seule et même personne appelée chef de famille.

La société traditionnelle à Tougan, est patrilinéaire et le lignage constitue l'unité réelle du système social. Il est composé de tous ceux qui sont apparentés suivant la lignée paternelle. C'est donc par la filiation paternelle que se transmettent l'essentiel des droits et devoirs des individus. Son rôle économique est remarquable car c'est par elle que se transmet l'héritage.

4.4.3. Pouvoir traditionnel

Du point de vue traditionnel, le pouvoir politique est sous l'autorité d'un chef.

La chefferie traditionnelle est impliquée dans la recherche de l'équilibre social. Elle est assistée dans sa fonction par un collège de sages qui forme la cour royale.

La chefferie traditionnelle dans la zone du projet, participe à la gestion de la commune en tant qu'organe consultatif dans toutes les questions engageant le devenir de la communauté. Elle joue un rôle de premier plan dans la gestion du foncier qui demeure un domaine sensible dans la localité. De nos jours, il existe une complicité entre les différentes administrations et la chefferie traditionnelle, lorsqu'il s'agit de mobiliser la population, ou d'intercéder dans la résolution de certains conflits.

4.4.4. Analyse de la question du genre dans la zone du projet

Le genre fait référence aux rôles et responsabilités des femmes et des hommes tels qu'ils sont déterminés par la société. Il renvoie aussi aux groupes sociaux défavorisés (femmes, jeunes, etc.) à la relation structurellement inégalitaire entre les hommes et les femmes, telle qu'elle se manifeste au niveau micro (au sein de la famille) et au niveau macro (par exemple sur le marché du travail). Il prend racine dans les valeurs traditionnelles observées par nos différentes sociétés, mais renferme un dénominateur commun : l'oppression des femmes.

➤ Situation de la femme

La situation de la femme dans la zone d'impact du projet, est à l'image de celle de la plupart des communautés au Burkina Faso. En effet, le contexte socio-culturel comporte encore des facteurs qui influencent négativement sa participation à la vie publique et aux sphères de décision, à l'accès et au contrôle des ressources y relatif. Sa situation par rapport à la terre est la résultante de son statut dans la société. En effet, la terre étant un bien sacré, sa gestion est transmise de génération en génération à l'intérieur d'un même lignage. Pour ce faire, la femme ne peut hériter de la terre comme "n'importe quel" autre bien dans la mesure où elle est amenée à quitter sa famille pour rejoindre celle de son mari. Le registre traditionnel ne lui reconnaît pas un titre de propriété foncière.

Cependant, dans le chef-lieu de commune, quand bien même on constate le faible niveau d'organisation des femmes à travers des actions orientées sur le genre, beaucoup de femmes prennent part aux activités du secteur informel. Elles se distinguent dans :

- le petit commerce (vente de condiments, restauration, vivre...) ;
- les activités de production, les activités de transformation et de commercialisation des produits forestiers non ligneux (karité, néré...etc.) ;
- maraichage (exploitation de périmètres maraichers) ;
- production du niébé et de l'arachide.
- octroi de micro-crédits ;
- sensibilisation sur le VIH /Sida, la santé de la reproduction et les Mutilations génitales féminines (MGF) ;

On note l'existence de groupements féminins et d'associations féminines qui mènent plusieurs activités en vue de promouvoir l'autonomisation et l'émancipation des femmes afin de leur permettre de participer pleinement à la construction de la commune.

➤ *Rôle et place des jeunes*

La société traditionnelle dans la zone du projet a une structuration où chaque catégorie a une place plus ou moins codifiée, se transmettant de génération en génération. Les jeunes occupent une place importante dans les activités de production de la communauté. De nos jours, les jeunes sont fortement impliqués dans la gouvernance locale. En effet, on les retrouve dans les organes de prise de décision que sont le conseil municipal et les CVD. Ils sont actifs et contribuent au développement de la commune à travers les organisations de production et associations (groupements, Unions). Cependant dans la zone du projet, les jeunes sont confrontés aux dures réalités de la pauvreté, du manque de qualification, du chômage, de l'analphabétisme, etc. qui les conduisent à l'exode vers les grands centres urbains et souvent vers les sites aurifères, privant ainsi la commune de sa main d'œuvre.

➤ *Situation des autres couches sociales défavorisées*

Les vieux et les enfants connaissent parfois des situations difficiles du fait de leur âge. Concernant particulièrement les vieux, bien que ces derniers ne soient pas socialement isolés, leur sort dépend néanmoins de la situation économique et de la volonté de leur progéniture. Mais de façon générale, les personnes du troisième âge constituent une ressource sociale à laquelle on se réfère pour les prises de décisions délicates. La société valorise leur expérience acquise durant plusieurs années et ils sont au-devant de certains actes sociaux tels que les cérémonies et les règlements de conflits. Pour ce qui concerne les enfants, leur sort est intimement lié à la décision des parents.

4.4.5. Organisation politique dans la zone du projet

• *Organisation politico-administrative*

L'organisation politico-administrative dans la commune de Tougan, est fortement inspirée de la communalisation intégrale. En effet cette politique de décentralisation reste encore valable jusqu'à ce jour. La communalisation définit le cadre d'une nouvelle gouvernance :

- Le conseil municipal est l'instance décisionnelle territoriale et l'interlocuteur local de l'Etat burkinabé et des coopérants étrangers ;
- Le cadre décisionnel du conseil communal est défini par l'Etat et par les autorités déconcentrées de la région en fonction de la délégation de compétences liée à la décentralisation ;
- Le Haut-commissaire exerce une tutelle administrative de proximité auprès du nouveau conseil communal ;

- La gouvernance repose sur la mobilisation conjointe des services publics, des associations, des entreprises, des habitants et des communautés villageoises par l'entremise du Conseil Villageois de Développement (CVD).

Le Conseil Villageois de Développement (CVD) se veut le regroupement de l'ensemble des forces vives du village. Il est chargé sous l'autorité du Conseil Municipal de :

- contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions de développement ;
- contribuer à la promotion du développement local dans le village ;
- participer à l'animation des différentes commissions spécifiques mises en place par le conseil municipal pour la gestion et la promotion du développement local.

- ***Associations/organisation professionnelles et partenaires du développement***

Au niveau de la commune de Tougan, et dans le domaine des services sociaux de base, Il existe des regroupements formels ou non formels de personnes qui luttent et défendent un idéal commun. On distingue les APE et AME dans le cadre de la gestion des écoles, les COGES pour la gestion des services de santé, les Comités Villageois de Lutte contre le sida (CVLS) etc. Dans l'ensemble, ces structures ont un niveau de fonctionnement acceptable même si par endroit, on note quelques défaillances sur le plan organisationnel notamment au niveau des COGES. Ces structures restent toujours confrontées à des problèmes de gestion, de formation des membres, à l'insuffisance de ressources financières, au faible niveau d'alphabétisation, à l'absence de comité de contrôle et à un manque d'esprit coopératif.

En ce qui concerne les autres secteurs d'activités (production, soutien à la production, gouvernance locale ...), les organisations qui y interviennent ont pour la plupart vu le jour suite aux actions incitatives des services de développement rural (agriculture, élevage, environnement, pêche, chasse) ou des projets et programmes de l'Etat et de nombreuses ONG. Le tableau suivant donne une situation des partenaires du développement dans la commune de Tougan.

4.4.6. Organisation et gestion de l'espace dans la zone du projet

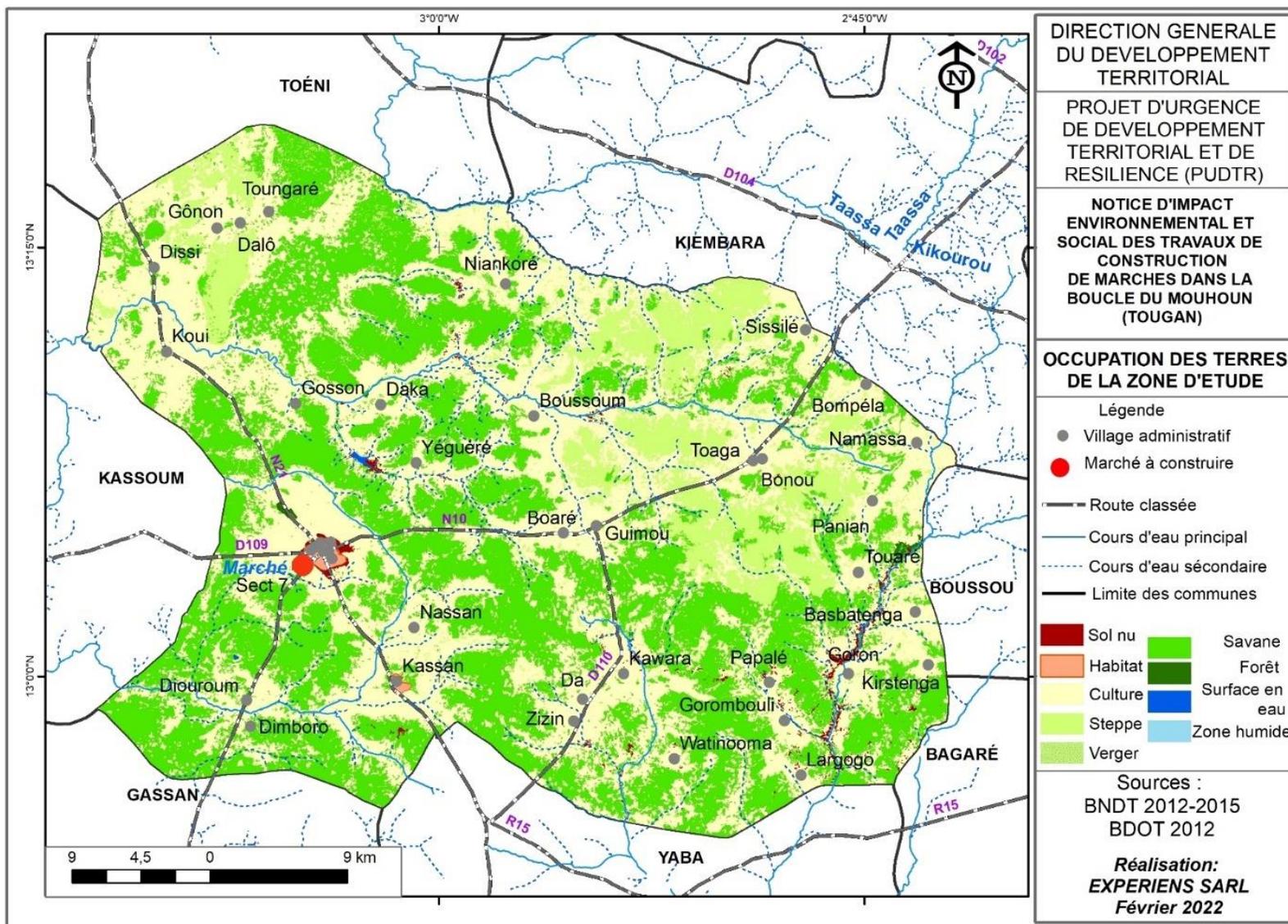
Dans la tradition de la zone du projet, la terre appartient aux descendants de l'ancêtre fondateur du village. Sa gestion religieuse est confiée au chef de terre. Celui-ci doit veiller à sauvegarder le symbole de la fertilité et de la fécondité de la terre par des rites et l'observance stricte des interdits. La gestion foncière relève des prérogatives de ces chefs de terre détenteurs du pouvoir d'attribution des terres. Il est recommandé aux demandeurs de terres d'apporter un présent (poulet, moutons, colas) comme moyen d'acquisition de terre. Il ressort que la terre n'est pas un bien marchand et ne peut faire l'objet de vente. Toutefois, cette réalité tend à être relativisée avec l'introduction du système foncier moderne.

Le régime coutumier et ses caractères essentiels s'adaptent parfaitement aux sociétés rurales dont l'économie de subsistance repose sur l'agriculture et l'élevage. Avec le modernisme, le système coutumier traditionnel a connu des modifications sans être fondamentalement détruit avec l'introduction du titre foncier. Cependant, le système foncier traditionnel continue d'être pratiqué en milieu rural dans la gestion du foncier. On en distingue deux formes :

- le droit d'usage permanent : ce droit revient à la population autochtone qui en dispose, peut en prêter ou donner une partie.
- le droit d'usage temporaire : ce droit est acquis par les migrants qui sont de potentiels demandeurs de terres.

Avec les nouvelles réformes, les services décentralisés jouent le rôle de l'Etat dans les attributions de parcelles de terre. Dès lors, l'acquisition d'un terrain pour quelque exploitation que ce soit, fait l'objet de procédures administratives organisées et officiellement établies. Ce changement dans les habitudes traditionnelles n'est pas sans conséquences.

Carte 9: Occupation de l'espace dans la zone du projet



4.4.7. Déplacées internes

La situation des PDI au 30 septembre 2022 indique que le Sourou est la troisième province la plus touchée de la région après la Kossi et les Banwa. La province du Sourou enregistre 21 568 PDI dont 11 805 enfants (avec 2055 de moins de 5 ans). Plus de la moitié des PDI dans le Sourou sont des enfants (54,73%), c'est-à-dire un âge inférieur à 18 ans. La commune de Tougan enregistre l'essentiel des PDI de la province, soit 87,64%. Le tableau suivant fait le point de la situation des PDI dans la zone d'intervention.

Tableau 9 : Situation des PDI dans la commune

zone	Hommes	Femmes	Enfants de moins de 5 ans	Enfants de plus de 5 ans	Total Enfants	Nombre total de PDI
Tougan	4 307	4 255	1 806	8 535	10 341	18 903
Total province Sourou	4 894	4 865	2 055	9 750	11 805	21 568

Source : CONASUR-Burkina Faso, 30 septembre 2022

4.4.8. Secteurs sociaux

➤ *Education dans la zone du projet*

L'éducation formelle au Burkina est organisée en quatre niveaux principaux que sont : le préscolaire, le primaire, le secondaire et le supérieur. La Commune de Tougan dispose l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire.

• *Enseignement primaire*

La Commune de Tougan dispose de trois (03) CEB (Circonscription d'Education de Base).

• *Enseignement secondaire*

La Commune de Tougan dispose d'un Lycée Municipal, d'un Lycée Communal, d'un Lycée Provincial et de quelques CEG. Le Lycée Provincial est le principal établissement secondaire de la Commune. Cet établissement, créé depuis 1969, compte un total de 26 salles de classes avec un effectif total de 1683 élèves dont 912 garçons et 771 filles. Ainsi dans cet établissement l'on a 65 élèves en moyenne par classe. Ce ratio qui semble acceptable est en réalité plus élevé.

En effet il existe 10 salles de classes hors d'usage selon les données de la direction régionale de l'enseignement secondaire et supérieur mais qui sont utilisées par manque d'infrastructures. L'on aurait donc 105 élèves par classe fonctionnelle. Aussi le lycée dispose d'un laboratoire non fonctionnel. Il n'y existe pas de salle informatique ni de plateau omnisport.

Par ailleurs la proportion de filles dans l'établissement est acceptable (45,81%). Au niveau du personnel enseignant, on note 41 professeurs pour 1683 élèves. Il y'a également une insuffisance au niveau du nombre de surveillants. L'établissement ne dispose que de deux surveillants.

Les besoins en personnel et en infrastructures sont importants. Ces besoins croissent à la faveur de la politique gouvernementale qui donne droit à tous détenteurs de CEP l'accès sans conditions à la classe de 6ème à compter de la rentrée (2013/2014).

➤ *Sante dans la zone du projet*

Avec une population de 89 154 habitants, la Commune de Tougan compte 12 CSPS soit en moyenne un CSPS pour 7 429 habitants, ce qui est acceptable théoriquement, comparé à la norme de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) qui est d'un CSPS pour 7 500 habitants. Toutefois, il existe des disparités de couverture. Ainsi certains villages sont à plus de 5 km (Norme OMS) d'un CSPS.

De plus, il faut noter qu'aucun CSPS de la Commune ne dispose d'ambulance pour l'évacuation des malades et des femmes enceintes. Les recours pour les évacuations sont tournés vers l'ambulance de Tougan. Toutefois d'autres indicateurs sont à prendre en compte notamment la praticabilité des routes, le nombre de personnel soignant, etc.

La Commune ne compte que 5 médecins soit 1 médecin pour 17 830 habitants. Cela est au-dessus de la norme OMS (1 médecin pour 10 000 habitants). En ce qui concerne le nombre d'infirmiers d'Etat, la Commune compte 1 infirmier d'Etat pour 2 551 habitants. Contrairement aux médecins la norme est respectée (1 infirmier d'Etat pour 5000 habitants). La dotation en lits est criarde dans le CSPS de Namassa. Dans ce village le CSP n'a que deux (2) lits. Les autres villages bien que disposant d'au moins 5 lits dans leur CSPS en ont toujours besoin car le nombre de patients nécessitant une hospitalisation et les femmes venues pour accouchement excèdent le nombre de lits disponibles.

Au niveau des structures non étatiques, il existe dans la Commune une structure sanitaire privée : le Dispensaire Protestant.

- ***Profil épidémiologique***

D'une manière générale dans le district sanitaire de la Commune de Tougan, la situation sanitaire est caractérisée par la persistance d'un certain nombre de maladies infectieuses et parasitaires survenant en mode endémo épidémique.

Les 10 principales pathologies enregistrées dans le District Sanitaire de Tougan sont :

- Paludisme
- Infections Respiratoire aigues (IRA)
- Maladies diarrhéiques
- Affections de la peau
- Parasitoses intestinales
- Plaies infectées
- Affection de l'œil
- Malnutrition aigues
- Ulcère d'estomac
- Anémies

Les principales causes de ces pathologies sont liées à la pauvreté, à l'ignorance, au manque d'hygiène (absence/insuffisance des latrines), à la consommation des eaux non potables, à l'insalubrité des concessions (cohabitation des hommes et des animaux), aux aléas climatiques (paludisme causé par les piques des moustiques pendant la saison des pluies à travers le développement des gîtes larvaires), etc.

Outre ces pathologies, il existe des maladies d'intérêt spécial comme le VIH/SIDA. Selon les responsables des CSPS, la Commune de Tougan n'échappe pas à la pandémie du VIH/SIDA et à ses conséquences. Les cas d'infections sont notifiés dans la commune et les malades recensés sont orientés au Centre Hospitalier Régional (CHR) de Dédougou en vue de bénéficier d'une prise en charge médicale.

4.4.9. Eau, Hygiène et assainissement

L'eau, l'hygiène et l'assainissement sont tous les trois des déterminants de santé. Ce sont les facteurs qui influencent l'état de santé d'une population soit isolément, soit en association avec d'autres facteurs

4.4.9.1.Eau

En milieu urbain, l'adduction d'eau potable est assurée par l'ONEA qui gère un réseau de distribution de 32,352 km dont les points de service sont constitués de branchements particuliers au nombre de 527 et de bornes fontaines au nombre de 28. Le centre de Tougan est alimenté par un ensemble de trois (3) forages d'un débit cumulé de 51m³/l'eau produite est stockée dans un château d'une capacité de 150m³. Le taux de déserte est estimé à 76% (Plan stratégique d'assainissement, des eaux usées et excréta de la ville de Tougan, octobre 2010).

Hors du rayon d'action de l'ONEA, certains ménages urbains et la population rurale font recours à des forages, des puits à grand diamètre et des AEPS pour acquérir de l'eau potable.

On note un nombre important de forages non fonctionnels au niveau des villages. Selon les populations, les causes de la non fonctionnalité de la plupart de ces forages sont les suivantes :

- insuffisance dans la gestion de ces points d'eau : Cette cause est due soit à la non contribution financière des populations pour l'entretien et la réparation de ces forages ou la mauvaise gestion des fonds collectés par les responsables ;
- insuffisance d'artisans/réparateur : En effet, pour toute la Commune de Tougan, il n'y a qu'un seul artisan/réparateur qui n'arrive pas à satisfaire les demandes.
- coût élevé des réparations : Compte tenu qu'il n'existe qu'un seul artisan/ réparateur, la demande dépassant l'offre, il va s'en dire que le coût de la prestation sera élevé.

4.4.9.2.Mode d'évacuation des excréta

A l'instar de la province du Sourou, la Commune de Tougan présente un fort taux (78,4 %) de ménages qui utilisent la nature comme lieu de défécation (Enquête nationale sur l'accès des ménages aux ouvrages d'assainissement familial de 2010). Il est important de noter que le taux au niveau de la région de la Boucle du Mouhoun est de 68,3%. La Commune de Tougan présente ainsi un taux supérieur au taux régional. Le taux d'accès à l'assainissement familial est de 0,7 % et la proportion de ménages utilisant des latrines améliorées dans la Commune est de 4,2% contre la moyenne régionale qui est de 8%.

En ce qui concerne l'hygiène notamment le mode d'aisance, il ressort qu'une grande majorité des ménages souffre d'une absence d'infrastructures sanitaires et d'assainissement à domicile. Du coup, l'environnement immédiat devient le lieu privilégié d'aisance pour certaines personnes. C'est le mode d'aisance qui est privilégié en milieu rural avec 87% des ménages. En milieu urbain, les latrines traditionnelles avec dalle en béton ou en bois demeurent le mode privilégié d'aisance de la population (64,8%).

Ainsi, il est ressorti lors des entretiens que la difficulté d'accès aux latrines améliorées vulgarisées par l'ONEA est le coût élevé.

4.4.9.3.Mode d'évacuation des ordures

La gestion des ordures ménagères dans la Commune de Tougan présente des enjeux environnementaux et sanitaires pour les populations. En effet, la majeure partie des ménages déposent leurs ordures sur des tas d'immondices contre une minorité de ménages qui s'en débarrassent dans la rue ou dans les caniveaux.

Avec la prise de conscience, on note l'existence de modes encadrés d'évacuation des ordures ménagères notamment en milieu urbain. En effet, environs cinq (05) associations organisées procèdent à la collecte des ordures ménagères au niveau des concessions de la ville de Tougan.

4.4.9.4.Mode d'évacuation des eaux usées

Tout comme l'évacuation des ordures ménagères, la Commune de Tougan manque d'un système d'évacuation des eaux usées. La plupart des habitations ne disposent d'aucun système

d'assainissement pour l'évacuation des eaux usées. Celles-ci sont ainsi jetées soit dans la cour soit dans la rue. Il n'y a qu'une infime partie des ménages qui disposent de fosses septiques, de puits perdus ou de caniveaux pour évacuer leurs eaux usées. Aussi, la plupart des eaux usées sont jetées par les populations, sans être traitées, ce qui constitue un risque sanitaire et environnemental.

4.4.10. Secteurs de production

4.4.10.1. L'agriculture

A l'instar de la province du Sourou, l'agriculture est la principale activité économique de la population dans la Commune de Tougan. Elle occupe plus de 90% des actifs. D'une manière générale, le sorgho, le mil, le maïs, l'arachide, le niébé, le sésame et le riz sont les spéculations les plus importantes. On y cultive également du coton. De nos jours les cultures céréalières sont confrontées à de nombreuses difficultés telles que les aléas climatiques.

➤ Production céréalière

En ce qui concerne les cultures vivrières, les principales spéculations sont : le sorgho, le mil, le maïs et le riz.

➤ Cultures de rente

Les principales cultures de rente sont par ordre d'importance, le sésame, l'arachide, le Niébé et le soja.

4.4.10.2. Elevage

L'élevage est la deuxième activité économique de la Commune de Tougan après l'agriculture. Il occupe également près de 90% de la population. La quasi-totalité des agriculteurs sont également des éleveurs. L'élevage est extensif de type agropastoral traditionnel et sédentaire. Il est dominé par les ruminants et la volaille. Les espèces couramment élevées en 2014 sont par ordre d'importance, les bovins, les ovins, les caprins, les porcins, les asins et la volaille.

Au vu du potentiel existant, l'élevage pourrait constituer un levier pour l'économie de la commune. Cependant les maladies risquent d'entraver le développement de cette activité. Le tableau ci-dessous présente les maladies par type d'élevage.

Tableau 10 : les maladies par espèce

Type d'élevage	Maladies
Bovins	<ul style="list-style-type: none"> • Péripleurite contagieuse bovine (PPCB) • Fièvre aphteuse • Charbon symptomatique • Pasteurellose • Dermatophilose nodulaire • Dermatose nodulaire
Petits ruminants (ovins, caprins)	<ul style="list-style-type: none"> • Peste des petits ruminants (PPR), • Charbon symptomatique • Dermatose nodulaire • Pasteurellose
Volailles	<ul style="list-style-type: none"> • Newcastle • Gomboro • Variole

Source : PCD de Tougan, 2016-2020

4.4.11. Les secteurs de soutien à la production

4.4.11.1. Commerce et équipements marchands

Pratiqué par la majeure partie des citoyens et en milieu rural, le commerce est la troisième source de revenu pour les populations de la Commune de Tougan.

Des initiatives économiques diverses mais de faible envergure se développent sur le territoire communal.

Ce fait constitue ainsi un embryon pour une économie locale relativement peu dynamique. La structure de l'économie est composée de petits commerces, de moulins à grains, d'artisanats, de cabarets, de petits restaurants de rue, de revendeurs d'hydrocarbures, des différents marchés... il y'a aussi la commercialisation des produits de rente, des produits vivriers (céréales, légumes...), des produits de l'élevage, qui animent la vie économique locale.

Les céréales occupent une place de choix dans le commerce. La commercialisation de ces céréales est menée dans tous les villages.

En termes d'équipements marchands, la Commune Urbaine de Tougan dispose de 32 marchés soit dans chaque village avec une fonctionnalité qui varie de 3 à 5 jours. Cependant, il faut souligner que la plupart de ces marchés ne sont pas construits ou bien aménagés.

Les échanges ou la vente de marchandises se font généralement sous des hangars de fortune ou sous des arbres. Outre les marchés, il existe quelques boutiques individuelles construites en matériaux durs ou précaires dans les différents villages.

4.4.11.2. L'environnement et la production sylvicole

Les principales activités sylvicoles sont les produits forestiers non ligneux issus du Karité (*Vitellaria paradoxa*), du Néré (*Parkia biglobosa*), du Baobab (*Adansonia digitata*), du Tamarinier (*Tamarindus indica*), des lianes (*Saba senegalensis*), etc.) et les espèces plantées à savoir l'Eucalyptus (*Eucalyptus camaldulensis*), le baobab, le *Moringa oleifera*, le Cassia (*Senna siamea*), le Manguier (*Mangifera indica*), le Goyavier (*Psidium guajava*), l'Anacardier (*Anacardium occidentale*), etc.

Une dizaine d'associations pour la préservation de l'environnement existe mais non reconnus officiellement. Il importe donc de formaliser ces structures en les aidant à obtenir un récépissé.

Par ailleurs, il y a aussi l'exploitation du bois et du charbon de bois qui est pratiquée de façon illégale dans la commune. Toutefois, cette activité dégrade l'environnement dans la commune.

Par ailleurs, les autres composantes de l'environnement connaissent des dégradations. Il s'agit du sol qui est dégradé par la prolifération des carrières, l'exploitation anarchique des agrégats, l'exploitation artisanale de l'or à Kouygoulo à la limite de Bompèla. Sur ce site le cyanure, le mercure et bien d'autres produits prohibés y sont utilisés.

L'air, est affecté par les rejets des boulangeries, les véhicules, la poussière et les odeurs notamment ceux de l'abattoir.

Les pollutions relatives à l'eau sont liées aux produits utilisés dans l'orpaillage et les pesticides dans l'agriculture.

Les solutions envisagées pour amoindrir la dégradation de l'environnement sont la sensibilisation des populations, la valorisation des espaces verts et parcs communaux, la réalisation de notices, d'études et d'audits environnementaux au niveau des boulangeries, hôtels, unités d'ensachages d'eau. Ces unités impactent négativement sur l'environnement. Il importe également de veiller à l'application de mesures incitatives telles que la pratique de la RNA (Régénération Naturelle Assistée), le reboisement, la réalisation de zones forestières aménagées, le suivi des plants après les campagnes de reboisement.

4.4.11.3. Artisanat

Il constitue l'une des activités annexes des populations qui leur procure des revenus substantiels. Les principales activités de l'artisanat sont : la vannerie, le tissage, la poterie, la forge. L'artisanat d'art (forge, poterie, tissage) est pratiqué traditionnellement par la population de caste (forgerons, griots, personnes vivant avec un handicap et assimilés).

Par ailleurs, l'artisanat utilitaire est l'œuvre des tailleurs, des menuisiers, des mécaniciens, des transformatrices de produits de la cueillette et de produits agricoles.

4.4.11.4. Tourisme et hôtellerie

La Commune de Tougan possède comme sites touristiques, le campement de chasse de Diouroum, le puits sacré de Kawara et de Diouroum, les hauts fourneaux de Toungaré, les greniers de Kouy, le centre écologique San dolo.

Au niveau de l'hôtellerie, les principales infrastructures d'hébergements sont :

- l'Hôtel ZEELA ;
- l'Hôtel le Dogon ;
- l'Hôtel de l'AMITIE ;
- l'Hôtel NERWAWA,
- l'Auberge Populaire ;
- l'hôtel Smack
- l'auberge Toatru
- les centres d'hébergement de la DPECV, de la CNSS, de la DPAHRH, de la Maison des Anciens Combattants, de la SONABEL et du Plan.

4.4.11.5. La production halieutique et la chasse

La production halieutique est presque inexistante dans la Commune de Tougan à cause de l'insuffisance de retenues d'eau (non pérennité des cours d'eau). Cependant l'on assiste à une valorisation des produits halieutiques en provenance des Communes de Di et de Lanfiera (sur le fleuve Sourou). Il s'agit essentiellement de *Oreochromis niloticus* (Tilapia), de *Clarias gariepinus* (Sillures), des Bryanus etc.

Quant à la chasse, elle est pratiquée de façon traditionnelle si bien que plusieurs espèces sont menacées de disparition dans la Commune. Le patrimoine faunique est relativement riche. Les espèces concernées sont : les singes, chacals, hyènes, renards, antilopes, lièvres, hérissons, francolins, ourébis, sarcelles, varans, tourterelles varans du Nil, varans de savane. Il existe également une zone de chasse (zone villageoise d'intérêt cynégétique) dans le village de Diouroum.

4.4.11.6. Energie

En ce qui concerne le mode d'éclairage, la lampe « chinoise » et les plaques solaires sont les principaux modes d'éclairage utilisés par les ménages en milieu rural. En milieu urbain, les ménages utilisent l'électricité du réseau de la Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL) de manière générale. Quelques ménages disposent cependant de plaques solaires comme alternative à l'énergie de la SONABEL.

Cependant, il ressort que la couverture d'électricité par la SONABEL reste insuffisante au niveau des secteurs. En effet, de l'entretien avec les responsables des secteurs, il est ressorti que certains quartiers ne sont pas couverts (cas du secteur 4). L'éclairage public est à renforcer.

4.4.11.7. Infrastructures routières et Télécommunication

La Commune de Tougan est couverte par le téléphone fixe et les réseaux de téléphonie mobile (Telmob, Orange et Telecel).

D'une manière générale, la Commune de Tougan est enclavée : il n'existe aucune voie bitumée dans la commune et entre la commune et les localités limitrophes. Toute chose qui paralyse et limite toutes les activités économiques de la commune.

En effet, la commune regorge d'énormes potentialités mais son enclavement engendre la non exploitation de ces potentialités. Nous avons constaté également que les ONG et les Projets se font rares dans la Commune à cause de son inaccessibilité.

Ainsi, si nous voulons que la commune se développe correctement, son désenclavement doit être donc sa première priorité.

4.4.11.8. Institutions financières et micro finances

Dans la ville de Tougan, il existe les institutions financières et micro finances qui sont :

- le RCPB (le Réseau des Caisses Populaires) ;
- la BIB ;
- la BOA ;
- le FAARF ;
- la Coopérative de Crédit de Tougan.

4.4.11.9. La sécurité

La sécurité des personnes et des biens est assurée dans la commune par les polices municipale, nationale et la gendarmerie. Les principaux faits sécuritaires marquant les cinq dernières années sont :

- le terrorisme ;
- les litiges fonciers (secteur 5 de la ville de Tougan, le village de Largogo) ;
- le trafic d'enfants et ou de filles ;
- les enlèvements et séquestrations de mineures et/ou des filles ;
- les vols de bétail (dans les villages notamment) ;
- les conflits agriculteurs éleveurs (dégâts dans les champs/abattages d'animaux) ;
- les abattages clandestins et illégaux d'animaux domestiques ;
- les coups et blessures volontaires ;
- les accidents de circulations dues aux mauvais états des routes, à l'insuffisance des signalisations.

Les causes de ses problèmes sont l'endoctrinement et la radicalisation des jeunes qui pour la plupart sont au chômage, la pauvreté, l'analphabétisme des populations, l'insuffisance des terres cultivables, l'accaparement des terres par les agro-businessmen etc.

Les solutions envisagées face à ces problèmes sont :

- le renforcement des capacités des services de sécurité (Police et Gendarmerie), avec la dotation de moyens de défense et de locomotion (armes, moto véhicule...) et de matériels bureautiques et informatiques (ordinateurs, imprimantes...);
- la création d'un cadre de concertation sur la sécurité afin d'impliquer les différents acteurs concernés (populations, personnes ressources, élus municipaux...).

4.4.12. Situation des cas de VBG dans la zone du sous projet

La Violence Basée sur le Genre (VBG) est un terme désignant un acte préjudiciable perpétré contre la volonté d'une personne et se fondant sur les différences sociales (c.-à-d. le genre) entre les hommes et les femmes. Elle concerne les actes impliquant des sévices d'ordre physique, sexuel ou mental, les menaces de perpétration de tels actes, la coercition et les autres formes de privation de liberté.

La VBG constitue une violation des droits humains fondamentaux et affecte tous les aspects de la protection et du bien-être de la personne. C'est dire donc que la VBG enfreint les droits à :

- ✓ La vie, la liberté et la sécurité d'une personne,

- ✓ Atteindre le meilleur état de santé physique et mentale possible,
- ✓ Ne pas subir de torture ni de traitement cruel, inhumain ou dégradant, ni de châtement,
- ✓ La liberté d'opinion et d'expression, à l'éducation, à la sécurité sociale et à l'épanouissement personnel

En ce qui concerne les violences basées sur le genre (VBG) dans la zone du projet, il ressort des investigations que les violences faites aux femmes qui constituent les principaux faits sociaux dans la Commune de Tougan, occupe la première position. En 2011 elles constituaient 75 % des faits sociaux et 61,90 % en 2012. En dépit de cette baisse elles persistent et constituent de nos jours, au moins 50% des problèmes sociaux (Source : PCD de Tougan, 2016-2020).

En second lieu viennent les mariages forcés et ou précoces. Comme dans bon nombre de régions du Burkina Faso, la fille/femme dans la commune de Tougan jouit d'un statut social différent de celui de l'homme. Elle est souvent victime de mariage précoce/forcé, qui est à l'origine de complications lors des accouchements (Source : PCD de Tougan, 2016-2020).

En troisième position, viennent les mutilations génitales, quand bien même, ce phénomène qui était pratiqué en 2011 et 2012 commence à disparaître dans la commune de Tougan.

En revanche, Ces deux dernières années, les enfants abandonnés deviennent des faits récurrents. Les causes de ces phénomènes sont les pesanteurs socioculturelles, l'ignorance des populations, la pauvreté de la couche féminine, les conflits conjugaux etc. Pour parvenir au bout de ces phénomènes, il convient de sensibiliser les populations, dissuader les auteurs et renforcer la capacité des acteurs de la société civile afin que ceux-ci contribuent efficacement à l'application de la loi. L'implication des leaders religieux et coutumier peut également être une bonne stratégie d'éradication de ces faits sociaux.

Aussi, il est constaté les départs massifs des jeunes filles vers les grandes villes (Ouagadougou, Bobo, etc.) pour servir de filles de ménage ou travailler dans les débits de boisson/restaurants. Ces filles subissent parfois de traitements inhumains dans leur aventure. Le tableau ci-dessous donne une situation d'ensemble de la Violence Basée sur le genre dans la région de la Boucle du Mouhoun.

Tableau 11: Les cas de violences basées sur le genre dans la zone du projet

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			TOTAL
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
Physique	07	00	07	80	06	86	93
Morale/ Psychologique	61	02	63	159	13	172	235
Sexuelle	23	00	23	07	00	07	30
Culturelle¹	69	00	69	37	05	32	101
Economique	07	00	07	26	00	26	33
Patrimoniale²	00	00	00	12	02	14	14
Négligence	10	00	10	20	00	20	30

¹ Toutes pratiques néfastes et dégradantes tirant leur justification dans les coutumes, traditions et religions

² Tout acte ou négligence affectant la survie de la victime et consistant à transformer, soustraire, détruire, retenir ou détourner des objets, documents, biens et valeurs, droits patrimoniaux ou ressources économiques destinées à couvrir ses besoins.

Déni de³ ressources, d'opportunités ou de services	02	00	02	02	02	04	06
Autres (Harcèlement sexuel ; Privation de liberté...)	08	07	15	14	00	14	29
TOTAL	187	09	196	357	28	385	581

Source : Service régionale de l'Action Sociale de la Boucle du Mouhoun, Mai 2022

L'analyse du tableau révélé que la gent féminine dans la zone du projet est la plus exposée aux différentes formes de violence physique, sexuelle, émotionnelle, psychologique, sociale, économique, privation de ressources ou d'opportunités...etc.

Cette situation traduit l'inégalité historique des relations de pouvoir entre hommes et femmes aussi bien dans la vie publique que privée. Les violences à l'égard des femmes sont profondément enracinées dans les relations structurelles d'inégalités entre hommes et femmes, fondée par le patriarcat (domination des femmes par les hommes). Elles fonctionnent comme un mécanisme qui participe au maintien des limites des rôles assignés à chacun des deux sexes au sein de la société. Cependant, dans la zone du projet et particulièrement dans la commune de Tougan, il existe des groupements féminins et des associations féminines qui essayent tant bien que mal de lutter contre les VBG. Elles mènent plusieurs activités en vue de promouvoir l'autonomisation et l'émancipation des femmes afin de leur permettre de participer pleinement à la construction de la commune. Il s'agit des activités suivantes :

- Promotion des AGR (transformation et vente des produits forestiers non ligneux (karité, etc.) ;
- Sensibilisation sur le VIH /Sida, la santé de la reproduction, le mariage précoce et les Mutilations génitales féminines (MGF) ;
- Maraichage (exploitation de périmètres maraichers) ;
- Octroi de micro-crédits ;
- Production du niébé et de l'arachide.

On constate le faible niveau d'organisation des femmes à travers des actions orientées sur le genre. Dans le cadre du présent projet, il s'avèrera très important d'engager des activités de prévention et réponse aux EAS/HS/VBG à savoir la sensibilisation des populations et des travailleurs sur les risques d'EAS/HS/VCE/VBG, la signature des codes de bonne conduite par les travailleurs, l'enregistrement et la gestion des plaintes d'EAS/HS à travers le MGP mis en place par le projet, etc. Cela passera par le renforcement des capacités des parties prenantes au projet. A ce titre, le PUDTR a élaboré un Plan d'Action contre les Violences Basées sur le Genre (PA-VBG) qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution des différents sous projets. Pour son opérationnalisation, il a recruté une ONG spécialisée sur la problématique, en l'occurrence OCADES qui l'accompagne dans l'implémentation de ce PA-VBG.

4.4.13. Analyse de la situation sécuritaire dans la zone d'intervention

Les informations de cette section sont tirées des rapports mensuels (octobre à décembre 2021) de monitoring de protection de l'UNHCR pour la région de la Boucle du Mouhoun.

Ces rapports mentionnent qu'à l'instar des autres régions affectées par la crise humanitaire au Burkina Faso, le contexte sécuritaire de la Boucle du Mouhoun s'est énormément détérioré depuis le mois d'octobre 2021, marqué par une forte recrudescence d'incidents ayant négativement impacté l'environnement de protection dans la région. Cette situation sécuritaire difficile serait la

³ Refus d'accès aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux alors que la personne y a droit

conséquence directe des incursions massives de colonnes de groupes armés signalées dans les communes de Toéni, de Gomboro, de Lanfiéra, de Di et de Kassoum, en provenance du Mali depuis le début d'octobre. En termes d'incidents, les localités les plus impactées demeurent les provinces à forts défis sécuritaires à savoir le Sourou et la Kossi où les groupes armés semblent avoir consolidé leur présence. Il a été également observé, dans la province du Mouhoun, une montée de l'insécurité en milieu urbain avec une recrudescence d'actes criminels de braquage (axe Dédougou – Koudougou) et de tentative de vol à main armée dans la ville de Dédougou.

La dégradation continue de la situation sécuritaire pourrait être analysée aussi bien en termes d'incidents que du point de vue du nombre de victimes des violations de droits. Cette dégradation s'est caractérisée par une multiplication sans précédent d'incidents de protection contre les populations et d'attaques armées contre les positions des Forces de Défense et de Sécuritaire).

Dans le Sourou, les groupes armés ont également poursuivi les menaces et autres actes d'intimidation contre le personnel enseignant et effectué des contrôles irréguliers sur quelques axes routiers. En ce qui concerne la typologie des incidents enregistrés sur la période, l'atteinte à la liberté et à la sécurité demeure la principale atteinte, suivie de l'atteinte à l'intégrité psychique, l'atteinte à l'intégrité physique, l'atteinte à la vie, l'atteinte à la propriété et des violences basées sur le genre.

Comme conséquences directes de ces menaces sécuritaires, il a été constaté la fermeture des écoles dans certains villages des communes de Tougan (Daka, Yankoré) et de Kiembara et un déplacement d'élèves vers le chef-lieu de province. Le Sourou fait également face à une restriction des espaces de circulation en raison de la présence régulière des groupes armés sur certains axes routiers (Tougan – Di et Tougan – Ouahigouya). Quant à la répartition géographique des incidents, le Sourou vient largement suivi des provinces de la Kossi et du Mouhoun.

En raison des mouvements récurrents des groupes terroristes il est pratiquement impossible d'intervenir dans les localités de la région sous l'influence de ces groupes armés.

Les risques sécuritaires dans la zone du sous projet peuvent être évalués comme des risques significatifs qui surgissent de façon fréquente et sont susceptibles d'entraîner des conséquences ou des dommages très importants sur les populations. Ces risques demeurent aussi très élevés pour la commune de Tougan qui pour le moment est épargnée par les attaques terroristes mais est située à moins de 50 km de plusieurs localités sous influence des groupes armés terroristes. Ces risques nécessitent par conséquent des actions prioritaires avec la prise de mesures adéquates avant et pendant la mise en œuvre du sous projet.

V. ANALYSE DES SOLUTIONS DES ALTERNATIVES

5.1 Variante sans projet

L'option de ne pas réaliser le sous-projet de marché signifie que la ville de Tougan sera privée d'une infrastructure économique capitale pour son développement.

Sur le plan de l'environnement, la non-réalisation du marché présente un avantage pour la stabilité des composantes environnementales, qui permet aux divers processus ou cycles naturels de suivre leur cours évolutif normal. L'option sans projet sera sans impact négatif majeur sur le milieu biophysique et humain : il n'y aura pas de nuisances (poussières, pollution) et de perturbation du cadre de vie (bruit) par les activités de travaux, de déboisement, de perte de revenus temporaires pour les commerçants qui exerçaient déjà sur le site du marché, ni d'impact sur la faune et la flore.

Sur le plan socio-économique, l'option sans projet serait incontestablement une entrave au développement économique de la ville de Tougan qui se verra privée d'un levier important de développement. Bien que l'option « sans projet » évite l'apparition d'impacts sociaux négatifs associés au sous-projet, elle est inappropriée, car les retombées socio-économiques potentielles du sous-projet disparaîtraient alors qu'elles compensent de loin les effets négatifs potentiels qui peuvent être ramenés à un niveau acceptable. En effet, la réalisation du sous projet de marchés est susceptible de générer des emplois directs et indirects importants ainsi que d'autres retombées pour la commune (location des boutiques, paiement des taxes diverses, etc.). La non réalisation du sous projet représenterait un frein au développement socio-économique de la ville.

5.2 Variante avec projet

En situation de projet, plusieurs équipements sont prévus pour être construits au sein du marché. Elles concernent les étals-tables sous le Hall central, les boxes pour la boucherie, les boutiques périphériques, les blocs de hangars, le Bloc Administratif, l'aire de vente à l'air libre, le bloc de latrines, les magasins de stockage, le portique d'entrée et le forage équipé d'une pompe à motricité humaine.

5.2.1 Sur le plan Environnemental

Au plan environnemental, on assistera à l'abattage de quelques touffes d'arbres, surtout les Combretaceae et un abattage sélectif pour les gros arbres en phase de pré construction. En phase de construction on pourrait assister à une pollution des sols et des eaux par les hydrocarbures et lubrifiants issus des engins roulants et utilitaires, la production de déchets. En phase d'exploitation les impacts sur l'environnement sont essentiellement les déchets liquides et solides. Toute fois la mise en œuvre des mesures issues du PGES pourront atténuer les effets négatifs des impacts négatifs.

5.2.2 Sur le plan socio-économique

La situation avec projet aura des impacts positifs majeurs, au nombre desquels on peut citer :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail des commerçants ;
- l'amélioration et la modernisation des modes et systèmes de vente ;
- la meilleure visibilité du marché auprès des populations ;
- la diversification des activités génératrices de revenu à l'intérieur comme aux alentours du marché ;
- la création d'emplois ;
- l'élargissement de l'assiette fiscale de la commune ;
- le désengorgement du grand marché de Tougan.

5.2.3 Sur le plan technique

L'analyse de l'option avec sous-projet est faite en tenant compte des variantes suivantes :

➤ Variante liée au choix du site

La localisation du site du marché peut être un enjeu environnemental majeur car la construction et le fonctionnement de l'infrastructure peut engendrer des impacts environnementaux et sociaux susceptibles d'affecter le milieu physique, biologique et humain. La réalisation du sous-projet doit se faire sur un site qui remplit au moins les critères suivants :

- ✓ être facilement accessible aux commerçants et aux clients (voies d'accès) ;
- ✓ être le plus éloigné possible des lieux dont la proximité d'avec le site présenterait des risques (cours d'eau, retenue d'eau) ;
- ✓ être dans des zones où la réalisation des infrastructures et de leur fonctionnement n'affecteront pas les riverains.
- ✓ être en conformité avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement Urbain (SDAU) de la ville de Tougan,

En considérant la localisation actuelle du site à savoir un espace disponible, un espace situé en zone lotie de la ville et facilement accessible, sans activités ou établissements à risque aux alentours, nous pouvons conclure que le site est propice à la réalisation de l'infrastructure.

➤ Variantes liées au choix de l'approvisionnement en énergie

L'énergie constitue le principal facteur qui détermine la réalisation d'une activité donnée. Cette analyse prévoit entre autres les options énergétiques suivantes : l'option A « réseau raccordé à la SONABEL », l'option B « utilisation de groupes électrogène » et l'option C « recours aux énergies renouvelables ».

✚ Option A : Réseau raccordé à la SONABEL

Avantages : l'énergie de la SONABEL quand elle est disponible est plus facile d'accès en rapport qualité-prix. Un transformateur d'énergie électrique est situé à proximité du site du marché de Tougan,

Inconvénients : Le réseau de la SONABEL connaît souvent des délestages ou des pannes qui rende l'énergie indisponible avec pour conséquence l'avarie de certains produits de consommation.

✚ Option B : Utilisation de groupes électrogènes

Les groupes électrogènes sont des dispositifs autonomes capables de produire de l'électricité. La plupart des groupes sont constitués d'un moteur thermique qui actionne un alternateur.

Au plan technique, le choix de cette option peut être motivé par les éléments suivants :

- ✓ l'existence de compétences en matière d'entretien des groupes électrogènes ;
- ✓ la possibilité de fonctionner de façon permanente et autonome.

En termes de contraintes, on retiendra les travaux de maintenance périodique.

Au plan socio-économique, le coût élevé des installations, la forte variation du prix du pétrole constituent des facteurs limitants pour l'utilisation des groupes électrogènes. A cela s'ajoute les risques d'incendie associés au fonctionnement de ces groupes électrogènes et les conséquences qui peuvent en découler (blessures, perte en vie humaine, dégâts économiques, etc.).

Au plan environnemental, le fonctionnement des groupes électrogènes génère des nuisances sonores et des gaz à effet de serre qui contribuent au réchauffement climatique.

Les impacts et risques environnementaux directs et indirects se résument :

- ✓ aux risques d'incendie ;
- ✓ à la faible contribution à l'épuisement des sources d'énergies fossiles.

✚ **Option C : Recours aux énergies renouvelables**

Avantages : énergies primaires inépuisables à très long terme ; source d'énergie régulière et constante ; pas de factures à payer.

Inconvénients : l'installation de cette énergie requière un cout élevé, une maintenance régulière.

✚ **Choix de la variante optimale**

Après une analyse des variantes en lien avec l'approvisionnement en énergie électrique, **la combinaison de l'option A et l'option C** semble être la plus intéressante pour alimenter le site du marché en énergie électrique étant donné les délestages assez fréquents de la SONABEL. L'option B avec les groupes électrogènes n'est pas viable sur le plan socioéconomique et environnemental dans un marché public

➤ **Variante liée à l'approvisionnement en eau**

Sur le site du sous projet de construction du marché de Tougan, les sources d'eau pouvant satisfaire les besoins sont : les eaux souterraines (réalisation de forage et d'un système d'Adduction d'Eau Potable Simplifié/AEPS)

L'option qui s'offre au promoteur c'est la réalisation d'un forage pour approvisionnement du site en eau potable et pour les autres usages.

Dans cette option, le promoteur réalisera un forage équipé d'un château d'eau. Le forage devrait alors satisfaire durablement les besoins en eau de l'installation.

Avantages : permettre au sous projet d'être autonome sur le long terme en matière d'approvisionnement en eau ; réduire les conflits liés à l'utilisation de la ressource et les coupures d'eau à répétition au niveau de l'ONEA. En effet, les forages pourraient servir à la construction des infrastructures et, plus tard, à l'usage des futurs utilisateurs.

✚ **Choix de la variante optimale**

L'option « réalisation d'un forage avec un château d'eau et un réseau AEPS » semble être le plus indiqué et réduira les coups d'approvisionnement en eau au niveau du site en l'absence d'un réseau ONEA

VI. IENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET

Les enjeux environnementaux et sociaux associés à la réalisation d'un projet résument les préoccupations majeures exprimées par les parties prenantes qui peuvent faire pencher la balance en faveur ou en défaveur de la réalisation dudit projet. Dans le cadre de la réalisation du marché du secteur 7 de Tougan, les principaux enjeux environnementaux et sociaux qui se dégagent sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 12 : Analyse des enjeux et de la sensibilité environnementale et sociale

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
Sur le plan Environnemental		
Déforestation	Les travaux du sous projet vont nécessiter un abattage sélectif et l'élagage des arbres. Ceci constitue un enjeu pour la commune qui fait face à la perte d'espèces végétales, d'habitats fauniques.	Sensibilité Faible
Préservation de l'environnement (sols, eau, air)	Dans la zone du sous projet on peut assister à des phénomènes d'érosion et de contamination en cas de déversement accidentelles d'hydrocarbures, de mauvaises pratiques de gestion des matières résiduelles, des matières dangereuses et /ou des eaux usées.	Sensibilité faible
Sur le plan socioéconomique		
Risque de conflit et mécontentement des bénéficiaires	Une mauvaise répartition des boutiques et espaces peut être source de conflits. Aussi, le non-respect des us et coutumes par les travailleurs venus d'ailleurs et la non prise en compte de la main d'œuvre locale peuvent être source de frustrations et de mécontentements des populations locales.	Sensibilité moyenne
Risques sanitaires et sécuritaires	Le risque sanitaire et sécuritaire est lié à la venue de personnes étrangères dans la commune. En effet l'aménagement nécessitera de la main d'œuvre qualifiée étrangère qui peut être une source potentielle de contamination ou de prolifération des MST/VIH-SIDA et de propagation de la COVID19. Il y a également les risques d'accident, d'incendie, d'électrocution, brûlure, chute, etc.) liés aux mouvements d'engins de chantier et le risque de VBG, EAS/HS.	Sensibilité forte

Source : études terrain, EXPERIENS Février 2022

VII. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Il est communément reconnu que la plupart des activités d'aménagement et de développement ne peuvent pas se réaliser sans toutefois entraîner des modifications du milieu ambiant surtout que le projet se déroule dans un contexte urbain. L'ampleur des perturbations de l'environnement est parfois fonction du type d'activités envisagé. La construction du marché d'une manière générale fait partie de cette catégorie d'activités qui, à travers les différentes phases de mise en œuvre, occasionne une perturbation certaine de l'environnement en termes d'impacts négatifs mais également positifs. Le but visé par cette évaluation des impacts qu'ils soient directs ou indirects des travaux de construction du marché du secteur 7 de la ville de Tougan est de promouvoir le développement durable en conciliant actions de développement et protection de l'environnement à travers la minimisation des impacts négatifs. Compte tenu de la catégorisation de l'étude retenue, à savoir une notice d'impact environnemental et social (NIES), l'évaluation des impacts va s'appesantir sur les deux principales phases suivantes : la phase construction et la phase d'exploitation.

7.1. Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts

L'identification des impacts se fait par la confrontation des composantes du milieu récepteur aux activités de chaque phase du sous projet. La méthode la plus fréquemment utilisée est la matrice de Luna Léopold (1971). C'est une matrice d'interrelation, mettant en relation les activités du sous projet sources d'impacts, avec les composantes de l'environnement susceptibles d'interagir avec les activités du sous projet. Chaque interrelation identifiée représente un impact probable d'une activité du sous projet sur une composante de l'environnement. La synthèse de la matrice d'impacts se fait sous forme de tableau.

7.1.1. Identification des sources d'impacts

Il s'agit des activités du sous-projet pouvant engendrer des impacts (positifs ou négatifs) sur les différentes composantes du milieu. Selon l'étape du sous-projet, ces activités sources d'impacts sont décrites ci-après. Les détails sur ces activités sont donnés dans le tableau ci-après.

Tableau 13 : Les activités sources d'impacts

Phases	Désignation	Activités/Sources d'impacts
Préparatoire et Construction	Installation du chantier et début des travaux préparatoires	Balisage du chantier ; Choix du site pour les locaux de la base vie ; Installation des aires de stockage des agrégats et préfabriqués ; Arrivée des travailleurs, de la machinerie, des engins, Achat des matériaux ; Défrichage dans l'emprise du réseau ; Ramassage et stockage des agrégats ; Abattage d'arbres qui pourraient gêner la réalisation du marché ; Pose des balises et de la signalisation des travaux.
	Implantation des ouvrages	Construction de bureau de chantier ; Opération de déboisement, dessouchage, désherbage, nettoyage du site ; Ferrailage et coffrage ; Production des éléments préfabriqués ;

Phases	Désignation	Activités/Sources d'impacts
		Transport et circulation des camions ; Ravitaillement du chantier en eau ; Déplacement des réseaux des concessionnaires pour les fouilles (ONEA, SONABEL, ONATEL)
	Construction des magasins, des hangars et du Hall	Coulage de béton ; Installation des éléments préfabriqués (dallettes et dalles en béton) ; Déblais et remblais ; Réalisation de la charpente, toiture et étanchéité ; Travaux de menuiseries (métallique et bois) ; Travaux d'électricité ; Travaux de plomberie ; Revêtement et peinture ;
	Maintenance des engins	Entretien du matériel, vidange, approvisionnement en carburant.
	Production des déchets	Gestion/traitement des déchets divers
	Reboisement	Plantation d'arbres, aménagement paysager sur le site
	Repli de chantier	Retrait et repli du matériel, démontage et démantèlement
Exploitation et maintenance/Fermeture	Mise en service du réseau du nouveau marché	Occupation de l'emprise par les commerçants ; Présence des clients sur le site ;
	Entretien et gestion du marché	Petites Réparation, étanchéité, électricité, plomberie
	Entretien des arbres reboisés	Arrosage, protection, et suivi des arbres
	Ouvertures des structures commerciales	Activités commerciales (échange et brassage entre clients et commerçants)
	Inspections périodiques	Vérification de toutes les installations
	Gestion des déchets produits	Collecte et ramassage et stockage des déchets
	Démantèlement des infrastructures du marché	Démolition des infrastructures du marché Remise en état de l'emprise du marché

Source : études terrain, EXPERIENS, 2022

7.1.2. Identification des récepteurs d'impacts

Les composantes du milieu (ou récepteurs d'impacts) susceptibles d'être affectées par le sous projet correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude (ceux susceptibles d'être modifiés de façon significative par les activités du sous projet) comme les éléments dans le tableau ci-après.

Tableau 14 : Récepteurs d'impacts

Environnement	Composantes du milieu	Description
Milieu biophysique	Air ambiant	Composition de l'air
	Bruit et vibrations sonores	Caractéristiques du niveau sonore ambiant et des vibrations
	Eaux de surface et sédiments	Caractéristiques physico-chimiques des eaux de surface et des sédiments
	Eaux souterraines	Caractéristiques physico-chimiques des eaux souterraines
	Régime hydrologique	Hydrologie et hydraulique des cours d'eau se trouvant à l'intérieur ou à proximité du site
	Sols	Caractéristiques physico-chimiques des dépôts de surface et leur vulnérabilité à l'érosion
	Végétation	Ensemble de végétaux terrestres, riverains y compris les espèces à statut particulier
	Faune	Ensemble des espèces animales terrestres, aériennes et aquatiques y compris les espèces à statut particulier Lors de la phase de fermeture : gain d'habitat pour la faune et la microfaune
	Paysage	Intégrité des unités de paysage
Milieu socio-économiques	Occupation du territoire	Déstructuration sociale Déplacement d'activités économiques
	Patrimoine culturel et archéologique	Dégradation de l'aspect culturel Mise en péril ou destruction de monuments historiques, culturels, ethnographiques et archéologiques
	Création d'emplois et développement économique	Création d'emplois temporaires et permanents Création d'opportunités d'emplois et d'activités économiques locales Perte de source de revenus Augmentation des revenus de la Commune de Tougan Amélioration des infrastructures
	Personnes vulnérables	Personnes défavorisées, PDI, Personnes vivant avec un handicap
	Cohésion sociale	Perturbation de la cohésion sociale (Conflits sociaux)
	Santé communautaire et sécurité	Bien-être global de la population en lien avec l'environnement, sécurité et intégrité physique Eau impropre à la consommation
	Foncier	La gestion du foncier, le statut alloué au futur site
	EAS/HS/VBG et VCE	Personnes vulnérables (femmes, jeunes filles, veuves et enfants, survivants)

7.2. Identification des impacts

La mise en relation entre les activités et interventions du sous-projet avec les composantes pertinentes du milieu d'insertion a permis d'identifier les impacts du sous-projet. Cette identification s'est effectuée en utilisant la matrice de Léopold Soreen.

7.2.1. Identification des impacts sur le milieu biophysique

Le tableau suivant fait la synthèse des résultats de l'identification des impacts sur le milieu biophysique.

Tableau 15 : Identification des impacts sur le milieu biophysique

PHASES	Désignations	Milieu biophysique								Milieu socio-économique							
	Récepteurs d'impacts	Air ambiant	Ambiance sonore	Eaux de surface et eaux souterraines	Régime hydrologique	Sols	Végétation/Faune	Paysage	Santé et sécurité	Emploi	Occupation du territoire	Patrimoine culturel et sacré	Foncier	Activités socio-économiques	Cohésion sociale	Personnes vulnérables	EAS/HS/VBG et VCE
	Sources d'impact																
PREPARATION ET CONSTRUCTION	Choix du site pour les locaux de la base vie	N	N	N	N	N	N	N	N	P	P					N	N
	Installation des aires de stockage des agrégats et préfabriqués	N	N		N			N		P	P			P	N	N	
	Ramassage et stockage des agrégats	N	N			N		N	N	P	P					N	
	Arrivée des travailleurs, machinerie, des engins, Achat des matériaux	N	N						N	P	P			P		N	N
	Défrichage dans l'emprise du réseau	N	N	N		N	N	N	N	P	P					N	
	Pose des balises et de la signalisation	N	N	N		N	N	N	N	P		N				N	
	Abattage d'arbres dans l'emprise				N												
	Opération déboisement, dessouchage, nettoyage su site	N	N	N	N	N	N	N	N	P		N				N	
	Déplacement des réseaux des concessionnaires (ONEA, SONABEL, ONATEL)	N	N					N	N	P	N						
	Coulage de béton								N	P	P			P	P	N	
	Installation des éléments préfabriqués	N	N	N		N	N	N	N	P		N				N	
	Réalisation de la charpente, toiture et étanchéité	N	N	N		N		N	N	P	P					N	
	Travaux de menuiseries (métallique et bois)	N	N					N	N	P	P					N	
	Travaux d'électricité		N					N	P	P	P					N	
	Travaux de plomberie		N	N		N				P	P					N	

PHASES	Désignations	Milieu biophysique								Milieu socio-économique								
	Récepteurs d'impacts	Air ambiant	Ambiance sonore	Eaux de surface et eaux souterraines	Régime hydrologique	Sols	Végétation/Faune	Paysage	Santé et sécurité	Emploi	Occupation du territoire	Patrimoine culturel et sacré	Foncier	Activités socio-économiques	Cohésion sociale	Personnes vulnérables	EAS/HS/VBG et VCE	
	Sources d'impact																	
	Revêtement et peinture	N				N			N	P	P					P		
	Gestion/traitement des déchets divers	N	N					N	N	P	P					P		
	Plantation d'arbres de compensation				P		P	P		P	P					P		
	Entretien des engins et équipements		N	N	N	N			N							P		
	Repli de chantier	N	N	N	N	N	N	N	N	P	P	N				P		
EXPLOITATION ET ENTRETIEN	Mise en service du nouveau marché									P	P	N				P		
	Entretien et gestion du marché	N	N	N		N	N	N	N	P	P	N				P		
	Entretien des arbres reboisés	P	P	P		P	P	P	P	P	P	P	O	P		P		
																	P	
	Inspections périodiques			P		P			P								P	
	Gestion des déchets produits	P	P	P		P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
	Démantèlement des infrastructures du marché	P	P	P		P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	N

P : Positif

N : Négatif

7.2.2. Résultat de l'identification, des impacts

Les impacts potentiels du sous projet sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Tableau 16 : Impacts potentiels du sous projet

Composantes de l'environnement	Impacts potentiels
Impacts négatifs	
Air	Dégradation de la qualité de l'air
Ambiance sonore	Augmentation des vibrations et nuisances sonores
Eaux de surface et eaux souterraines	- Pollution des eaux - Réduction de la quantité des eaux de surface - Perturbation de l'écoulement naturel des eaux de surface - Impact sur les eaux souterraines (réduction de l'infiltration/ravitaillement de la nappe phréatique)
Sols	- Modification et fragilisation de la structure et de la texture des sols ; - Pollution des sols
Végétation / faune et son habitat	- Réduction de la biodiversité ; - Perte d'habitat faunique ; - Perturbation de la quiétude de la faune - Modification du paysage naturel - Perturbation de la microfaune
Paysage	Perturbation de l'esthétique de la zone
Déchets de chantier	Accroissement de la quantité de déchets dans la zone - Difficulté de gestion rationnelle des déchets
Santé et sécurité	- Accroissement des infections respiratoires ; - Accroissement du taux de prévalence des IST/SIDA et de la COVID-19 ; - Accroissement des grossesses non désirées ; - Impacts sur les travailleurs en phase construction ; - Accroissement des accidents de circulation
Personnes vulnérables	Personnes défavorisées, PDI, et personnes vivant avec un handicap
Patrimoine culturel et archéologique (monuments, sites sacrés, etc.)	- Profanation de lieux de cultes et objets culturels/sacrés - Perte d'objets culturels
Foncier	Terrain appartenant à la délégation spéciale de Tougan
Cohésion sociale	-Perturbation de la cohésion sociale (Conflits sociaux)
EAS/HS/VBG et VCE	Correspond à l'état des lieux sur les EAS/HS/VBG dans la zone du sous projet
Impacts positifs	
Emploi	Création d'emplois pour la main d'œuvre locale
Activités socio- économiques	Développement des activités commerciales
	Accroissement des recettes fiscales, augmentation du chiffre d'affaires des entreprises locales
	-Amélioration des conditions de vie -Amélioration de l'accès aux services sociaux de base
	-Renforcement des capacités techniques ; -Outils pédagogiques pour les écoles professionnelles universitaires dans le domaine de développement des technologies propres

Source : données terrain EXPERIENS 2022

7.2.3. Méthodologie de l'évaluation des impacts

Elle vise à déterminer le degré d'importance des impacts dans la perturbation de l'environnement. La méthode utilisée consiste à déterminer, par la combinaison de critères bien définis, l'importance (absolue ou relative) de l'impact sur le milieu socioéconomique et biophysique.

L'importance relative de l'impact, qu'il soit de nature positive ou négative, est déterminée en fonction de son *intensité*, de son *étendue*, de sa *durée*, mais également de la valeur accordée à la composante touchée. L'importance relative de l'impact est en fait proportionnelle aux quatre critères spécifiques cités plus haut et sera qualifiée de *faible*, de *moyenne* ou de *forte* (Grille de Fecteau).

L'importance absolue quant à elle est déterminée en combinant les critères d'*intensité*, de l'*étendue* et de *durée*. Elle est qualifiée de *mineure*, *moyenne* ou *majeure*.

Tableau 17: grille d'évaluation des impacts (Fecteau, 1997)

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Tableau 18 : Grille de détermination de l'importance relative d'un impact (Fecteau, 1997)

Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante affectée	Importance relative de l'impact
Majeure	Forte	Forte
	Moyenne	Forte
	Faible	Moyenne
Moyenne	Forte	Forte
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Moyenne
Mineure	Forte	Moyenne
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Faible

Source : Martin Fecteau 1997

7.2.4. Etapes de l'évaluation des impacts

L'évaluation de l'importance relative des impacts comprend quatre étapes, à savoir :

Étape 1 : établir la liste des activités-sources d'impact et déterminer les composantes environnementales susceptibles d'être affectées par celles-ci ;

Étape 2 : évaluer l'intensité de la perturbation imposée à chaque composante et déterminer la durée et l'étendue des effets générés par chaque activité ;

Étape 3 : après la caractérisation de l'impact suivant les critères d'intensité, de durée et de l'étendue, on utilise la matrice de Fecteau afin de déterminer l'importance absolue des impacts. Cette matrice respecte les principes suivants :

- tous les critères utilisés ont le même poids ;
- si deux critères ont le même niveau de gravité, on accorde la cote d'importance correspondant à ce niveau, indépendamment du niveau de gravité du troisième critère ;
- si les valeurs des trois critères sont différentes, on accorde la cote d'importance moyenne.

La matrice résultante de ces règles comporte autant de cotes d'importance majeure que mineure. Cet agencement des critères, discutable, offre l'avantage d'être transparent et d'éviter les distorsions en faveur des impacts mineurs ou majeurs. Ainsi l'importance absolue qui est qualifiée de :

- **mineure** : Lorsque les dommages sont observés sans toutefois affecter les milieux récepteurs. L'impact n'est pas très important, mais devrait tout de même être amoindri par des mesures d'atténuation ou de compensation adéquates ;
- **moyenne** : Lorsqu'on observe une dégradation partielle des milieux récepteurs. L'impact est perceptible et indésirable. Il est fortement recommandé de mettre en œuvre des mesures d'atténuation ou de compensation ;
- **majeure** : En cas de dégradation des milieux récepteurs. L'impact potentiel est inacceptable. Des mesures d'atténuation ou de compensation doivent obligatoirement être mises en œuvre.

Les autres paramètres de caractérisation de l'impact sont : la **réversibilité**, l'**occurrence**, la **valeur de la composante touchée** et le **caractère cumulatif**. La situation est préoccupante lorsque l'impact est irréversible, certain, cumulatif et l'élément affecté hautement valorisé (ou de valeur forte).

La mesure environnementale ou sociale est proposée en fonction de l'importance relative. Après application de cette mesure, il peut subsister un impact résiduel. Il est envisagé en considérant l'efficacité de la mesure environnementale proposée. L'ensemble des impacts résiduels va permettre de faire l'évaluation globale du sous projet sur l'environnement. Globalement, l'évaluation finale des effets du sous projet sur l'environnement sera faite sur la base de l'importance des impacts résiduels.

Étape 4 : consigner les résultats de l'évaluation de l'importance au moyen dans une fiche d'impact qui présente les détails de l'évaluation. Chaque fiche présente une évaluation justifiée des impacts, une description factuelle, les mesures d'atténuation proposées et les mesures de surveillance et de suivi si requises.

7.2.5. Critères d'évaluation de l'impact

1) *L'intensité de l'impact*

Elle traduit l'ampleur des modifications observées sur la composante affectée.

- **forte** : l'activité affecte lourdement l'intégrité de la composante ou son utilisation et compromet sa pérennité. Cela signifie que l'activité altère ou améliore de façon significative un ou plusieurs éléments environnementaux, remettant en cause leur intégrité ou diminuant considérablement leur utilisation, leur caractéristique ou leur qualité. ;
- **moyenne** : l'activité affecte sensiblement l'intégrité de la composante ou son utilisation, mais sans compromettre sa pérennité ;
- **faible** : l'activité affecte peu l'intégrité de la composante ou son utilisation c'est à dire que l'activité altère ou améliore de façon peu perceptible un ou deux éléments environnementaux, sans modifier significativement leur utilisation, leur caractéristique ou leur qualité.

2) *La durée de l'impact*

Elle se réfère à la période pendant laquelle se font sentir les effets d'une intervention sur le milieu. On distingue ainsi les variantes suivantes :

- **longue** : la durée est longue lorsque la perturbation va au-delà de 5 ans et se prolonge même après la fin du sous projet;
- **moyenne** : la durée est moyenne lorsque la perturbation se prolonge après la fin de l'activité et peut atteindre environ 5 ans;
- **courte ou temporaire** : l'impact est limité à la durée de construction du sous projet ou moins. Cela signifie que la perturbation est bien circonscrite dans le temps et s'arrête avec la fin de l'activité source d'impact.

3) *L'étendue de l'impact*

Elle traduit la portée de l'impact :

- **régionale** : l'impact s'étend sur la commune et environnant ;
- **locale** : l'impact s'étend sur les villages ou quartiers environnant du sous projet;
- **ponctuelle** : l'impact s'étend sur l'emprise du site jusqu'à 500 mètres du site, ou n'affecte que quelques personnes.

7.2.6. La valeur de la composante affectée

C'est l'importance qu'on donne à la composante affectée. Elle peut être juridique, scientifique, économique, socioculturelle ou liée à la disponibilité de la composante étudiée. Trois classes de

valeur sont distinguées : Hautement valorisé (HV) ou valeur forte : lorsqu'on peut attribuer à l'élément considéré plus de deux critères de valorisation ; Valorisé (V) ou valeur moyenne : lorsqu'on peut attribuer à l'élément considéré au moins un et aux plus deux critères de valorisation; Non valorisé (NV) ou valeur faible : lorsque l'élément considéré n'a aucun critère de valorisation.

Tableau 19 : Valeurs des composantes de l'environnement affectées par le sous projet

Milieu	Récepteur	Valeur de la composante affectée (faible, moyenne et forte)
Biophysique	Air	Faible
	Ambiance sonore	Faible
	Sols	Fort
	Eaux souterraines et de surface	Moyenne
	Végétation, Faune et son habitat	Faible
	Paysage	Faible
Socio-économique	Déchets de chantier	Moyenne
	Santé publique et sécurité	Fort
	Cohésion sociale	Fort
	Activités socio-économiques et moyens de subsistance	Fort
	Personnes vulnérables	Fort
	Emplois	Fort
	EAS/HS/VBG et VCE	Fort
	Foncier	Fort
Patrimoine culturel	Fort	

Source : données terrain EXPERIENS 2022

- **La réversibilité**

C'est la possibilité donnée à un élément de l'environnement affecté de revenir ou non à son état initial, même dans le temps. Deux classes ont été retenues :

- **réversible** : pour indiquer que l'élément de l'environnement affecté est susceptible de revenir à son état initial ;
- **irréversible** : pour indiquer que l'élément de l'environnement affecté ne peut plus revenir à son état initial.
- **La « cumulativité »**

L'affectation d'un élément par le sous projet peut être influencée par un autre projet en cours de réalisation dans la zone d'étude ; ou lorsque le sous projet peut amplifier un impact existant. Ainsi, un impact est dit cumulatif ou non.

7.3. Analyse des impacts environnementaux et sociaux

7.3.1. Analyse des impacts pendant la phase préparatoire et de construction

7.3.1.1 Impacts sur le milieu physique

a) Impact sur la qualité de l'Air

La qualité de l'air sera localement et temporairement affectée par les émissions de poussières souvent chargées et de gaz d'échappement (CO, COx, NOx, SOx, etc.) générés par le chantier, le

déplacement des engins de terrassement, des camions de ravitaillement, les travaux de génie civil, etc. Cette pollution peut être à l'origine de maladies respiratoires (toux, crises d'asthme, irritations de bronches, sensations d'étouffement), oculaires (irritations oculaires) et de nuisances surtout chez les ouvriers et les populations riveraines du chantier. En outre, les poussières émises se déposeront sur les toits, à l'intérieur des maisons et sur les aliments vendus sur des étals en plein air.

L'impact sur la qualité de l'air est négatif, d'intensité faible d'étendue locale, de durée moyenne, d'importance absolue moyenne, étant donné que la valeur de la composante est faible, alors l'importance relative de l'impact sera moyenne.

b) Impact sur l'ambiance sonore

Les nuisances sonores (bruits, signaux avertisseurs, vibrations) du chantier proviendront des véhicules et engins (camions, niveleuses, bouteurs, pelles, marteau-piqueurs, etc.). Elles affecteront ponctuellement (interférences, gênes, déficits auditifs, perturbation du repos, etc.) le personnel de chantier, les populations riveraines du chantier citées. En outre, les bruits des activités des bétonnières, des compresseurs et des marteaux-piqueurs affecteront le personnel de chantier, mais aussi les populations riveraines.

L'impact des travaux sur l'ambiance sonore est négatif, L'impact sera d'étendue locale, de durée moyenne, d'intensité faible. L'impact des travaux sur la composante « ambiance sonore » sera donc d'importance absolue moyenne ». Etant donné que la valeur de la composante est jugée faible, alors l'importance relative de l'impact sera moyenne.

Impact sur le Sol

La circulation des engins lourds lors des travaux mécanisés risque de modifier la texture et la structure des sols dans la zone des travaux de démolition. En phase de travaux, le sol est susceptible d'être pollué au niveau de la zone du chantier. Le sol pourrait être affecté par les activités des bases vies de l'entreprise et la main-d'œuvre qui serait productrice de déchets solides et liquides. Les activités de maintenance des véhicules du chantier peuvent être source de pollution du sol à travers les hydrocarbures et les lubrifiants si elles ne sont pas effectuées en ville dans un garage approprié. De plus, les travaux de terrassement généraux (débroussaillage, nettoyage, décapage des emprises, fouilles, démolition des ouvrages existant).

L'impact sur le sol est négatif, L'impact des travaux sur le sol est local, d'intensité moyenne, de durée courte, localisé sur la zone d'influence directe du projet. L'impact des travaux sur la composante « sol » sera donc d'importance absolue moyenne ». Etant donné que la valeur de la composante est jugée forte, alors l'importance relative de l'impact sera forte.

c) Paysage

Pendant la phase de construction, les activités de déboisement, de décapage, de terrassement et d'installation du chantier vont modifier de manière irréversible le paysage du site du projet. Ce changement se traduira par la substitution du paysage actuel du site par un nouveau paysage constitué par les infrastructures du marché. La modification du paysage sera perceptible par les populations riveraines, mais elle ne le sera pas lorsqu'on s'éloigne du site. Compte tenu de la superficie réduite de l'emprise du sous-projet, il apparaît que sa réalisation ne causera pas une modification importante du paysage. Ce changement répond en quelque sorte à la vocation de cette zone urbanisée et de ce fait, il ne devrait pas être mal perçu.

L'impact du sous projet sur le paysage est jugé indéterminé d'intensité faible, d'étendue ponctuelle, de durée longue, d'importance absolue moyenne et d'importance relative moyenne, étant donné que la valeur de la composante est faible.

d) Impact sur les Eaux souterraines et eaux de surface

L'exécution des travaux va entraîner des prélèvements d'importantes quantités d'eau dans les cours et plans d'eau situés dans la zone du sous projet. Le remaniement et la fragilisation du sol dus aux différentes activités, peuvent entraîner d'importante quantité de boues dans les eaux de surfaces entraînant un ensablement et turbidité des eaux superficielles.

En plus des déchets solides mal entreposés, les déversements accidentels ou intentionnés d'hydrocarbures, d'huiles de vidange et de graisses à même le sol peuvent être entraînés par l'écoulement des eaux dans les cours d'eau ou s'infiltrés dans la nappe phréatique provoquant une pollution des eaux.

L'impact sera d'étendue locale, de durée moyenne, d'intensité faible. L'impact des travaux sur la composante « ressource en eau » sera donc d'importance absolue moyenne ». Etant donné que la valeur de la composante « ressource en eau » est jugée moyenne, alors l'importance relative de l'impact sera moyenne.

e) Impact sur la Production de déchets de chantiers

Pendant la phase des travaux et de maintenance, on assistera à une production de déchets due aux rejets de déchets solides (emballages plastiques, effluents liquides, gravats utilisés dans la construction, emballages papiers...); ainsi qu'aux déversements volontaires ou accidentels de carburant ou de lubrifiants lors du ravitaillement et de l'entretien des équipements des chantiers. Ces déchets doivent être éliminés de façon à ne pas générer de nouvelles pollutions et nuisances.

L'impact sur le sol est négatif, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle, de durée courte, d'importance absolue mineure, comme la valeur de la composante est moyenne .et l'importance relative sera moyenne.

7.3.1.2 Impacts sur le milieu biologique

a) Impact sur la végétation

Le site du marché est situé en plein ville de Tougan. L'abattage d'arbres ou la perturbation du mode de vie des arbres, pendant les travaux de construction, pourrait affecter près **123 arbres** présents dans l'emprise. **Les arbres inventoriés appartiennent à 5 familles, repartis en 6 espèces ligneuses.** Aucune espèce intégralement protégée, ni vulnérable n'est présente sur le site.

L'impact sur la végétation est négatif, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle, de durée moyenne, d'importance absolue mineure, comme la valeur de la composante est faible l'importance relative faible.

b) Impact sur la quiétude de la faune /destruction d'habitat faunique

La perte de la végétation dans l'emprise du site aura pour corollaire la perturbation de la quiétude de la faune et la destruction de son habitat. Les travaux d'abattage d'arbres entraîneront de facto, les dérangements temporaires qui seront ressentis suite à la présence humaine inhabituelle, au bruit et à un trafic plus important. Ainsi, la faune située à proximité immédiate du chantier sera délogée de son habitat durant la phase des travaux.

L'impact sur les habitats fauniques est négatif, d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle, de durée courte, d'importance absolue moyenne, comme la valeur de la composante est faible l'importance relative sera faible.

7.3.1.3 Impacts sur le milieu humain

a) Impacts sur la santé humaine et la sécurité des travailleurs et des populations

L'impact se manifestera par l'augmentation de la prévalence des maladies surtout celles des voies respiratoires chez les riverains et les ouvriers. Les opérations de fouille soulèvent de la poussière qui est inhalée par les ouvriers. Ces derniers sont exposés aux maladies de la sphère ORL (infections respiratoires aiguës).

L'utilisation des engins des chantiers, l'ouverture des tranchées et le transport de matériels et matériaux ainsi que le non-respect des consignes de sécurité, exposeront les ouvriers et les populations locales aux risques de blessures et d'accidents corporels.

La présence de main d'œuvre pour les travaux entraînera des comportements sexuels à risques envers la population féminine de la zone du projet ou venues d'ailleurs. Ces comportements peuvent être à l'origine de contaminations par certaines maladies infectieuses, notamment les IST et le VIH/SIDA et COVID 19 si des mesures adéquates ne sont pas prises. Des cas de grossesses non désirées pourraient être aussi constatés.

L'impact sur la santé et sécurité des travailleurs et des populations est négatif, d'intensité forte, d'étendue locale, de durée courte. L'impact des travaux sur la composante « santé, sécurité » sera donc d'importance absolue moyenne ». Etant donné que la valeur de la composante « santé, sécurité » est jugée moyenne, alors l'importance relative sera forte.

b) Impacts sur l'emploi

Les travaux mobiliseront un personnel plus ou moins important composé de main d'œuvre qualifiée et non qualifiée (cadres moyens et supérieurs, manœuvres). En effet, la création d'emplois se fera au niveau de l'entreprise sélectionnée, du bureau de contrôle des travaux, des entreprises sous-traitantes, etc. Ce sont plus d'une centaine de travailleurs qui seront mobilisés partiellement ou pendant toute la durée du chantier estimée à vingt-quatre (12) mois.

Par ailleurs le recrutement d'ouvriers non qualifiés permettra la formation, et l'apprentissage d'une frange de la population aux métiers du BTP. L'acquisition de ces compétences pourrait bénéficier à ces ouvriers même après les travaux. En effet ces jeunes formés pourraient constituer un réservoir d'ouvriers qualifiés pour les futurs projets.

À ces emplois, s'ajoutent ceux qui seront créés par l'installation de petits commerces à proximité du chantier (ventes de nourritures et de biens de consommation divers).

L'impact sur l'emploi est positif d'intensité forte, d'étendue régionale, de durée courte, L'impact des travaux sur la composante « emploi » sera donc d'importance absolue majeure ». Etant donné que la valeur de la composante « emploi » est jugée forte, alors l'importance relative sera forte.

c) Impacts sur les activités socio-économiques

Les activités socio-économiques (commerce surtout) situées à proximité du site, auront des retombées économiques liées à la mobilisation et à la présence des travailleurs. Il s'agit notamment des revenus liés à l'hébergement des travailleurs migrants, ainsi que des activités génératrices de revenus (AGR), telles que la restauration, la vente de produits alimentaires et de premières nécessités. Certains matériaux (ciment, fer, bois, hydrocarbures, etc.) intervenant dans les travaux

de construction seront acquis auprès des opérateurs économiques locaux ou extérieurs leur offrant ainsi des revenus importants. Aussi, il sera constaté une augmentation du chiffre d'affaires de l'entreprise en charge des travaux.

L'impact sur les activités socio-économiques est positif d'intensité forte, d'étendue régionale, de durée courte. L'impact des travaux sur la composante « Activités socio-économiques » sera donc d'importance absolue majeure ». Etant donné que la valeur de la composante « Activités socio-économiques » est jugée forte, alors l'importance relative sera forte.

d) Impact sur la production des déchets

En phase de construction, on pourrait assister à une production importante de déchets tout venant (sachets plastiques, emballage de ciment, gravats, des déversements d'hydrocarbure, résidu de matériel utilisé.). Ces déchets pourraient constituer une source de nuisance, de pollution diverse et d'encombrement sur le site du marché.

L'impact sur la production de déchets est négatif, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle, de durée courte. L'impact des travaux sur la composante « Production de déchets » sera donc d'importance absolue mineure ». Etant donné que la valeur de la composante « Production de déchets » est jugée faible, alors l'importance relative sera faible.

e) Impact sur les personnes vulnérables

Les activités du sous projet peuvent engendrer l'utilisation de femmes migrantes ou PDI, vulnérables, pour des services sexuels par l'ensemble du personnel du sous projet ou les forces de sécurité (vigiles) recrutées par les entrepreneurs ou le maître d'ouvrage. Quant aux hommes migrants, ils peuvent être utilisés au noir comme main d'œuvre bon marché. A cela, pourrait s'ajouter l'exploitation des enfants sur les chantiers comme main d'œuvre non qualifiée, à la recherche d'un mieux-être.

L'impact sur les personnes vulnérables est négatif, d'intensité forte, d'étendue locale, de durée courte. L'impact des travaux sur la composante « personnes vulnérables » sera donc d'importance absolue moyenne ». Etant donné que la valeur de la composante « personnes vulnérables » est jugée forte, alors l'importance relative sera forte.

f) Impact sur le Foncier

Le site réservé pour la construction du marché du secteur de 7 de Tougan est une propriété de la délégation spéciale et intègre le schéma directeur d'aménagement de l'urbanisme de la ville. Aucune expropriation ne sera faite sur le site.

L'impact du sous projet sur le foncier sera indéterminé, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle, de durée longue d'importance absolue mineure et d'importance relative moyenne, étant donné que la valeur de la composante est forte.

g) Impact du sous projet sur les EAS/HS/VBG

Les cas de violences faites aux femmes sont particulièrement importants dans lors des travaux de réalisation du marché. L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques d'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS)..Ces violences concernent les femmes, jeunes filles de la localité et aussi les PDIs. A cela, s'ajoute à l'exploitation des enfants sur les chantiers (comme main d'œuvre non qualifiée, ou sexuellement).

Pendant les consultations publiques, des cas de retrait de femmes, d'exploitation sexuelle de femmes mariées, de jeunes filles promises et mineures ont été soulevés occasionnés dans la mise

en œuvre d'anciens projet tels la réalisation de la route Koudougou Tougan dans le cadre du MCA et autres projets.

L'impact sur les EAS/HS/VBG est négatif, d'intensité forte, d'étendue locale, de durée courte. L'impact des travaux sur la composante « EAS/HS/VBG » sera donc d'importance absolue moyenne ». Etant donné que la valeur de la composante « EAS/HS/VBG » est jugée forte, alors l'importance relative sera forte.

h) Impact sur la cohésion sociale

Le présent sous-projet est un projet social qui a pour objectif l'incitation au retour de la paix et de la sécurité dans sa zone d'implantation un des objectifs du PUDTR. En effet, en plus du manque d'infrastructure sociaux dans la zone, la situation sécuritaire a entraîné la fermeture de plusieurs infrastructures dans plusieurs localités avec comme corollaire plusieurs déplacés internes (PDI) dans les communes et villages plus sécurisés. Les activités du sous-projet permettront de maintenir le reste de la population par le recrutement d'employés et en les implications dans les prises de décision pour la bonne marche du sous-projet.

L'impact sur la cohésion sociale est positif, d'intensité forte, d'étendue locale, de durée longue. L'impact des travaux sur la composante « Cohésion sociale » sera donc d'importance absolue majeure ». Etant donné que la valeur de la composante est jugée forte, alors l'importance relative sera forte.

7.3.2. Analyse des impacts environnementaux et sociaux en phase exploitation/entretien

7.3.2.1 Impact sur le milieu biophysique

a) Impact sur le paysage

En phase exploitation/entretien, l'aspect du marché sera nettement amélioré par les différents aménagements à la vue du plan architectural. Les plantations d'alignement et les aménagements paysagers qui seront réalisés donneront un aspect esthétique appréciable et une image de marque au nouveau marché.

L'impact sur le paysage et l'esthétique est positif d'intensité forte, d'étendue ponctuelle, de durée longue. L'impact du marché sur la composante « esthétique du paysage » sera donc d'importance absolue majeure ». Etant donné que la valeur de la composante « esthétique du paysage » est jugée faible, alors l'importance relative moyenne.

b) Impact sur la production et gestion des déchets

En phase exploitation, une mauvaise gestion des déchets solides et liquides issus des activités commerciales pourrait avoir des conséquences néfastes sur les sols (dégradation des sols) et la qualité des eaux superficielles et souterraines. Une mauvaise gestion des boues de vidanges de fosses septiques entraînera des maladies et des nuisances olfactives sur les populations.

L'impact sur la production et gestion des déchets est négatif, d'intensité forte, d'étendue régionale, de durée longue. L'impact de l'exploitation du marché sur la composante « production et gestion des déchets » sera donc d'importance absolue majeure ». Etant donné que la valeur de la composante « production et gestion des déchets » est jugée moyenne, alors l'importance relative Forte.

7.3.2.2 Impact sur le milieu socio-économique

a) Impacts sur la création d'emploi

L'exploitation du marché entraînera la création d'emplois dans les domaines public et privé. Ces emplois fourniront des revenus aux populations et à la commune sous forme d'impôts contribuant ainsi à la réduction du niveau de pauvreté des populations.

L'impact sur la création des emplois est positif d'intensité moyenne, d'étendue régionale, de durée longue. L'impact de l'exploitation du marché sur la composante « création d'emplois » sera donc d'importance absolue majeure ». Etant donné que la valeur de la composante « création d'emplois » est jugée forte, alors l'importance relative de l'impact sera forte.

b) Impacts sur les activités socio-économiques

L'exploitation du marché entraînera le développement des activités économiques, des retombées économiques pour les populations locales et une réduction du niveau de pauvreté. Elle améliorera les recettes communales et contribuera au développement des échanges au niveau régional. Elle permettra de désengorger le marché central de Tougan. Ces investissements pourront à terme accroître les économies locales et augmenter leurs contributions dans l'économie nationale et aussi réduire le chômage à travers la création d'emplois consécutive à la réalisation des investissements structurants. Les investissements créeront également les conditions pour le développement d'initiatives économiques privées. Quant aux populations des zones du sous projet, elles bénéficieront d'un cadre de vie adéquat.

L'impact sur les activités socio-économiques est positif d'intensité forte, d'étendue régionale, de durée longue, L'impact de l'exploitation du marché sur la composante « activités socio-économiques » sera donc d'importance absolue majeure ». Etant donné que la valeur de la composante « activités socio-économiques » est jugée forte, alors l'importance relative de l'impact sera forte.

c) Impact sur les personnes vulnérables (PDI, EAS/HS et VCE)

Pendant la phase exploitation du marché et des travaux d'entretien et de gestion, des cas de violences basées sur le genre peuvent arriver sur le site :

- Harcèlement sexuel, propositions indécentes ou non valorisantes ;
- Exploitation de certaines personnes vulnérables comme les PDI ou des enfants ;
- Une discrimination dans les recrutements des ouvriers...

L'impact sur les personnes vulnérables est négatif, d'intensité forte, d'étendue régionale, de durée longue, L'impact de l'exploitation du marché sur la composante « personnes vulnérables » sera donc d'importance absolue majeure ». Etant donné que la valeur de la composante « personnes vulnérables » est jugée forte, alors l'importance relative de l'impact sera forte.

7.4. Impacts cumulatifs du projet

Les impacts cumulatifs résulteraient d'une combinaison de conséquences sur l'environnement du présent sous projet et des différents projets déjà réalisés, en cours, ou à venir dans la zone.

La réalisation des autres composantes du PUDTR dans la ville de Tougan seront les travaux de réalisation de 3 CEG répartis dans les secteurs de la ville. Des projets tels le renforcement du système AEP dans la ville ont aussi des impacts négatifs sur l'environnement et le social.

Les impacts cumulatifs de ce nouveau sous projet se ressentiront sur toutes les composantes environnementales et sociales.

Au plan humain, les effets cumulatifs sont à plusieurs niveaux :

La gestion de la main d'œuvre : des cas EAS/HS tels enlèvement et retrait de femmes, jeunes filles promises, viols de femmes et fille mineures ont été constatés dans la mise en œuvre de projets antérieurs. Le PA-VBG élaboré et validé par les parties prenantes devrait être suivi aux fins d'éviter ces pires cas sur le chantier.

Le recrutement de la main d'œuvre non qualifiée : les projets antérieurs ont certes recruté quelques ouvriers dans la localité, mais la majeure partie des travailleurs non qualifiés venaient d'ailleurs, conséquences des mécontentements subsistent de nos jours au niveau des populations qui se sont senties lésées dans l'accès équitable à l'emploi. Le PUDTR qui a fait l'objet d'un PEES et élaboré un PGMO validé devrait suivre les modalités de recrutement (facteurs de risque) afin d'avoir l'adhésion des populations/parties prenantes et bénéficié de leur accompagnement.

Dans, le cadre de l'exécution du présent sous projet, ces impacts pourraient influencer négativement ou positivement le projet.

7.5. Impacts du projet sur les changements climatiques et des changements climatiques sur le projet

Les différents événements climatiques extrêmes susceptibles de se produire dans la zone du sous projet et qui peuvent impacter les infrastructures et constructions réalisées, se manifestent à travers des vents climatiques extrêmes (vents violents, inondations, les pics de chaleur pouvant occasionner des incendies, etc.)

En premier lieu, pour ce qui est des vents violents, les gisements de vents au Burkina Faso, ont montré que la vitesse des vents est assez forte pendant la saison des orages. Mais, les infrastructures peuvent subir des dégradations physiques (toitures décoiffées, craquements de structures, etc.) et leur environnement aussi (tremblement du sol, déstructuration des sols avoisinants, inondations, etc.). Toutefois, cet impact négatif est minimisé au vu des plans de construction du marché du secteur 7 qui ont été conçus selon les normes. Lesdites infrastructures pourraient être en mesure de résister aux intempéries.

Pour ce qui concerne les effets du sous projet sur le climat, en période de travaux, l'on peut assister à des émissions de dioxyde de carbone (CO₂) dues à la circulation des engins de chantier. Cet impact négatif est localisé au chantier et de faible importance au regard du parc automobile qui sera mobilisé sur le chantier.

Il est à noter également que le déboisement probable de 123 pieds d'arbres du site du projet, réduira localement la capacité de séquestration du carbone qui sera en partie produit par les cars et les autres véhicules. Cependant, cet impact sera réduit par la réalisation de plantations de compensation au moyen d'espèces ligneuses prévu dans le plan de reboisement au niveau du PGES. Ce reboisement va contribuer également au plan local au maintien d'un microclimat particulier et agréable.

7.6. Évaluation des impacts

Le tableau ci-après présente la synthèse de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux suivant les différentes phases du sous projet de construction du marché.

Tableau 20 : Synthèse de l'évaluation des impacts

Impacts	Milieux récepteurs	Critères															IR
		Valeur de la composante			Intensité			Etendue			Durée			Importance absolue			
		Fa	Mo	Fo	Fa	Mo	Fo	Po	Lo	Re	Co	Mo	Lo	Ma	Mo	Mi	
PHASE PREPARATOIRE/CONSTRUCTION																	
Dégradation de la qualité de l'air (CO ₂) souvent à l'origine de maladies respiratoires et oculaires	Air	x					x		x		x				x		Mo
Nuisances sonores/perturbations chez le personnel, les populations riveraines et services riverains (établissements préscolaires, Service administratif)	Climat sonore	x				x		x			x					x	Fa
Perte de plantes dans l'emprise du marché	Végétation,	x			x				x				x			x	Fa
Dégradation (quantité/qualité) des eaux de surfaces et souterraines par les déchets solides et liquides, les déchets de chantier	Eau		x			x				x			x	x			Fo
Pollution du sol (hydrocarbures et huiles usagées, les déchets tous venant, etc.) pendant les travaux	Sols, eaux			x	x				x			x			x		Fo
Production de déchets	Eau, Sols			x	x			x				x			x		Fo
Perturbation de la quiétude de la faune/destruction habitat faunique	Faune	x			x			x				x				x	Fa
Santé humaine et la sécurité des travailleurs et des populations	Humain			x			x		x			x			x		Fo
Emploi	Humain			x			x			x		x			x		Fo

Risque de transmission d'IST, VIH/SIDA et COVID	Humain			x	x				x		x					x	Mo
Personnes vulnérables	Humain			x			x		x		x				x		Fo
EAS/HS/VBG	Humain			x			x		x		x				x		Fo
PHASE EXPLOITATION																	
Modification du paysage	Esthétique	x					x	x					x	x			Mo
Production et gestion des déchets	Environnement	x				x				x			x	x			Mo
Création d'emploi	Humain			x		x				x			x	x			Fo
Risque de transmission d'IST, VIH/SIDA et COVID	Humain			x	x					x			x	x			Fo
Activités socio-économiques	Humain			x			x			x			x	x			Fo
Personnes vulnérables (PDI, EAS/HS et VCE)	Humain			x			x			x			x	x			Fo

Légende : **fa** : faible ; **Mo** : moyenne ; **Fo** : Fort ; **Po** : ponctuel ; **Lo** : local ; **Re** : régionale ; **Co** : courte ; **Mo** : moyenne ; **Lo** : longue ; **F** : fort ; **M** : moyenne ; **f** : faible ; **Ma** : Majeure, **Mi** : Mineure, **IR** : Importance Relative

7.7. Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification

7.7.1. Mesures d'ordre général

Les mesures d'ordre général pour l'atténuation, la compensation et la bonification des impacts sont :

- respecter un périmètre de protection autour des zones sensibles suivantes et éviter tout déboisement ou élimination du couvert végétal : rives des plans d'eau, habitats faunistiques reconnus, bassins d'alimentation en eaux ;
- établir un climat de concertation et de dialogue permanents avec la communauté locale dès la phase préparatoire ;
- réduire les pentes raides et sensibles à l'érosion ;
- utiliser une signalisation routière adéquate ;
- établir des procédures adéquates de formation du personnel en matière de protection de l'environnement ;
- favoriser la réutilisation des matériaux et des équipements démantelés ;
- limiter l'expropriation des emprises des particuliers et favoriser le partage des utilisations lorsque cela est applicable ;
- coordonner les travaux avec les autres utilisateurs du territoire (tenir compte du SDAU) ;
- encourager l'emploi de la main d'œuvre locale ;
- nettoyer et remettre dans leur état initial les composantes du milieu touchées à la fin des travaux.

7.7.2. Mesures spécifiques

Mesures liées aux compensations et indemnités des biens

Il s'agit des mesures suivantes :

- ❖ la réalisation de plantations d'alignement autour du marché et aménagements d'espaces paysagers.

Mesures sur la santé, l'hygiène et la sécurité

Il s'agit des mesures suivantes :

- ❖ l'organisation des actions d'IEC de proximité (causeries éducatives, l'organisation de théâtre forum, et de séances de projections de films suivies de débats; les grossesses indésirées, la dépravation des mœurs et coutumes des populations locale. Dans le contexte du COVID19, des affiches/écriteaux pourront être mis à profit afin d'éviter de cas de rassemblement/regroupement et pour le respect des mesures barrières ;
- ❖ l'organisation de séances de dépistage volontaire du VIH.
- ❖ Surveillance du marché du secteur 6 par des agences de sécurité agréées par la Mairie ;
- ❖ Organisation de patrouilles inopinées de polices au niveau du marché.
- ❖ Arroser périodiquement les voies d'accès, et protéger les camions transportant les agrégats ;
- ❖ Baliser les zones à risques et réduire les vitesses des usagers par des cassis/dos d'âne
- ❖ Assurer une maintenance régulière des engins de chantier.
- ❖ Assurer le port régulier des EPI.

Mesures face aux risques d'accident de chantier et à la perturbation de la circulation autour des sites

Il s'agit des mesures suivantes :

- ❖ la dotation de la main d'œuvre d'équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, gants, masques anti-poussières, gilet, etc.) conformes aux spécifications standards sur le plan international et l'inciter à les utiliser

- ❖ la sensibilisation des populations sur les risques et mesures de sécurité;
- ❖ la signalisation adéquate des chantiers de sorte qu'elle soit bien visible de jour comme de nuit ;
- ❖ l'implantation de clôtures de délimitation et de protection des chantiers ;
- ❖ la dotation de tenues de travail aux ouvriers des chantiers, comprenant les casques, les chaussures de sécurité, les gants, et les ceintures de sécurité pour les travaux en hauteur.

Mesures de protection des sols, des eaux de surfaces et souterraines, de l'air

Les mesures ci-après, seront prises :

- ❖ éviter le contact des hydrocarbures avec les couches superficielles du sol ;
- ❖ disposer des poubelles de récupération quotidienne des déchets solides ;
- ❖ disposer d'équipements absorbants;
- ❖ disposer de bacs récupération quotidienne des déchets liquides ;
- ❖ faire enlever quotidiennement les déchets solides vers des décharges appropriées ;
- ❖ disposer sur le chantier des sanitaires préfabriqués pour les besoins du personnel de l'entreprise et des ouvriers ;
- ❖ aménager une fosse étanche pour les déchets liquides (eaux usées, eaux de lavage des toupilles à bétons, etc.) ;
- ❖ arroser périodiquement les voies d'accès, d'emprunt ;
- ❖ baliser les zones à risques et réduire les vitesses des usagers par des cassis/dos d'âne
- ❖ assurer une maintenance régulière des engins de chantier.

Mesures sur le climat

Il a été mis en évidence dans l'évaluation des impacts que le projet de construction marché du secteur 7 n'entraînera pas une perturbation majeure du climat. Toutefois, plusieurs mesures sont prévues pour limiter et contrôler les émissions de CO₂ dégagé par la circulation automobile. Il s'agit en premier lieu des plantations d'arbres proposées autour et à l'intérieur du marché (cf. PGES) qui contribueront à l'absorption du CO₂. Le suivi de ces plantations par la mairie de Tougan devra être effectif pour s'assurer de l'effet escompté.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des mesures spécifiques.

Tableau 21 : Synthèse des mesures d'atténuation, de bonification et de compensation

Mesures	Objectifs	Actions
Elaborer un cahier de clauses environnementales techniques Environnementales (CC) et les inclure dans les DAO	Minimiser les désagréments du chantier sur l'environnement biophysique et humain et faciliter la mise en œuvre des recommandations pour les questions de sauvegardes environnementales et sociales	-Elaborer un PGES-C, faire valider par le maitre d'ouvrage et appliquer les différentes clauses
Elaborer un plan de communication	Informers les populations sur le déroulement des activités aux fins de réduire les désagréments	-Elaborer, valider par le MO et réviser si nécessaire
Protection des sols, des eaux de surfaces et souterraines	Eviter/réduire la dégradation des sols, des eaux de surfaces et souterraines ; Gérer les déchets de chantier de façon adéquate ;	-Remise en état/valorisation des zones d'emprunt, des voies d'emprunt, -Parker les engins au sein de la base vie ; -Assurer une maintenance périodique desdits engins ; -Valoriser la fraction éventuelle ; -Eviter le contact des hydrocarbures avec les couches superficielles du sol ; -Disposer des poubelles de récupération quotidienne des déchets solides ; -Disposer d'équipements absorbants ; -Disposer de bacs récupération quotidienne des déchets liquides ; -Faire enlever quotidiennement les déchets solides vers des décharges -appropriées ; -Disposer sur le chantier des sanitaires préfabriqués pour les besoins du personnel de l'entreprise et des ouvriers ; -Aménager une fosse étanche pour les déchets liquides (eaux usées, eaux de lavage des toupilles à bétons, etc.) Installer un mini incinérateur pour l'élimination des déchets biomédicaux.
Protection de la végétation	Minimiser la destruction des végétaux Améliorer le couvert végétal / paysage	-Réalisation de plantations d'alignement d'arbres autour du marché après aménagement (350 plants); -Réaliser des aménagements paysagers dans le marché

Mesures	Objectifs	Actions
Préservation de la qualité de l'air	Réduire/minimiser les émissions atmosphériques et respecter les normes de rejets ; Réduire les émissions de GES/limiter le réchauffement global	-Réaliser les mesures de référence ; -Suivre la qualité de l'air pendant les travaux ; -Arroser périodiquement les voies d'accès, d'emprunt ; -Baliser les zones à risques et réduire les vitesses des usagers par des cassis/dos d'âne -Assurer une maintenance régulière des engins de chantier ;
Protection contre les nuisances sonores	Réduire les nuisances sonores et les vibrations	-Fixer des horaires pour chaque équipement bruyant dans le CC ; -Insonoriser les équipements fonctionnant en temps plein ; -Entretien courants des engins
Protection de la faune	Eviter la perte de diversité biologique locale	-Prendre des mesures d'interdiction de chasse / braconnage ; -Protéger les espèces aquatiques pendant les prélèvements d'eau pour les travaux ;
Protection/ améliorer du cadre de vie	Minimiser les désagréments liés aux coupures/délestages de réseaux ; Minimiser les risques d'inondations ; Amener les populations à suivre les bonnes pratiques environnementales	-Planifier et minimiser les délais d'interruptions é de concessionnaires (ONEA, SONABEL, ONATEL) éventuelles de réseaux ; -Réalisation d'une éducation environnementale pour les populations riveraines et les usagers ;
Mesures sur les risques de conflit	Eviter au pire des cas, Gérer au mieux les cas de conflits éventuels	-Mettre en place un cadre de consultation avec toutes les parties prenantes (prévention) ; -Définir les conditions d'attribution et d'affectation des boutiques et parkings par concertation entre les bénéficiaires et les autorités municipales, assorties de la signature de procès-verbaux par les parties prenantes ; -Respecter les règles et conditions convenues pour les attributions et affectations des boutiques et parkings ; -Mettre en place un comité de gestion des conflits (gestion) avec l'adoption du principe de recherche de solutions transparente par voie amiable ou voie légale en cas de disfonctionnement

Mesures	Objectifs	Actions
		-Prendre en compte les femmes et personnes vulnérables
Mesures de compensation des biens	Eviter les cas de conflits ; Favoriser la réussite du projet ; Reconstituer potentiellement les fonctions des écosystèmes à l'échelle locale	-Approche de l'administration pour les différentes autorisations ; -Replanter directement ou participer à l'effort de reforestation et de puits carbone ;
Santé, Hygiène, sécurité	-Prévenir les risques de transmissions d'IST-VIH/SIDA, COVID19 et des cas de grossesses indésirées -Respect des us locaux -Minimiser la pollution de l'air, les maladies oculaires et respiratoires	-Sensibiliser les ouvriers venus d'ailleurs sur les mœurs ; - Réaliser des IEC (causeries éducatives, l'organisation de théâtres forum et se séances de projections de films suivies de débats sur les IST, VIH /Sida, les grossesses indésirées, la dépravation des mœurs et coutumes des populations locales ; - mettre en place les mesures adéquates et veiller au respect des consignes sanitaires pour lutter contre la COVID 19 - Mise en place d'un kit de mini santé pour les premiers soins en cas de maladies ou accidents avant transfert pendant les travaux ; -Arrosage de l'emprise des travaux, des voies de circulation ; -Surveillance du marché du secteur 7 par des agences de sécurité agréées par la Mairie ; -Organisation de patrouilles inopinées de polices au niveau du marché.
Prioriser la main d'œuvre locales pour un certain nombre de travaux sur le chantier	Favoriser le recrutement des ouvriers dans la population locale	-Informé et afficher des opportunités d'emplois pour la réalisation des travaux ; - Privilégier la main d'œuvre locale en particulier pour les emplois non qualifiés tout en respectant le code de travail du Burkina
Risques d'incendie	Évitement de sinistre ; Rassurer les investissements/commerçants du marché ;	-Respecter les conditions d'occupation des boutiques et parkings, en particulier celles interdisant l'obstruction des allées et voies de passage ; -Mettre en place des extincteurs à des endroits précis du marché et former des personnes ressources (sécurité, ACM) situées à proximité à leur utilisation ; -Sensibilisation des commerçants sur les risques d'incendies

Mesures	Objectifs	Actions
Mesures sécuritaires (circulation routière)	<ul style="list-style-type: none"> -Prévenir les cas éventuels d'accidents de travail ou de circulation -Prévenir l'occurrence des accidents 	<ul style="list-style-type: none"> -Dotation de la main d'œuvre d'équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, gants, masques anti-poussières, gilet, etc.) conformes aux spécifications standards sur le plan international et l'inciter à les utiliser ; -Signalisation adéquate du chantier (panneaux, balises, rubans fluorescents), visible de jour comme de nuit, de la base et du parking de chantier, des sorties de zones d'emprunt et des carrières ; -Réglementation de la circulation par des porteurs de drapeaux pendant les travaux à proximité des zones sensibles (écoles, mosquées, églises, intersections des routes, etc.) en collaboration avec la Police le service VADS ; - sensibilisation de la population sur le code routier -Stationnement des engins et véhicules sur le chantier de façon ordonnée et loin des zones fréquentées par les populations ; -Interdiction et contrôle du personnel pour éviter le travail sous l'emprise de l'alcool et des amphétamines ; -Équipement de la base vie de chantier, des aires de dépôts d'hydrocarbures et de garage de mesures sécuritaires (extincteurs, bacs à sable, citerne d'eau, etc.) ; -Équipement des engins de chantier de signal sonore de recul ; Mise en place d'une signalisation adéquate du chantier de route et des carrefours aménagés ; -Pauser des ralentisseurs en nombres raisonnables -Pauser des panneaux de signalisation.
Prévention de conflits liés à la profanation et au non-respect des us et coutumes, aux prélèvements des ressources naturelles pour les travaux	<ul style="list-style-type: none"> -Respecter et protéger le patrimoine culturel de la zone ; -Prévenir les risques de conflits 	<ul style="list-style-type: none"> -Sensibilisation du personnel de chantier au respect des us et coutumes locaux -Arrêt des travaux en cas de découverte de vestiges archéologiques pour permettre la délimitation et des investigations et faire un rapport à la Banque mondiale pour suite à donner

Source, EXPERIENS, mars 2022

7.7.3. Mesures spécifiques genre et Violences Basées sur le Genre en phase de construction

Il importe que des mesures spécifiques soient prises pour la gestion des VBG/EAS/HS en sus du dispositif global de gestion des plaintes. Les mesures préventives et curatives qui s'imposent seront mises en œuvre par le projet. Avant le démarrage des travaux, l'UGP sensibilisera les membres du comité local et de réinstallation afin de se familiariser avec l'identification des risques VBG. Les travailleurs du chantier seront sensibilisés sur les VBG. Ils auront à signer des codes de bonne conduite contre les VBG et à les respecter. Les populations locales et les travailleurs du chantier seront également sensibilisés sur les voies de recours mises en place par le PUDTR pour traiter des plaintes en relation avec les aspects d'EAS/HS qui découleraient des travaux. Afin de prévenir les risques d'EAS/HS/VBG associés à l'exécution de ces différents sous projets, l'UGP a élaboré un Plan d'Action de Lutte Contre les Violences Basées sur le Genre (PA-VBG). Pour son opérationnalisation, elle a recruté une ONG spécialisée sur la problématique qui l'accompagne sur le terrain présentement.

Comme stipulé plus haut, les plaintes liées aux VBG/EAS/HS peuvent survenir en phase de chantier. Au regard de la sensibilité de cette catégorie de plaintes, il importe que des mesures spécifiques soient prises pour leur gestion en sus du dispositif global de gestion des plaintes. En effet, en cas de survenue de VBG/EAS/HS, la plainte sera directement rapportée au à l'une des structures habilitées telle que définie dans le protocole de référencement portant sur la prévention et la réponse aux situations d'EAS/HS/VBG.

En fonction de la nature et de l'état de gravité de la plainte, plusieurs personnes-ressources devront être associés à la gestion de la plainte. Il s'agit entre autres des acteurs ou structures ci-après :

- autorités coutumières et religieuses ;
- structures sanitaires ;
- action sociale ;
- services de sécurité (police et gendarmerie) ;
- services de la justice au besoin.

Outre ces voies de recours, plusieurs mesures pourront être prises en faveur des survivantes :

- prise en charge psycho-sociale de la survivante ;
- prise en charge sanitaire ;
- traitement judiciaire, etc.

Il importe de souligner que les procédures de gestion de cette catégorie de plaintes s'exécutent sous le sceau de la confidentialité et l'anonymat.

VIII. EVALUATION DES RISQUES

8.1. Méthode d'évaluation des risques

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des dangers et des risques dans le cadre du présent projet est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui repose sur l'identification des dangers et l'estimation des risques (Hazard Identification – HAZID, en anglais).

L'APR nécessite dans un premier temps d'identifier les éléments dangereux liés à la construction et au fonctionnement de l'infrastructure qui concernent :

- le fonctionnement de la base vie ;
- le fonctionnement des équipements potentiellement dangereux, comme par exemple les engins ;
- l'usage de l'infrastructure lié aux excès de vitesse, au non-respect de la réglementation.

A partir de ces éléments, l'APR vise à identifier les différentes situations de danger. Il s'agit donc de déterminer les causes et les conséquences de chacune de ces situations, puis d'identifier les mesures de sécurité existantes ou qui seront mises en place (préventives et d'urgence).

Les critères qui sont utilisés pour l'évaluation des risques prennent en compte la sévérité des événements, la gravité des conséquences et la probabilité d'occurrence.

La sévérité est en relation avec « l'ampleur » des conséquences qui peut être négligeable, mineur, important, critique ou catastrophique.

Les conséquences sont les effets possibles en fonction des différents milieux dans lesquels on pourrait se retrouver notamment celui des travailleurs, des installations, de l'environnement et d'impact global (négligeable, mineur, sur le plan régional, sur le plan national et sur le plan international).

Quant à la probabilité d'occurrence, elle se définit de la façon suivante : minimale, faible, moyenne, forte et très forte.

La détermination du niveau de risque repose donc sur le jugement que l'expert pose pour chacun de ces critères, en considérant les conséquences sur une base globale et non sectorielle. Le niveau de risque est lié à la combinaison du niveau de sévérité et de la probabilité que l'événement se produise. Plus un événement est susceptible d'avoir des conséquences sévères et que la probabilité qu'il survienne est élevée, plus le risque apparaît comme inacceptable et nécessitera par conséquent la mise en place de procédures de réduction des risques et/ou la modification des installations pour en atténuer les effets potentiels.

8.2. Présentation de la grille d'évaluation de la gravité et de la fréquence

Pour l'évaluation des risques un système de notation a été adopté, cette notation est faite dans le but de définir les risques importants et prioriser les actions de prévention.

Les critères qui ont été pris en compte dans cette évaluation sont : La Probabilité de la tâche où la fréquence et ou la durée d'exposition sont prises en compte dans l'estimation de la probabilité et la gravité de l'accident / incident.

Le tableau ci-après présente la grille d'évaluation de la probabilité d'occurrence des événements à risques.

Tableau 22 : Grille de notation de la fréquence

Fréquence	Cotation	Définition
Minimale	1	Situation qui ne s'est jamais produite ou qui semble peu probable
Faible	2	Situation qui s'est déjà produite
Moyenne	3	Situation qui se produit à l'occasion
Forte	4	Situation qui se produit sur une base régulière
Très forte	5	Situation qui se produit plusieurs fois par année.

Quant au niveau de gravité du risque, il est défini en considérant les dommages ou les conséquences que pourrait entraîner la survenue d'un événement dangereux sur la santé sécurité des travailleurs, l'environnement, les équipements ainsi que sur la réputation de l'entreprise. Le tableau ci-après présente la grille d'évaluation de la gravité du risque.

Tableau 23 : Echelle de cotation de la gravité

Gravité	Cotation	Définition
Négligeable	1	Pas de blessure de personnes, inconfort dans le travail, destruction de biens ne mettant pas en cause l'intégrité du système
Mineur	2	Blessure légère ou intoxication limitée d'individus par un produit
Important	3	01 ou plusieurs individus blessés ou intoxication limitée d'individus par un produit peu toxique ; Contamination ou irradiation par une dose entraînant des traitements médicaux ; Pollution de l'environnement par un produit faiblement toxique ou en faible la quantité d'in produit toxique ; Perte irréversible d'informations
Critique	4	Effets sanitaires irréversibles ou maladie invalidante. Dommage irréversible sévère ou déficience permanente Blessure invalidante et permanente (Toute la vie) Pollution de l'environnement, des ressources en eau par des produits moyennement toxique.
Catastrophique	5	Une ou plusieurs fatalités, Pollution de l'environnement, des ressources en eau par un produit hautement toxique engendrant des dommages irréversibles sur les populations Destruction de sites écologiques d'intérêts majeurs pour le pays et l'humanité Destruction complète du système

Les activités du sous projet de construction du marché comportent un certain nombre de risques qui seront analysés suivant les trois (03) niveaux de risques présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 24 : Hiérarchisation du niveau de risques

Niveaux de risques	Intervalle de risques	Description
Faible	$1 \leq R < 5$	Risque acceptable nécessitant la mise en place et l'application de mesures courantes d'amélioration continue.
Moyen	$5 \leq R < 10$	Risque important nécessitant le changement et/ou l'amélioration des procédures de gestion des risques (surveillance et contrôle, encadrement et formation).
Fort	$10 \leq R \leq 25$	Risque inacceptable nécessitant la mise en place immédiate de procédures de réduction des risques et la modification des installations.

Source : Méthodologie APR

Tableau 25 : Matrice de détermination du niveau de risques

Sévérité	Conséquences				Probabilité				
	Travailleurs	Installations	Environnement	Impact global	Mini male (1)	Faible (2)	Moyenne (3)	Forte (4)	Très forte (5)
Négligeable (01)	Blessures légères	Faibles dommages	Effet négligeable	Impact négligeable	1	2	3	4	5
Mineur (02)	Blessures et/ou maladies mineures	Dommages mineurs localisés	Effets mineurs à importants	Impact mineur	2	4	6	8	10
Important (03)	Blessures et/ou maladies importantes	Dommages importants localisés	Effets importants localisés	Impact sur le plan régional	3	6	9	12	15
Critique (04)	Décès	Dommages considérables	Effets considérables et étendus	Impact sur le plan national	4	8	12	16	20
Catastrophique (05)	Plusieurs décès	Perte totale	Désastre majeur	Impact sur le plan international	5	10	15	20	25

Source : Méthodologie APR

8.3. Identification des risques

8.3.1 Identification des menaces liées aux activités du sous projet

Les risques sont identifiés selon leur distribution dans les phases du sous projet : phase d'installation ou de préparation, la phase de réalisation des Infrastructures ou phase de Construction et installation des équipements, ensuite la phase d'exploitation et entretien. Le tableau ci-dessous présente l'identification des risques potentiels dans les différentes phases du projet.

Tableau 26 : Identification des risques et dangers potentiels

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
Phase de préparation et construction		
- Installation des bases vie - Installation du chantier - Libération de l'emprise - Ouverture des sites d'emprunts - Recrutement de la main d'œuvre	- Entreposages d'hydrocarbures - De nombreux camions bennes traversant des agglomérations - Présence de la main d'œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque d'envol de la poussière ▪ Risque d'accident de circulation ▪ Ecrasement des animaux domestiques ▪ Risque de pollution de l'air ▪ Risque d'incendie ▪ Risque d'intrusion/vol ▪ Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques...)
Construction du marché	- Déboisement-terrassement-fouilles ; - Travaux de fouille ; - Exploitation des sites d'emprunts et carrières	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de perturbation des espèces floristique et faunique ▪ Risque de morsures de serpents et d'insectes ▪ Risques de nuisances sonores ▪ Risque de chute/noyade dans les fouilles non signalés/non remblayés
	- Prélèvement d'eau de chantier - Construction des infrastructures - Afflux de travailleurs ; - Circulation des engins ; - Réalisation des fouilles ; - Transport du personnel ; - Mise en place des dalles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque lié à la manutention manuelle ou mécanisée ▪ Risque d'accident de travail ; ▪ Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets ; ▪ Risque lié au bruit et aux vibrations ; ▪ Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles, dues à l'arrivée sur le chantier des ouvriers venus d'ailleurs et des nouvelles habitudes de vie, liées au sexe et aux fréquentations ; ▪ Risque de propagation de la Covid-19 ; ▪ Risque de VBG/EAS/HS/VCE ; ▪ Risque de conflits avec les riverains. ▪ Risque de pollution des eaux, et des sols par les résidus de chantiers

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque d'assèchement prématuré de l'eau des barrages ▪ Risque de pollution des eaux par les motopompes ▪ Risques d'insécurité ; ▪ Risque d'incendie ▪ Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, acides)
Phase d'exploitation et de fermeture		
Exploitation et entretien	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de maintenance ; - Présence de personnes sur le site ; - Exploitation du marché 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque d'accidents et de dangers liés aux activités d'entretien et de maintenance ; ▪ Risque lié aux effondrements d'ouvrages ; ▪ Risque lié au manque d'hygiène et d'assainissement ; ▪ Risques de conflits avec les populations riveraines ; ▪ Risque biologique (Propagation d'agents pathogènes : virus notamment la COVID 19, bactéries, protozoaires, champignons pathogènes) ; ▪ Risque lié à la dégradation et pollution du milieu naturel (sols, eau,) par les DBM ▪ Risque de contamination du sol par les huiles, les lubrifiants ; ▪ Risque lié au bruit et aux vibrations des engins motorisé ; ▪ Risque d'insécurité

Source : EXPERIENS, Mars 2022

8.3.2 Description des risques / dangers

➤ Risque dus aux opérations de levage et chute d'objets (câbles, supports, gravats, accessoires...)

Les chutes d'objets peuvent survenir soit au moment de leur manutention (dépose ou prise de la charge), soit au moment de la manutention d'une autre charge qui va déséquilibrer le stockage et provoquer la chute d'un autre objet mal fixé ou par glissement ou effondrement à partir d'un système de stockage mal conçu ou inadapté.

➤ Risques dus à l'utilisation de machines ou outillages

Les machines, appareils, appareils portatifs sont nombreux sur les chantiers de construction. Ces équipements font courir des risques aux utilisateurs (coupures, écrasements, projections, électrisation si contact avec pièce nue, brûlure si contact avec surface chaude, fatigue auditive, surdité si machine bruyante...).

➤ Risque de chute de hauteur

Ce risque est lié à la perte d'équilibre d'une personne depuis une dénivellation et à sa chute dans le vide. Au cours de cette perte d'équilibre, la victime est susceptible de rebondir contre des éléments saillants situés sur sa trajectoire, et se retrouver au sol ou sur toute autre surface plus ou moins dangereuse.

➤ Risques liés à la circulation

Les risques de circulation concernent ici les risques résultant du heurt d'une personne par un véhicule ou d'une collision entre véhicules ou entre véhicule et un obstacle.

➤ Risque dû aux manutentions manuelles

Les manutentions manuelles désignent toute opération de transport ou de soutien d'une charge dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement exigent l'effort physique d'une ou de plusieurs personnes.

➤ Risque de chute de plain-pied

Trébucher, heurter un objet, faire un faux pas ou glisser sur son lieu de travail peut arriver à tout le monde. Ces accidents sont souvent considérés comme bénins et inévitables. Pourtant, ils peuvent être aussi graves (séquelles permanentes) que les autres accidents du travail et parfois même fatals.

➤ Risque chimique

Omniprésents sur les lieux de travail, les produits chimiques tels que les peintures peuvent avoir des effets sur l'homme et son environnement.

➤ Risque d'infection aux IST/VIH/SIDA, Covid-19, maladies respiratoires et maladies hydriques

La présence de personnel de chantier est susceptible de générer des comportements à risques, notamment des rapports sexuels non protégés, les exposant ainsi à des risques d'infections aux IST/VIH/SIDA. De même, l'arrivée de travailleurs étrangers dans la zone du sous projet peut occasionner une propagation du Covid-19 lorsque ceux-ci ont séjourné dans des zones affectées par la maladie. Enfin, la consommation d'eau non potable ou d'aliments non hygiéniques, le non-respect des règles d'hygiène peuvent entraîner une prolifération de maladies hydriques.

8.3.3. Evaluation des risques /dangers

Le tableau ci-après présente la synthèse de l'évaluation des risques associés à la mise en œuvre du sous projet de construction d'un marché à Tougan.

Tableau 27 : Synthèse de l'évaluation des risques

Activités	Risques	Impacts potentiels	Evaluation de la criticité			Importance du risque
			P	G	C	
Mise en place et Fonctionnement du chantier et de ses installations/ Installations associées	Santé et sécurité des ouvriers	Accident de travail (égratignure, fracture, amputation, mort)	3	5	15	Fort
	Santé et sécurité des ouvriers	Maladie (COVID19, IST/VIH-Sida, Hépatites)	3	4	12	Fort
	Rejets liquides et solides	Pollution des eaux de surfaces, des sols	3	3	9	Moyen
	Gestion de la circulation routière	Accidents, handicap, arrêt de travail, baisse de rendement	3	5	15	Fort
	Bruits/ambiance sonore/vibrations	Surdit�, g�ne	2	2	4	Faible
Mise en œuvre du projet	Perturbation des �coulements	Erosion hydrique et �olienne, s�dimentation et ensablement des cours d'eau	3	4	12	Fort
	Surexploitation des carri�res	Conflit, arr�t des travaux	1	2	2	Faible
	Surexploitations des ressources naturelles (eaux)	Conflit d'usage	3	2	6	Moyen
	Recrutement de la main d'œuvre venue d'ailleurs	Conflits, arr�t du chantier	2	5	10	Fort
	Aggravation de la pr�carit� Paup�risation/vuln�rabilit� des populations locales	Vols, prostitution, exode, fracture sociale, abandon scolaire	1	4	4	Faible
	Personnel Allochtone	Conflit, arr�t du chantier, violation des Us et Coutumes	2	4	8	Moyen
D�veloppement d'infrastructures commerciales (boutiques, d�bit de boissons,) anarchiques le long des routes	Ins�curit�, Vols, Prostitution, d�linquance juv�nile, vente de contre bande, drogue et stup�fiants	4	4	16	Fort	

	Insécurité	Banditisme, Vol, braquage, Attaque	1	4	4	Faible
	Niveau de vie	Inflation et baisse du pouvoir d'achat des personnes vulnérables	2	4	8	Moyen
	Braconnage	Perte de la diversité biologique	2	2	4	Faible
	Exploitant de migrants	Conflit, le vivre ensemble devient impossible	1	4	4	Faible
Chantier	Absence de formation et EPI, non utilisation/port des EPI	Accident de travail (blessure, chute de plein pied, électrocution, lésions, ...), arrêt de travail, décès,	1	4	4	Faible
	Absence de communication et signalisation	Accident des populations riveraines et usagers	2	5	10	Fort
	Conditions de travail	Fatigue générale, baisse de la vision, augmentation d'accident de travail,	3	3	9	Moyen
	Manque d'hygiène	Maladie gastroentérite (fièvre typhoïde, dysenterie...)	3	3	9	Moyen
	Transport et stockage des hydrocarbures	Déversement accidentel, pollution de eaux de surfaces et souterraines, des sols, incendie, intoxication de animaux par le breuvage	1	4	4	Faible
	Risque chimique	Pollution de l'air, de eaux, intoxication alimentaire humaine et animale	1	4	4	Faible
	Densité du trafic	Accident de circulation, blessures, décès,	3	5	15	Fort
	EAS, HS, VBG	Violence physique et psychologique	3	4	12	Fort
	Accidents et incidents (chute, collision...)	Arrêt temporaire de travail, Mort, invalidité,	2	2	4	Faible

Gênes (l'ambiance sonore)	Troubles auditifs, perturbation du sommeil	3	4	12	Fort
Déversements accidentels	Pollution des eaux et des sols	1	4	4	Faible
Incendies/explosion	Pollution de l'air, perte en vie humaine, dégâts matériels et de la logistique, perte financière	1	4	4	Faible
Emplois	Emploi des enfants Déscolarisation/abandon scolaire	1	4	4	Faible
Gestion de la main d'œuvre sur le chantier	Conflits avec les populations locales	3	5	15	Fort
Attaques des employés par des HANI	Abandon du chantier, mort d'homme	3	4	12	Fort

Source : données terrain EXPERIENS, mars 2022

8.4. Analyses de risques

8.4.1. Les risques de recrudescence de la prévalence des IST/VIH-SIDA, COVID19

Pendant les travaux, il existe des risques de contaminations par les IST et le VIH/SIDA de même que des risques de grossesses non désirées dus à la présence et aux comportements sexuels à risques du personnel de chantier ne sont pas à écarter. Ce risque est de niveau haut car très haut de gravité et de probabilité d'occurrence basse.

En phase exploitation du marché, le drainage des eaux pluviales va entraîner l'amélioration de la santé et du cadre de vie des populations riveraines par la réduction de la prolifération des vecteurs du paludisme, de la dengue, des diarrhées, de la fièvre typhoïde, de la dysenterie, etc. Ce risque est haut. De même des populations locales qui ne disposent pas toujours de revenus (jeunes filles et même des femmes) pourront être séduites par ce personnel du chantier.

C'est un risque est négatif sur la santé publique, avec une interaction indirecte. Limitée aux phases d'installation et durant le temps des travaux. Il sera de durée moyenne. Pouvant concerner les jeunes filles environnant les chantiers, il sera d'ampleur moyenne et de portée locale. Réversible pour les IST et pour les grossesses non désirées, mais il sera irréversible pour le VIH/SIDA. Les différents critères de caractérisation confèrent un niveau « haut » à ce risque. Comme il y a un risque de toucher une population féminine jeune, son niveau peut être très haut.

8.4.2. Les risques d'accidents de la circulation pour les populations locales

Les trafics de camions de transport entre les emprises des travaux et les zones d'emprunt et les gîtes de dépôt demande de disposer de conducteurs de qualité et expérimentés et la mise en place d'un système de contrôle du respect le plus strict des consignes de sécurité, pour limiter les accidents impliquant les populations locales circulant sur les axes utilisés par les véhicules. Les risques d'accidents dus au trafic auront un impact négatif direct, d'occurrence possible et avec une interaction directe. Ils se manifesteront durant toute la durée des chantiers. La portée peut être jugée régionale car concernant toutes les routes et pistes reliant les emprises des chantiers aux carrières, aux zones d'emprunt et aux gîtes de dépôt. Les critères de caractérisation attribuent à ce risque un niveau très haut.

8.4.3. Les risques de dépravation des mœurs

La main d'œuvre des Entreprises disposant de revenus réguliers pourrait par manque de respect des us et coutumes des populations riveraines générer des conflits. Ce risque est bas. Pendant la phase d'exploitation, il y aura une migration de populations diverses vers le marché vue les nouvelles opportunités. Sa portée est régionale, car il se peut se manifester le long des axes routiers et ceux pendant la durée de vie du marché. Ce risque est moyen.

8.4.4. Les risques de pollution des sols

Les rejets ou les déversements accidentels de déchets liquides (essence, gasoil, lubrifiants, béton, additifs, huiles de vidanges usagées, eaux usées, peinture, etc.) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés, etc.) risquent de souiller les sols sur le chantier, la base-vie, le parking et les sites de dépôts de matériaux. Le niveau de ce risque est moyen avec une occurrence probable et une gravité mineure.

En outre, il existe des risques d'érosions hydriques entraînant la destruction des sols au niveau des zones d'emprunt de matériaux et des ouvrages réalisés. Ce risque est moyen avec une occurrence

probable et une gravité basse si des dispositions adéquates ne sont pas prises pour une bonne exécution des travaux.

8.4.5. Les risques de conflits

Au niveau des zones d'emprunt et des carrières identifiées pour les travaux, les sols seront détruits en profondeur sur toutes les superficies des excavations. Des emprunts non remis en état, pourraient naître les sites d'érosions. Cet impact négatif est d'importance moyenne. Le risque est bas car les sites de prélèvement sont pour la plupart des terres impropres à toute exploitation agricole.

En outre, il existe des risques de conflits entre l'entreprise, les propriétaires terriens, les services municipaux, les Conseils de Développement Villageois (CVD) dus à l'absence de convention exprimant clairement les modalités de prélèvements des agrégats (sables, graviers, moellons, roches, latérite, etc.) lors de l'exploitation des zones d'emprunt de matériaux. Ce risque est bas car il existe des cadres mis en place pour l'exploitation des différents gîtes de carrières.

8.4.6. Les risques d'incendie liés au stockage et à l'utilisation du carburant dans la base

L'Entreprise en charge des travaux disposera de carburant (essence, gasoil) dans la base de chantier pour alimenter les véhicules et les engins de chantier ainsi que les groupes électrogènes. Ainsi, elle pourrait construire des bacs de stockage du carburant sans la base qui seront ravitaillés par des camions citernes. Ce carburant est un produit inflammable constituant des risques d'incendie dans la base du chantier. L'importance de ce risque est moyenne avec une occurrence basse et une gravité moyenne. En phase d'exploitation, ce risque demeure avec le respect des conditions d'occupation des magasins ou hangars. Ce risque est réel d'autant que le pays connaît des incendies de marché récents dans de nombreuses villes.

8.4.7. Les risques de Violences Basées sur le Genre/Exclusion Sociale (VBG/EAS/HS)

L'afflux de la main d'œuvre et les risques de violences basées sur le genre et l'exclusion sociale (VBG/ESE) ne sont pas à écarter dans le cadre du présent projet, notamment en phase chantier. L'essentiel du dispositif y relatif est traité dans le présent PGES. L'évaluation des risques sur les VBG/ESE sera faite par le projet et un plan d'action sera préparé et mis en œuvre pour prévenir et lutter contre les VBG/EAS/HS.

8.4.8. Risques d'attaques des travailleurs et populations riveraines par les Hommes Armés Non Identifiés (HANI)

La zone du sous projet comme indiqué dans la situation sécuritaire est classée dans une zone à risque élevé avec la survenue d'attaques surprises de la part des HANI. Le PUDTR dispose d'un spécialiste en sécurité et des dispositions seront prises en concertation avec les forces de défense et de sécurité de la zone.

8.5. Plan de prévention, de protection et de gestion des risques

Le tableau ci-après présente le plan de gestion des risques.

Tableau 28: Plan de prévention, de protection et de gestion des risques environnementaux et sociaux

Activités	Risques	Impacts potentiels	Mesures de prévention
Mise en place et Fonctionnement du chantier et de ses installations/ Installations associées	Santé et sécurité des ouvriers	Accident de travail (égratignure, fracture, amputation, mort)	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un plan particulier de santé, de sécurité au travail • Etablir un règlement intérieur et afficher les consignes de sécurité sur le chantier ; • Former le personnel à la sécurité sur le poste de travail ; • Veiller au port des équipements de protection individuelle (EPI) : casques, botte de sécurité, gants appropriés, etc.
	Santé et sécurité des ouvriers	Maladie (COVID19, IST/VIH-Sida, Hépatites)	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation régulière des ¼ heure sur l'Hygiène, la santé et la Sécurité au travail (HSST) ; • Elaboration et mise en œuvre d'un plan de prévention et de réduction des risques de contamination à la COVID-19 ; • Réaliser des séances d'IEC, des tests de dépistages sur les IST/SIDA et de l'hépatite B ; • Mettre en œuvre des mesures de prise en charge des personnes infectées ; • Mise à jour d'un plan de prévention de la pandémie de grippe à COVID19 afin de prendre en compte les risques et les sources d'exposition, les voies de transmission ; • Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur la lutte contre la COVID19 ; • Intégrer régulièrement les dernières orientations de l'OMS au fur et à mesure de son évolution et de son expérience en matière de COVID-19 à l'échelle mondiale.
	Rejets liquides et solides	Pollution des eaux de surfaces, des sols	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer et mettre en œuvre un plan de gestion et d'élimination de déchets de chantier ; • Assurer une bonne gestion des déchets (tri, stockage et évacuation) ; • Mise en œuvre des mesures de réduction de la contamination des eaux de surface ; • Réaliser des IEC envers les travailleurs et les populations riveraines dans la zone du sous projet;

Activités	Risques	Impacts potentiels	Mesures de prévention
	Gestion de la circulation routière	Accidents, handicap, arrêt de travail, baisse de rendement	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un plan de prévention des accidents et de sécurité ; • Informer les usagers, les populations riveraines des consignes de sécurité au niveau du site ; • Installer les panneaux de signalisation à l'intérieur et à l'extérieur du site • S'assurer que les conducteurs maîtrisent bien les engins utilisés dans les travaux ; • Effectuer un entretien adéquat et des essais réguliers pour réduire la possibilité d'une défaillance des freins ; • Equiper tous les engins d'une structure de protection associée à une ceinture de sécurité maintenant le conducteur lors d'un renversement éventuel, de système de visualisation et de signalement marche arrière, d'accès ergonomique, de cabines adaptées, d'une protection contre les chutes d'objets ; • Établir un règlement intérieur et afficher les consignes de sécurité sur la base vie des chantiers ;
	Bruits/ambiance sonore/vibrations	Surdit�, g�ne	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser des engins en bon �tat et moins bruyants • Eviter les travaux bruyants pendant les heures de repos
Mise en �uvre du projet	Perturbation des �coulements	Erosion hydrique et �olienne, s�dimentation et ensablement des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un plan de remise en �tat des sites des travaux et des emprunts
	Surexploitation des carri�res	Conflit, arr�t des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Requ�rir les autorisations administratives avant l'exploitation des carri�res • Mis en place d'un plan de suivi de l'exploitation des carri�res
	Surexploitations des ressources naturelles (eaux)	Conflit d'usage	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un plan de gestion des ressources en eau • Op�rationnalisation du MGP
	Recrutement de la main d'�uvre venue d'ailleurs	Conflits, arr�t du chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une politique transparente de recrutement de la main d'�uvre • Recruter la majorit� de la main d'�uvre non qualifi�e au niveau local ; • Op�rationnalisation du MGP

Activités	Risques	Impacts potentiels	Mesures de prévention
			Elaboration d'un règlement intérieur et d'un code de conduite
	Aggravation de la précarité Paupérisation/vulnérabilité des populations locales	Vols, prostitution, exode, fracture sociale, abandon scolaire	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des mesures d'accompagnement au profit des personnes vulnérables • Opérationnalisation du MGP et du PA EAS/HS
	Personnel Allochtone	Conflit, arrêt du chantier, violation des Us et Coutumes	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser le personnel de l'entreprise ainsi que des sous-traitants sur le respect des us et coutumes • Opérationnalisation du MGP
	Développement d'infrastructures commerciales (boutiques) anarchiques le long des voies et apparition de campements spontanés	Insécurité, Vols, Prostitution, délinquance juvénile, vente de contre bande, drogue et stupéfiants	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des IEC sur l'insécurité, la prostitution et la délinquance • Opérationnalisation du MGP et du PA EAS/HS
	Insécurité	Banditisme, Vol, braquage, Attaque	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des IEC sur l'insécurité
	Niveau de vie	Inflation et baisse du pouvoir d'achat des personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des mesures d'accompagnement au profit des personnes vulnérables • Mise en œuvre diligente du PAR
	Braconnage	Perte de la diversité biologique	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation du personnel et de la population sur l'interdiction de prélever la faune sauvage
	Exploitation des migrants/PDI	Conflit, le vivre ensemble devient impossible	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des mesures d'accompagnement au profit des PDI • Réaliser des séances de sensibilisation sur la cohésion sociale et le vivre ensemble • Mise en œuvre d'un plan de réduction des risques de conflits sociaux :

Activités	Risques	Impacts potentiels	Mesures de prévention
			<ul style="list-style-type: none"> • Solliciter l'appui des Autorités Administratives (Gouverneurs, préfets), communales (Maires, conseillers), villageoises (CVD) et coutumières (Chefs de villages/Chef de terre), des Associations de jeunes et de femmes, ainsi que les Organisations Non Gouvernementales (ONG), etc. pour la sensibilisation des employés des entreprises sur les us et coutumes des zones du projet ; • Diffuser et faire signer le code de bonne conduite du PUDTR contre le harcèlement et les abus sexuels sur les personnes vulnérables (jeunes filles, mineures, veuves, etc.) par tous les travailleurs et sensibiliser le personnel des chantiers sur les peines encourues prévues par les dispositions des lois en vigueur ; • Mettre en œuvre le plan d'action de lutte contre les VBG et les violences contre les enfants du PUDTR au niveau des chantiers ; • Interdire tout recrutement d'enfants mineurs (âges inférieurs à 16 ans) sur les chantiers et sensibiliser les employeurs sur les peines prévues par les dispositions de la loi en vigueur.
Chantier	Absence de formation et EPI, utilisation/port des EPI	Accident de travail (blessure, chute de plein pied, électrocution, lésions...), arrêt de travail, décès,	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer et mettre en œuvre un plan de santé sécurité au travail • Informer et sensibiliser les travailleurs sur les risques de santé sécurité au travail • Assurer le suivi rigoureux du port des EPI
	Absence de communication et signalisation	Accident des populations riveraines et usagers	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un plan de gestion de la circulation
	Conditions de travail	Fatigue générale, baisse de la vision, augmentation d'accident de travail,	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des horaires de travail prescrits par le code du travail du Burkina Faso
	Manque d'hygiène	Maladie gastroentérite (fièvre typhoïde, dysenterie...)	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place d'un plan d'hygiène santé sécurité

Activités	Risques	Impacts potentiels	Mesures de prévention
	Transport et stockage des hydrocarbures	Déversement accidentel, pollution de eaux de surfaces et souterraines, des sols, incendie, intoxication de animaux par le breuvage	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en plan de sécurisation des camions de transport des hydrocarbures
	Risque chimique	Pollution de l'air, de eaux, intoxication alimentaire humaine et animale	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un plan de gestion des produits chimiques et des matières dangereuses
	Densité du trafic	Accident de circulation, blessures, décès,	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un plan de gestion de la circulation • Sensibiliser les usagers de la route et les populations riveraines sur le respect du code de la route • Sensibiliser les riverains et les usagers de la route sur les consignes de sécurité du chantier
	EAS, HS, VBG	Exclusion sociale, grossesses non désirées, divorces, Blessures, abandon scolaire	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre des mesures de réduction des violences basées sur le genre (VBG) : • Prendre en compte les aspects des VBG/EAS/HS lors de l'élaboration des clauses contractuelles environnementales et sociales ; • Former les travailleurs sur les VBG/EAS/HS (y compris le code de bonne conduite, le règlement intérieur, la gestion des cas, le MGP, etc.) ; • Faire signer le Code de bonne conduite par les travailleurs avant de les engager sur le chantier ; • Identifier et former les sensibilisateurs communautaires pour informer la communauté sur les risques VBG ; • Sensibiliser la communauté sur les risques VBG/EAS/HS ainsi que le VIH ; • Assurer une large diffusion des offres d'emplois afin d'assurer une égalité de chance à tous les demandeurs ; • Aménager des toilettes et vestiaires séparés pour les hommes et les femmes et verrouillables de l'intérieur ; • Sensibiliser le personnel des entreprises, mission de contrôle et la communauté sur les violences basées sur le genre ;

Activités	Risques	Impacts potentiels	Mesures de prévention
			<ul style="list-style-type: none"> • Les établissements de soins de santé primaires et secondaires peuvent être appelés à prendre en charge le nombre de survivants de la violence basée sur le genre et à ne se référer aux hôpitaux tertiaires que lorsque des soins de niveau supérieur sont nécessaires. Les parcours de référence en matière de VBG doivent être mis à jour pour refléter ces établissements de santé ; • Favoriser la mise en place d'un soutien psychosocial pour les femmes et les filles victimes survivantes de VBG ; • Les mesures prises pour alléger le fardeau des structures de soins de santé primaires devraient donner la priorité à l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive, y compris les soins de santé prénatals et postnatals.
	Accidents et incidents (chute, collision...)	Arrêt temporaire de travail, Mort, invalidité,	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre des mesures de réduction de chutes de plain-pied et lors des travaux en hauteur : • Protections collectives : • Utiliser les échelles appropriées pour les travaux en hauteur ; • Baliser les zones à risques ; • Remblayer les fouilles ; • Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité. • Protections individuelles • Faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, casques...)
	Incendies/explosion	Pollution de l'air, perte en vie humaine, dégâts matériels et de la logistique, perte financière	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser aux modes d'utilisation et de stockage des produits dangereux • Doter les infrastructures d'extincteurs et former le personnel à son utilisation • Sensibiliser aux modes d'utilisation et de stockage des produits dangereux
	Emplois	Emploi des enfants Déscolarisation/abandon scolaire	<ul style="list-style-type: none"> • Interdire tout recrutement d'enfants mineurs sur les chantiers et sensibiliser les employeurs sur les peines prévues par les dispositions de la loi en vigueur.
	Risques d'agressions des travailleurs et des	Assassinats Traumatismes	<ul style="list-style-type: none"> • Inviter les entreprises à la mise en œuvre du plan de gestion local de sécurité, notamment à ce qu'elles respectent les orientations en se dotant entre autres

Activités	Risques	Impacts potentiels	Mesures de prévention
	populations par les groupes armés		<p>d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et son appropriation par l'ensemble de l'équipe de l'entreprise ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Continuer à sensibiliser les entreprises et leurs personnels sur le respect des mesures de sécurité et les bonnes pratiques à avoir telle que l'acceptation de la population locale ; • Inviter les entreprises à travailler dans la diligence ; • Inviter les entreprises à produire des rapports hebdomadaires de sécurité ; • Limiter les déplacements du personnel du PUDTR et des entreprises en dehors de la ville. • Éviter les couleurs des véhicules qui tendent ressembler à celles des FDS ; • Toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein • Prévoir une formation en premier secours ; • Respecter les consignes données par le responsable de la sécurité du PUDTR

Source : EXPERIENS, Mars 2022

8.6. Plan de mesures d'urgences

Malgré toutes les mesures préventives et d'atténuation qui sont prévues dans le cadre du sous-projet, le risque d'accident/incident est toujours omniprésent. L'exécution des différentes opérations/procédures et tâches n'est pas à l'abri d'un défaut ou d'une erreur qui résulterait en un impact négatif important pour la santé de l'Homme et de son environnement. Bien que l'accent doive être mis sur la prévention plutôt que sur les mesures d'intervention d'urgence, la nature même des activités de construction du marché contribue à ce que des sinistres puissent se produire, et se produisent effectivement. On peut cependant réduire au niveau minimal les risques, les pertes et les dommages qu'entraînent de tels accidents, grâce à une préparation ou à une planification des mesures d'urgence adéquates.

C'est pour cela qu'il est obligatoire d'opérationnaliser un plan de mesures d'urgence pour la mise en œuvre du sous-projet.

8.6.1. Objectifs

Un Plan des mesures d'urgence sera préparé pour les phases de préparation, de construction, d'exploitation et de fermeture. L'objectif principal de ce document est de gérer les risques qui ne peuvent pas être éliminés par la mise en place de mesures de protection. Il a pour objet de planifier les interventions d'urgence lorsqu'un accident/incident survient. Les accidents/incidents devront être déclarés sur une fiche de déclaration lorsqu'ils surviennent (Cf. annexe 7). L'intention du Plan des mesures d'urgence est de définir les situations d'urgence pouvant raisonnablement se produire, ainsi que les mesures de prévention, d'intervention et de rétablissement qui leur sont associées.

8.6.2. Contenu

Le Plan des mesures d'urgence sera rédigé avant le début des travaux et concernera aussi bien la phase de construction que la phase d'exploitation. Les entrepreneurs, les fournisseurs et les sous-traitants seront tenus de s'y conformer et seront informés des mesures qui devront être suivies en cas d'urgence.

Le Plan des mesures d'urgence comprendra :

- la description des incidents et des seuils déclencheurs ;
- la structure de communication ;
- la définition des rôles et des responsabilités ;
- les procédures et les séquences d'interventions à suivre en cas d'alerte et de sinistre;
- la liste des équipements et des ressources disponibles avec leurs coordonnées ;
- le plan d'intervention ;
- les mesures de gestion après crise ;
- les besoins en formation continue ;
- le programme d'inspection des installations de sécurité et des mesures de prévention (systèmes de surveillance, d'arrêt d'urgence, détecteurs de fuite, alarmes, etc.).

8.6.3. Catégorisation des situations d'urgence ou types d'accidents

Les situations d'urgence ou types d'accidents seront classés dans le Plan des mesures d'urgence en fonction de leur nature, leur gravité et leur probabilité d'occurrence. Les situations d'urgence seront classées en fonction des 3 catégories suivantes :

- Catégorie 1 : accidents graves pouvant entraîner la mort ou de sérieuses blessures chez des personnes, des dégâts matériels importants sur le site ou dans les environs, ou un niveau de pollution élevé de l'environnement sur le site ou à l'extérieur des installations ;

- Catégorie 2 : accidents pouvant entraîner des blessures sérieuses chez des personnes, des dégâts matériels moyens, ou une pollution moyenne à bénigne de l'environnement à l'intérieur des installations ;
- Catégorie 3 : accidents pouvant entraîner des blessures bénignes chez des personnes, des dégâts matériels mineurs, ou une pollution de l'environnement très localisée et rapidement maîtrisée.

8.6.4. Étapes des procédures d'alerte et d'intervention

Les procédures d'alerte et d'intervention en cas d'urgence seront incluses dans le Plan des mesures d'urgence. Ces procédures comprendront typiquement les étapes suivantes :

- vérification et évaluation de la gravité de l'événement ;
- identification des produits en cause ;
- détermination de la zone touchée ;
- déclenchement de l'alarme ;
- information au responsable du site et déclenchement de la procédure d'intervention ;
- intervention pour le rétablissement de la situation ;
- information aux parties prenantes concernées ;
- rétablissement de la situation ;
- préparation des documents requis pour documenter la situation et les mesures de rétablissement qui ont été prises ;
- rétroaction sur l'événement et les ajustements à apporter (correction technique, formation additionnelle, etc.).

8.6.5. Organisation et responsabilités

Le Plan des mesures d'urgence comprendra une description des principaux rôles et responsabilités des différents intervenants appelés à être impliqués dans une situation d'urgence.

A cet effet, des listes des personnes et services à contacter en cas d'urgence seront élaborés et affichées au niveau de tous les lieux qui présentent un danger potentiel. Ces listes seront régulièrement mises à jour. Les listes comporteront : le nom des personnes, leur poste, leur numéro de téléphone. Des listes d'équipements d'intervention en cas d'urgence seront également préparées et tenues à jour, et les lieux où ont été identifiés des risques comporteront des affiches indiquant la nature des risques, le nom des personnes à contacter en cas d'urgence avec leur numéro de téléphone.

8.6.6. Autres aspects

Enfin, le Plan des mesures d'urgence comprendra tous les autres éléments pertinents permettant de gérer toute situation d'urgence, que ce soit les communications avec les autorités locales, régionales et nationales ainsi que la population, les formations à être dispensées en fonction des postes occupés, les révisions et mises à jour périodiques, etc.

Le Plan des mesures d'urgence sera révisé régulièrement afin que l'information soit toujours à jour par rapport à l'évolution du sous-projet.

➤ Mesure de protection des ressources naturelles

Les mesures techniques concernent l'aménagement d'aires d'entretien sécurisées pour les camions et pour le stockage des produits polluants afin d'éviter tout déversement accidentel susceptible de polluer les sols et les ressources en eau.

Des contrôles réguliers sur les sites seront observées afin de s'assurer d'une bonne gestion (consommation) du carburant, de l'huile et aussi d'aménager des zones ou fosses pour l'évacuation

des huiles, graisses et autres liquides polluants provenant de l'entretien des engins et des installations ; du lavage de véhicules et d'équipements.

➤ **Mesure en cas de découvertes fortuites**

Le rapport fournit les orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques incluant les mesures à suivre pendant la mise en œuvre du sous-projet. Les mesures à prendre en compte en cas de découvertes fortuites sont les suivantes :

- ✓ arrêter les travaux ;
- ✓ baliser la zone de découverte du bien culturel ;
- ✓ veiller à ce que des personnes étrangères au chantier n'enlèvent pas le bien culturel ;
- ✓ informer la Mission de Contrôle ;
- ✓ informer le Maître d'Ouvrage ;
- ✓ saisir l'autorité nationale en charge de la gestion du patrimoine culturel ;
- ✓ s'interdire d'enlever et de déplacer le bien culturel.

Ajouté à cela, il faudra : (i) prévoir un fond financier pour la gestion de ces découvertes fortuites et (ii) se référer à la politique nationale de la culture, Novembre 2008 qui donne plus de directives sur la gestion de ces découvertes.

➤ **Mesures contre les EAS/HS**

Pour lutter contre lesdites violences, il faut :

- ✓ signaler tous cas de violences auprès des points focaux EAS/HS du PUDTR, des autorités administratives, judiciaires, de l'UCP et s'assurer que le code de bonne conduite est affiché sur le chantier et est connu de tous ;
- ✓ s'assurer que le code de bonne conduite est affiché sur le chantier et est connue de tous ;
- ✓ mettre tout en œuvre pour protéger les victimes potentielles ;
- ✓ s'assurer que le plan d'action EAS/HS est bien diffusé pendant la phase de construction (ouvriers surtout, les fournisseurs, sous-traitants, consultants et autre parties prenante) et pendant la phase d'exploitation auprès des parties prenantes (travailleurs, visiteurs) ;
- ✓ engager les procédures prévues par le plan d'action EAS/HS pour sanctionner les auteurs.

En plus de ces mesures, le plan d'action EAS/HS du PUDTR doit être suivi.

➤ **Mesures hygiène, santé et sécurité du personnel**

L'entreprise attributaire de la réalisation du sous-projet devra dans le cadre des travaux adhérer à un service médical du travail interentreprises qui assurera les visites d'embauches, les visites périodiques de contrôle. Il disposera également sur le chantier d'une boîte pharmaceutique de premiers secours.

Des consignes d'exploitation et de sécurité seront remises et commentées à chaque ouvrier lors de l'embauche et sera soumis au respect strict de ces dispositions.

Ces consignes ainsi que le plan de circulation et de transport du personnel sur le chantier seront affichés dans les locaux de la base-vie et accessibles à tout le personnel.

➤ **Mesures de prévention contre les risques sécuritaires**

Dans le but d'éviter ou de lutter contre lesdits risques, les mesures suivantes sont à mettre en place :

- ✓ éviter certains déplacements non essentiels et en cas de déplacements en zone rouge, le faire sous conditions sécuritaires très renforcées ;
- ✓ avoir une bonne maîtrise du contexte socio-culturel et politique dans les zones d'intervention du projet ;
- ✓ privilégier les paiements par le biais de transferts monétaires ;
- ✓ entretenir de bonnes relations avec les autorités locales ;
- ✓ rester à l'écoute des recommandations des partenaires locaux ;

- ✓ rester à l'écoute des difficultés sécuritaires vécues dans les zones d'intervention du sous-projet.

➤ **Mesures de protection du site du chantier**

Le périmètre de la zone d'aménagement sera bien délimité, à l'aide de panneaux indiquant « chantier interdit au public » sur les chemins d'accès. Les voies d'accès seront bien déterminées et les chargements bien protégés, afin d'éviter tout risque de déversement accidentel des matériaux transportés. Il faudra également prévoir un plan de circulation pour l'entrée et la sortie du site du sous-projet. L'ingénieur résident veillera au respect des limitations de vitesse pour tous les véhicules du chantier afin de circonscrire les risques liés à la circulation. Les autres mesures comprennent la déviation routière et l'utilisation de dispositifs rétro réfléchissants pour protéger la vie des personnes. Le suivi de l'application des différentes mesures prises incombera à l'environnementaliste de l'entreprise. L'entrepreneur devra veiller au bon entretien de l'ensemble des véhicules et équipements afin de réduire le bruit et les émissions de particules de diesel.

➤ **Secours**

La liste des numéros de téléphone d'urgence seront affichées ainsi que la structure du texte à lire en cas d'accident (lieu, numéro de téléphone des pompiers ou des services de transport médicalisé, etc.). Une trousse de secours régulièrement vérifiée et approvisionnée sera mise à la disposition du personnel. Des extincteurs vérifiés tous les semestres seront installés sur le chantier au cours des travaux et placés à des endroits stratégiques au cours de la phase d'exploitation/entretien.

IX. MESURES ET ACTIONS CLES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Les mesures présentées dans le tableau ci-dessous constituent une synthèse des mesures et actions clés à entreprendre par les parties prenantes et les échéanciers correspondants pour que le projet réponde aux exigences des normes environnementales et sociales.

Tableau 29 : Plan d'engagement environnemental et social

N°	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Echéancier
1.	Formation du personnel chargé du suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales sur le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale	Avant le début du chantier
2.	Prescriptions ESSS à insérer dans les DAO et contrat des entreprises pour les marchés de travaux	Durant la préparation des dossiers d'appel d'offres et avant la signature du contrat d'exécution
2.	Elaboration du PGES-chantier, du PAES, du PGD et du PHSS par l'entreprise en charge des travaux	Avant le début du chantier
2.	Validation du PGES-Chantier, du PAES, du PGD par la cellule environnementale du PUDTR et de la Banque mondiale	Avant le début du chantier
5.	Elaboration et signature du Code de bonnes conduites par tous les employés	Avant le recrutement à insérer dans les contrats du personnel
6.	Mesures relatives à la Santé et la Sécurité au Travail (SST)	Avant le début des travaux
7.	Préparation de modules pour la formation des travailleurs et prestataires sur les risques de mise en œuvre sur les populations locales, notamment sur les thèmes suivants : Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), Violence Contre les Enfants (VCE), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, code de bonne conduite, menaces terroristes, etc. L'ONG OCADES, spécialisée sur les aspects d'EAS/HS/VBG a été recrutée par le PUDTR pour l'appuyer dans l'exécution des actions de prévention et de réponses face aux risques VBG associés à l'exécution des sous projets.	Avant le début du chantier
8.	Elaboration et mise en œuvre par les fournisseurs /prestataires des mesures et des actions pour évaluer et gérer les risques liés à la circulation et à la sécurité routière	Avant le démarrage des travaux.

N°	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Echéancier
9.	Veiller à ce que l'ONG spécialisée sur les aspects d'EAS/HS/VBG qui a été recrutée en l'occurrence OCADES assure la formation des travailleurs et prestataires sur les risques de mise en œuvre du sous projet sur les populations locales, notamment sur les thèmes suivants : Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), Violence Contre les Enfants (VCE), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, etc. L'ONG OCADES a été recruté par le PUDTR pour l'appuyer dans la mise en œuvre des actions IEC citées.	Pendant toute la durée des travaux
10.	Elaboration et application d'une procédure sur les découvertes fortuites	Pendant toute la durée des travaux
11	Le client, l'entrepreneur et l'ingénieur conseil établissent un système de gestion environnementale et sociale	Avant le démarrage des travaux.
12.	L'entrepreneur met en œuvre le PGES-Chantier et le plan HSSE. L'ingénieur superviseur supervise la qualité et la mise en œuvre adéquate du PGES-Chantier et le plan OHS.	Pendant toute la durée des travaux
13.	L'entrepreneur et l'ingénieur superviseur recrutent tous deux un spécialiste de l'environnement qualifié et un spécialiste social et un spécialiste en Hygiène, santé et sécurité au travail.	Avant le démarrage des travaux.
14.	Le spécialiste de l'environnement qualifié, le spécialiste social et le spécialiste en Hygiène, santé et sécurité au travail doivent être présents à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail.	Pendant toute la durée des travaux

X. CONSULTATION PUBLIQUE

10.1 Objectif de la consultation des parties prenantes

Pour « ne pas penser et décider » à la place de la population, et surtout pour se « se référer à son avis » que la participation du public est devenue une étape importante pour toute initiative (projet et/ou programme) de développement. Cette participation publique est régie par les NES 1 et 10 sur la mobilisation des parties prenantes et information du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et la réglementation nationale au Burkina Faso, en matière d'évaluation environnementale et sociale. Ce chapitre résume les actions entreprises pour consulter les groupes affectés par le projet, ainsi que les autres parties prenantes concernées, incluant les organisations de la société civile.

10.2 Objectif de la consultation des parties prenantes

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont :

- de fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le sous projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ;
- d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue;
- d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

La démarche a privilégié les entretiens collectifs ou individuels avec les acteurs concernés par le projet.

10.3 Actions de consultation du Promoteur et du consultant

Dans le cadre de la présente NIES, des missions terrain ont été conduites par les consultants. Selon le chronogramme suivant : Mairie Tougan mardi 22/02/2022 à 15h ; Environnement mercredi 23/03/ 2022 à 9h ; Direction provinciale des enseignements post-primaire et secondaire 23/02/ 2022 à 11h ; Association des commerçants 23/02/2022 à 13h ; Direction provinciale genre solidarité nationale 23/02/2022 à 15h ; Coordination provinciale des APE 23/02/2022 à 16h. Les structures administratives déconcentrées de la province du Sourou, de la commune de Tougan et des personnes ressources des faîtières ont été informées et consultées dans l'élaboration de cette NIES. Il s'agit de la préfecture, de la Maire de Tougan, de la direction provinciale de l'environnement, de la direction provinciale de l'action sociale, le président des associations des commerçants. Ces différentes rencontres ont permis de discuter des enjeux environnementaux et sociaux induits du sous projet. Les communautés ont pris part au débat, ont exprimé leurs besoins, préoccupations et attentes dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

L'élaboration de la NIES a été conduite de façon transparente et en étroite collaboration avec les populations affectées et autres acteurs concernés (services techniques déconcentrés, les associations, les CVD ainsi que les organisations de la société civile).

La consultation des parties prenantes a débuté par des séances d'information réalisées par les consultants du bureau EXPERIENS à l'endroit des différentes structures techniques déconcentrées et des personnes ressources. Les principales étapes de consultation qui ont marqué la réalisation du NIES du projet sont :

- le partage des informations auprès des parties prenantes citées plus haut, relatives à la réalisation de la NIES;
- les rencontres de consultation et d'échanges avec les parties prenantes ;
- l'inventaire des arbres sur le site du marché ;

Ces consultations dans le cadre de l'élaboration de la NIES ont permis :

- d'annoncer le projet ;
- de recueillir les préoccupations et suggestions des parties prenantes.

Il convient de noter qu'à travers ces étapes, un atelier de consultation publique a été tenu à la Mairie de Tougan et regroupant plusieurs sensibilités. Outre la consultation publique, des

entretiens ont été menés in situ avec les services techniques pertinents et des personnes ressources afin de recueillir les avis, les préoccupations, les craintes, les suggestions et les recommandations en lien avec le projet. Enfin, la collecte des données a été également une occasion pour recueillir les avis et préoccupations de l'ensemble des PAP. De la consultation publique, il ressort que quarante-deux (42) personnes ont été enquêtées. Ces personnes sont composées de trente-quatre (34) hommes et huit (8) femmes.

Photo 6 : Séances de consultation des autorités



Echanges avec le SG/Mairie de Tougan position assise
Source : mission terrain, EXPERIENS, février 2022

Photo 7 : Séances de consultation à la Direction Provinciale en charge de l'Environnement



Source : mission terrain, EXPERIENS, février 2022

Photo 8 : Séances de consultation avec des personnes ressources rencontrées



Séance de consultation avec le président de l'association des commerçants de Tougan, 2^{ème} à partir de la gauche

Source : mission terrain, EXPERIENS, février 2022

Photo 9 : Séances de consultation à la consultation publique



Séance de consultation publique dans la salle de réunion de la mairie de Tougan

Source : mission terrain, EXPERIENS, février 2022

Photo 10 : Aperçu du site du projet de construction du marché



Site du sous projet de construction du marché au secteur 7 de Tougan

Source : mission terrain, EXPERIENS, février 2022

Lors des consultations qui ont été participatives et inclusives, il ressort que les communautés locales se réjouissent de la construction d'une nouvelle infrastructure marchande (marché) au secteur 7 de Tougan. Laquelle nouvelle infrastructure socioéconomique marchande va contribuer à booster l'économie locale d'une part et d'autre part accroître les recettes propres de la commune. Les populations ont surtout souhaité le recrutement de la main d'œuvre locale pour l'exécution des travaux ne nécessitant pas une main d'œuvre qualifiée. Ces emplois vont apporter des revenus aux jeunes et lutter contre la pauvreté dans la zone du sous projet.

10.4 Procédure de la consultation publique

Dans le cadre de l'élaboration de la présente NIES, des entretiens ont été réalisés avec les structures suivantes :

- la Direction Provinciale de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement du Sourou ;
- la mairie de Tougan ;
- la Direction Provinciale du Genre, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire du Sourou ;
- et l'association des commerçants.

Tableau 30 : Synthèse des entretiens réalisés avec les parties prenantes au sous projet de construction d'un marché à Tougan

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
<p>Direction Provinciale de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement du Sourou</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Présentation du sous projet et de ses impacts probables ; ▶ Présentation des objectifs de la Notice d'Impact Environnemental et social du sous projet ▶ Appréciation du sous-projet ; ▶ Difficultés, préoccupations craintes et suggestions et recommandations en lien avec le sous-projet 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Connaissance du sous projet pour avoir été impliqué à l'élaboration des fiches de screening environnemental et social ; ▶ Le site est une propriété de la mairie de Tougan ; il n'y a pas de déplacement involontaire de personnes et des biens 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Crainte de la destruction de quelques arbres sur le site concerné 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Prise de mesures de reboisement de compensation pour les pertes en ligneux 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Prévoir un reboisement de compensation des arbres qui seront perdus ; ▶ Prévoir un suivi régulier des arbres qui seront plantés dans le cadre de la compensation. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Impliquer réellement le service déconcentré de l'environnement dans la mise en œuvre du projet, du début jusqu'à la fin. ▶ Appuyer la Direction provinciale de l'environnement en matériel de pépinière et d'intrants pour la production de plants
<p>Direction Provinciale du Genre, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Présentation du sous projet et de ses impacts probables ; ▶ Présentation des objectifs de la Notice d'Impact 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Parfaite connaissance du sous-projet ▶ Booster l'économie locale ▶ Existence d'un comité de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Crainte que la population ne soit pas suffisamment informée du projet ou insuffisance de 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La consultation publique en cours permettra à l'ensemble de la population d'être informée 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Réaliser des latrines en tenant compte des personnes handicapées ▶ Tenir compte des femmes, 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Faire signer le code de la bonne conduite à l'entreprise en charge des travaux de construction du marché afin de

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
Humanitaire du Sourou	Environnemental et social du sous projet <ul style="list-style-type: none"> ▶ Appréciation du sous-projet ; ▶ Difficultés, préoccupations craintes et suggestions et recommandations en lien avec le sous-projet ; 	de plaintes dans la commune, basée à Tougan	communication ce qui ne leur permettra pas de manifester leur droit vis-à- vis de ce projet ; <ul style="list-style-type: none"> ▶ Crainte de la propagation des IST, des grossesses non désirées, des VBG/EAS/HS et l'exploitation des enfants pendant l'exécution des travaux de ce projet 	par rapport à ce projet <ul style="list-style-type: none"> ▶ un screening environnemental et social a été déjà réalisé avec la collaboration de la population ; cela témoigne de leur implication déjà dans le présent du projet ▶ Il sera inscrit dans le cahier de clause environnemental et social des entreprises attributaires des marchés le respect de sensibiliser la population et les ouvriers sur la question des IST, des grossesses non désirées 	des personnes vulnérables et des personnes déplacées internes dans l'attribution des hangars et des boutiques	minimiser les cas des IST, grossesses non désirées, VBG/EAS/HS et l'exploitation des enfants ; <ul style="list-style-type: none"> ▶ Impliquer les parties prenantes au projet du début et fin des travaux de construction du marché

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
				/VBG/EAS/HS et aussi sur l'exploitation des enfants		
La mairie de Tougan	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Présentation du sous projet et de ses impacts probables ; ▶ Présentation des objectifs de la Notice d'Impact Environnemental et social du sous projet ▶ Appréciation du sous-projet ; ▶ Difficultés, préoccupations craintes et suggestions et recommandations en lien avec le sous-projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Expression du besoin en infrastructures d'éducation et de marché pour la commune ▶ Connaissance du sous projet ▶ Booster l'économie de la commune ▶ Générer des ressources fiscales et non fiscales pour la commune ▶ Disponibilité de la mairie à accompagner le sous-projet dont les impacts positifs sont importants pour la commune 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Crainte que des mineurs ne soit employés comme main d'œuvre ▶ Crainte que les infrastructures à réaliser ne soient pas de qualité ▶ Risque d'accroissement de VBG/ VCE/HS lors de l'exécution des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La réglementation nationale et celle de la Banque mondiale prévoit des mesures pour lutter contre l'utilisation des enfants mineurs sur les lieux de travail 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Impliquer la main d'œuvre locale y compris les personnes déplacées internes pendant les travaux dudit projet ▶ Eviter l'emploi des mineurs comme main d'œuvre. ▶ Réaliser des infrastructures de qualité ▶ Doter ces infrastructures en projet de forages ▶ Respecter les us et coutumes des localités bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Assurer une rigueur dans le contrôle technique des travaux ▶ Mettre en place au sein de la population bénéficiaire, un comité de veille et d'alerte ▶ Veiller à ce que les services publics ou privés dans la commune de Tougan en charge des questions relatives aux VBG/VCE/HS soient

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
					lors des travaux d'exécution ▶ S'acquitter des taxes communales liées aux prélèvements des agrégats par l'entreprise en charge des travaux ▶ Sensibiliser les entreprises en charge des travaux sur les VBG/VCE et HS	activement impliqués du début jusqu'à la fin de ce projet
Association des commerçants	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Présentation du sous projet et de ses impacts probables ; ▶ Présentation des objectifs de la Notice d'Impact Environnemental et social du sous projet 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Connaissance du sous projet de construction du marché. ▶ Accroissement des infrastructures marchandes de la commune ▶ Réduction du chômage dans la commune 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Crainte du non implication des commerçants dans la gestion de ce nouveau marché 		<ul style="list-style-type: none"> ▶ Prévoir l'électrification du site du marché ▶ Impliquer les commerçants dans le suivi technique de l'exécution des travaux à travers la mise 	Mise en place d'un comité de suivi technique des travaux intégrant les bénéficiaires

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
	Appréciation du sous-projet ; ▶ Difficultés, préoccupations craintes et suggestions et recommandations en lien avec le sous-projet ;	▶ Existence d'association de commerce veillant à la défense de leur intérêt socioéconomique			en place d'un comité ▶ Impliquer les commerçants dans les instances de décision pour la gestion future du marché	
Populations	▶ Présentation du sous projet et de ses impacts probables ; ▶ Présentation des objectifs de la Notice d'Impact Environnemental et social du sous projet ▶ Appréciation du sous-projet ; ▶ Difficultés, préoccupations craintes et suggestions et recommandations en lien avec le sous-projet ;	▶ Connaissance du sous-projet ▶ Accueil avec satisfaction le sous projet ▶ Existence d'un comité de gestion de VBG/EAS/HS et l'exploitation des enfants dans la province du Sourou à travers l'OCADES	Crainte du non respect de la spécification technique du cahier de charge du sous projet par l'entreprise en charge des travaux		▶ Respecter les spécifications techniques définis lors de l'exécution des travaux	▶ Veiller au respect des spécifications techniques définis par une clause de contrat par l'entreprise en charge de l'exécution des travaux ▶ Mise en place d'un comité de suivi technique des travaux intégrant tous les bénéficiaires. ▶ Renforcer le partenariat avec l'OCADES qui

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
						mène déjà l'activité sur les questions de VBG-EAS-HS pendant la mise en œuvre de ce projet

Source : mission terrain, EXPERIENS, février 2022

10.5 Mécanisme de gestion des plaintes

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) peut être défini comme un système permettant de recueillir, de régler et de traiter les préoccupations et plaintes des parties prenantes à un projet et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les interventions dudit projet. Ce mécanisme n'a pas la prétention de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes. Toutefois, le MGP vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentent lésées dans la mise en œuvre des activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations y afférentes.

Pendant les consultations des parties prenantes, le consultant a eu des séances d'échange avec les PAP sur le MGP du PUDTR. Ces échanges ont porté sur les types de plaintes, les instances de résolution disponibles surtout le niveau village et communal, l'enregistrement des plaintes, etc. Ainsi, le consultant a effectivement noté la présence des comités de gestion des plaintes, les formations qu'ils ont déjà reçues. Ces comités ont été mis à contribution lors des consultations et pendant les phases de négociation. A ce titre, un dispositif portant sur l'enregistrement, la gestion d'éventuelles plaintes et l'information des Parties prenantes du projet surtout les PAP sur la procédure de recours pour la satisfaction de droits de réparation à quatre (04) niveaux est mis en place dans le cadre du projet afin de s'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes du projet soient promptement *écoutées, analysées, traitées* dans le but de détecter les causes, de les résoudre et de prendre des actions correctives et éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet. Ainsi, le projet privilégiera d'abord, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation éventuelle par des tiers. Cependant, les incidents d'EAS / HS signalés par le biais du MGP sont l'exception ; ces cas doivent être référés immédiatement aux services de VBG et transférés directement au niveau national du projet pour appliquer les démarches administratives plutôt que de trouver une résolution au niveau communautaire, et le recours à la justice est possible si le plaignant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours.

10.5.1. Nature des plaintes

Les plaintes pourront être catégorisées en deux (02) groupes : plaintes non sensibles et plaintes sensibles.

☞ **Les plaintes non sensibles** concernent le processus de mise en œuvre : elles peuvent concerner les choix, méthodes, résultats obtenus etc.

☞ **Les plaintes sensibles** portent habituellement sur des fautes personnelles telles que la corruption, la discrimination, les violences basées sur le Genre (VGB) notamment l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel. **Pour ce dernier cas, le Projet garantira aux usagers que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement toutes représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus.**

10.5.2. Types de plaintes

En général, dans tout processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres apparaissent sous forme de plaintes. Ces plaintes sont de deux (02) ordres : les plaintes liées au déroulement du processus et celles liées au droit de propriété. Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant l'existence d'un mécanisme pour traiter les plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : (i) erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; (ii) désaccord sur des limites de parcelles ; (iii) conflit sur la propriété d'un bien ; (iv) désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; (v) successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; (vi) désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation) ; (vii) type d'habitat proposé ; (viii) caractéristiques de la

parcelle de réinstallation) ; (ix) conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation), (x) l'EAS/HS etc.

Outre cela, d'autres types de plaintes peuvent apparaître dans le cadre de la mise en œuvre du Projet. Il s'agit des :

- incidents liés aux travaux (pollutions des eaux, poussières & fumées, accidents, nuisances sonores, etc.) ;
- problèmes liés à la sélection des prestataires ;
- doléances soumises par les populations riveraines et non résolues ;
- requêtes ou demandes de clarification sur les sous-projets ;
- des cas de dénonciations faites par des tiers.

10.5.3. Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances

Les parties prenantes notamment les PAP sont informés des procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes dans le cadre du PUDTR à travers le comité local de gestion des plaintes mis en place et formé par le projet sur l'enregistrement et le traitement des plaintes.

Toutefois, les différentes procédures seront davantage expliquées et rappeler au cours de toutes les séances de consultation et sensibilisation du public précédant la mise à exécution du Plan de Réinstallation par l'expert social du projet avec l'appui des comités de gestion des plaintes. Au niveau local, les langues locales (Dioula, Marka, les Bwabas) seront utilisées pour les différentes communications. Ces procédures ont déjà fait l'objet de communiqué radio et d'émissions radiophoniques au niveau local. Des registres sont également disponibles à cet effet au niveau des zones d'intervention. Au niveau des communes, des boîtes à idées ainsi que des affichages explicatifs sont aussi disponibles. Toutefois, les activités de diffusion du MGP se poursuivent sur le terrain.

Le comité au niveau communal est régi par un arrêté communal de nomination de ses membres. Cet arrêté donne la composition, les attributions (les rôles et responsabilités) et le fonctionnement du comité.

10.5.4. Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes

☛ Premier niveau de règlement des plaintes : Niveau village (COGEP-V)

Toutes les plaintes et réclamations seront enregistrées au niveau du comité local installé dans les villages impactés. Les PAP sont informés des canaux d'informations habituels de l'existence d'un mécanisme de gestion des conflits au niveau du village ou du secteur. Le mécanisme de gestion des plaintes élaboré dans le cadre du PUDTR sera appliqué pour gérer les éventuels conflits/plaintes/réclamations et doléances dans le cadre du présent sous-projet.

En effet, une première médiation externe au PUDTR sera faite au niveau du Comité locale de gestion des plaintes (COGEP_V) dans un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine. Au niveau de chacune des localités touchées par le projet, un comité de gestion des plaintes comprenant obligatoirement une femme, et une personne sachant lire et écrire est mis en place. Ce comité est composé de :

- ✓ le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui présidera le comité au niveau du village ;
- ✓ une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné;
- ✓ une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ;
- ✓ un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- ✓ deux (02) représentant-e-s des personnes affectées par le projet dont une femme dans la mesure du possible;
- ✓ un (01) représentant des jeunes

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village, sur un registre mis à sa

disposition par le projet, et de les transmettre au comité communal pour le tri, le classement et la suite à donner. La réception des plaintes se fait tous les jours par voie orale et écrite (demande manuscrite). Dès réception, le président CVD (ou un autre membre du comité villageois remplit le registre d'enregistrement des plaintes. Le comité local dispose de 05 jours maximum pour le traitement de la plainte. Quel que soit l'issue de la plainte, le plaignant sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si un accord est trouvé entre ces derniers, un PV est dressé et une copie envoyée au comité communal qui l'enregistre et le transmet pour archivage. La plainte est alors close à ce niveau : un formulaire de clôture est rempli par le point focal, et des copies sont transmises au comité villageois et au spécialiste concerné, pour archivage. En cas de désaccord, la plainte est alors transmise au comité communal pour traitement et résolution. En tout état de cause, toutes les plaintes enregistrées et traitées feront l'objet de PV de conciliation transmis à la commission communale et au Projet pour archivage. Concernant les plaintes EAS / HS, le rôle des membres du comité se limitera à recevoir la plainte et à la renvoyer au prestataire de services local (ex. ONG) qui offrirait des services. Si les survivants souhaitent utiliser la procédure administrative de gestion des plaintes, transférer la plainte au comité au niveau de l'UCP (troisième niveau), qui gérerait la plainte (vérifier le lien avec le projet, proposer des sanctions, etc.).

☞ **Deuxième niveau de règlement des plaintes : Niveau Commune (COGEP-D)**

Le comité départemental de gestion des plaintes est composé de dix (10) à onze (11) membres comme suit:

- le (01) Préfet qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant);
- deux (02) représentants du service technique de la Mairie (service de l'urbanisme et de l'habitat, service de l'action sociale, de la santé et de l'éducation) ;
- deux (02) conseillers municipaux ;
- un (01) représentant des OSC/ONG, Groupements ;
- une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné
- un (01) représentant des jeunes ;
- le chef coutumier de la localité ou son représentant en fonction du contexte sécuritaire des zones).

Toutes les plaintes enregistrées au niveau du comité villageois, y compris les plaintes déjà traitées en première instance sont transmises au point focal du comité communal qui est le Préfet. De même, tout membre du comité communal peut recevoir une plainte et l'enregistrer au niveau du registre disponible soit à la mairie, soit à la préfecture ou à la DREP. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal qui est le Préfet, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, la plainte est enregistrée au niveau du registre disponible au niveau de la commune et le formulaire d'enregistrement des plaintes.

Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérifications sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UCP pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans le sept (07) jours suivant la date de réception.

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages et des communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet.

En outre, les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées.

NB : les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées des niveaux villageois et communaux, sont transmises au moins une fois par mois au point focal du comité national, pour faciliter le suivi et la mise à jour régulière de la base de données.

☞ **Troisième niveau de règlement des plaintes : Niveau National (CNGP)**

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- Le coordonnateur du PUDTR qui en assure la présidence ;
- Les (03) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PUDTR ;
- Les (02) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des agences d'exécution ;
- Un (01) représentant du service des ressources humaines ;
- Un (01) représentant du département de la communication du PUDTR ;
- Un (01) représentant du service de passation des marchés du PUDTR.
- Une (01) représentant du service de suivi évaluation du PUDTR

Sur ce, L'UCP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Dans son rôle de coordination de l'ensemble du projet, l'UCP devra exécuter les tâches suivantes :

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes est fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports trimestriels) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution.

NB : Le MGP dans le cadre du Projet est extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Cela signifie que dans le principe, le niveau « Tribunaux compétents » n'est pas applicable dans le cas du Projet. Toutefois, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictionnels en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de leurs plaintes. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai.

Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte. Etant entendu que les plaintes EAS/HS ne font l'objet de règlement à l'amiable. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux même si ce comité est saisi car elle devrait référer la plainte au point focal de l'OCADES.

10.5.5. Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS / HS

Le dispositif de gestion des plaintes mis en place par le PUDTR inclut un processus et des procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme, avec des mesures spécifiques pour s'assurer qu'il est accessible aux plaintes sensibles tels que les plaintes liées aux incidents d'EAS /HS.

Il faut noter que l'enregistrement des plaintes EAS / HS ne peut pas être effectué dans les mêmes registres que les autres plaintes tel qu'évoqué au point précédent. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités villageois. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront jamais retenus pour les plaintes EAS/HS. Ce type de plaintes est traité conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR. En effet, l'ONG OCADES est mandatée par le projet à cet effet. A ce titre, un point focal est recruté au niveau de chaque village et commune d'intervention du PUDTR pour l'enregistrement et le traitement de ce

type de plainte. Les activités d'information et de sensibilisation sur la prévention et la gestion des questions relatives aux VBG ont déjà débuté et se poursuivent.

Toutes les plaintes EAS/HS seront transférées à l'UCP qui en informera immédiatement l'équipe de la banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires. Des dispositions seront prises au niveau de l'UCP pour associer toutes les personnes et structures compétentes à la résolution de ces plaintes.

La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement et le traitement sûr et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes de plaintes. En effet, la confidentialité et le respect du consentement de la plaignante seront particulièrement garantis pour les plaintes liées à l'EAS / HS en raison de leur nature sensible et des représailles potentielles infligées à la plaignante/survivante par l'agresseur ainsi que sa famille ou sa communauté.

Par exemple le MGP inclut l'option de soumettre une plainte anonyme et il y a un registre séparé pour les plaintes EAS/HS afin de garantir la confidentialité via OCADES. Le rôle des membres du comité au niveau local se limitera à recevoir la plainte, la renvoyer au prestataire de services VBG local et, avec le consentement du plaignant, transférer la plainte au comité au niveau national, qui gèrerait la plainte (vérifier le lien avec le projet, proposer des sanctions, etc.).

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) peut être défini comme un système permettant de recueillir, de régler et de traiter les préoccupations et plaintes des parties prenantes à un sous projet et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les interventions dudit sous projet. Dans le cadre de ce projet, les objectifs poursuivis par le MGP sont les suivants :

- ✓ établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes et préoccupations en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables,
- ✓ fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de soumettre des plaintes et d'éviter les litiges,
- ✓ favoriser la médiation et le règlement à l'amiable des plaintes ;
- ✓ assurer la durabilité des interventions du PUDTR et son appropriation par les parties prenantes,

Donner des éclaircissements suite à des demandes d'information.

10.5.6. Mécanisme de gestion des plaintes pour les ouvriers

En s'inspirant du mécanisme de gestion des plaintes des communautés et en s'appuyant sur le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PMO), un mécanisme adapté de gestion des plaintes pour les ouvriers sera mis en place. Il sera adapté à la configuration des entreprises en charge des travaux.

XI. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) décrit en détail les mesures à prendre durant la mise en œuvre d'un projet pour éliminer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs, ou pour les ramener à des niveaux acceptables et bonifier les impacts environnementaux et sociaux positifs.

Le plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) comporte un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, une surveillance et un suivi environnemental. Il fournit pour les différents impacts des activités identifiées, une présentation des mesures proposées, des acteurs de cette mise en œuvre, les coûts de mise en œuvre, la période d'exécution, des indicateurs ainsi que les responsables de suivi.

11.1 Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts

Les mesures d'atténuation visent à prévenir un impact négatif potentiel sur l'environnement ou à minimiser son importance. Les mesures de bonification ou d'optimisation ont pour objectif d'accroître le bénéfice des impacts positifs potentiels. Les mesures de compensation, qui peuvent être assimilées dans bien des cas aux mesures d'accompagnement du projet, sont quant à elles, proposées en compensation d'un impact négatif qui ne peut être ni supprimé ni atténué.

11.2 Mesures pendant la phase d'installation et de construction

Pour renforcer les impacts positifs, le Maître d'Ouvrage et l'entreprise en charge des travaux de construction des infrastructures, devront tout d'abord adopter une stratégie de communication et d'échange avec le personnel de chantier et les populations riveraines, en vue d'une meilleure gestion de l'environnement du site.

Le tableau ci-après, résume les éléments de la gestion des impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet sur le milieu biophysique en phase travaux.

Tableau 31 : Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts négatifs des travaux sur le milieu biophysique

Composante du milieu biophysique affectée	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs.	Modalité (ou stratégie) de mise en œuvre	Responsabilités institutionnelles /techniques pour la mise en œuvre	Planning de mise en œuvre	Indicateur de suivi	Eléments de Coût (CFA)
Ambiance sonore	Nuisances sonores	- Mise en œuvre d'un plan de réduction ou de suppression des nuisances sonores	Inscrire les mesures dans les clauses environnementales et sociales et le Contrat de l'entreprise	Entreprise	Pendant les travaux	100% des ouvriers sont équipés et porte les EPI y compris les casques anti-bruit 100% des engins sur le chantier sont en bon état.	PM
Sols	Perturbation des propriétés physiques du sol Pollution du sol	- Veiller à l'entretien régulier des camions de transport et les engins en bon état de fonctionnement, afin d'éviter les fuites d'huile, de carburant et de tout autre polluant ; - Baliser les zones de circulation et élaborer un plan de circulation des engins et véhicules de chantier ; - Éviter tout déversement des huiles usées et toute présence de pièces contaminées aux huiles usées pendant	Inscrire les mesures dans les clauses environnementales et sociales et le Contrat de l'entreprise	Entreprise	Pendant et après les travaux	-Les zones d'emprunt sont remises en état ; -Existence d'un plan de gestion des déchets de l'entreprise -Taux d'infections gastriques dû au manque d'hygiène	PM

Composante du milieu biophysique affectée	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs.	Modalité (ou stratégie) de mise en œuvre	Responsabilités institutionnelles /techniques pour la mise en œuvre	Planning de mise en œuvre	Indicateur de suivi	Eléments de Coût (CFA)
		<p>l'exécution des travaux du projet ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreposer et utiliser les substances polluantes dans des aires confinées avec dallage imperméable pour éviter ou réduire les risques de migration des contaminants vers les sols. - Décaper le sol souillé et le stocké dans un bac étanche en cas de déversement accidentel ; - Limiter au minimum les superficies à déboiser, à décaper et à compacter dans les aires de travaux, afin de limiter l'érosion ; - Protéger les talus et accotements par des dispositifs anti-érosifs 					

Composante du milieu biophysique affectée	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs.	Modalité (ou stratégie) de mise en œuvre	Responsabilités institutionnelles /techniques pour la mise en œuvre	Planning de mise en œuvre	Indicateur de suivi	Eléments de Coût (CFA)
		<ul style="list-style-type: none"> et prévoir des canaux d'évacuation ; - Elaborer un plan d'urgence et disposer de matériel de dépollution 					
Air/Climat	Pollutions atmosphériques résultant de l'activité des engins	<ul style="list-style-type: none"> - Informer et sensibiliser les populations riveraines pour dispositions à prendre ; - Planter des panneaux de limitation de vitesse à 20 km/h sur les chantiers et sensibiliser les chauffeurs au respect de cette limitation ; - Doter du personnel du chantier en masques anti-poussière ; - Entretenir régulièrement les engins pour limiter les émissions de fumée due à la combustion insuffisante du carburant - Arroser les routes non bitumées au niveau des habitations pendant les travaux d'entretien afin 	Inscrire les mesures dans les clauses environnementales et sociales et le contrat de l'entreprise	Entreprise	Pendant et Après travaux	<ul style="list-style-type: none"> -Normes de rejets des polluants dans l'air -Le chantier et la traversée des agglomérations sont arrosés ; -Les véhicules et engins sont peu polluants donc bien entretenus -Nombre de plaintes reçues du voisinage en relation avec les nuisances 	PM

Composante du milieu biophysique affectée	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs.	Modalité (ou stratégie) de mise en œuvre	Responsabilités institutionnelles /techniques pour la mise en œuvre	Planning de mise en œuvre	Indicateur de suivi	Eléments de Coût (CFA)
		de limiter l'envol des poussières ; - Adopter les limites d'émission des composés organiques volatiles					
Flore	Abattage et/ou élagage de 123 arbres	- Compensation des espèces touchées par un reboisement de 300 arbres; - Impliquer les populations riveraines dans les travaux de reboisements ; - Limiter l'abattage d'arbres au strict minimum nécessaire pour l'emprise ; - Mettre en œuvre un reboisement compensatoire par des espèces locales à	- Inscrire les mesures dans les clauses environnementales spécifiques et le contrat de l'entreprise	Mairie de Tougan PUDTR	Pendant et Après travaux	Superficies reboisées Taux de survie des arbres plantés	1 000 000 Représentant le coût des arbres

Composante du milieu biophysique affectée	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs.	Modalité (ou stratégie) de mise en œuvre	Responsabilités institutionnelles /techniques pour la mise en œuvre	Planning de mise en œuvre	Indicateur de suivi	Eléments de Coût (CFA)
		<p>croissance rapide et adaptées au milieu ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement paysagé - Redistribuer le bois récupérer à la commune, après abattage ; 					
Eaux de surface et eaux souterraines	Pollution des eaux de surface par ruissellement ou l'usage de produits toxiques	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des mesures appropriées de contrôle de l'érosion et de la charge en sédiments ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabiliser les entreprises dans la gestion des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> -Entreprise, -Commerçants 	<p>Début, Pendant et Après travaux</p>	<p>-Niveau de pollutions des eaux de surface et des eaux souterraines ;</p> <p>-Existence d'un plan de gestion des déchets (huiles et vidanges) de l'entreprise</p>	PM
	Pollution des eaux souterraines par infiltration	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter les travaux de terrassement en période de pluies. - Planter les arbres (en fonction de la nature du sol) de couverture sur les endroits très exposés du site ; - Récupérer et évacuer les eaux usées en provenance des garages ou lavage des engins et véhicules et cela se fera dans des bassins de décantation pour des traitements de 					

Composante du milieu biophysique affectée	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs.	Modalité (ou stratégie) de mise en œuvre	Responsabilités institutionnelles /techniques pour la mise en œuvre	Planning de mise en œuvre	Indicateur de suivi	Eléments de Coût (CFA)
		<p>purification avant rejet dans la nature</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orienter les eaux de ruissellement et de drainage de sorte à ce qu'elles contournent les zones où les sols sont sensibles à l'érosion et à l'infiltration ; - Opérer des contrôles réguliers sur l'état des équipements roulants au sein du garage ; - Collecter et éliminer de façon adéquate et régulière les déchets solides et liquides. 					
Total							1 000 000 FCFA (1653,85 USD)

Source : Données EXPEIENS, Février 2022

Le tableau ci-après, résume les éléments de la gestion des impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet sur le milieu humain en phase travaux.

Tableau 32 : Mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs des travaux sur le milieu humain

Composante du milieu humain affecté	Impacts négatifs significatifs identifiés	Mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs.	Modalité (ou stratégie) de mise en œuvre	Responsabilités institutionnelles et techniques pour la mise en œuvre	Éléments de Coût (F. CFA)
Santé et sécurité	<p>Risque accrus de maladies respiratoires ;</p> <p>Gêne auditive ;</p> <p>Risque d'accident et blessures ;</p> <p>Augmentation de la prévalence IST/SIDA et COVID19</p>	<p>-Former les travailleurs sur les risques encourus et les moyens de prévention ;</p> <p>-Exiger le port des EPI (gilet, chaussures de sécurité ; casques, gants etc...) sur le chantier ;</p> <p>-Arroser le sol en cas de soulèvement de poussières ;</p> <p>✚ disposer de solution hydroalcoolique homologué et de savon sur le chantier ;</p> <p>✚ doter l'ensemble du personnel de cache nez homologué ;</p> <p>✚ veiller au respect des mesures de distanciation sociale ;</p> <p>-Mettre en place un système d'échafaudage adéquat et contrôlé régulièrement ;</p> <p>-Choix des équipements et les engins les moins bruyants et en bon état ;</p> <p>-Fixation de panneaux de signalisation du chantier (attention travaux, sortie engins, limitation de vitesse à 20 km/h).</p>	<p>-Obligation des Clauses environnementales de l'Entreprise de respecter des horaires de travail uniquement pendant les heures de lumière naturelle , disposer d'un code de bonne Sensibiliser les entreprises au respect du cahier de charges élaborées pour la santé sécurité</p>	<p>Entreprise ;</p> <p>Centre de santé</p>	<p>5 000 000</p>

Composante du milieu humain affecté	Impacts négatifs significatifs identifiés	Mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs.	Modalité (ou stratégie) de mise en œuvre	Responsabilités institutionnelles et techniques pour la mise en œuvre	Éléments de Coût (F. CFA)
		-Sensibilisation des chauffeurs aux respects des dispositions de bonnes conduites ; -Doter le chantier d'une boîte à pharmacie ; -Signer une convention d'assistance médicale avec le centre de santé le plus proche ; -Formation du personnel sur la préservation de l'environnement les IST/VIH-SIDA et la COVID19			
EAS/HS-VBG	Risques d'EAS/HS/VBG	Mise en œuvre d'un plan de sensibilisation sur les aspects EAS/HS-VBG	Rencontre IEC sur le sujet, avec élaboration et application stricte du code de bonne conduite	Entreprise PUDTR ONG	PM
Total					5 000000 FCFA (8269,24 USD)

Source : *EXPERIENS, 2022*

➤ **Mesures barrières à appliquer en phase de construction pour lutter contre la COVID 19**

Face à la COVID 19 des mesures barrières sont à prévoir par l'entreprise pour limiter le risque de contamination de la maladie. Ces mesures sont entre autres :

- ✚ sensibiliser le personnel de chantier avant le début des travaux ;
- ✚ appliquer le test sur l'ensemble du personnel avant le début des travaux ;
- ✚ respecter la mesure de distance sanitaire d'au moins un mètre ;
- ✚ doter l'ensemble du personnel de cache nez homologués et veiller à leur port obligatoire ;
- ✚ veiller au respect du port du cache nez pour toute personne étrangère désirant accéder au chantier ;
- ✚ mettre en place des dispositifs de lavage des mains ;
- ✚ etc.

➤ **Mesures de bonification**

Les mesures de bonification ainsi que leur coût figurent dans le tableau suivant :

Tableau 33 : Mesures de bonification

Mesures de bonification	Objectifs	Coût unitaire (F CFA)	Coûts (F CFA)
Réaliser un aménagement paysager à l'entrée du marché	Lutter contre la sécheresse et le changement climatique et protection de l'infrastructure	FF	2 000 000
Formation des personnes vulnérables affectées (femmes et jeunes commerçants, PDI) en entrepreneuriat	Permettre aux personnes vulnérables de disposer de meilleurs outils de gestions de leurs activités et accroître ainsi leur revenu	-	1 000 000
Total			3 000 000 FCFA (4961,55 USD)

Source : Etudes PDUTR, 2022

Le coût des mesures d'atténuation et de bonification s'élève à **neuf millions (9 000 000) Fcfa**

➤ **Mesures spécifiques genre et Violences Basées sur le Genre en phase de construction**

Il importe que des mesures spécifiques soient prises pour la gestion des VBG en sus du dispositif global de gestion des plaintes. Les mesures préventives et curatives qui s'imposent seront mises en œuvre par le projet. Avant le démarrage des travaux, l'UCP sensibilisera les membres du comité local et de réinstallation afin de se familiariser avec l'identification des risques VBG. Les travailleurs du chantier seront sensibilisés sur les VBG. Ils auront à signer des codes de bonne conduite contre les VBG et à les respecter. Pour les éventuelles plaintes des voies de recours et des procédures de référencement à des structures habilitées parallèlement au mécanisme de gestion des plaintes qui sera mis en place en toute confidentialité.

Comme stipulé plus haut, les plaintes liées aux VBG peuvent survenir en phase de chantier. Au regard de la sensibilité de cette catégorie de plaintes, il importe que des mesures spécifiques soient prises pour leur gestion en sus du dispositif global de gestion des plaintes. En effet, en cas de survenue de VBG, la plainte sera directement rapportée à l'UCP. Des mesures préventives et curatives s'imposent.

Pour ce qui est des mesures préventives à prendre, l'UCP travaillera à sensibiliser les membres du comité de gestion des plaintes afin de se familiariser avec l'identification des risques VBG, des voies de recours et des procédures de référencement possibles.

En fonction de la nature et de l'état de gravité de la plainte, plusieurs personnes-ressources devront être associés à la gestion de la plainte. Il s'agit entre autres des acteurs ou structures ci-après :

- autorités coutumières et religieuses ;
- structures sanitaires ;
- action sociale ;
- services de sécurité (police et gendarmerie) ;
- services de la justice au besoin.

Outre ces voies de recours, plusieurs mesures pourront être prises en faveur des survivantes :

- prise en charge psycho-sociale de la survivante ;
- prise en charge sanitaire ;
- traitement judiciaire, etc.

Il importe de souligner que les procédures de gestion de cette catégorie de plaintes s'exécutent sous le sceau de la confidentialité et l'anonymat.

11.3 Mesures d'atténuation pendant la phase d'exploitation

En phase d'exploitation du marché, la mairie aura la responsabilité de veiller à l'entretien et la maintenance des infrastructures pour garantir sa durabilité. La mairie mettra en place en collaboration avec l'association des commerçants, un service qui veillera en particulier sur le dispositif de sécurité, la gestion des déchets, l'alimentation en eau, la sécurité des lieux, l'entretien et la réparation, la maintenance.

Pour la collecte des déchets solides et liquides ainsi que la vidange des fosses septiques, il est suggéré de recourir à des prestataires privés. A cet effet, la mairie devra doter ces prestataires d'un budget annuel conséquent pour faire face à toutes ces charges de gestion des déchets.

11.4 Programme de surveillance et de suivi environnemental

Le programme de surveillance et de suivi environnemental vise à s'assurer que les mesures d'atténuation et de bonification sont mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats anticipés et qu'elles sont modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avéraient inadéquates. De plus, il permet d'évaluer la conformité aux politiques et aux normes environnementales et sociales nationales.

Ce programme de suivi comporte deux parties à savoir la surveillance et les activités de suivi :

11.4.1 Le programme de surveillance environnementale

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif de s'assurer que le promoteur respecte ses engagements et ses obligations de prise en compte de l'environnement et d'application des mesures envisagées dans l'étude. Elle vise à s'assurer également que les mesures d'atténuation et

de bonification sont mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats escomptés ; ou si elles s'avèrent inadéquates qu'elles puissent être modifiées, interrompues ou remplacées.

La surveillance environnementale et sociale permet de :

- vérifier l'intégration, dans les plans et devis et le cahier des charges, de l'ensemble des mesures de gestion proposées dans le PGES, les Clauses particulières d'environnement et les obligations contractuelles en matière environnementale et sociale qui découleront de l'obtention du permis environnemental ;
- veiller au respect des lois, des règlements et de toute autre considération environnementale et sociale durant les travaux ;
- s'assurer du respect de l'ensemble des mesures de gestion, des clauses particulières d'environnement et des engagements pris par le promoteur dans le cadre du sous projet et de proposer, le cas échéant, toute mesure corrective.

La surveillance environnementale et sociale devra être effectuée par le Maître d'œuvre. Ce dernier veillera à ce que les éléments relatifs à l'environnement et à la sécurité soient consignés dans les PV de chantier et les PV de réception provisoire.

Le tableau ci-après synthétise les impacts identifiés avec une présentation des mesures proposées, des activités à mettre en œuvre, des acteurs de cette mise en œuvre et des indicateurs :

Tableau 34 : Synthèse du programme de surveillance des mesures environnementales proposées

Milieu affecté	Impacts	Actions	Acteurs de mise en œuvre	Acteur de surveillance	Calendrier d'exécution	Indicateur objectivement vérifiable	Coûts du suivi E&S
Milieu biophysique							
Air/Ambiance sonore/Micro climat	-Emission de poussière ; -Emission de gaz d'échappement (CO ₂) - Emission de bruits	-Arrosage régulier des voies d'accès au chantier non bitumées ; -visite technique régulier des véhicules et engins du chantier.	Entreprise	-Mission de Contrôle (MDC)	Début et pendant les travaux	-Le chantier et la traversée des agglomérations sont arrosés -Les véhicules et engins sont peu polluants	4 000 000 FCFA (6615,40 USD)
Sols	-Erosion ; -Pollution par les hydrocarbures	-Remise en état des zones d'emprunt et de carrières ; -Gestion des déchets solides et liquides dans les bases vies et bases industrielles	Entreprise	-MDC -Comité de surveillance -DPEEEA	Pendant et après les travaux	-Les zones d'emprunt sont remises en état ; -Existence d'un plan de gestion des déchets de l'entreprise.	
Eaux de surface et souterraines	-Risque de pollution par les matières en suspension et les hydrocarbures	-Imposition dans le cahier de charges la propreté des lieux (collecte et élimination des déchets solides et liquides) ;	-Entreprise ; -Occupants du marché	-MDC -Comité de surveillance -DPEEEA -Mairie	Début, pendant et après les travaux	-Existence d'un plan de gestion des déchets (huiles et vidanges) de l'entreprise	
Flore	-Destruction du couvert végétal ;	-Plantations de compensation ; -Aménagement paysager ;	-Entreprise, - Bénéficiaires ;	MDC -Entreprise -Comité de suivi -DPEEEA	Pendant et Après travaux	-Les arbres sont plantés et entretenus	

Milieu humain							
Sécurité / Santé	<ul style="list-style-type: none"> -Nuisance olfactive, auditive et émission de poussière ; -Développement de maladies hydriques (paludisme, bilharzioses) ; -Risque d'accident de travail ou de circulation. -Risque de noyade ; -Risque de contamination aux IST (VIH/SIDA) ; 	<ul style="list-style-type: none"> -Interdiction de l'accès des chantiers aux populations riveraines surtout les enfants ; -Limitation la vitesse à 20 km/h -Installer des balises et panneaux de signalisation à endroits dangereux ; -Doter la main d'œuvre d'équipements de protection individuel (EPI) et veiller à leur utilisation effective ; - Arrosage du chantier ; -Sensibiliser les populations riveraines sur les risques de noyade ; - Mise en œuvre d'un plan de prévention et lutte contre le VIH 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise -CSPS 	<ul style="list-style-type: none"> -MDC -Comité de surveillance -DPEEEA 	Dès le Début des travaux et pendant les travaux	<ul style="list-style-type: none"> - le nombre d'accidents sur les chantiers est faible ou nul -les balises et panneaux de signalisation existent ; -le personnel est doté d'équipements de protection individuelle (EPI) ; -les voies d'accès au chantier sont arrosées au moins 1 fois par jours. -le personnel de chantier et les riverains sont sensibilisés sur l'IST/SIDA ; - PV de sensibilisation des riverains et exploitants 	PM
	Risques d'EAS/HS/VBG	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du plan d'action VBG - Application stricte du code de bonne conduite 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise -CSPS 	<ul style="list-style-type: none"> MDC -Comité de surveillance -Point focal VBG 	Dès le Début des travaux et pendant les travaux	<ul style="list-style-type: none"> -Personnel de chantier et riverains sensibilisés sur EAS/HS-VBG ; -PV de sensibilisation des riverains et exploitants 	PM
Occupants	Conflits potentiels entre commerçants	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un comité de gestion des conflits du marché ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Mairie ; -Direction régionale du commerce ; - Associations des commerçants 	<ul style="list-style-type: none"> -MDC ; -Comité de surveillance ; - DPEEEA 	Début des travaux, pendant les travaux et Pendant l'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> -un comité de gestion des conflits est effectif 	PM

Mobilité	-Perturbation de la circulation ; -Risque d'accident de circulation	Opter pour la limitation de vitesse en agglomération et sur le chantier	Entreprise	MDC -Comité de surveillance	Pendant et après travaux	-Le nombre d'accidents de circulation est faible ou nul
Emploi	-Création d'emplois temporaires ou permanents -Brassage de population, -Intégration, cohésion sociale	Privilégier l'embauche de la main d'œuvre locale ; Privilégier les entreprises locales pour la réalisation des travaux non spécialisés.	-Entreprises	-MDC -Comité de surveillance -Mairie	Dès le Début des travaux et pendant les travaux	-Proportion de la main d'œuvre locale employée ; -Nombre d'entreprises locales impliquées dans les travaux
TOTAL						4 000000 FCFA (6615,40 USD)

Le coût de la surveillance environnementale et sociale est estimé à Quatre millions de francs CFA (**4 000 000 FCFA**) soit 6615,40 USD

11.4.2 Le programme de suivi environnemental

Le suivi environnemental et social consacre une veille sur les impacts prédits. Il permet de vérifier la justesse des prévisions et de mesurer les impacts réels du sous projet et d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation et de compensation proposées. Le suivi peut amener le promoteur à réagir promptement à la défaillance d'une mesure d'atténuation ou à toute nouvelle perturbation du milieu par la mise en place des mesures plus appropriées ou de nouvelles mesures pour les impacts non prévus. Le programme de suivi environnemental et social s'appuie sur des indicateurs environnementaux et sociaux pour vérifier la conformité par rapport aux politiques nationales en vigueur et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

Les différentes composantes importantes à suivre pour éviter que les activités du sous projet ne favorisent la production des impacts négatifs sur l'environnement sont développées ci-dessous.

✓ Suivi des impacts sur le milieu biologique.

Les impacts potentiels sur le milieu biologique pourraient être suivis en réalisant des campagnes de surveillance et d'observations générales sur la faune et la flore. Ces campagnes seront effectuées par le Service environnement du PUDTR et les institutions compétentes.

✓ Relations avec les communautés et compensation

Le PUDTR s'engage à maintenir de bonnes relations avec les communautés locales. Le chef de service environnement sera directement responsable de la gestion des aspects relationnels avec les populations et se chargera de recevoir les plaintes du public relatives à l'environnement. L'objectif principal du programme de compensation sera d'assurer que toutes les PAP qui perdent des biens sont compensées selon la réglementation nationale et selon la NES n°5. Le nom des personnes affectées, les biens perdus et les montants des compensations payés seront soigneusement consignés dans les accords de compensations dont une copie sera remise à chaque PAP.

✓ Gestion des déchets

La construction et l'aménagement du marché vont générer des déchets. La gestion de ces déchets relève de la responsabilité de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux. Tous les aspects liés à leur gestion seront suivis de près par le service environnement du PUDTR. L'entreprise tiendra un registre de données sur les quantités des déchets produits tout au long de la vie du sous projet.

✓ Les paramètres et fréquence de suivi

Les différents paramètres ainsi que les fréquences de suivi sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 35 : Programme de suivi environnemental

Composante environnementale	Indicateurs de suivi	Fréquence	Méthodologie de suivi	Acteurs de suivi	Coûts de suivi (en CFA)
Qualité de l'air	Contrôle de la qualité de l'air, en particulier les particules (PM10, PM 5 et PM 2,5), CO2, NOx, COV, métaux lourds	Trimestrielle	Mesures qualitatives et quantitatives des rejets dans l'air	ANEVE	2 000 000
Qualité et quantité des eaux	Teneur de l'eau en métaux lourds en nitrates/nitrites, coliformes totaux, DBO5, DCO5	Trimestrielle	Mesures qualitatives et quantitatives des échantillons d'eau de surface Installation de piézomètres	ONEA ANEVE	1 000 000
Végétation	Taux de survie des arbres plantés	Annuelle	Dénombrement des plants mis en terre	Riverains PUDTR DR- Environnement ANEVE	2 000 000
PAP	Nombre de plaintes enregistrées Niveau de satisfaction vis-à-vis des mesures de compensation	Mensuelle	Recueil des informations au niveau des PAP	PUDTR PAP	2 000 000
Emplois et services locaux Prise en compte du genre	Nombres d'emplois créés Pourcentages de locaux Pourcentage de femmes Pourcentage de jeunes	Mensuelle	Recueil des informations au niveau des populations Statistiques de l'entreprise	PUDTR Riverains ANEVE	1 000 000
Santé-sécurité	Nombre d'accidents Nombres d'incidents Prévalence des IST/VIH, COVID 19, de Grossesses Non Désirées Nombre de maladies professionnelles	Continue Annuelle	Statistiques de l'entreprise et de la MDC Recueil et traitement des données enregistrées par les Services de santé de la zone Recueil des informations au niveau des populations	PUDTR Riverains ANEVE	2 000 000
Gestion des déchets	Présence de tri et de valorisation/revalorisation/enlèvement	Mensuelle	Statistiques de l'entreprise, Mdc	PUDTR ANEVE	1 500 000

Composante environnementale	Indicateurs de suivi	Fréquence	Méthodologie de suivi	Acteurs de suivi	Coûts de suivi (en CFA)
Gestion des plaintes et des griefs	Présence d'un MGP opérationnel	Continu	Recueil des informations au niveau des populations	Riverains ANEVE PUDTR	2 000 000
TOTAL					13 500000 FCFA (22326,96 USD)

11.5 Plan de renforcement des capacités

Le PUDTR dispose d'une expertise en sauvegardes environnementale et sociale lui permettant d'assurer une prise en charge adéquate des préoccupations en matière d'Environnement, d'Hygiène, de santé sécurité au travail. Cependant cette équipe ne pourra pas être présente à tous les niveaux pour la mise en œuvre des PGES. L'analyse du cadre institutionnel a fait ressortir que les différents acteurs qui doivent intervenir dans le sous-projet ne sont pas qualifiés pour une intégration appropriée des aspects environnementaux et sociaux durant la mise en œuvre du projet. La grande partie de ces acteurs (Ouvriers, autorité communales et coutumières, etc.) ont révélé lors des enquêtes ne pas avoir des connaissances sur diverses thématiques telles la gestion des déchets, les VBG, utilisation des EPI, etc.

Afin de rendre leurs interventions plus efficaces et durables, le renforcement de leur capacité dans la gestion environnementale s'avère indispensable. Le tableau ci-après propose une liste non exhaustive de thématiques/problématiques liées aux aspects environnementaux et sociaux des activités de construction du marché de Tougan qui méritent d'être explicités pour les différentes parties prenantes.

Tableau 36: Grille analyses des capacités en gestion environnementale et sociale des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGES

Institutions/Acteurs	Missions de l'institution et lien avec le sous projet	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement de capacité
<p>Personnel de l'Entreprise Sous-traitants Populations locales Autorités villageoises Autorités administratives Gestionnaires de réseaux, Conseillers municipaux.</p>	<p>L'entreprise et ses sous-traitants auront en charge la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales sur le chantier. Il s'agit notamment des mesures de HSST, la gestion des déchets, les sensibilisations sur les risques sanitaires. Les autres acteurs (populations, autorités, etc.) seront potentiellement affectés par les activités du sous-projet</p>	<p>En général, les entreprises au Burkina Faso disposent de peu d'expériences dans les bonnes pratiques en matière d'HSST et de gestion des déchets. Il en est de même pour les collectivités et les populations qui ne sont pas suffisamment outillés sur les normes en la matière</p>	<p>Formation et sensibilisation à l'évaluation des risques professionnels, des procédures de sécurité et des sources d'information et sur le plan d'évacuation d'urgence ; Formation et sensibilisation sur la lutte anti-incendie et interventions d'urgence ; Formation et sensibilisation sur les risques en matière de santé et de sécurité liés à certaines tâches et les premiers soins aux accidentés ; Information – Education et Communication (IEC) sur les IST/SIDA et la COVID 19 ; Formation et IEC sur les violences basées sur le genre (VBG) notamment les Exploitations, abus sexuels et Harcèlement sexuel (EAS HS) et ses corollaires de conséquences comme les grossesses non désirées, le déni de parenté, l'abandon scolaire, etc. ; ; IEC sur les dispositions en matière d'information des usagers de la route</p>

Institutions/Acteurs	Missions de l'institution et lien avec le sous projet	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement de capacité
Comité de suivi du sous projet	Faire le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du sous-projet	Les membres du comité de suivi et du pilotage du sous-projet ne disposent pas de connaissances solides en matière de suivi de la mise en œuvre de PGES	Information sur l'avancement des travaux et la mise en œuvre du PGES
ONG, OSC, et Association	Un grand nombre d'ONG et associations couvrent les problèmes de la protection de l'environnement, la sécurité et la santé des populations. Elles peuvent assurer les prestations d'appui conseil et de sensibilisation de population et également la mise en œuvre des actions de plantation de compensation	Beaucoup de ces ONG et associations sont à un stade de développement élémentaire, avec des capacités techniques en environnement et d'action réduites en termes de ressources humaines, finances et moyens matériels	Les besoins en termes de renforcement de capacité s'expriment en termes de : - Maitrise des outils de suivi et évaluation de la mise en œuvre du PGES - Prévention et la gestion des VBG EAS HS

Source : EXPERIENS, février 2022

Dans le but de parvenir à une mise en œuvre efficace et dans les délais des mesures environnementales et sociales du sous-projet, il est indiqué dans le présent PGES une description :

- des dispositifs institutionnels,
- des entités chargées de l'exécution des mesures d'atténuation et de suivi (notamment concernant l'exploitation, la supervision, la mise en œuvre, le suivi, les mesures correctives, le financement, l'établissement des rapports et la formation du personnel).

Afin de renforcer les capacités de gestion environnementale et sociale des agences chargées de la mise en œuvre du sous projet, il est recommandé dans le PGES :

- la création ou le renforcement des entités concernées,
- la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- toute autre recommandation issue de l'évaluation environnementale et sociale.

11.5.1 Thèmes de formation des acteurs

Tous les acteurs du chantier devront recevoir une formation générale sur les questions de santé, de sécurité et d'environnement, en insistant sur la responsabilité de chaque employé. La formation portera particulièrement sur les thèmes suivants :

- les risques pour la santé liés à certaines activités de chantier ;
- les premiers secours en cas d'accidents ;
- les procédures d'intervention d'urgence,
- la gestion des déchets ;
- -les IST et VIH/SIDA/COVID 19 ;
- les risques et les conséquences des VBG/EAS/HS ;
- le code de bonne conduite et les sanctions relatives aux incidents VBG ;
- le fonctionnement du MGP et du plan d'action VBG/EAS/HS ;
- la réponse aux survivants (es) de ces incidents,

Le programme de formation de santé et de sécurité afin de réduire les risques liés aux opérations du sous-projet devra inclure au minimum :

- un récapitulatif des obligations légales, réglementaires et les politiques locales, nationales et autres s'appliquant au sous projet et au site ;
- la formation à l'évaluation des risques professionnels, des procédures de sécurité et des sources d'information (fiches de sécurité, etc.) ;
- un plan d'évacuation d'urgence ;
- les procédures de lutte anti-incendie et interventions d'urgence ;
- les risques en matière de santé et de sécurité liés à certaines tâches ;
- les premiers soins.

11.5.2 Programme de formations

Le tableau ci-après définit le programme de formation et de sensibilisation à mettre en œuvre par l'entreprise en charge des travaux.

Tableau 37 : Formation proposée pour les différentes parties prenantes du sous projet

Phases du projet	Public ciblé	Actions	Responsable de la mise en œuvre et du suivi	Coût de la mise en œuvre
Études	Autorités administratives, Elus locaux, Associations locales Communautés locales Acteurs économiques locaux (Agriculteurs, commerçants, etc.)	Information publique sur le sous projet Information sur la durée des travaux, réunions publiques de sensibilisation Sensibilisation sur les actes de vandalisme	PUDTR ONG Spécialisée (VIH/SIDA et VBG)	Inclus dans le budget du projet
Travaux	Personnel de l'Entreprise Sous-traitants Populations locales Autorités villageoises Autorités administratives Gestionnaires de réseaux, Conseillers municipaux.	Formation et sensibilisation à l'évaluation des risques professionnels, des procédures de sécurité et des sources d'information et sur le plan d'évacuation d'urgence ; Formation et sensibilisation sur la lutte anti-incendie et interventions d'urgence ; Formation et sensibilisation sur les risques en matière de santé et de sécurité liés à certaines tâches et les premiers soins aux accidentés ; Information – Education et Communication (IEC) sur les IST/SIDA et la COVID 19 ; Formation et IEC sur les violences basées sur le genre (VBG) notamment les Exploitations, abus sexuels et Harcèlement sexuel (EAS HS) et ses corollaires de conséquences comme les grossesses non désirées, le déni de parenté, l'abandon scolaire, etc.	Entreprise, Mission de contrôle	Budget PUDTR FF 5 000000 FFCA Inclus dans le coût de la prestation soit (2500000f) par commune

Phases du projet	Public ciblé	Actions	Responsable de la mise en œuvre et du suivi	Coût de la mise en œuvre
		IEC sur les dispositions en matière d'information des usagers de la route Formation et IEC sur le dispositif de veille et de traitement des plaintes des populations locales Réalisation d'un documentaire de sensibilisation sur le sous projet et diffusion auprès des populations Gestion des déchets		
Suivi et contrôle des travaux, marketing social	Comité de suivi du sous projet et comité de pilotage	Information sur l'avancement des travaux et la mise en œuvre du PGES	PUDTR MdC	Inclus dans le budget du projet 1 000 000 FCFA
	ONG et Associations	Formation en Engagement Citoyen (rôles et responsabilités) dans le cas du suivi de la mise en œuvre du PGES	PUDTR MdC	2 jours x30 personnes x 50 000 = 3 000 000 FCFA
TOTAL				9.000.000 FCFA (14860,07 USD)

Source : EXPERIENS, février 2022

11.6 Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la réalisation des travaux

➤ Résumé du contexte sécuritaire dans la région de la Boucle du Mouhoun

La menace terroriste est quasi permanente dans cette partie du pays et nettement en hausse par rapport aux mois passés. Les populations sont le plus souvent des victimes collatérales dans certaines attaques qui semblent le plus souvent viser les Forces de Défense et de Sécurité (FDS). C'est notamment le cas des incidents à l'Engin Explosif Improvisé (EEI). On enregistre aussi des enlèvements et une forte dissuasion sur les populations pour les empêcher de collaborer avec les l'État.

Mais de façon générale, l'état de dégradation avancée des infrastructures routières dans cette région et la peur des populations, liée à la présence permanente des Groupes Armés Terroristes (GAT) créent un état de psychose généralisée dans la région et particulièrement dans les communes rurales, et maintenant de plus en plus vers la commune de Tougan, en particulier dans sa partie rurale. L'état est en train de se resserrer progressivement autour de la ville.

➤ Mesures de mitigation

Malgré le niveau de menace sécuritaire jugé **élevé** dans la ville de Tougan, comme ci-dessus présenté, la réalisation du marché prévu au secteur 7 de la commune de Tougan est possible pourvu que les mesures ci-dessous soient respectées. Il s'agit de :

- Impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux (la ville de Tougan) ;
- Respecter les horaires de travail allant de 08h30 à 16h00 Pour les travaux hors de la ville de Tougan et susceptible de varier en fonction de l'évolution de la situation sécuritaire ;
- Utiliser fortement la main d'œuvre locale ;
- Inviter les entreprises à la mise en œuvre du plan de gestion local de sécurité, notamment à ce qu'elles respectent les orientations en dotant entre autres d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et son appropriation par l'ensemble de l'équipe de l'entreprise ;
- Continuer à sensibiliser les entreprises et leurs personnels sur le respect des mesures de sécurité et les bonnes pratiques à avoir telle que l'acceptation de la population locale ;
- Inviter les entreprises à travailler dans la diligence ;
- Inviter les entreprises à produire des rapports hebdomadaires de sécurité ;
- Limiter les déplacements du personnel du PUDTR et des entreprises en dehors de la ville.
- Apposer les logos de l'entreprise sur les engins roulant ;
- Éviter les couleurs des véhicules qui tendent ressembler à celles des FDS ;
- Toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein
- Prévoir une formation en premier secours
- Appliquer les dispositions du plan de gestion de la sécurité du PUDTR

11.7 Plan de gestion des risques

Le tableau présente le plan de gestion des risques pendant les phases de préparation, construction et exploitation

Tableau 38 : Plan de gestion des risques

Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Coût (FCFA)
Phase de préparation/Construction		
Risque de conflit avec les riverains	Mettre en place un comité tripartite (entreprise-populations-autorités) de suivi de la mise en œuvre du PAR et du PGES	1 000 000
	Elaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes et griefs	
	Respecter l'emprise et dédommager les personnes affectées selon les servitudes subies	
Risque de perturbation des espèces floristique et faunique	Respecter les limites des emprises	PM
	Epargner les espèces végétales protégées	
Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques...)	Trier les déchets à la source	1 000 000
	Revaloriser les déchets	
Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, acides)	Disponibiliser des produits absorbants	500 000
	Nettoyer/dépolluer les sites de déversement	
Risque d'accident de travail	Doter les travailleurs d'EPI correspondant à chaque poste de travail	1 000 000
Risque de nuisances sonores et de vibrations	Doter les travailleurs d'EPI spécifiques contre le bruit (serre-tête, les bouchons d'oreilles)	500 000
	Proscrire les travaux de nuit	
	Sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI	
	Assurer des visites médicales périodiques des travailleurs	
Risque d'envol de la poussière	Elaborer et mettre en œuvre un programme d'arrosage des tronçons dans les agglomérations traversées et devant les établissements d'enseignement et de santé	500 000
Risque de pollution de l'air	Limiter la vitesse des camions sur tout le trajet	
	Opérer des visites techniques périodiques des camions	
Risque d'accident de circulation	Limiter la vitesse sur tout le trajet	500 000
Ecrasement des animaux domestiques	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations	500 000
Risque de pollution des eaux, et des sols par les déchets chantiers	Elaborer et mettre un plan d'action de gestion des déchets	500 000
	Prévoir des absorbants	
Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, acides)	Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'incendie	500 000
	Sensibiliser les populations et les travailleurs sur les risques liés aux EAS/HS et de l'existence de structure de recours tel que l'OCADES	
Risque de VBG notamment les EAS/HS	Sensibiliser les populations et les travailleurs sur les risques liés aux EAS/HS et de l'existence de structure de recours tel que l'OCADES	500 000
Risque sanitaire (transmission des IST, VIH-SIDA et de la propagation de	Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'infection à VIH et les IST	500 000
	Disponibiliser les préservatifs	

Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Coût (FCFA)
la COVID-19, de la tuberculose, du choléra, du paludisme et de ...)	Sensibiliser les travailleurs sur le risque de maladie à vecteur : paludisme, COVID-19	
	Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène individuelle et collective	
Risque d'assèchement prématuré de l'eau des barrages	Eviter la compétition avec les populations sur les plans d'eau en période de stress hydrique	PM
Risque de pollution des eaux par les motopompes	Disposer les motopompes dans des merlons étanches loin du plan d'eau	
Risque d'intrusion/vol	Clôturer les sites et les bases	500 000
Risque d'incendie	Installer un dispositif de lutte curative contre l'incendie (extincteurs) au niveau de la base vie	500 000
Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets	Assurer le suivi contrôle de la réalisation des ouvrages	500 000
Risque de morsures de serpents et d'insecte	Equiper les travailleurs en EPI	500 000
	Prendre en charge les personnes victimes de morsure de serpent	
	Assurer la désinsectisation et la dératisation du site	
Phase d'exploitation/fermeture		
Risque d'accidents et de dangers liés aux activités d'entretien et de maintenance	Limiter la vitesse sur tout le trajet	500 000
	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations	
Risque lié aux effondrements d'ouvrages : des intempéries catastrophiques majeures (crues exceptionnelles, ...)	Utiliser des matériaux de construction de qualité et prévoir les intempéries catastrophiques lors des dimensionnements	300 000
	Assurer un contrôle régulier des ouvrages	
Risque d'accidents ou de collision avec les animaux.	Limiter la vitesse sur tout le trajet	500 000
	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations	
Risque lié au bruit et aux vibrations des véhicules	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations	300 000
Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA, Hépatites, COVID-19	Sensibiliser/informer les travailleurs (des péagistes, conducteurs...) sur les risques professionnels	300 000
Risque de contamination du sol par les huiles, les lubrifiants ;	Gestion adéquate des hydrocarbures,	300 000
	Prévoir des absorbants	
Risques de conflits avec les populations riveraines	Elaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes et griefs pour éviter la réalisation anarchique des ralentisseurs et autres désagréments	300 000
Total		11 000 000 FCFA (18192,34 USD)

Source : EXPERIENS, février 2022

11.8 Estimation des coûts et budget du PGES

Pour atteindre les objectifs du PGES à savoir la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales prévues, des coûts ont été définis en fonction des mesures. Ces coûts ont été identifiés en fonction des réalités de la zone du projet. Le tableau 23 ci-dessous décline le budget de la mise en œuvre du PGES.

Tableau 39 : Budget du PGES

Intitulé	Coûts (F.CFA)			TOTAL
	En phase pré-travaux	En phase travaux	En phase d'exploitation	
Mesures d'atténuation et de compensation E&S	1 000 000	PM (coûts inclus dans les coûts des travaux)	PM	1 000 000
Mesures de bonification	-	9 000 000		9 000 000
Programme de surveillance E&S	-	4 000 000	-	4 000 000
Programme de suivi E&S	-	13 500 000		13 500 000
Programme de renforcement des capacités	9 000 000	PM		9 000 000
Plan de gestion des risques				11 000 000
TOTAL				47 500 000 FCFA (78557,84 USD)

Source : Etudes PUDTR, 2022

Le coût global de la mise en œuvre des mesures du PGES s'élève ainsi à **Quarante-sept millions cinq cent mille (47 500 000) francs CFA** Soit 78557,84USD.

11.9 Plan de fermeture/réhabilitation

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de l'exécution des travaux de construction du marché, des activités sont conduites et des impacts environnementaux positifs et négatifs ont été relevés. Un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) a été élaboré et l'Entreprise a obligation d'appliquer un cahier de prescriptions environnementales et sociales. Ce cahier comportera un plan de fermeture et de réhabilitation. La fermeture et la réhabilitation font partie des dispositions contractuelles à respecter et comportent les principales activités suivantes :

- la réhabilitation des bases de chantier ;
- le comblement des trous et étalage de la terre ;
- l'entretien de tout le site.

11.9.1 Contexte et problématique

Les travaux de construction du marché occasionnent l'implantation de nouvelles infrastructures dans l'enceinte du site du marché.

Au niveau des bases de chantier, seront stationnés les engins d'exécution des travaux. Par ailleurs, ces bases entraîneront quelques modifications du paysage naturel liées au stockage des équipements divers de chantier et des déchets qui y seront produits.

La réhabilitation des bases du chantier et la remise en état des tas de terre issus des travaux de génie civil constituent les principales activités de fermeture et de réhabilitation à l'issue des travaux.

L'entretien périodique du site constitue l'activité d'accompagnement au cours des années d'exploitation.

11.9.2 Objectifs

Objectif global

L'objectif global de l'opération de fermeture et de réhabilitation est de concilier les réalisations avec l'environnement d'implantation.

Objectifs spécifiques

De façon spécifique, il s'agira de :

- intégrer harmonieusement les nouveaux éléments dans le milieu ambiant comme d'avant-projet ;
- remodeler le sol autour de l'emprise en vue de minimiser les risques d'érosion ;
- revégétaliser sur d'autres sites appropriés pour compenser les pertes d'arbres occasionnées.

11.9.3 Résultats attendus

Les résultats attendus sont :

- les bases du chantier sont réhabilitées et aménagées à l'issue des travaux ;
- les excavations sont comblées et la terre étalée ;
- les plantations d'arbres de compensation sont réalisées.

11.9.4 Méthodologie de fermeture et de réhabilitation

La fermeture et la réhabilitation de la base de chantier se font par le déstockage des équipements, la gestion adéquate des déchets solides, liquides et gazeux et l'aménagement et le nettoyage des sites. L'opération de fermeture et de réhabilitation se fera en concertation avec les autorités locales et les autorités coutumières et religieuses. Ces concertations porteront sur la nature des aménagements à réaliser. En fonction du choix retenu lors des concertations, l'opération consistera à combler les excavations par une plantation d'arbres.

11.10 Gestion des déchets

11.10.1 Gestion des déchets solides

Pendant les travaux, pour tout enlèvement de déchets solides, l'entreprise des travaux s'assurera que la structure ou l'entreprise qui fera l'enlèvement des déchets a un agrément délivré par les autorités compétentes. Elle veillera à ce qu'il n'y ait pas de pollution de l'Environnement lors de l'enlèvement de ces déchets. Après ces différentes vérifications, l'entreprise des travaux fera renseigner un bordereau de suivi des déchets par la structure d'enlèvement avant le transfert desdits déchets. Le bordereau de suivi des déchets doit contenir les mentions utiles suivantes :

- le Nom de la structure d'enlèvement ;
- la nature de déchets à enlever ;
- la quantité des déchets ;
- la destination des déchets ;
- la date d'enlèvement des déchets ;
- le nom et la signature du responsable de la gestion du poste de groupage ou de la structure de traitement.

11.10.2 Gestion des déchets banals

Pendant les phases des travaux d'aménagement du marché, des déchets banals peuvent être produits au niveau des bases vie. Ils se composent de déchets de bureau (papiers, cartons, emballages), de déchets ménagers (restes d'aliments, bouteilles plastiques, boîtes de conserve). Ces déchets seront triés, stockés dans des poubelles spécifiques.

Des niches à ordures seront aménagées pour le stockage des déchets. Des bacs à ordures seront également disposés dans l'enceinte et les environs de la zone du sous projet. Tous ces déchets seront enlevés par une structure agréée. Les opérations d'enlèvement des déchets banals se feront sous la supervision du sous projet et de la MDC.

11.10.3 Gestion des déchets inertes

Les déchets inertes (restes de gravats, de graviers ou de sables) produits en phase de construction seront utilisés pour l'aménagement et la remise en état des bases vie et la zone des travaux.

11.10.4. Gestion des déchets spéciaux

Les déchets spéciaux seront stockés dans des bacs à compartiments, sur rétention et à l'abri de la pluie, selon leur nature. Les déchets spéciaux (les modules, les câbles, les pots de peintures, cartouches d'encre, piles et les contenants des produits chimiques, huiles et filtres usés) seront enlevés par une structure agréée par la commune pour leur transfert vers des sites de traitements (en Europe ou dans la sous-région).

11.10.5. Mesures d'hygiène et de protection de la santé

Pour une meilleure hygiène en vue de la protection de la santé des travailleurs et des usagers, les dispositions suivantes doivent être prises :

- les locaux doivent être nettoyés à une fréquence adaptée aux risques encourus dans la zone concernée: nettoyage quotidien, désinfection hebdomadaire, au minimum ;
- un plan de nettoyage désinfection écrit doit être tenu à jour (zone, méthode, responsabilité, fréquence...) ;
- le personnel amené à manipuler des denrées alimentaires de la cantine doit faire l'objet d'une surveillance attentive, afin qu'il ne contamine pas les produits (blessures infectées par exemple). Il faudra surveiller la santé du personnel afin qu'il ne présente pas de symptômes de maladies (diarrhées, infections de la peau, etc.) ;
- des panneaux d'information sur l'hygiène doivent être prévus dans les endroits adéquats:
 - rappel de l'obligation du lavage des mains après usage des toilettes;
 - rappel de l'obligation du lavage des mains avant et après le repas ;
 - rappel de l'interdiction de fumer, manger ou boire l'alcool dans les salles de travail, les chambres et la cour.
- l'enlèvement périodique des déchets ménagers afin d'éviter que le stockage de déchets :
 - constitue des sources de contamination microbienne (enlèvement régulier);
 - attire les ravageurs et les insectes susceptibles de contaminer les zones de travail.
- des vestiaires et des toilettes doivent être mis à disposition du personnel. Les toilettes ne doivent pas communiquer directement avec les bureaux. Elles doivent être convenablement éclairées et aérées et comporter des installations de lavage (privilégier les lavabos à commande non manuelle) et de séchage hygiénique des mains.
- les fosses septiques doivent être vidangées périodiquement par une structure agréée.

11.10.6 Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la réalisation des travaux

Pour faire face au risque sécuritaire qui prévaut dans la zone d'intervention du sous projet, par principe de précaution et de prévention, il est que les mesures suivantes soient respectées dans le cadre des travaux de construction et de suivi :

- Respecter toutes les consignes données par les forces de défenses et de sécurité ;
- Impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux ;
- Proscrire les travaux nocturnes sur les chantiers ;
- Utiliser fortement la main d'œuvre locale ;
- Inviter les entreprises à la mise en œuvre du plan de gestion local de sécurité, notamment à ce qu'elles respectent les orientations en se dotant entre autres d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et son appropriation par l'ensemble de l'équipe de l'entreprise ;
- Continuer à sensibiliser les entreprises et leurs personnels sur le respect des mesures de sécurité et les bonnes pratiques à avoir telle que l'acceptation de la population locale ;
- Inviter les entreprises à travailler dans la diligence ;
- Inviter les entreprises à produire des rapports hebdomadaires de sécurité ;
- Limiter les déplacements du personnel du PUDTR et des entreprises en dehors de la ville ;
- Apposer les logos de l'entreprise sur les engins roulant ;
- Éviter les couleurs des véhicules qui tendent ressembler à celles des FDS ;
- Toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein ;
- Prévoir une formation en premier secours.

Par ailleurs, le PUDTR a mis en place un plan de gestion de sécurité et aussi une situation hebdomadaire des risques sécuritaires et les mesures d'adaptation est dressée et mise à jour régulièrement. Les entreprises devront scrupuleusement respecter les consignes de sécurité recommandées par le projet.

11.11 Responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi du PGES

Dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du PGES, les arrangements suivants sont proposés (voir tableau ci-après) :

Tableau 40 : Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES

Catégories d'acteurs	Responsabilités sur le plan environnemental et social
Environnement et social PUDTR	Le suivi sera assuré par l'Unité de Coordination du projet pour le suivi environnemental et social du sous projet par l'intermédiaire d'un Spécialiste en sauvegarde environnementale et d'un spécialiste social expérimentés. Ils participeront à la validation du PGES-Chantier, du Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), du Plan d'Assurance Environnement (PAE) et du Plan Hygiène de Sécurité et Protection de la Santé (PHSS) de l'entreprise au démarrage des travaux.
Unité de Coordination du sous-Projet	L'Unité de Coordination du projet, est chargée d'assurer la maîtrise d'ouvrage du sous-projet. À ce titre, l'Unité de Coordination du Projet est tenue de veiller à la mise en œuvre effective des mesures d'atténuation décrites dans le présent rapport. Elle s'assurera du respect des dispositions de protection de l'environnement par les entreprises des travaux. En tant que Maître d'Ouvrage du sous-projet, elle veillera à l'exécution scrupuleuse des mesures environnementale et sociale du PGES Chantier et le PHSS pendant la réalisation des travaux.
Mission de contrôle	La Mission de Contrôle (MdC) sera chargée de veiller à la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales. Elle est responsable au même titre que l'entreprise des travaux, de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du sous-projet devant la maîtrise d'ouvrage. Ainsi, la MdC mettra à la disposition à plein temps d'un Spécialiste HSE expérimenté qui s'assurera de la mise en application du PGES sur le chantier. Avant la réalisation des travaux, la MdC devra procéder à l'approbation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale des travaux élaborés par l'entreprise en charge des travaux.
Entreprise en charge des travaux	L'entreprise chargée de l'exécution des travaux de construction sera chargée d'assurer l'application des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification mentionnées dans le présent rapport de NIES et des conditions réglementaires fixées par le Code du Travail. Il devra recruter un Spécialiste HSE expérimenté.
Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE)	L'ANEVE, structure sous tutelle du Ministère en charge de l'Environnement, devra valider le présent rapport et délivrer un Arrêté d'Approbation dudit rapport avant le démarrage des travaux. L'ANEVE aura en charge la coordination de toutes les activités du PGES sur le chantier et vérifiera la conformité des activités menées avec le PGES et les lois nationales. Il canaliserà l'intervention des différents partenaires sur le chantier. Pour la bonne exécution de sa mission, elle pourrait au besoin avoir recours aux compétences de personnes physiques et morales.

Catégories d'acteurs	Responsabilités sur le plan environnemental et social
Communes de Tougan	La commune participera au suivi, à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale. Cette commune va assurer le suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES. Elles participeront à la mobilisation sociale, à l'adoption et à la diffusion de l'information contenue dans le PGES et veillera à la surveillance des infrastructures réalisées.
Administrations déconcentrées et collectivités locales	Les administrations déconcentrées, notamment le Gouvernorat, et le Conseil régional de la Région de la Boucle du Mouhoun, sont invitées à contribuer à la performance environnementale et sociale du sous-projet. A cet effet, elles seront vivement encouragées à travailler en étroite collaboration avec les Missions de Contrôle pour garantir la réussite totale du sous-projet.
Organisations non gouvernementales (ONG) et associations locales	Dans le cadre du sous-projet, les ONGs seront chargées de la sensibilisation des populations et de tous les acteurs à plus s'intégrer dans le présent sous-projet mais aussi, de la sensibilisation des personnels des entreprises d'exécution du sous-projet et des populations riveraines sur les risques de contagion et de propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST), le VIH, le SIDA, la COVID 19 et les violences liées au genre, le travail des mineurs au cours de l'exécution des travaux.
Missions de supervision de la Banque mondiale	Assurer des missions de supervision permettant de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet

Source : EXPERIENS, Avril 2022

11.12 Exécution des activités du PGES ou clauses environnementales pendant les travaux

L'entreprise adjudicataire des travaux, prendra toutes les mesures appropriées, pour minimiser ou réduire les atteintes à l'environnement biophysique et surtout aux populations riveraines, en appliquant correctement les dispositions décrites dans le présent PGES et veillera à ce que son personnel les respecte. En outre, l'entreprise fournira à la mission de contrôle un PGES-Chantier, un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets du chantier (PPGED), un Plan Hygiène, Sécurité et de Protection de la Santé (PSSS), un mécanisme de gestion des plaintes adapté à celui du PUDTR et un Plan d'Assurance Environnement (PAE) et tous autres plans nécessaires seront demandés dans l'élaboration des DAO et contrats des entreprises.

Les principales dispositions environnementales à prendre en compte pendant la phase de réalisation du sous-projet, comprennent les recommandations d'atténuation des impacts négatifs sur l'environnement biophysique (qualité des sols, de l'air, de l'ambiance sonore et des ressources en eau) et l'environnement humain (populations, activités économiques, cadre de vie, sécurité et circulation routière). L'exécution des activités du PGES se fera selon les phases suivantes :

Phase 1 : Pendant les travaux ou phase de construction

- contrôler la mise en place des mesures de sécurité au travail ;
- contrôler la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales préconisées.

Phase 2: À la fin des travaux et pendant la phase d'exploitation et d'entretien

- contrôler la reconstitution de la végétation dans la zone dégradée ;
- dresser le bilan environnemental et socio- économique (rapport d'évaluation des travaux environnementaux et sociaux).

Les entrepreneurs, sous – traitants et consultants qui vont travailler pour le sous projet devront adhérer à l'ensemble des politiques et procédures en matière de sécurité, d'environnement intégrées dans le DAO et le cahier des prescriptions techniques des travaux, et ce sur la durée de leur participation aux travaux.

11.13 Chronogramme de mise en œuvre du PGES

Le tableau ci-dessous présente le planning indicatif des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Tableau 41: Chronogramme de mise en œuvre du PGES

N°	Activités majeures	Responsable	Mois					
			1	2	3	4	5	6
1	Signature du contrat avec l'entreprise en charge des travaux	PUDTR						
2	Information de Personnes ressources	MDC/PUDTR						
3	Élaboration des PGESC, PHSST et PAQES de l'entreprise	Entreprise						
4	Approbation des PGESC, PHSST et PAQES de l'entreprise	MDC/PUDTR						
5	Mise en œuvre des PGESC, PHSST et PAQES de l'entreprise	Entreprise						
6	Exécution des travaux conformément au marché et au PGES du projet	Entreprise						
7	Contrôle du respect des pratiques environnementales et sociales par l'entreprise	MDC/PUDTR						
8	Élaboration et mise en œuvre du programme de communication	PUDTRT/MDC						
9	Sensibilisations sur les IST, VIH/SIDA, COVID 19, les hépatites, la sécurité, VBG etc.	Entreprise						
10	Exécution des activités de plantations d'arbres (saison pluvieuse)	Entreprise						
11	Remise en état ou valorisation des zones d'emprunt de matériaux et des carrières	Entreprise						
12	Bilan de mise en œuvre des mesures environnementale et sociale de fin de chantier	MDC/PUDTR						
13	Réception environnementale et sociale du chantier	MDC/CSSES						
14	Campagne de recueil des indicateurs de suivi et élaboration des rapports de suivi	PUDTR						

Source : EXPERIENS, Août 2022

CONCLUSION

Le rapport NIES a pour but d'apporter un éclairage sur les impacts potentiels du projet sur le milieu biophysique et humain et de proposer et évaluer les mesures de compensation, d'atténuation mais aussi de bonification dont la mise en œuvre est indispensable à la durabilité environnementale et à l'acceptabilité sociale du Projet. Les résultats de l'étude montrent que des risques et impacts négatifs sont associés à la mise en œuvre du projet. Ceux-ci sont de moindre ampleur et sont en général identiques aux risques courants connus dans le cadre de la mise en œuvre de projets similaires. Ce sont notamment, les risques liés à la pollution des éléments physiques (sols, eaux et air) et de dégradation du milieu biologique (faune, flore, paysage), aux déchets générés (eaux usées, déchets solides et gazeux divers), les risques d'incendie, le risque lié à la santé et la sécurité, les risques d'EAS/HS/VBG et la perte de revenus temporaires.

Afin d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs et optimiser les impacts positifs, des mesures d'atténuation et de bonification ont été proposés dans le PGES. Le coût global de la mise en œuvre des mesures du PGES s'élève ainsi à **Quarante-sept millions cinq cent mille (47 500 000) francs CFA soit 78557,84 USD.**

Au terme de cette étude nous formulons les recommandations suivantes :

- prendre en compte les clauses environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires de l'entreprise dans le DAO et en tenir compte dans le DQE pour faciliter la mise en œuvre du sous projet ;
- informer largement sur le début des travaux et des désagréments éventuels qui pourraient survenir ;
- informer toutes les parties prenantes sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du PUDTR qui a été adapté dans le cadre de ce sous-projet ;
- recruter la main-d'œuvre locale pour les travaux surtout non qualifiés dans la commune de Tougan et environnant ;
- mettre en œuvre intégralement le PGES afin de permettre une insertion harmonieuse du sous projet dans le milieu récepteur

BIBLIOGRAPHIE

Assemblée Nationale du Burkina Faso : 2012 : Loi N° 053-2012/AN du 17 décembre 2012 portant réglementation générale du sous-secteur de l'électricité au BF, 22 p ;

Assemblée Nationale du Burkina Faso : 2013 Loi n° 006-2013/AN du 02 avril 2013, portant code de l'environnement au Burkina Faso, 31 p ;

Assemblée Nationale du Burkina Faso. 2004. Loi N°055-2004/an portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso ;

Décret N°2015-1187/PRES-TRANS /PM /MERH / MATD /MME /MS /MARHASA /MRA/MICA /MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;

Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) 2016-2020, 87p ;

Plan d'action VBG du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de résilience (PUDTR) pour la prévention et réponse des exploitations et abus sexuels pour la période 2021-2025 ; Février 2022

Projet d'Urgence et de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) du projet ; Décembre 2021

Projet d'Urgence et de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), Cadre de Gestion Environnementale et Sociale ; Juillet 2021

Projet d'Urgence et de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ; Mars 2021

ANNEXES

UCPUCPUCPUCP

Annexe1 : Liste des autorités rencontrées



PUDTR
Projet d'Agence de Développement
Rural et de Résilience

lotie d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux de construction du marché du secteur 7 de Tougan province du Sourou région de la

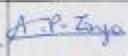
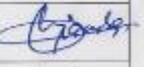
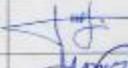
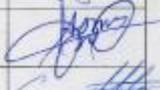
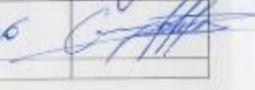


EXPERIENS SARL
Ses engagements pour votre projet

LISTE DES AUTORITES RENCONTREES

Objet Réalisation de la notice d'impact environnemental et social du projet de construction de cinq (5) collèges d'enseignement général et d'un (1) marché dans la commune de Tougan, Province du Sourou, région de la Boucle du Mouhoun

Date 24 février 2022 Lieu TOUGAN

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE				FONCTION/STRUCTURE	Téléphone/Email	SIGNATURE
		H	F	Moins de 35	35 et Plus			
1	DRABO Denis	X			X	SG/Mairie de Tougan	70024090	
2	ZONGO Albert	X			X	Environnement Tougan	70376136 Zongoat@ymail.com	
3	KY Mamadou	X			X	DP / DPEPS Sourou	7016 8016	
4	TINTO Idoussa	X		X		SEP / DPEPS Sourou	7089 0347	
5	Drabo Astoumi	X			X	Président de l'Association des commerçants	70186474	
6	SOUBE Ladima	X			X	DP / SNPA / H/Sourou DP	70576006	
7								



PUDTR
Projet d'Agence de Développement
Rural et de Résilience

lotie d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux de construction du marché du secteur 7 de Tougan province du Sourou région de la



EXPERIENS SARL
Ses engagements pour votre projet

7	KARANTIBIRI S. Mamadou	X			X	Agent demandeur	73504119	
8						Coordinateur		
9	YARO Zangaye Seydou	X			X	APE du SOUROU	70 32 12 56	
10								
11								
12								
13								
14								

Annexe2: Liste de présence à la consultation publique

PUDTR Office d'Impact Environnemental et Social (MIES) des travaux de construction du marché du secteur 7 de Tougan province du Sourou région de la
Projet d'Impact Environnemental et Social


EXPERIENS SARI

LISTE DE PRESENCE

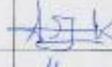
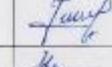
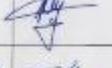
Objet : réalisation de la notice d'impact environnemental et social du projet de construction du marché du secteur 7 de Tougan

Date : 24 février 2022 Lieu : TOUGAN

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
1	SANKARA Vincent	✓			✓	Président de la Fédération d'Union civique	70727650	
2	PARE ASSINI	✗			✗	Personne ressource	70606963	
3	Béogo Simon	✗			✗	Président Municipale	7132-14-65	
4	DRABO Logou Daouda	✗		✗		Agent Technique Municipale	7334-73-82	
5	The BORO/ILBOUDO Doux		✗		✗	Travailleur APE Municipal Tgn	70855674	

PUDTR Office d'Impact Environnemental et Social (MIES) des travaux de construction du marché du secteur 7 de Tougan province du Sourou région de la
Projet d'Impact Environnemental et Social


EXPERIENS SARI

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
06	KONE Adalbert	✗			✗	Banquier / LMT	7013 38 97	
07	Zerbo Dumar	✗			✗	Personne ressource Bureau	70186498	
08	YARO Zangaye Seydou	✗			✗	Parent d'élève	7032 12 56	
09	ZINA Abdoulaye Touré	✗			✗	Proviseur LP Tougan	7203 21 22	
10	Quérébrigo Moussa	✗			✗	Personne ressource	70-95-61-13	
11	Sangaré Moussa	✗			✗	Personne ressource	70-44-05-85	
12	Zerbo P. Ismaël	✓			✓	Personne ressource	71-67-80-28	
13	Lamoukiri S. Bourbaca	✗			✗	Personne ressource	70-12-98-98	

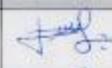
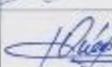
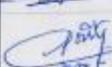
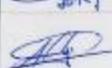
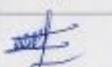
C

PUDTR lotice d'Impact Environnemental et Social (MIES) des travaux de construction du marché du secteur 7 de Tougan province du Sourou région de la
Projet d'Appui au Développement Technico-économique

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél, Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
14	Poue Bettyna		X		X	Vice Présidente Conseil Provincial Représentante CRA	70 55 76 84 pouebettyna@gmail.com	Bette
15	YRRORE Fatimata		X	X		Représentante	70 67 21 59	Fatima
16	Diello Daouda	X			X	APE Communal	70 39 06 79	Diello
17	DRABO Abdoul dit Kouidou	X		X		CPS Membre	70 70 63 61	Abdoul
18	TAHO Sonat'a	X		F		Case manager OCADES SED DBG	76 81 73 07	Sonat'a
19	TOE Rose Estelle		X		X	Case manager OCADES SED DBG	72 35 86 63	Rose
20	LAMOUKIRI Bourakina	X		X		Chef de village	72 46 77 89	Bourakina
21	KI Lacing	X			X	Coordonnateur IKU PAKUWE	70 29 44 26	Lacing

PUDTR lotice d'Impact Environnemental et Social (MIES) des travaux de construction du marché du secteur 7 de Tougan province du Sourou région de la
Projet d'Appui au Développement Technico-économique

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél, Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
27	DRABO T. Hortense		X		X	Présidente de l'ASS Aide aux Filles Maba du Sourou	70 43 77 69 77 45 15 64	Hortense
28	Bisso t. Alimata		X		X	coordinatrice communal coordinatrice	70 13 24 84	Bisso
29	Yelema Christine		X		X	Provinciale	70 42 47 12	Christine
30	Diello Tombo	M			X	Représentant Secteur N°04	60 98 93 43	Tombo
31	Touze Saïdou	X			X	M D C	70 18 64 57	Saïdou
32	Bobo Albert	M			X	Mission Catholique Catechiste	70 89 27 94	Albert
33	Lamoukiri Bourakina	M				chef de village	72 46 77 89	Bourakina
34	Ferbo Dramane	N			X	personnel ressource	78 88 70 00	Ferbo

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
35	YARO Aminata	1	F	X		Conseil communal de la jeunesse	70-99-82-13	
36	BON TOU Malick	M			X	communauté musulmane	70 45 37 11	
37	OUEDRAGO Issouf	X		X		Conseil Provincial de la Jeunesse SG	71 10 14 29	
38	TAD Frédéric Herman	X		X		Conseil Provincial de la jeunesse	70679603 66490203	
39	SON Issouf	X			X	Consultant / Bureau experts	7002 05 48 76 45 12 55	
40	SARANDGO Ali	X			X	''	70694505	
41	KONGO Modeste		X	X		''	54- 93-70-76	
42	KARABIRI S. Mamadou				X	Agent domesial à la Mairie	7350 de 13	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
43	ZERBO Abel	X			X	Personne Ressource	72 86 15 77	

Annexe3 : PV de consultation publique avec le SG de la mairie de Tougan

REGION DE LA BOUCLE
DU MOUHOUN

PROVINCE DU SOUROU

COMMUNE DE TOUGAN

No 20
BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE AVEC LA MAIRIE DANS
LE CADRE DE LA NIES DU PUDTR

L'an deux mille vingt deux et le Mardi vingt deux Février
s'est tenue dans le bureau du Secrétaire Général de la mairie
de TOUGAN une rencontre entre les consultants du Cabinet d'étude
EXPERIENS, le SG et l'agent domanial de la mairie.

L'objet de la rencontre était d'informer l'autorité communale
de recueillir ses avis, ses craintes/préoccupations et ses suggestions/
recommandations par rapport au projet.

Les échanges ont porté sur les points suivants:

- présentation du projet,
- présentation des enjeux environnementaux et sociaux du projet,
- recueillir les difficultés et les craintes éventuelles liées à ce projet
- recueillir les suggestions et les recommandations.

Au cours des échanges, il ressort une connaissance dudit projet
d'une part et d'autre part une appréciation de la démarche
participative par l'autorité depuis sa conception jusqu'à cette étude.
Par ailleurs, le SG de la mairie a manifesté une crainte
du non aboutissement de ce projet tant attendu due à
l'insécurité.

Au terme des échanges il ressort des suggestions/recommandations
suivantes:

- No 21
- une prise en compte de la main d'œuvre locale y compris les personnes déplacées internes pendant les travaux.
 - éviter d'employer les ~~main d'œuvre~~ mineurs comme main d'œuvre.
 - veiller à une bonne réalisation des infrastructures de qualité
 - doter les infrastructures de forage
 - Respecter les us et coutumes des localités lors des travaux d'exécution
 - Faire des reboisements sur chaque site de CEG.
 - veiller au paiement des taxes communales liées aux prélèvements des agrégats par les entreprises chargées de l'exécution des travaux.
 - Sensibiliser les entreprises chargées des travaux sur les aspects relatifs au VBG/VCE et Harcellement sexuel (HS)
- Début à 15H 20, les échanges ont pris fin à 15H 55.

Pour les Consultants



SAWADO GO Ali
70694505

Pour la mairie



M. DRABO DENIS
5G / Mairie, 70024090



M. KARAMBIRI Sekou
Mamadou
Agent domanial / mairie
73 50 04 19

Annexe4 : PV de consultation publique avec la population de Tougan

REGION DE LA BOUGLE	No 31
DU MOUHOUN	BURKINA FASO
PROVINCE DU SOUROU	Unité Progrès-justice
COMMUNE DE TOUGAN	

PROCES-VERBAL - CONSULTATION PUBLIQUE

La consultation publique des parties prenantes dans la réalisation de notices d'impacte Environnemental et social pour le projet de construction du marché au secteur 7 dans le cadre du PUNTE dans la commune de TOUGAN.

D'au deux mille vingt et deux et le jeudi vingt et quatre Février s'est tenue dans la salle de réunion de la mairie de TOUGAN une consultation publique entre les personnes ressources, les représentants des jeunes, des femmes, des coutumiers, des religieux, des organisations des commerçants et les consultants du bureau EXPERIENS dans le cadre de la réalisation dudit NIES.

L'objet de la dite rencontre était d'informer la population cille à la base, de recueillir ses avis, ses préoccupations/craintes et ses suggestions en lien avec ce projet.

La population après avoir apprécié le choix de leur commune pour abriter de tel projet a aussi salué la démarche participative entreprise par les consultants. Elle a également au cours des échanges exprimé une crainte/préoccupation et une suggestion/recommandations suivantes :

En terme de crainte/préoccupation on note ceci :

- le non respect du spécification technique du cahier de charge par l'entreprise en charge des travaux dudit projet et en réalisant par conséquent des infrastructures ne répondant pas

aux normes techniques et qualités.

Quant ^{à la suite} ~~aux~~ suggestion/recommandation. on note

No 32

→ un suivi technique intégrant les bénéficiaires (commerçants)

Débutée à 10h30, la rencontre a pris fin dans une ambiance de parfaite cordialité à 11h40'.

Fait à Tougan, le 24/02/22

Ont signé

Pour les consultants


KONGO Madège.

54 93 70 76

Pour la population


ZERBO Dramane

- Ex-élu Conseiller/Commerçants de Sourou

- Personne reconnue auprès du Chef de Tougan

- Membre de l'association T~~o~~iatourou.

70 88 30 30

78 88 70 00

67 33 67 67

Annexe5 : PV de consultation publique avec les commerçants

REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN PROVINCE DU SOUROU COMMUNE DE TOUGAN	29 BURKINA FASO Unité Progrès Justice
--	---

PROCES VERBAL

De consultation des parties prenantes dans le cadre de la réalisation des notices d'impact environnemental et social des projets de constructions de CEG et d'un marché dans la commune de TOUGAN.

Le mardi deux mille vingt et deux et le mercredi vingt et trois février s'est tenue à l'hôtel Zeeda une rencontre entre le président de l'Association des Commerçants de la ville de TOUGAN, monsieur DRABO Assimi et les consultants du bureau EXPERIENS dans le cadre de la réalisation des NIES.

L'objet de la rencontre était d'informer la personne ressource et recueillir ses avis, ses contraintes/préoccupations, et ses suggestions/recommandation par rapport à ce projet.

Au cours des échanges, il ressort que monsieur DRABO Assimi a une connaissance du projet qu'il apprécie. Il a formulé les craintes et suggestions suivantes :

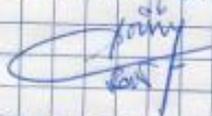
- La non prise en compte des commerçants dans la gestion du marché.
- Prevoir une électrification du marché en projet
- Mettre en place un comité de suivi impliquant les commerçants dans l'exécution des travaux

Debutée à 12h 30 mn, la rencontre a pris fin à 13h 00 mn. 30

Fait à Tougan le 23/02/2022.

Ont signé

Pour les consultants



SON Issouf
70010548

Pour le Président de
l'Association des commerçants
de TOUGAN.



DRABO Assimi
Président de l'Association
des commerçants de TOUGAN
70 18 64 74

REGION DE LA BOUCLE

27

DU MOUHOUN

BURKINA FASO

PROVINCE DU SOUAOU

Unité - Progrès - Justice

COMMUNE DE TOUGAN

PROCES VERBAL

De consultation des parties prenantes dans le cadre de la réalisation des notices d'impact environnemental et social des projets de constructions de CEG et d'un marché dans la commune de TOUGAN.

L'an deux mille vingt et deux et le mercredi vingt et trois février s'est tenue dans le bureau du directeur Provincial de l'action sociale une rencontre entre monsieur SOUARE Tessima (Directeur Provincial) et les consultants du bureau EXPERIENS dans le cadre de la réalisation des NIES.

L'objet de la rencontre était d'informer l'autorité et recueillir ses avis, ses craintes / préoccupations et ses suggestions / recommandations par rapport à ce projet.

Au cours des échanges, le directeur Provincial a apprécié le présent projet et a formulé des craintes et suggestions:

Au termes des craintes:

- Les sites identifiés ne soient pas consommables,
- crainte que les PAP ne soient pas indemnisés
- La population cible ne soit pas consultée
- Les villages identifiés sont sous l'emprise de l'insécurité
- la propagation des IST et des grossesses non

désirées et augmentation des violences basées sur le genre. 28

Aux termes des suggestions

- l'accessibilité aux

- Tenir compte des personnes handicapées dans la réalisation des salines.

- Prendre en compte les femmes et les personnes vulnérables dans l'attribution des boutiques et hangars du marché.

debuter à 15h 05 min, la rencontre a pris fin à 15h 20 min.

Fait à TOUGAN le 33 Janvier 2022

Ont signé

Pour les consultants

~~suppl~~
KANGO Madaga

Pour la direction provinciale de l'action sociale.


GUE Lassina

70576006

Annexe7 : Images des consultations avec les autorités, personnes ressources et population



Echanges avec le SG/Mairie de Tougan position assise



Echanges avec le représentant du Directeur Provincial de la Transition Ecologique et de l'Environnement de Tougan en position assise



Séance de consultation avec le président de l'association des commerçants de Tougan, 2^{ème} à partir de la gauche



Séance de consultation publique dans la salle de réunion de la mairie de Tougan

Annexe8 : Procédure de découverte fortuite de patrimoine enfoui dans le cadre des travaux

INTRODUCTION

L'application de la procédure de découverte fortuite de patrimoine enfoui ou procédure « chance find » permet de sauvegarder les vestiges historiques au bénéfice de la culture.

Elle consiste à alerter la Banque mondiale, la structure nationale en charge du Patrimoine Culturel ou le service technique compétent le plus proche en cas de découverte de vestige (objets d'art ancien, vestiges archéologiques, etc.) pendant l'ouverture, les fouilles pour fondations et l'exploitation des carrières et emprunts et pendant les travaux de construction.

Il s'agira pour les entreprises qui seront chargées des travaux de :

- i. informer et sensibiliser les ouvriers sur les biens concernés et la procédure à suivre ;
- ii. faire arrêter immédiatement les travaux sur la zone concernée dans le cas d'un vestige archéologique (grotte, caverne, fourneaux, cimetière, sépulture) en attendant la décision de l'autorité compétente (structure nationale en charge du Patrimoine Culturel);
- iii. pour ce qui concerne les objets tels que : figurines, statuettes, etc., faire circonscrire le site à l'aide de bandes fluorescentes ou tout autre dispositif et alerter l'autorité ou le service technique compétent (Service en charge du Patrimoine Culturel);
- iv. ne reprendre les travaux sur le site que sur autorisation de l'autorité ou du service technique compétent.

En somme, les différentes phases de gestion d'une découverte fortuite de vestiges de patrimoines enfouis sont les suivantes :

1. SUSPENSION DES TRAVAUX

Ce paragraphe peut indiquer que l'entreprise doit arrêter les travaux si des biens culturels physiques sont découverts durant les fouilles. Il convient toutefois de préciser si tous les travaux doivent être interrompus, ou uniquement ceux en rapport direct avec la découverte. Dans les cas où l'on s'attend à découvrir d'importants ouvrages enfouis, tous les travaux pourront être suspendus dans un certain périmètre (de 50 mètres par exemple) autour du bien découvert. Il importe de faire appel à un archéologue qualifié pour régler cette question. Après la suspension des travaux, l'entreprise doit immédiatement signaler la découverte à l'ingénieur résident. Il se peut que l'entreprise ne soit pas en droit de réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux. L'ingénieur résident peut être habilité à suspendre les travaux et à demander à l'entreprise de procéder à des fouilles à ses propres frais s'il estime qu'une découverte qui vient d'être faite n'a pas été signalée.

2. DELIMITATION DU SITE DE LA DECOUVERTE

Avec l'approbation de l'ingénieur résident, il est ensuite demandé à l'entreprise de délimiter temporairement le site et d'en restreindre l'accès.

3. NON-SUSPENSION DES TRAVAUX

La procédure peut autoriser l'ingénieur résident à déterminer si le bien culturel physique peut être transporté ailleurs afin de poursuivre les travaux, par exemple si l'objet découvert est une pièce de monnaie.

4. RAPPORT DE DECOUVERTE FORTUITE

L'entreprise doit ensuite, sur la demande de l'ingénieur résident et dans les détails spécifiés, établir un Rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes :

- date et heure de la découverte ;
- emplacement de la découverte ;
- description du bien culturel physique ;
- estimation du poids et des dimensions du bien ;
- mesures de protection temporaire mises en place.

Le Rapport de découverte fortuite doit être présenté à l'ingénieur résident et aux autres parties désignées d'un commun accord avec les services en charge du patrimoine culturel, et conformément à la législation nationale.

L'ingénieur résident, ou toute autre partie d'un commun accord, doivent informer les services culturels de la découverte.

5. ARRIVEE DES SERVICES CULTURELS ET MESURES PRISES

Les services responsables du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans un délai de 24 heures au maximum et déterminer les mesures à prendre, notamment :

- retrait des biens culturels physiques jugés importants ;
- poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifié autour du site de la découverte ;
- élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entreprise.

Ces mesures doivent être prises dans un délai donné (dans les 7 jours qui suivent la découverte par exemple).

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

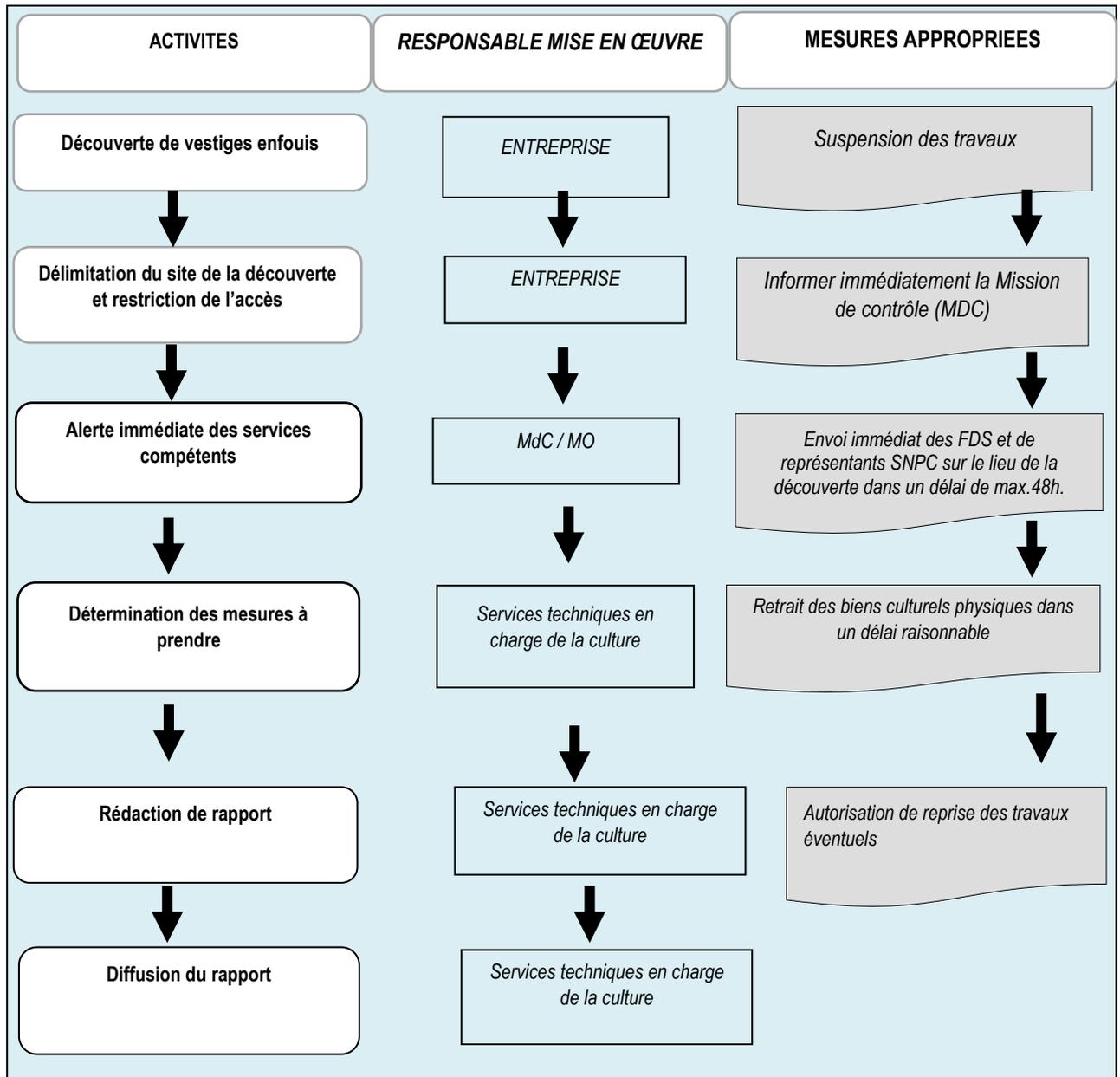
NB1: Si les services en charge du patrimoine culturel n'envoient pas un représentant dans les délais spécifiés (dans les 24 heures, par exemple), l'ingénieur résident peut être autorisé à proroger ces délais pour une période spécifiée.

NB2: Si les services en charge du patrimoine culturel n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, l'ingénieur résident peut être autorisé à demander à l'entreprise de déplacer le bien culturel physique ou de prendre d'autres mesures d'atténuation et de reprendre les travaux. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché mais l'entreprise ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

6. SUSPENSION SUPPLEMENTAIRE DES TRAVAUX

Durant la période de 07 jours, les services culturels peuvent être en droit de demander la suspension temporaire des travaux sur le site de la découverte ou à proximité pendant une période supplémentaire de 30 jours, par exemple. L'entreprise ne peut, pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux. L'entreprise peut cependant être autorisée à signer avec les services responsables du patrimoine culturel un nouvel accord portant sur la fourniture de services ou de ressources supplémentaires durant cette période.

Le schéma cidessous présente le logigramme de gestion de la procédure de découverte fortuite de patrimoine culturel enfoui



Annexe9 : Code de bonne conduite (faire signer par l'ensemble du personnel et afficher sur les tableaux)

1. Règles générales de conduite

L'entreprise s'engage à s'assurer que le (s) activités soient mises en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses employés et travailleurs. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel les violences basées sur le genre (VBG) et les violences contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet sont conscientes de cet engagement, L'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants du projet/de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

L'entreprise et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs, s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes en vigueur ;

L'entreprise s'engage à créer et à maintenir un environnement dans lequel les violences basées sur le genre (VBG) et les Violences Contre les Enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise ;

L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les personnes vulnérables et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement.

L'entreprise s'assure que les us et coutumes de la communauté locale soient respectées et que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de toute discrimination.

L'entreprise s'assure que les langages et comportements avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs

L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement. L'entreprise interdira la consommation d'alcool pendant le travail ainsi que l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.

2. Règles de conduite en rapport avec les VBG

2.1. Règles de conduite de l'entreprise

Les actes de VBG constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.

Ces règles de conduite engagent L'entreprise dans le traitement et la résolution des questions de VBG et VCE durant la conduite des travaux.

Toutes les formes de VBG, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale :

i. Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles déplacées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.

ii. Faveurs sexuelles — par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportements humiliants, dégradants ou d'exploitation.

Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.

À moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent Code.

Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG seront engagées, le cas échéant.

Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG.

Les chefs de service sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

2.2. Règles de conduite du chef de service

Elles engagent le chef de service à mettre en œuvre le code de conduite de l'entreprise, ainsi que ceux signés par les individus.

Le chef de service doit garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG et sans VCE, aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter les actions suivantes :

- ✓ Sensibiliser au moment de l'embauche, chaque employé sur les dispositions du code de bonne conduite, avant sa prise de fonction ;
- ✓ Afficher de façon visible le Code de bonne conduite ;
- ✓ S'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués sont traduits dans la langue appropriée qui est utilisée sur le lieu de travail ;
- ✓ Organiser régulièrement des séances de sensibilisation sur le Code de bonne conduite à l'endroit de l'ensemble du personnel ;
- ✓ Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG/VCE par le biais du Mécanisme de gestion des plaintes ;
- ✓ Veiller à ce que toute question de VBG/VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale ;
- ✓ Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG et/ou de VCE et y répondre, étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes ;
- ✓ Si un chef de service a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG/VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de plaintes ;
- ✓ Une fois qu'une sanction a été déterminée, le chef de service concerné est censé être personnellement responsable de faire en sorte que la mesure soit effectivement appliquée,

dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;

✓ Si un chef de service a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec le (a) survivant (e) et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée. L'entreprise sera tenue de désigner un autre chef de service qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;

✓ Les chefs de service qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG/VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG/VCE, peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par, le Coordonnateur/ le PDG, Directeur général de l'entreprise. Ces mesures peuvent comprendre :

- ☞ L'avertissement informel ;
- ☞ L'avertissement formel ;
- ☞ La formation complémentaire ;
- ☞ La perte d'une semaine de salaire au maximum ;
- ☞ La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- ☞ Le licenciement.

Enfin, le fait qu'un chef de service ou le PDG de l'entreprise omette de répondre de manière efficace aux violences basées sur le genre (VBG) ou aux violences contre les enfants sur le lieu de travail, peut entraîner des poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

2.3. Règles de conduite des employés

Elles engagent toutes les personnes, y compris les sous-traitants et les fournisseurs, à se conformer aux normes de comportement prévues.

L'entreprise doit considérer que le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes constitue une faute grave, passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant. De ce fait les employés doivent :

i. assister et participer activement aux séances de formation/sensibilisation sur les exigences en matière de lutte contre les VBG et les VCE, tel que requis par l'employeur,

ii. traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut,

iii. ne pas s'adresser aux femmes, aux enfants ou aux hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ; iv. ne pas se livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles déplacées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.),

iv. ne pas s'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif,

v. ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

vi. à moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;

vii. envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes de gestion des plaintes tout cas présumé ou avéré de VBG/VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par l'entreprise, ou toute violation du présent Code de bonne conduite.

Outre ce qui précède, IL EST FORMELLEMENT INTERDIT au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :

- ✓ Tenir des propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin ;
- ✓ Avoir recouru aux services de prostituées durant les heures de chantier ;
- ✓ Avoir des comportements de violences physiques ou verbales dans les installations ou sur les lieux de travail ;
- ✓ Attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
- ✓ Commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
- ✓ Refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;
- ✓ Faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST, du VIH Sida et des Grossesses Non Désirées.
- ✓ Quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ;
- ✓ Introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;
- ✓ Procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical ;
- ✓ Introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service, sous réserve du respect du droit syndical ;
- ✓ Emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- ✓ Se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;
- ✓ Introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son compte personnel ;
- ✓ Divulguer tout renseignement ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
- ✓ Garer les véhicules de l'Entreprise hors d'emplacements prévus à cet effet ;
- ✓ Consommer de l'alcool ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier, ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
- ✓ Signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé ;
- ✓ Conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;
- ✓ Se rendre coupable de fraude dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
- ✓ Commettre toute action ou tout comportement contraire à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail ;
- ✓ Se livrer dans les installations de la société à une activité autre que celle confiée par l'Entreprise ;
- ✓ Utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise.

En cas de non-respect des dispositions du présent Code, les mesures disciplinaires suivantes sont prévues :

- ☞ L'avertissement formel ;
- ☞ La formation complémentaire ;
- ☞ La perte d'au plus une semaine de salaire ;
- ☞ La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- ☞ Le licenciement et la dénonciation à la police, le cas échéant.

Les griefs articulés et les sanctions allant jusqu'au licenciement selon la gravité des faits reprochés au travailleur sont repris ci-dessous.

En cas de violation de ces interdictions, le travailleur contrevenant est passible de sanctions. Lorsque la responsabilité de l'Entreprise est civilement engagée, elle se réserve le droit de poursuivre en réparation civile ou en action de remboursement, le travailleur responsable.

Principales fautes et sanctions encourues

Fautes	Sanctions
1. Trois jours de retards injustifiés dans la même quinzaine	Blâme
2. Mauvaise exécution du travail	Avertissement
3. Abandon du poste de travail sans motif	Avertissement
4. Refus d'obéir à un ordre du supérieur hiérarchique	Mise à pied de 1 à 3 jours
5. Introduction de marchandise dans le chantier pour vente	Mise à pied de 1 à 7 jours
6. Trafic illicite de marchandises ou boissons alcoolisées et autres articles dans les lieux de travail	Mise à pied de 1 à 8 jours
7. État d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels, ainsi que pour la préservation de l'environnement	Mise à pied de 8 jours
8. Absence non motivée d'une durée supérieure à une demi-journée mais inférieure à 2 jours	Mise à pied de 1 à 8 jours assortie du non-paiement du salaire correspondant au temps perdu
9. Absence non motivée excédant 72 heures	Licenciement avec préavis ou sans préavis assorti du non-paiement du salaire correspondant aux heures d'absence
10. Bagarre sur le lieu de travail et tout autre manquement grave ou léger à répétition à l'intérieur de l'établissement	Licenciement sans préavis
Fautes	Sanctions
11. Vol	Licenciement sans préavis
12. Propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin dans les lieux de travail	Licenciement avec préavis
13. Recours aux services de prostituées durant les heures de chantier	Licenciement sans préavis

14. Violences physiques et voies des faits dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis
15. Atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis
16. Refus de mise en application des procédures internes de l'Entreprise malgré rappel de la part de la hiérarchie	Mise à pied de 15 jours
17. Dans le cadre du travail, négligences ou imprudences répétées ayant entraîné des dommages ou préjudices à la population, aux biens, à l'environnement notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH-SIDA ou en cas de contamination volontaire de VIH	Licenciement sans préavis
18. Consommation de stupéfiants dans les lieux de travail	Licenciement immédiat

3. Suivi et mise en œuvre du code

La mise en œuvre du code de bonne conduite est de la responsabilité de l'entreprise. Le suivi de la mise en œuvre du code sera assuré par le comité de gestion des plaintes au niveau local.

Les membres de ce comité de gestion des plaintes seront identifiés et outillés pour assurer avec efficacité cette tâche. Une supervision sera assurée par l'Unité de Coordination du projet.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à la HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom & Prénom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Annexe10: Termes de référence pour le recrutement d'un responsable HSQE pour les entreprises et la mission de contrôle

I.RECRUTEMENT D'UN HSOE POUR L'ENTREPRISE

1.1. Qualifications requises

- Etre titulaire d'un diplôme dans le domaine de l'environnement ou HSE (Bac+3 au moins) ;
- Justifier d'une expérience d'au moins cinq (5) ans dont deux en Afrique subsaharienne ;
- Avoir déjà occupé un poste de Responsable HSE dans un projet ou structure

1.2. Attributions

- Représenter l'entreprise en matière de gestion des questions d'Hygiène, Santé Sécurité, Environnement ;
- Travailler en étroite collaboration avec le Responsable HSE de la Mission de contrôle ;
- Rédiger, tenir à jour et archiver tous les livrables HSE du projet ;
- Piloter la mise en œuvre des mesures d'hygiène, de protection de l'environnement et la sécurité des acteurs du projet ;
- Gérer les questions sociales (les séances de sensibilisation, disponibilité des préservatifs, matériel de protection, les conflits, etc.);
- Veillez au respect des clauses concernant les recrutements du personnel local (volet genre, couches vulnérables, les quotas d'emplois locaux, etc) ;
- Signaler immédiatement tout cas d'accident engageant l'entreprise au Responsable de la Mission de contrôle.

II.RESPONSABLE HSE POUR LA MISSION DE CONTROLE

2.1. Qualifications

- Etre titulaire d'un diplôme dans le domaine de l'environnement ou HSE (Bac+5) ;
- Justifier d'une expérience d'au moins cinq (10) ans dont deux en Afrique subsaharienne dans la gestion des aspects Hygiène Santé Sécurité, Environnement ;
- Avoir déjà occupé un poste de Responsable HSE dans un projet ou structure

2.2. Attributions

- Représenter le Maître d'œuvre en matière de gestion des questions d'Hygiène, Santé Sécurité, Environnement ;
- Examiner tous les livrables HSE du projet ;
- Assurer le suivi et la surveillance de la mise en œuvre des mesures de l'hygiène, de la protection de l'environnement et de la sécurité des acteurs du projet ;
- Appuyer l'entreprise dans la gestion des questions sociales liées au projet (donner des exemples) ;
- Apporter un appui conseil au Responsable HSE de l'entreprise ;
- Effectuer des missions de terrain régulièrement (2 par mois) et rédiger des rapports mensuels ;
- Signaler immédiatement les cas de non-conformité au Maître d'œuvre et veiller au suivi des cas d'accident engageant l'entreprise dans le cadre du projet.

Annexe11: Modèle de fiche de gestion courante

Fiche de vérification de l'effectivité des mesures environnementales

RUBRIQUES	REPONSES			COMMENTAIRES/OBSERVATIONS
	Oui	Non	S/O	